

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/32/100  
15 juin 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/  
FRANCAIS



Trente-deuxième session

LISTE PRELIMINAIRE ANNOTEE DES QUESTIONS A INSCRIRE  
A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-DEUXIEME  
SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE\*

TABLE DES MATIERES

|   | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| I. INTRODUCTION .....   | 15           |
| II. LISTE ANNOTEE .....   | 16           |
| 1. Ouverture de la session par le chef de la délégation<br>sri-lankaise .....   | 16           |
| 2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation ...   | 16           |
| 3. Pouvoirs des représentants à la trente-deuxième session de<br>l'Assemblée générale .....                                       | 16           |
| a) Nomination des membres de la Commission de vérification<br>des pouvoirs .....  | 16           |
| b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ...  | 16           |
| 4. Election du Président de l'Assemblée générale .....  | 17           |
| 5. Election des bureaux des grandes commissions .....   | 17           |
| 6. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale .....   | 19           |
| 7. Communication faite par le Secrétaire général en application<br>du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies | 20           |

\* La liste préliminaire non annotée a été publiée initialement le  
15 février 1977 (A/32/50) et sous forme révisée le 21 avril 1977 (A/32/50/Rev.1).

TABLE DES MATIERES (suite)

|  | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| 8. Adoption de l'ordre du jour .....   | 20           |
| 9. Débat général .....   | 22           |
| 10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de<br>l'Organisation .....  | 23           |
| 11. Rapport du Conseil de sécurité .....   | 24           |
| 12. Rapport du Conseil économique et social .....  | 24           |
| 13. Rapport de la Cour internationale de Justice .....   | 34           |
| 14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique .....   | 34           |
| 15. Election de cinq membres non permanents du Conseil de<br>sécurité .....  | 35           |
| 16. Election de dix-huit membres du Conseil économique et social .   | 36           |
| 17. Election de quinze membres du Conseil du développement<br>industriel .....   | 37           |
| 18. Election de dix-neuf membres du Conseil d'administration du<br>Programme des Nations Unies pour l'environnement .....                            | 38           |
| 19. Election de douze membres du Conseil mondial de<br>l'alimentation .....  | 39           |
| 20. Election de douze membres du Conseil des gouverneurs du Fonds<br>spécial des Nations Unies .....   | 40           |
| 21. Election de sept membres du Comité du programme et de la<br>coordination .....   | 42           |
| 22. Election de douze membres du Conseil des gouverneurs du Fonds<br>spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans<br>littoral ..... | 42           |
| 23. Nomination des membres de la Commission d'observation pour<br>la paix .....  | 43           |

TABLE DES MATIERES (suite)

|  | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| 24. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....   | 44           |
| a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....   | 44           |
| b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie .....  | 44           |
| c) Rapport du Secrétaire général .....   | 44           |
| 25. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies .....   | 47           |
| 26. Restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation : rapport du Secrétaire général .....  | 47           |
| 27. Politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement sud-africain .....   | 48           |
| a) Rapport du Comité spécial contre l' <u>apartheid</u> .....  | 48           |
| b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l' <u>apartheid</u> dans les sports .....   | 48           |
| c) Rapport du Secrétaire général .....   | 48           |
| 28. Question de Chypre : rapport du Secrétaire général .....   | 52           |
| 29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général .....  | 54           |
| 30. Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien .....  | 55           |
| 31. La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général ..  | 57           |
| 32. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer .  | 61           |
| 33. Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde : rapport du Secrétaire général .....  | 62           |
| 34. Application de la résolution 3473 (XXX) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) : rapport du Secrétaire général ..... | 63           |

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| 35. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique .....   | 64           |
| 36. Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ..... | 67           |
| 37. Conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales : rapport du Secrétaire général .....   | 68           |
| 38. Armes incendiaires et autres armes classiques qui peuvent être l'objet de mesures d'interdiction ou de limitation pour des raisons humanitaires : rapport du Secrétaire général .....   | 70           |
| 39. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du Comité du désarmement .....   | 72           |
| 40. Nécessité de cesser d'urgence les essais nucléaires et thermo-nucléaires et conclusion d'un traité tendant à réaliser l'interdiction complète de ces essais : rapport de la Conférence du Comité du désarmement .....   | 74           |
| 41. Application de la résolution 31/67 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) .....                          | 75           |
| 42. Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement .....   | 76           |
| a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement .....  | 76           |
| b) Rapport du Secrétaire général .....  | 76           |
| 43. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique .....  | 78           |
| 44. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient .....   | 79           |
| 45. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général .....   | 80           |

TABLE DES MATIERES (suite)

|  | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| 46. Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport de la Conférence du Comité du désarmement ..... | 82           |
| 47. Réduction des budgets militaires : rapport du Secrétaire général .....   | 82           |
| 48. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien ...   | 84           |
| 49. Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires .....   | 86           |
| 50. Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : rapports du Secrétaire général .....   | 88           |
| 51. Désarmement général et complet .....   | 91           |
| a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement .....   | 91           |
| b) Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique .....  | 91           |
| c) Rapport du Secrétaire général .....   | 91           |
| 52. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement .....             | 97           |
| 53. Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité <u>ad hoc</u> pour la Conférence mondiale du désarmement .....  | 98           |
| 54. Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants .....  | 100          |
| 55. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....   | 102          |
| a) Rapport du Commissaire général .....  | 102          |
| b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....                            | 102          |

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine .....   | 102          |
| d) Rapports du Secrétaire général .....   | 102          |
| 56. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ..... | 105          |
| 57. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés .....                   | 107          |
| 58. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....  | 109          |
| a) Rapport du Conseil du commerce et du développement .....   | 109          |
| b) Rapport du Secrétaire général .....  | 109          |
| c) Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....   | 109          |
| 59. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel .....   | 112          |
| a) Rapport du Conseil du développement industriel .....   | 112          |
| b) Rapport du Directeur exécutif .....  | 112          |
| 60. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général .....   | 113          |
| 61. Activités opérationnelles pour le développement .....   | 115          |
| a) Programme des Nations Unies pour le développement .....  | 115          |
| b) Fonds d'équipement des Nations Unies .....   | 118          |
| c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général .....   | 119          |
| d) Programme des Volontaires des Nations Unies .....  | 120          |
| e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population .....  | 121          |
| f) Fonds des Nations Unies pour l'enfance .....   | 122          |
| g) Programme alimentaire mondial .....  | 124          |

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| h) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral .....   | 126          |
| i) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral .....  | 127          |
| 62. Programme des Nations Unies pour l'environnement .....  | 128          |
| a) Rapport du Conseil d'administration .....  | 130          |
| b) Rapports du Secrétaire général .....   | 130          |
| c) Conférence des Nations Unies sur la désertification .....  | 131          |
| 63. Problèmes alimentaires : rapport du Conseil mondial de l'alimentation .....   | 132          |
| 64. Fonds spécial des Nations Unies .....   | 133          |
| a) Rapport du Conseil des gouverneurs .....   | 133          |
| b) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif .....  | 133          |
| 65. Université des Nations Unies .....  | 135          |
| a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies .....   | 135          |
| b) Rapport du Secrétaire général .....  | 135          |
| 66. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : rapports du Secrétaire général .....   | 138          |
| 67. Evaluation des progrès accomplis dans l'application des résolutions 2626 (XXV), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, intitulées respectivement "Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", "Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international", "Charte des droits et devoirs économiques des Etats" et "Développement et coopération économique internationale" .... | 141          |
| 68. Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement .....   | 146          |
| 69. Tendances à long terme du développement économique des régions du monde .....   | 148          |

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

|  | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| 70. Coopération économique entre pays en développement : rapport du Secrétaire général .....   | 149          |
| 71. Accélération du transfert des ressources réelles aux pays en développement : rapport du Secrétaire général .....   | 151          |
| 72. Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement .....  | 151          |
| 73. Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement .....  | 153          |
| 74. Elimination de toutes les formes de discrimination raciale ....  | 157          |
| a) Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général .....   | 157          |
| b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale .....   | 158          |
| c) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général .....   | 160          |
| d) Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <u>apartheid</u> : rapport du Secrétaire général .....  | 161          |
| 75. Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale .....   | 162          |
| 76. Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapports du Secrétaire général .....   | 164          |
| 77. Prévention du crime et lutte contre la délinquance : rapport du Secrétaire général .....   | 165          |
| 78. Question des personnes âgées et des vieillards : rapport du Secrétaire général .....   | 166          |
| 79. Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Secrétaire général ..... | 167          |

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| 80. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants .....   | 168          |
| 81. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme .....  | 171          |
| a) Rapport du Comité des droits de l'homme .....  | 171          |
| b) Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Secrétaire général ..... | 171          |
| 82. Année internationale des personnes handicapées : rapport du Secrétaire général .....  | 173          |
| 83. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique .....   | 174          |
| 84. Politiques et programmes relatifs à la jeunesse : rapports du Secrétaire général .....  | 176          |
| 85. Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix : rapports du Secrétaire général .....  | 178          |
| 86. Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse ....  | 182          |
| 87. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés .....   | 185          |
| a) Rapport du Haut Commissaire .....  | 185          |
| b) Question du maintien du Haut Commissariat .....  | 185          |
| 88. Liberté de l'information .....  | 186          |
| a) Projet de déclaration sur la liberté de l'information ...  | 186          |
| b) Projet de convention sur la liberté de l'information ....  | 186          |
| 89. Conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption .....  | 188          |

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| 90. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa <u>e</u> de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies .....   | 189          |
| a) Rapport du Secrétaire général .....  | 189          |
| b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....  | 189          |
| c) .....  | 189          |
| 91. Question de Namibie .....   | 190          |
| a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....  | 190          |
| b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ....  | 190          |
| c) Rapport du Secrétaire général .....  | 191          |
| d) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie .....  | 191          |
| 92. Question de la Rhodésie du Sud : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....  | 194          |
| 93. Question du Timor oriental : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....  | 197          |
| 94. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <u>apartheid</u> et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ..... | 199          |

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| 95. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ..... | 200          |
| a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....                                    | 200          |
| b) Rapports du Secrétaire général .....   | 200          |
| 96. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général .....  | 201          |
| 97. Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général .....  | 203          |
| 98. Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes .....   | 204          |
| a) Programme des Nations Unies pour le développement .....  | 204          |
| b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance .....   | 204          |
| c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....   | 204          |
| d) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche .....   | 204          |
| e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés .....   | 204          |
| f) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population .....  | 204          |
| 99. Budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 .....  | 206          |
| 100. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 .....   | 208          |
| 101. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies .....  | 213          |
| 102. Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets .....   | 215          |

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

|  | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| 103. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ..... | 216          |
| 104. Corps commun d'inspection .....   | 217          |
| a) Rapports du Corps commun d'inspection .....   | 217          |
| b) Nomination des membres du Corps commun d'inspection .....   | 217          |
| 105. Plan des conférences : rapport du Comité des conférences .....  | 221          |
| 106. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions .....  | 222          |
| 107. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale .....  | 223          |
| a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....  | 224          |
| b) Comité des contributions .....  | 225          |
| c) Comité des commissaires aux comptes .....   | 226          |
| d) Comité des placements : confirmation des nominations faites par le Secrétaire général .....   | 227          |
| e) Tribunal administratif des Nations Unies .....  | 227          |
| f) Commission de la fonction publique internationale .....   | 228          |
| 108. Questions relatives au personnel .....  | 230          |
| a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général .....  | 230          |
| b) Autres questions relatives au personnel : rapport du Secrétaire général .....   | 230          |
| 109. Rapport de la Commission de la fonction publique internationale .....   | 231          |

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| 110. Régime des pensions des Nations Unies .....  | 232          |
| a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des<br>pensions du personnel des Nations Unies .....  | 232          |
| b) Rapport du Secrétaire général .....  | 232          |
| 111. Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la<br>Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement :<br>rapport du Secrétaire général .....  | 234          |
| 112. Rapport de la Commission du droit international sur les<br>travaux de sa vingt-neuvième session .....  | 235          |
| 113. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit<br>commercial international sur les travaux de sa dixième<br>session .....  | 239          |
| 114. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de<br>l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compré-<br>hension plus large du droit international : rapport du<br>Secrétaire général .....   | 240          |
| 115. Respect des droits de l'homme en période de conflit armé :<br>rapport du Secrétaire général .....  | 241          |
| 116. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du<br>raffermissement du rôle de l'Organisation .....  | 244          |
| 117. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte .....  | 247          |
| 118. Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui<br>met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou<br>compromet les libertés fondamentales, et étude des causes<br>sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de<br>violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions,<br>les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes<br>à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter<br>d'apporter des changements radicaux : rapport du Comité<br>spécial du terrorisme international ..... | 248          |
| 119. Elaboration d'une convention internationale contre la prise<br>d'otages : rapport du Comité spécial pour l'élaboration<br>d'une convention internationale contre la prise d'otages.....  | 250          |

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| 120. Résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales .....             | 251          |
| a) Résolution concernant le statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes ..... | 251          |
| b) Résolution concernant l'application de la Convention dans les activités futures des organisations internationales .....  | 251          |
| 121. Systématisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatif au développement économique international .....                                      | 251          |
| 122. Recommandation adoptée par la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités .....   | 252          |

ANNEXES

- I. Présidents de l'Assemblée générale
- II. Bureaux des grandes commissions
- III. Vice-présidents de l'Assemblée générale
- IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité
- V. Membres du Conseil économique et social
- VI. Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies

/...

## I. INTRODUCTION

1. Le présent document, qui correspond à la liste préliminaire révisée distribuée le 21 avril 1977 (A/32/50/Rev.1), a été établi conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du règlement intérieur, paraîtra le 22 juillet 1977 (A/32/150).
3. Un additif au présent document (A/32/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. La trente-deuxième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation le mardi 20 septembre 1977, à 15 heures.

/...

## II. LISTE ANNOTÉE

### 1. Ouverture de la session par le chef de la délégation sri-lankaise

Conformément à l'article premier du règlement intérieur (A/520/Rev.12 et Rev.12/Amend.1), l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du troisième mardi de septembre.

L'article 30 du règlement intérieur prévoit qu'à l'ouverture de chaque session de l'Assemblée générale le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu le Président de la session. Il s'ensuit que le Président provisoire n'est pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente 1/.

### 2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la première séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

### 3. Pouvoirs des représentants à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale :

- a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
- b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale, au début de chaque session, sur la proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la première séance, sur la proposition du Président provisoire, avant l'élection du Président de la session. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

A l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

---

1/ Pour l'élection du Président, voir point 4.

A la trente et unième session 2/, la Commission de vérification des pouvoirs était composée des Etats Membres suivants : Chine, Côte d'Ivoire, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Malaisie, Pays-Bas, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

A ladite session, l'Assemblée générale a approuvé les deux rapports de la Commission de vérification des pouvoirs (résolutions 31/16 A et B).

#### 4. Election du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, le Président de l'Assemblée générale est élu par l'Assemblée et reste en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle il a été élu. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple.

L'Assemblée générale a décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 1) que, lors de l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par rotation, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre :

- a) Les Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Les Etats d'Europe orientale;
- c) Les Etats d'Amérique latine;
- d) Les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

On trouvera à l'annexe I la liste des anciens présidents de l'Assemblée générale 3/.

#### 5. Election des bureaux des grandes commissions

Ainsi que le prévoit l'article 98 du règlement intérieur, l'Assemblée générale dispose de sept grandes commissions.

---

2/ Références concernant la trente et unième session (point 3 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs : A/31/308 et Add.1;
- b) Résolutions 31/16 A et B et décision 31/301;
- c) Séances plénières : A/31/PV.1, 76 et 105.

3/ Références concernant la trente et unième session (point 4 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 31/302;
- b) Séance plénière : A/31/PV.1.

/...

L'article 103 stipule que chacune des grandes commissions élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Il précise en outre que les élections auront lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. Etant donné que dans la grande majorité des cas une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'alinéa a) de l'article 99 stipule que toutes les grandes commissions tiennent, pendant la première semaine de la session, les élections prévues à l'article 103.

L'Assemblée générale a décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 4) que les présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Trois représentants d'Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;
- c) Un représentant d'un Etat d'Amérique latine;
- d) Un représentant d'un Etat d'Europe occidentale ou d'un autre Etat;
- e) La septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant des Etats mentionnés aux alinéas c) et d) ci-dessus.

Les présidents des grandes commissions sont généralement élus soit le premier jour, soit dans la matinée du deuxième jour de la session. Pour des raisons d'ordre pratique, les élections ont lieu dans la salle de l'Assemblée générale sous la présidence du Président de l'Assemblée. Il convient toutefois de noter qu'il ne s'agit pas d'une séance plénière de l'Assemblée mais de séances consécutives des sept grandes commissions.

Les deux vice-présidents et le rapporteur de chaque grande commission sont élus ultérieurement, pendant la première semaine de la session.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session 4/.

---

4/ Références concernant la trente et unième session (point 5 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 31/303;
- b) Séances des grandes commissions : A/C.1/31/PV.1, A/SPC/31/SR.1, A/C.2/31/SR.1, A/C.3/31/SR.1, A/C.4/31/SR.1, A/C.5/31/SR.1, A/C.6/31/SR.1;
- c) Séances plénières : A/31/PV.2 et 3.

/...

## 6. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 17 vice-présidents. Il s'agit des chefs de délégation d'Etats Membres et non de personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à trois reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII) et 1990 (XVIII)).

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, les vice-présidents sont élus par l'Assemblée générale et restent en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle ils ont été élus. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple.

L'article 31 prévoit également que les vice-présidents sont élus, après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 8).

L'Assemblée générale a décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 2 et 3) que les 17 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Sept représentants d'Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;
- c) Trois représentants d'Etats d'Amérique latine;
- d) Deux représentants d'Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Par suite de l'élection du Président de l'Assemblée générale, il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président de l'Assemblée.

Les vice-présidents sont généralement élus le deuxième jour de la session, soit le matin, soit l'après-midi.

On trouvera à l'annexe III la liste des Etats ayant exercé la vice-présidence de l'Assemblée générale 5/.

---

5/ Références concernant la trente et unième session (point 6 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 31/304;
- b) Séance plénière : A/31/PV.3.

/...

7. Communication faite par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte stipule que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper desdites affaires.

A sa trente et unième session 6/, l'Assemblée générale a pris acte de la communication du Secrétaire général (A/31/214) sans discussion (décision 31/401).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général.

8. Adoption de l'ordre du jour

Les articles 12 à 15 du règlement intérieur traitent de l'ordre du jour des sessions ordinaires.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. L'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session (A/32/150) paraîtra le 22 juillet 1977.

L'article 13 du règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent figurer à l'ordre du jour provisoire.

---

6/ Références concernant la trente et unième session (point 7 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/31/214;
- b) Décision 31/401;
- c) Séance plénière : A/31/PV.4.

### Questions supplémentaires

L'article 14 prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/32/200) paraîtra le 26 août 1977.

### Questions additionnelles

L'article 15 du règlement intérieur stipule notamment que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent y être ajoutées en vertu d'une décision prise à la majorité des membres présents et votants.

### Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

Les articles 38 à 44 du règlement intérieur traitent de la composition, de l'organisation et des fonctions du Bureau. Celui-ci se compose du Président de l'Assemblée générale, qui le préside (voir point 4), des 17 vice-présidents de l'Assemblée (voir point 6) et des présidents des grandes commissions (voir point 5).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session en vue de présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. A cet effet, le Bureau est saisi d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

A la trente-deuxième session, le mémoire du Secrétaire général paraîtra sous la cote A/BUR/32/1.

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale 7/

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du règlement intérieur prévoit notamment que, quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

9. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre une période d'environ trois semaines au débat général, au cours duquel les chefs des délégations peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions dont traite l'Assemblée.

Conformément au paragraphe 46 de l'annexe V au règlement intérieur, la liste des orateurs désirant participer au débat général est close à la fin du troisième jour suivant l'ouverture du débat.

A la trente et unième session, 28 séances plénières ont été consacrées au débat général (A/31/PV.5 à 32), au cours desquelles 126 orateurs ont pris la parole 8/. La durée minimale des discours a été de 13 minutes; la durée maximale de 76 minutes. La durée moyenne a été de 36 minutes 9/.

---

7/ Références concernant la trente et unième session (point 8 de l'ordre du jour) :

- a) Ordre du jour provisoire : A/31/150;
- b) Liste supplémentaire : A/31/200/Rev.1;
- c) Mémoire du Secrétaire général : A/BUR/31/1;
- d) Rapports du Bureau : A/31/250 et Add.1;
- e) Ordre du jour de la session : A/31/251 et Add.1;
- f) Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : A/31/252 et Add.1;
- g) Décision 31/402;
- h) Séances du Bureau : A/BUR/31/SR.1 et 2;
- i) Séances plénières : A/31/PV.4 et 16.

8/ Lors de la trentième session, 27 séances plénières avaient été consacrées au débat général, au cours desquelles 121 orateurs avaient pris la parole.

9/ Lors de la trentième session, la durée minimale des discours avait été de 13 minutes; la durée maximale de 75 minutes. La durée moyenne avait été de 34 minutes.

/...

10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

En vertu de l'Article 98 de la Charte, le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Conformément à l'article 48 du règlement intérieur, ce rapport doit être communiqué aux Etats Membres 45 jours au moins avant l'ouverture de la session. Le rapport du Secrétaire général est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée conformément à l'alinéa a) de l'article 13 du règlement intérieur.

L'Assemblée prend généralement acte du rapport sans discussion.

Le rapport examiné par l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session concernait la période du 16 juin 1975 au 15 juin 1976 10/.

A la trente-deuxième session, le rapport du Secrétaire général, qui portera sur la période du 16 juin 1976 au 15 juin 1977, paraîtra en tant que Supplément No 1 (A/32/1); il contiendra les observations du Secrétaire général sur un certain nombre de problèmes internationaux d'actualité qui figuraient jusqu'à la trente et unième session dans l'introduction au rapport. Un additif au rapport du Secrétaire général, qui paraîtra en tant que Supplément No 1A (A/32/1/Add.1), contiendra une liste détaillée de références concernant la documentation, les comptes rendus des séances et les résolutions et décisions pour tous les domaines d'activité de l'Organisation.

---

10/ Références concernant la trente et unième session (point 10 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : Supplément No 1 (A/31/1);
- b) Introduction au rapport : Supplément No 1A (A/31/1/Add.1);
- c) Décision 31/417;
- d) Séance plénière : A/31/PV.105.

/...

## 11. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Conseil de sécurité sans discussion. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, l'Assemblée, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil, a décidé de demander aux Etats Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolutions 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil de sécurité, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les Etats Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8847 et Add.1 et A/9143) (résolution 3186 (XXVIII)). A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a rappelé les résolutions adoptées aux trois sessions précédentes (résolution 3322 (XXIX)).

A sa trente et unième session 11/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité pour la période du 16 juin 1975 au 15 juin 1976 (résolution 31/155).

A la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, le rapport du Conseil de sécurité, qui portera sur la période du 16 juin 1976 au 15 juin 1977, paraîtra en tant que Supplément No 2 (A/32/2).

## 12. Rapport du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur.

---

11/ Références concernant la trente et unième session (point 11 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil de sécurité : Supplément No 2 (A/31/2);
- b) Projet de résolution : A/31/L.33;
- c) Résolution 31/155;
- d) Séance plénière : A/31/PV.105.

/...

Le rapport examiné par l'Assemblée générale à sa trente et unième session concernait les soixantième et soixante et unième session du Conseil 12/.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social sur les travaux de ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions : Supplément No 3 (A/32/3);
- b) Additif au rapport du Conseil économique et social portant sur les travaux de la reprise de la soixante-troisième session : Supplément No 3A (A/32/3/Add.1);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence en faveur des étudiants réfugiés sud-africains : A/32/65 et Add.1.

---

12/ Références concernant la trente et unième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/31/3);
- b) Additif au rapport : Supplément No 3A (A/31/3/Add.1);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne : A/31/259;
  - ii) Conférence des Nations Unies sur l'eau : A/31/356;
- d) Notes du Secrétaire général :
  - i) Protection des droits de l'homme au Chili : A/31/253;
  - ii) Assistance au Mozambique : A/31/266;
  - iii) Conférence sur la coopération économique internationale : A/31/282;
  - iv) Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés : A/31/284;
- e) Rapport de la Deuxième Commission : A/31/338 et Add.1 et Add.2;
- f) Rapport de la Troisième Commission : A/31/395;
- g) Rapports de la Cinquième Commission : A/31/363, A/31/466;
- h) Résolutions 31/17, 31/42, 31/43, 31/123 à 31/127 et 31/180 à 31/188; décisions 31/414, 31/422 A à C, 31/427 et 31/428;
- i) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/31/SR.3 à 16, 38 à 48, 56 à 59 et 61 à 67;
- j) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.45 à 48 et 54 à 68;
- k) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.53, 56 et 61;
- l) Séances plénières : A/31/PV.77, 84, 102, 106 et 107.

/...

En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point de l'ordre du jour :

- a) Lettres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques : A/32/53 et Corr.1, A/32/79;
- b) Lettres de la République démocratique allemande : A/32/54 et Corr.1, A/32/81;
- c) Lettres de la République socialiste soviétique d'Ukraine : A/32/55 et Corr.1, A/32/80;
- d) Lettres de la Bulgarie : A/32/56 et Corr.1, A/32/91;
- e) Lettre de l'Égypte : A/32/61;
- f) Lettre de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis : A/32/67 et Corr.1;
- g) Lettre de la République fédérale d'Allemagne : A/32/76.

Les questions ci-après, qui seront examinées au titre du point 12, comprennent des rapports que l'Assemblée générale a demandés expressément ou que le Conseil économique et social a décidé de transmettre à l'Assemblée. Elles concernent aussi des sujets sur lesquels le Conseil a fait des recommandations à l'Assemblée.

#### Conférence des Nations Unies sur l'eau

La Conférence des Nations Unies sur l'eau, dont la convocation avait été décidée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1761 C (LIV) adoptée en 1973, s'est tenue à Mar del Plata (Argentine) du 14 au 25 mars 1977. Le rapport de la Conférence (E/CONF.70/29) sera examiné par le Conseil économique et social à sa soixante-troisième session.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des parties du rapport du Conseil économique et social (A/32/3) relatives à la Conférence.

#### Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général d'établir des rapports périodiques sur les efforts de la communauté internationale pour aider à la reconstruction et à l'essor économique et social de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et de faire rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 3054 (XXVIII)).

A sa trente et unième session, considérant que la nature et l'ampleur des besoins des pays de la région soudano-sahélienne nécessitent que la communauté internationale continue et renforce son action de solidarité pour appuyer les

/...

efforts de redressement et l'essor économique de ces pays, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de continuer ses efforts visant à mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des projets à moyen et à long terme et, en outre, de faire rapport sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement de la région soudano-sahélienne à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social (résolution 31/180).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/180.

#### Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui soumettre, lors de sa trentième session, un rapport sur les effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires (résolution 3336 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général (A/10290 et Add.1 et 2), a noté qu'il n'avait pas été établi d'une manière conforme au paragraphe 5 de la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée; prié les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des organes de l'Organisation des Nations Unies compétents, de coopérer activement et efficacement avec le Secrétaire général aux fins de l'établissement d'un rapport final détaillé; et prié le Secrétaire général de présenter ce rapport à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session (résolution 3516 (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du regret exprimé par le Secrétaire général dans sa note datée du 1er novembre 1976 (A/31/284) pour le fait que la présentation du rapport demandé devait être reportée en raison de la difficulté qu'il y avait à trouver des experts qualifiés pouvant se charger du travail, et a notamment prié le Secrétaire général de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que son rapport final détaillé soit présenté à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/186).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/186.

#### Assistance au Cap-Vert

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par la grave situation économique qui existe au Cap-Vert, a notamment lancé un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils aident le Gouvernement du Cap-Vert de manière efficace et continue afin de lui permettre de faire efficacement face à la situation catastrophique résultant de la sécheresse et à ses conséquences; prié le Secrétaire général de mobiliser

/...

l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale en vue de répondre aux besoins de développement à court et à long terme de ce pays; prié le Comité de la planification du développement d'examiner favorablement et en priorité la question de l'inclusion du Cap-Vert dans la liste des pays en développement les moins avancés et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social lors de sa soixante-troisième session; et prié en outre le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/17).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/17.

#### Assistance aux Comores

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a notamment lancé un appel pressant aux Etats Membres ainsi qu'aux organismes compétents des Nations Unies pour qu'ils aident le Gouvernement comorien de manière efficace et continue, afin de lui permettre d'affronter avec succès la situation critique résultant des difficultés économiques que connaît ce pays; prié le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale en vue de répondre aux besoins de développement à court et à long terme de ce pays; prié le Comité de la planification du développement d'examiner favorablement et en priorité la question de l'inclusion des Comores dans la liste des pays en développement les moins avancés et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social à sa soixante-troisième session; et prié en outre le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée à sa trente-deuxième session (résolution 31/42).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/42.

#### Assistance au Mozambique

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a notamment exprimé sa profonde satisfaction des mesures prises par le Secrétaire général pour organiser un programme efficace d'assistance internationale au Mozambique; prié instamment tous les Etats Membres et les organisations régionales et intergouvernementales de répondre généreusement et de fournir une assistance au Mozambique; prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à accorder une assistance au Mozambique et d'examiner périodiquement la question de l'assistance économique à ce pays; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires en veillant à ce que les dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises, de coordonner le programme international d'assistance et de faire procéder à une nouvelle évaluation de la situation économique durant le premier trimestre de 1977; et prié en outre le Secrétaire général de suivre constamment la situation et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/43).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/43 (A/32/96).

/...

### Assistance à Sao Tomé-et-Principe

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a notamment lancé un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour leur demander d'aider le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe de manière efficace et continue, de façon à lui permettre de créer les infrastructures sociales et économiques indispensables au bien-être de la population; prié le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale en vue de répondre aux besoins à court et à long terme de ce pays; et prié le Comité de la planification du développement d'examiner favorablement et en priorité la question de l'inclusion de Sao Tomé-et-Principe dans la liste des pays en développement les moins avancés et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social à sa soixante-troisième session; et prié en outre le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/187).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/187.

### Assistance à l'Angola

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a notamment lancé un appel pressant à tous les Etats Membres ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales intéressées pour qu'ils répondent généreusement aux besoins de l'Angola; prié le Secrétaire général de mobiliser une assistance financière, technique et matérielle, dans le cadre d'un programme international, en vue d'affecter ces ressources à un fonds international pour le relèvement de l'Angola, destiné à répondre aux besoins de développement à court et à long terme de ce pays; prié le Comité de la planification du développement d'examiner en priorité la question de l'inclusion de l'Angola dans la liste des pays en développement les moins avancés et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social lors de sa soixante-troisième session; et prié en outre le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/188).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/188.

### Protection des travailleurs migrants et de leurs familles

A sa cinquante-huitième session, en 1975, le Conseil économique et social avait recommandé que les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies qui sont représentés au Comité administratif de coordination et qui s'occupent de questions intéressant la migration internationale, créent un groupe ad hoc pour étudier les mesures appropriées concernant, entre autres, la défense des droits des travailleurs migrants et de leurs familles; et prié le Secrétaire général de faire rapport sur les travaux de ce groupe à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social (résolution 1926 B (LVIII)).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 1926 B (LVIII) du Conseil économique et social.

/...

Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (résolution 2542 (XXIV)) et a recommandé que les gouvernements et les organisations internationales l'appliquent (résolution 2543 (XXIV)).

A sa soixante-deuxième session, le Conseil économique et social, après avoir examiné le rapport de la Commission du développement social (E/5915), a décidé de recommander un projet de résolution à l'adoption de l'Assemblée générale (résolution 2069 (LXII)).

Les réformes sociales et institutionnelles en tant que moyen d'accroître la production alimentaire nationale et de la répartir équitablement entre les divers groupes de population

Un rapport conjoint des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Banque mondiale sur les réformes sociales et institutionnelles en tant que moyen d'accroître la production alimentaire nationale et de la répartir équitablement entre les divers groupes de la population (E/CN.5/537), établi comme suite à une demande formulée par la Commission du développement social à sa vingt-quatrième session (voir E/5617) a été examinée par la Commission à sa vingt-cinquième session, en 1977 (voir E/5915).

A sa soixante-deuxième session, le Conseil économique et social, sur la recommandation de la Commission, a décidé, entre autres, de porter à l'attention de l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, le rapport conjoint sur les réformes sociales et institutionnelles en tant que moyen d'accroître la production alimentaire (résolution 2073 (LXII)).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général.

Situation démographique mondiale

Le résumé et les conclusions du rapport biennal concis sur la situation démographique mondiale sont soumis au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de la résolution 1347 (XLV) adoptée par le Conseil en 1968, telles qu'elles ont été modifiées par le Conseil en 1969.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie d'un résumé des résultats de l'examen suivi des tendances et politiques démographiques récentes, qui avaient été étudiés par la Commission de la population à sa dix-neuvième session conformément à la décision 87 (LVIII) du Conseil économique et social 13/.

13/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément No 4 (E/5913), appendice.

/...

Protection des droits de l'homme au Chili

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a notamment prié instamment les autorités chiliennes de respecter pleinement les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir et sauvegarder les droits et libertés fondamentaux, en particulier dans les cas où la vie et la liberté des personnes sont menacées, de relâcher toutes les personnes arrêtées sans motif ou emprisonnées pour des raisons uniquement politiques et de continuer à accorder des laissez-passer à ceux qui le désirent; a fait sienne la recommandation formulée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 8 (XXVII) et tendant à ce que la Commission des droits de l'homme étudie à sa trente et unième session les violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et a prié le Président de la vingt-neuvième session de l'Assemblée et le Secrétaire général d'aider de toutes les manières qu'ils jugeront appropriées au rétablissement des droits et libertés fondamentaux au Chili (résolution 3219 (XXIX)).

A sa trente et unième session, en 1975, la Commission des droits de l'homme a décidé dans sa résolution 8 (XXXI) qu'un groupe de travail spécial, composé de cinq membres de la Commission nommés à titre personnel par le Président de la Commission et agissant sous sa présidence, serait chargé de faire une enquête sur la situation existant à l'heure actuelle au Chili en ce qui concerne les droits de l'homme, sur la base des résolutions antérieures, d'une visite au Chili et des dépositions orales et écrites qui seraient obtenues auprès de toutes les sources pertinentes, et a demandé au Groupe de faire rapport sur les résultats de son enquête à la Commission, à sa trente-deuxième session, et de soumettre au Secrétaire général un rapport d'activité indiquant ses conclusions, qui serait inclus dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée, à sa trentième session, conformément à la résolution 3219 (XXIX) de l'Assemblée.

A sa trentième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 3219 (XXX) (A/10295) et le rapport d'activité présenté par le Groupe de travail spécial chargé d'enquêter sur la situation actuelle concernant les droits de l'homme au Chili (A/10285), a notamment exprimé sa profonde angoisse devant les violations constantes et flagrantes des droits de l'homme, y compris la pratique institutionnalisée de la torture et de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, arrestations, détentions et exil arbitraires, qui avaient eu lieu et qui, d'après les preuves dont on disposait, continuaient à avoir lieu au Chili; a demandé aux autorités chiliennes de prendre, sans tarder, toutes les mesures nécessaires, pour rétablir et sauvegarder les droits et libertés fondamentaux et respecter pleinement les dispositions des instruments internationaux auxquels le Chili est partie; a invité la Commission des droits de l'homme à prolonger le mandat du Groupe de travail spécial pour qu'il puisse faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session et à la Commission lors de sa trente-troisième session, sur la situation des droits de l'homme au Chili, et en particulier sur tout fait nouveau susceptible de contribuer au rétablissement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et a prié le Président de sa trentième session et le Secrétaire général d'aider de toutes les manières qu'ils jugeraient appropriées au rétablissement des droits et libertés fondamentaux au Chili (résolution 3448 (XXX)).

/...

A sa trente-deuxième session tenue en 1976, la Commission des droits de l'homme a décidé, dans sa résolution 3 (XXXII), de prolonger le mandat du Groupe de travail spécial et l'a prié de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, et à la Commission, lors de sa trente-troisième session, sur la situation des droits de l'homme au Chili et en particulier sur tout fait nouveau de caractère législatif ou autre, susceptible de contribuer au rétablissement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en application de la résolution 3448 (XXX) de l'Assemblée générale et de toutes les autres résolutions et décisions pertinentes des organes des Nations Unies.

A sa soixantième session, le Conseil économique et social a notamment fait sienne la résolution 3 (XXXII) de la Commission des droits de l'homme; prié le Groupe de travail spécial, dans l'exercice du mandat qui lui a été confié en vertu de cette résolution et de la résolution 3448 (XXX) de l'Assemblée générale, de déterminer aussi les répercussions que toute mesure prise par les autorités chiliennes pourrait avoir sur le rétablissement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en application de la résolution 3448 (XXX); et lancé un nouvel appel aux autorités chiliennes pour qu'elles donnent suite aux demandes et aux observations formulées par la Commission et qu'elles accordent les garanties demandées par cette dernière en ce qui concerne le rétablissement des droits et libertés fondamentaux (résolution 1994 (LX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Groupe de travail spécial chargé d'enquêter sur la situation actuelle concernant les droits de l'homme au Chili, qu'elle avait demandé dans sa résolution 3448 (XXX) (A/31/253) ainsi que les documents soumis par les autorités chiliennes (A/C.3/31/4, A/C.3/31/5 et A/C.3/31/6 et Add.1), a notamment exprimé sa profonde indignation devant les violations constantes et flagrantes des droits de l'homme qui ont eu lieu et continuent d'avoir lieu au Chili, en particulier la pratique institutionnalisée de la torture et de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la disparition de personnes pour des raisons politiques, les arrestations, détentions et exil arbitraires et les cas de déchéance de la nationalité chilienne; demandé une fois de plus aux autorités chiliennes de rétablir et de sauvegarder, sans délai, les droits et libertés fondamentaux et de respecter pleinement les dispositions des instruments internationaux auxquels le Chili est partie; invité les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales à prendre les dispositions qu'elles pourront juger appropriées pour contribuer au rétablissement et à la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies; invité la Commission des droits de l'homme à prolonger le mandat du Groupe de travail spécial pour qu'il puisse faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session et à la Commission lors de sa trente-quatrième session, avec les renseignements supplémentaires qui pourront être nécessaires; invité la Commission à formuler des recommandations sur l'assistance humanitaire, juridique et financière qu'il serait possible d'apporter aux personnes arrêtées ou emprisonnées arbitrairement, aux personnes contraintes de quitter leur pays et à leurs familles; invité en outre la Commission à examiner les conséquences des diverses formes d'assistance fournies aux autorités chiliennes; et prié le Président de sa trente et unième session et le Secrétaire général d'aider de toutes les manières qu'ils jugeront appropriées au rétablissement des droits et libertés fondamentaux au Chili (résolution 31/124).

/...

Dans la résolution 9 (XXXIII) qu'elle a adoptée à sa trente-troisième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales à l'informer des mesures prises pour mettre en oeuvre le paragraphe 4 de la résolution 31/124 de l'Assemblée générale, et de faire rapport à l'Assemblée à sa trente-deuxième session, ainsi qu'à la Commission à sa trente-quatrième session: prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection de minorités d'entreprendre à sa trentième session un examen des conséquences des différentes formes d'assistance fournies aux autorités chiliennes et de présenter à ce sujet un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme à sa trente-quatrième session; prié en outre la Sous-Commission d'analyser les moyens pouvant être utilisés pour apporter une assistance humanitaire, juridique et financière aux personnes arrêtées ou emprisonnées arbitrairement, aux personnes contraintes de quitter leur pays et à leurs familles, et de présenter des propositions précises à la Commission à sa trente-quatrième session; prorogé pour une année le mandat du Groupe de travail spécial et chargé ce groupe de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session ainsi qu'à la Commission à sa trente-quatrième session, avec les renseignements supplémentaires qui pourraient être nécessaires.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Groupe de travail spécial demandé dans la résolution 31/124 de l'Assemblée et la résolution 9 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme, ainsi que du rapport du Secrétaire général demandé dans cette dernière résolution.

#### Assistance d'urgence en faveur des étudiants réfugiés sud-africains

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de consulter d'urgence les Gouvernements du Botswana, du Lesotho et du Souaziland et les mouvements de libération intéressés, en vue de prendre immédiatement toutes mesures utiles pour organiser et apporter d'urgence une assistance financière et d'autres formes d'assistance appropriées de nature à assurer la protection, la subsistance et l'éducation des étudiants réfugiés cherchant asile dans ces pays et de faire rapport à l'Assemblée générale dans la mesure et au moment où cela sera nécessaire (résolution 31/126).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur la question (A/32/65 et Add.1).

#### Protection des personnes détenues

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale, ayant pris note du fait que la Troisième Commission n'avait pu, faute de temps, examiner les projets de résolutions intitulés "Protection des personnes détenues du fait de leurs opinions ou convictions politiques" (A/C.3/31/L.34) et "Protection des personnes détenues ou emprisonnées du fait de leur lutte pour l'autodétermination, l'indépendance et le progrès social, contre le colonialisme, l'agression et l'occupation étrangère, le racisme, l'apartheid et la discrimination raciale" (A/C.3/31/L.37), a décidé d'en reporter l'examen à sa trente-deuxième session (décision 31/414).

/...

13. Rapport de la Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur. Le premier rapport annuel de la Cour a été présenté à l'Assemblée lors de la vingt-troisième session.

L'Assemblée prend généralement acte du rapport de la Cour internationale de Justice sans discussion.

Le rapport examiné par l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session concernait la période du 1er août 1974 au 31 juillet 1976 14/.

A la trente-deuxième session, le rapport de la Cour internationale de Justice qui portera sur la période du 1er août 1976 au 31 juillet 1977, sera publié en tant que Supplément No 5 (A/32/5).

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 15/ et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Aux termes de l'article premier de l'Accord, l'Organisation des Nations Unies reconnaît que l'Agence, vu son caractère intergouvernemental et ses attributions internationales, doit être une organisation internationale autonome, conformément à son statut, en ce qui concerne les rapports de collaboration avec l'Organisation des Nations Unies prévus par ledit accord.

Conformément à l'article III de l'Accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale. En outre, elle soumet des rapports, le cas échéant, au Conseil de sécurité et adresse au Conseil économique et social et aux autres organes de l'Organisation des Nations Unies des rapports sur les questions qui relèvent de leur compétence.

---

14/ Références concernant la trente et unième session (point 13 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément No 5 (A/31/5);
- b) Décision 31/418;
- c) Séance plénière : A/31/PV.105.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, annexes, point 18 de l'ordre du jour, document A/3713.

/...

A sa trente et unième session 16/, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport de l'Agence pour 1975 (résolution 31/11).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport de l'Agence pour 1976. Dans la déclaration qu'il fera à l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tout fait nouveau important survenu depuis la date de publication du rapport.

15. Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été amendé 17/, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. Par sa résolution 1991 A (XVIII), l'Assemblée générale a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Cinq membres parmi les Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Un membre parmi les Etats d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Deux membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Le Conseil de sécurité se compose actuellement des Etats Membres suivants :

Allemagne, République fédérale d'<sup>xx</sup>, Bénin<sup>x</sup>, Canada<sup>xx</sup>, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde<sup>xx</sup>, Jamahiriya arabe libyenne<sup>x</sup>, Maurice<sup>xx</sup>, Pakistan<sup>x</sup>, Panama<sup>x</sup>, Roumanie<sup>x</sup>, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela<sup>xx</sup>.

---

<sup>x</sup> Mandat expirant le 31 décembre 1977.  
<sup>xx</sup> Mandat expirant le 31 décembre 1978.

---

16/ Références concernant la trente et unième session (point 14 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de l'Agence : A/31/171;
- b) Projet de résolution : A/31/L.16;
- c) Résolution 31/11;
- d) Séances plénières : A/31/PV.59 à 61.

17/ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

/...

A la trente-deuxième session 18/, l'Assemblée générale devra donc remplacer les Etats ci-après : Bénin, Jamahiriya arabe libyenne, Pakistan, Panama et Roumanie. Ainsi que le stipule l'article 144 du règlement intérieur, les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des Etats ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

#### 16. Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été amendé 19/, le Conseil économique et social se compose de 54 membres élus pour une période de trois ans. Compte tenu de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, les membres du Conseil sont élus d'après les critères suivants :

- a) Quatorze membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Dix membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Treize membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- e) Six membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale.

Le Conseil économique et social se compose actuellement des Etats Membres suivants :

---

18/ Références concernant la trente et unième session (point 15 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 31/105;
- b) Séance plénière : A/31/PV.40.

19/ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée a porté à 54 le nombre des membres du Conseil.

/...

Afghanistan<sup>xx</sup>, Algérie<sup>xx</sup>, Allemagne, République fédérale d'<sup>xx</sup>, Argentine<sup>x</sup>, Autriche<sup>xx</sup>, Bangladesh<sup>xx</sup>, Bolivie<sup>xx</sup>, Brésil<sup>xx</sup>, Bulgarie<sup>x</sup>, Canada<sup>x</sup>, Chine<sup>x</sup>, Colombie<sup>xxx</sup>, Cuba<sup>xx</sup>, Danemark<sup>x</sup>, Equateur<sup>x</sup>, Etats-Unis d'Amérique<sup>xxx</sup>, Ethiopie<sup>x</sup>, France<sup>xx</sup>, Gabon<sup>x</sup>, Grèce<sup>xx</sup>, Haute-Volta<sup>xxx</sup>, Irak<sup>xxx</sup>, Iran<sup>xxx</sup>, Italie<sup>xxx</sup>, Jamaïque<sup>xxx</sup>, Japon<sup>x</sup>, Kenya<sup>x</sup>, Malaisie<sup>xx</sup>, Mauritanie<sup>xxx</sup>, Mexique<sup>xxx</sup>, Nigéria<sup>xx</sup>, Norvège<sup>x</sup>, Nouvelle-Zélande<sup>xxx</sup>, Ouganda<sup>xx</sup>, Pakistan<sup>x</sup>, Pays-Bas<sup>xxx</sup>, Pérou<sup>x</sup>, Philippines<sup>xxx</sup>, Pologne<sup>xxx</sup>, Portugal<sup>xx</sup>, République arabe syrienne<sup>xxx</sup>, République socialiste soviétique d'Ukraine<sup>xxx</sup>, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>x</sup>, Rwanda<sup>xxx</sup>, Somalie<sup>xxx</sup>, Soudan<sup>xxx</sup>, Tchécoslovaquie<sup>x</sup>, Togo<sup>xx</sup>, Tunisie<sup>xx</sup>, Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>x</sup>, Venezuela<sup>xx</sup>, Yémen<sup>x</sup>, Yougoslavie<sup>xx</sup> et Zaïre<sup>x</sup>.

x Mandat expirant le 31 décembre 1977.

xx Mandat expirant le 31 décembre 1978.

xxx Mandat expirant le 31 décembre 1979.

A la trente-deuxième session 20/, l'Assemblée générale devra donc remplacer les Etats ci-après : Argentine, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Equateur, Ethiopie, Gabon, Japon, Kenya, Norvège, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen et Zaïre. Ainsi que le stipule l'article 146 du règlement intérieur, les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des Etats ayant siégé au Conseil économique et social.

#### 17. Election de quinze membres du Conseil du développement industriel

Conformément au paragraphe 3 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil du développement industriel (voir aussi point 59) se compose de 45 membres élus par l'Assemblée, pour une période de trois ans, parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les membres du Conseil sont élus selon les critères prévus au paragraphe 4 et à l'annexe de la résolution 21/.

20/ Références concernant la trente et unième session (point 16 de l'ordre du jour) :

a) Décision 31/307;

b) Séance plénière : A/31/PV.55.

21/ L'annexe a été remise à jour lors de la trente et unième session (résolution 31/160).

/...

Le Conseil se compose actuellement des Etats suivants :

Algérie<sup>x</sup>, Allemagne, République fédérale d'<sup>xx</sup>, Argentine<sup>xxx</sup>, Autriche<sup>xxx</sup>, Belgique<sup>xxx</sup>, Brésil<sup>x</sup>, Chine<sup>xx</sup>, Côte d'Ivoire<sup>x</sup>, Cuba<sup>x</sup>, Danemark<sup>xx</sup>, Etats-Unis d'Amérique<sup>x</sup>, Finlande<sup>xxx</sup>, France<sup>x</sup>, Grèce<sup>xx</sup>, Grenade<sup>xx</sup>, Haute-Volta<sup>xx</sup>, Hongrie<sup>xxx</sup>, Inde<sup>x</sup>, Indonésie<sup>x</sup>, Irak<sup>xx</sup>, Iran<sup>xx</sup>, Italie<sup>xxx</sup>, Japon<sup>x</sup>, Kenya<sup>xxx</sup>, Koweït<sup>x</sup>, Malaisie<sup>x</sup>, Mexique<sup>xx</sup>, Nigéria<sup>xx</sup>, Pays-Bas<sup>x</sup>, Pérou<sup>x</sup>, République-Unie de Tanzanie<sup>xxx</sup>, République-Unie du Cameroun<sup>xx</sup>, Roumanie<sup>xx</sup>, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>xx</sup>, Souaziland<sup>xxx</sup>, Soudan<sup>xxx</sup>, Suède<sup>x</sup>, Suisse<sup>xxx</sup>, Tchad<sup>xxx</sup>, Tchécoslovaquie<sup>x</sup>, Thaïlande<sup>xxx</sup>, Trinité-et-Tobago<sup>xxx</sup>, Turquie<sup>xx</sup>, Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>xxx</sup> et Venezuela<sup>xx</sup>.

- 
- x Mandat expirant le 31 décembre 1977.  
xx Mandat expirant le 31 décembre 1978.  
xxx Mandat expirant le 31 décembre 1979.

A la trente-deuxième session 22/, l'Assemblée générale devra donc remplacer les Etats ci-après : Algérie, Brésil, Côte d'Ivoire, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Japon, Koweït, Malaisie, Pays-Bas, Pérou, Suède et Tchécoslovaquie. Ainsi que le stipule le paragraphe 5 de la section II de la résolution 2152 (XXI), les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les membres du Conseil sont élus à la majorité simple.

18. Election de dix-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Conformément au paragraphe 1 de la section I de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (voir aussi point 62) se compose de 58 membres élus par l'Assemblée pour une période de trois ans sur la base suivante :

- a) Seize sièges pour les Etats d'Afrique;
- b) Treize sièges pour les Etats d'Asie;
- c) Six sièges pour les Etats d'Europe orientale;
- d) Dix sièges pour les Etats d'Amérique latine;
- e) Treize sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

---

22/ Références concernant la trente et unième session (point 18 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 31/315;
- b) Séance plénière : A/31/PV.106.

/...

Le Conseil d'administration se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d'<sup>x</sup>, Argentine<sup>xxx</sup>, Bangladesh<sup>xxx</sup>, Belgique<sup>xx</sup>, Brésil<sup>x</sup>, Bulgarie<sup>xxx</sup>, Canada<sup>xxx</sup>, Chine<sup>xxx</sup>, Chypre<sup>xx</sup>, Colombie<sup>x</sup>, Côte d'Ivoire<sup>xxx</sup>, Egypte<sup>x</sup>, Empire centrafricain<sup>xx</sup>, Espagne<sup>xxx</sup>, Etats-Unis d'Amérique<sup>x</sup>, Finlande<sup>x</sup>, France<sup>xxx</sup>, Ghana<sup>xxx</sup>, Grèce<sup>xx</sup>, Grenade<sup>xx</sup>, Guatemala<sup>xxx</sup>, Hongrie<sup>xx</sup>, Inde<sup>x</sup>, Indonésie<sup>xxx</sup>, Irak<sup>xx</sup>, Iran<sup>x</sup>, Italie<sup>x</sup>, Jamahiriya arabe libyenne<sup>x</sup>, Jamaïque<sup>xxx</sup>, Japon<sup>x</sup>, Kenya<sup>x</sup>, Koweït<sup>xx</sup>, Libéria<sup>xx</sup>, Malaisie<sup>x</sup>, Mexique<sup>xx</sup>, Norvège<sup>xxx</sup>, Nouvelle-Zélande<sup>xx</sup>, Ouganda<sup>xx</sup>, Pérou<sup>xx</sup>, Philippines<sup>xxx</sup>, Pologne<sup>xx</sup>, République arabe syrienne<sup>xxx</sup>, République-Unie de Tanzanie<sup>xxx</sup>, Roumanie<sup>x</sup>, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>xx</sup>, Rwanda<sup>xx</sup>, Sénégal<sup>xxx</sup>, Somalie<sup>xx</sup>, Soudan<sup>x</sup>, Suisse<sup>x</sup>, Tchad<sup>xxx</sup>, Thaïlande<sup>xx</sup>, Togo<sup>xx</sup>, Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>x</sup>, Uruguay<sup>xx</sup>, Venezuela<sup>x</sup>, Yougoslavie<sup>xxx</sup> et Zaïre<sup>x</sup>.

- 
- \* Mandat expirant le 31 décembre 1977.
  - \*\* Mandat expirant le 31 décembre 1978.
  - \*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1979.

A la trente-deuxième session 23/, l'Assemblée générale devra donc remplacer les Etats ci-après : Allemagne, République fédérale d', Brésil, Colombie, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Inde, Iran, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Malaisie, Roumanie, Soudan, Suisse, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zaïre. Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les membres du Conseil sont élus à la majorité simple.

#### 19. Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, le Conseil mondial de l'alimentation (voir aussi point 63) se compose de 36 membres élus par l'Assemblée, sur la proposition du Conseil économique et social, pour un mandat de trois ans, compte tenu d'une représentation géographique équilibrée.

Le Conseil se compose actuellement des Etats suivants :

---

23/ Références concernant la trente et unième session (point 19 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 31/312;
- b) Séance plénière : A/31/PV.101.

/...

Allemagne, République fédérale d'<sup>xxx</sup>, Argentine<sup>xx</sup>, Australie<sup>xxxx</sup>, Bangladesh<sup>xxx</sup>, Canada<sup>xx</sup>, Côte d'Ivoire<sup>xxx</sup>, Cuba<sup>xxx</sup>, Egypte<sup>x</sup>, Etats-Unis d'Amérique<sup>xx</sup>, France<sup>xxx</sup>, Guatemala<sup>xxx</sup>, Hongrie<sup>x</sup>, Indonésie<sup>xx</sup>, Iran<sup>x</sup>, Italie<sup>x</sup>, Jamaïque<sup>xxx</sup>, Japon<sup>x</sup>, Kenya<sup>x</sup>, Madagascar<sup>xxx</sup>, Mauritanie<sup>xx</sup>, Mexique<sup>xx</sup>, Nigéria<sup>xxx</sup>, Pakistan<sup>xxx</sup>, Philippines<sup>xxx</sup>, Pologne<sup>xxx</sup>, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>x</sup>, Rwanda<sup>xx</sup>, Somalie<sup>xx</sup>, Sri Lanka<sup>x</sup>, Suède<sup>x</sup>, Tchad<sup>x</sup>, Thaïlande<sup>xx</sup>, Trinité-et-Tobago<sup>x</sup>, Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>xxx</sup>, Venezuela<sup>x</sup> et Yougoslavie<sup>xx</sup>.

- 
- x Mandat expirant le 31 décembre 1977.
  - xx Mandat expirant le 31 décembre 1978.
  - xxx Mandat expirant le 31 décembre 1979.

A la trente-deuxième session 24/, l'Assemblée générale devra donc remplacer les Etats ci-après : Egypte, Hongrie, Iran, Italie, Japon, Kenya, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Tchad, Trinité-et-Tobago et Venezuela. Ainsi que le stipule le paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX), les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles.

## 20. Election de douze membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies

Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article III des dispositions régissant le Fonds spécial des Nations Unies (résolution 3356 (XXIX), par. 1), le Conseil des gouverneurs du Fonds spécial (voir aussi point 64) se compose de 36 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique élus par l'Assemblée générale, compte tenu notamment de la nécessité d'une représentation équilibrée des donateurs et bénéficiaires potentiels, pour un mandat de trois ans.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a élu 34 des membres du Conseil des gouverneurs, étant entendu que deux autres membres seraient élus par le Conseil économique et social. L'Assemblée a également décidé, par tirage au sort, que le mandat des deux membres en question serait de trois ans.

A sa session d'organisation pour 1975, le Conseil économique et social a élu la Suède à l'un des deux sièges restant à pourvoir (décision 70 (ORG-75)).

---

24/ Références concernant la trente et unième session (point 20 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/31/365;
- b) Décision 31/309;
- c) Séance plénière : A/31/PV.84.

A sa trente et unième session 25/, l'Assemblée générale a élu 11 membres du Conseil des gouverneurs pour remplacer 11 des 12 membres dont le mandat venait à expiration le 31 décembre 1976, étant entendu que le douzième membre serait élu par le Conseil économique et social (décision 31/313).

Compte tenu de ce qui précède, deux sièges restent encore à pourvoir.

Le Conseil des gouverneurs se compose actuellement des Etats suivants :

Algérie<sup>x</sup>, Argentine<sup>x</sup>, Costa Rica<sup>xx</sup>, Equateur<sup>xxx</sup>, Fidji<sup>xxx</sup>, France<sup>xx</sup>, Grenade<sup>xxx</sup>, Guyane<sup>xx</sup>, Haute-Volta<sup>xx</sup>, Inde<sup>x</sup>, Iran<sup>xxx</sup>, Japon<sup>xx</sup>, Madagascar<sup>xxx</sup>, Mali<sup>xxx</sup>, Népal<sup>xx</sup>, Nigéria<sup>x</sup>, Norvège<sup>xx</sup>, Pakistan<sup>xx</sup>, Paraguay<sup>x</sup>, Pays-Bas<sup>xxx</sup>, Philippines<sup>x</sup>, République arabe syrienne<sup>xxx</sup>, République-Unie du Cameroun<sup>xxx</sup>, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>xxx</sup>, Somalie<sup>xx</sup>, Soudan<sup>xx</sup>, Sri Lanka<sup>x</sup>, Suède<sup>x</sup>, Tchécoslovaquie<sup>x</sup>, Turquie<sup>x</sup>, Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>xx</sup>, Venezuela<sup>xx</sup>, Yougoslavie<sup>xxx</sup> et Zaïre<sup>x</sup>.

- 
- \* Mandat expirant le 31 décembre 1977.
  - \*\* Mandat expirant le 31 décembre 1978.
  - \*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1979.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale devra donc remplacer les Etats ci-après : Algérie, Argentine, Inde, Nigéria, Paraguay, Philippines, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie et Zaïre. Conformément au paragraphe 2 de l'article III des dispositions régissant le Fonds spécial, les membres du Conseil des gouverneurs sont immédiatement rééligibles.

---

25/ Références concernant la trente et unième session (point 21 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 31/313;
- b) Séance plénière : A/31/PV.101.

/...

21. Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de 21 membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable, comme indiqué ci-après :

Cinq membres choisis parmi les Etats d'Afrique;

Quatre membres choisis parmi les Etats d'Asie;

Quatre membres choisis parmi les Etats d'Amérique latine;

Trois membres choisis parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

Cinq membres choisis parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Le Comité se compose actuellement des Etats suivants :

Argentine<sup>xxx</sup>, Belgique<sup>xx</sup>, Brésil<sup>\*</sup>, Bulgarie<sup>xx</sup>, Chili<sup>xx</sup>, Colombie<sup>xxx</sup>, Danemark<sup>xx</sup>, Etats-Unis d'Amérique<sup>xxx</sup>, France<sup>xxx</sup>, Inde<sup>\*</sup>, Indonésie<sup>\*</sup>, Japon<sup>\*</sup>, Kenya<sup>\*</sup>, Ouganda<sup>xxx</sup>, Pakistan<sup>xx</sup>, République socialiste soviétique de Biélorussie<sup>xx</sup>, République-Unie de Tanzanie<sup>\*</sup>, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>xx</sup>, Soudan<sup>xxx</sup>, Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>xxx</sup> et Zaïre<sup>\*</sup>.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1977.

xx Mandat expirant le 31 décembre 1978.

xxx Mandat expirant le 31 décembre 1979.

A la trente-deuxième session 26/, l'Assemblée générale devra donc remplacer les Etats ci-après : Brésil, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, République-Unie de Tanzanie et Zaïre. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

22. Election de douze membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

Conformément à l'article 4 du statut du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (résolution 31/177, annexe), le Conseil des gouverneurs du Fonds spécial (voir aussi point 61 h) et i)) se compose de 36 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, élus par

26/ Références concernant la trente et unième session (point 22 de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/31/226;

b) Décision 31/306;

c) Séance plénière : A/31/PV.40.

/...

L'Assemblée générale, pour une période de trois ans, compte tenu notamment de la nécessité d'une représentation équilibrée des pays en développement sans littoral bénéficiaires et des pays de transit voisins, d'une part, et des pays donateurs potentiels, développés et en développement, d'autre part.

A sa trente et unième session 27/, l'Assemblée générale a décidé que l'élection des membres du Conseil des gouverneurs aurait lieu lors de la reprise de la session pour l'examen du point 66 et que, si la reprise n'avait pas lieu, l'élection serait confiée au Conseil économique et social (décision 31/429 B).

A sa soixante-deuxième session, en mai 1977, le Conseil économique et social a décidé de ne pas procéder à l'élection des membres du Conseil des gouverneurs et de renvoyer cette question à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa trente et unième session (décision 243 (LXII)).

A la reprise de la trente et unième session ou, si cette reprise n'a pas lieu, à la trente-deuxième session, l'Assemblée générale devra élire la totalité des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial. Ainsi que le stipule le paragraphe 2 de l'article 4 du statut du Fonds spécial, les membres du Conseil des gouverneurs sont immédiatement rééligibles.

### 23. Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix

A sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a créé la Commission d'observation pour la paix, composée de 14 Etats Membres (résolution 377 A (V), par. 3). La Commission était nommée pour une durée de deux ans. Depuis 1950, l'Assemblée générale a prorogé périodiquement le mandat de la Commission.

A sa trentième session 28/, l'Assemblée générale a décidé de renouveler pour les années 1976 et 1977 le mandat de 12 des 13 membres sortants de la Commission d'observation pour la paix. La Commission se compose actuellement des Etats Membres suivants :

Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Inde, Israël, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général.

---

27/ Références concernant la trente et unième session (point 66 de l'ordre du jour) :

- a) Résolution 31/177 et décision 31/429 B;
- b) Séances plénières : A/31/PV.106 et 107.

28/ Références concernant la trentième session (point 25 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/10233;
- b) Séance plénière : A/PV.2430.

/...

24. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- c) Rapport du Secrétaire général

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été créé par l'Assemblée générale à sa seizième session. Le Comité, qui était composé de 17 membres, avait pour mission d'étudier l'application de la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration était appliquée (résolution 1654 (XVI)).

A sa dix-septième session, l'Assemblée générale a augmenté de sept le nombre des membres du Comité et invité le Comité spécial à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance (résolution 1810 (XVII)). A la même session, l'Assemblée a demandé au Comité spécial de s'acquitter, mutatis mutandis, des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain (résolution 1805 (XVII)) et a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain (résolution 1806 (XVII)).

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a demandé au Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte (voir point 90), de tenir pleinement compte de ces renseignements lorsqu'il examinerait la situation concernant l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaire (résolution 1970 (XVIII)).

A la même session, comme à chacune de ses sessions ultérieures, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a adopté une résolution qui renouvelait le mandat du Comité.

A sa trente et unième session 29/, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial (A/31/23 et Add.1 à 10), a approuvé ce rapport et a notamment prié le Comité de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée dans tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/143). A cette session, l'Assemblée a également préconisé l'adoption de nouvelles mesures concrètes pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation (résolution 31/144). L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Comité spécial et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, d'organiser à Maputo, en 1977, la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie (résolution 31/145). L'Assemblée a par ailleurs examiné la question du Sahara occidental (résolution 31/145), la question des îles Salomon (résolution 31/46), la question des îles Gilbert (résolution 31/47), la question de Tokélaou (résolution 31/48), la question des îles Falkland (Malvinas) (résolution 31/49), la question de Belize (résolution 31/50), la question des Nouvelles-Hébrides (résolution 31/51), la question des Bermudes, des îles Caïmanes, de Montserrat et des îles Turques et Caïques (résolution 31/52), la question de Timor (résolution 31/53), la question des îles Vierges britanniques (résolution 31/54), la question des Samoa américaines (résolution 31/55), la question du Brunéi (résolution 31/56), la question des îles Vierges américaines (résolution 31/57), la question du Guam (résolution 31/58), la question de la Côte française des Somalis (résolution 31/59), la question de Sainte-Hélène (décision 31/406 A), la question de Tuvalu (décision 31/406 B), la question de

---

29/ Références concernant la trente et unième session (point 25 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/31/23 et Add.1 à 10), qui doit être publié en tant que Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1);
- b) Rapport de la Quatrième Commission : A/31/362; voir également A/31/301, A/31/352, A/31/353, A/31/355, A/31/437 et A/31/447);
- c) Rapports de la Cinquième Commission : A/31/366, A/31/442/Rev.1,
- d) Projets de résolution : A/31/L.29 et Add.1 à 3, A/31/L.30 et Add.1 à 3; A/31/L.31 et Add.1 à 3;
- e) Résolutions 31/45 à 31/59 et 31/143 à 31/145 et décisions 31/406 A à E; voir également les résolutions 31/7, 31/29, 31/30, 31/32 et 31/146 à 31/154 A et B;
- f) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/31/SR.3 à 49;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.39, 50 et 53;
- h) Séances plénières : A/31/PV.82, 83, 85, 86, 97, 102 et 104.

/...

Gibraltar (décision 31/406 C) et la question des îles des Cocos (Keeling) (décision 31/406 D), et elle a renvoyé à sa trente-deuxième session l'examen des questions de Pitcairn et d'Antigua, de la Dominique, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent (décision 31/406 E).

Conformément aux décisions prises précédemment par l'Assemblée générale (résolutions 3280 (XXIX), par. 6 et 3412 (XXX), par. 7), les représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ont continué à participer en tant qu'observateurs aux débats de la Quatrième Commission sur leurs pays respectifs.

Le Comité spécial se compose actuellement des 24 Etats Membres suivants : Afghanistan, Australie, Bulgarie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Fidji, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Mali, Norvège, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents ci-après :

- a) Rapport du Comité spécial (A/32/23 et Additifs), qui sera publié ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1);
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie; Supplément No 24 (A/32/24);
- c) Rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental, demandé dans la résolution 31/45;
- d) Note du Secrétaire général sur la nomination des membres de la Mission des Nations Unies chargée d'observer le référendum et les élections en Côte française des Somalis (Djibouti) : A/32/107;
- e) Lettre du Président du Comité spécial et du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie transmettant le rapport de la Conférence internationale pour le soutien des peuples du Zimbabwe et de la Namibie : A/32/109-S/12344.

En outre, les documents ci-après ont été distribués au titre de ce point de l'ordre du jour :

- a) Lettres de l'Algérie : A/32/51 et Corr.1; A/32/86;
- b) Lettre de l'Egypte : A/32/61;
- c) Note verbale du Chili : A/32/82.
- d) Lettre de la France et du Royaume-Uni : A/32/99;
- e) Lettre de l'Argentine : A/32/110;
- f) Lettre du Royaume-Uni : A/32/111.

/...

25. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

On trouvera à l'annexe VI la liste des Etats Membres avec une indication de l'année à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

A sa trente et unième session 30/, l'Assemblée générale a admis à l'Organisation des Nations Unies les Seychelles (résolution 31/1), l'Angola (résolution 31/44) et le Samoa (résolution 31/104), portant à 147 le nombre des Etats Membres.

A ladite session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport spécial du Conseil de sécurité (A/31/330), a considéré que la République socialiste du Viet Nam devrait être admise à l'Organisation des Nations Unies et a recommandé en conséquence que le Conseil réexamine favorablement la question en stricte conformité avec l'Article 4 de la Charte des Nations Unies (résolution 31/21).

Au 1er juin 1977, aucun document n'avait été distribué au titre de ce point de l'ordre du jour.

26. Restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation : rapport du Secrétaire général

Cette question a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, à la demande du Zaïre (A/9199). A ladite session, l'Assemblée avait affirmé que la restitution prompte et gratuite à un pays de ses

---

30/ Références concernant la trente et unième session (point 26 de l'ordre du jour) :

- a) Demandes d'admission : A/31/85-S/12064, A/31/173-S/12164, A/31/180-S/12183, A/31/364-S/12245;
- b) Lettres du Président du Conseil de sécurité : A/31/176, A/31/340, A/31/369;
- c) Rapports spéciaux du Conseil de sécurité : A/31/113, A/31/330;
- d) Projets de résolution : A/31/L.1 et Add.1 et 2, A/31/L.21 et Add.1 et 2, A/31/L.22 et Add.1, A/31/L.32 et Add.1;
- e) Résolutions 31/1, 31/21, 31/44 et 31/104;
- f) Séances plénières : A/31/PV.1, 79, 80, 84 et 100.

/...

objets d'art, monuments, pièces de musée, manuscrits et documents par un autre pays, autant qu'elle constituait une juste réparation du préjudice commis, étant de nature à renforcer la coopération internationale; reconnu les obligations spéciales qui étaient à cet égard celles des pays n'ayant eu accès à ces valeurs qu'à la faveur d'une occupation coloniale ou étrangère; demandé à tous les Etats intéressés d'interdire les expropriations d'oeuvres d'art hors des territoires qui se trouvaient encore sous une domination coloniale ou étrangère; et invité le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les Etats Membres, à présenter un rapport à l'Assemblée, lors de sa trentième session, sur les progrès accomplis à cet égard (résolution 3187 (XXVIII)).

A sa trentième session 31/, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions essentielles de sa résolution 3187 (XXVIII); elle a demandé à tous les Etats intéressés de protéger et de sauvegarder les oeuvres d'art qui se trouvaient encore dans les territoires sous leur domination; invité les Etats Membres à ratifier la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels, adoptée en 1970 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 32/; et invité le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les Etats Membres, à présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session, sur les progrès accomplis à cet égard (résolution 3391 (XXX)).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 3391 (XXX).

27. Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports
- c) Rapport du Secrétaire général

---

31/ Références concernant la trentième session (point 26 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/10224;
- b) Projet de résolution : A/L.766/Rev.1 et Rev.1/Add.1 et 2;
- c) Résolution 3391 (XXX);
- d) Séance plénière : A/PV.2410.

32/ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, seizième session, vol. I : Résolutions, p. 141 à 148.

/...

La politique raciale de l'Afrique du Sud est examinée à l'Organisation des Nations Unies depuis l'année 1946, pendant laquelle l'Inde s'est plainte de ce que l'Afrique du Sud avait adopté des mesures législatives à l'encontre des Sud-Africains d'origine indienne. A la septième session, en 1952, la question plus générale de l'apartheid a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sous le titre "Question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine". L'Assemblée a continué d'examiner ces deux questions connexes en tant que points séparés de l'ordre du jour jusqu'à la seizième session. A la dix-septième session, en 1962, ces questions ont été réunies sous le titre actuel.

Depuis 1955, l'Afrique du Sud, affirmant que sa politique raciale relève essentiellement de sa compétence nationale et qu'aux termes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, l'Organisation des Nations Unies n'est pas habilitée à examiner cette question, n'a pas participé à l'examen de la question par l'Assemblée générale.

A sa dix-septième session, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, dont la tâche était de suivre l'évolution de la politique raciale du Gouvernement de l'Afrique du Sud lorsque l'Assemblée ne siégeait pas et de faire périodiquement rapport, soit à l'Assemblée, soit au Conseil de sécurité, soit à l'un et à l'autre, selon ce qu'il convenait (résolution 1761 (XVII)). A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'abrégier le nom du Comité spécial, qui est devenu le "Comité spécial contre l'apartheid", d'accroître le nombre de ses membres de sept au maximum et d'élargir son mandat de manière qu'il puisse étudier constamment tous les aspects de la politique d'apartheid en Afrique du Sud et de ses répercussions internationales (résolution 2671 A (XXV)). A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a décidé de modifier à nouveau le nom du Comité, qui est devenu le "Comité spécial contre l'apartheid", et d'accroître le nombre de ses membres (résolution 3324 D (XXIX)).

Le Comité spécial se compose actuellement des 18 Etats Membres suivants :

Algérie, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Népal, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Somalie, Soudan et Trinité-et-Tobago.

Conformément à son mandat, le Comité a soumis des rapports annuels et des rapports spéciaux à l'Assemblée et au Conseil de sécurité.

A sa vingtième session, l'Assemblée générale a créé le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (résolution 2054 B (XX)). Le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée des rapports annuels sur le Fonds.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a invité les représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine - l'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania - à participer en qualité d'observateurs aux débats de la

/...

Commission politique spéciale sur l'apartheid. A la même session, l'Assemblée a rejeté les pouvoirs de la délégation sud-africaine.

A sa trente et unième session 33/, l'Assemblée générale a, pour la première fois, examiné cette question directement en séance plénière et adopté des résolutions portant sur le Transkei prétendument indépendant et autres bantoustans (résolutions 31/6 A), le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (résolution 31/6 B), la solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (résolution 31/6 C), l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud (résolution 31/6 D), les relations entre Israël et l'Afrique du Sud (résolution 31/6 E), l'apartheid dans les sports (résolution 31/6 F), le programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid (résolution 31/6 G), la collaboration économique avec l'Afrique du Sud (résolution 31/6 H), la situation en Afrique du Sud (résolution 31/6 I), le Programme d'action contre l'apartheid (résolution 31/6 J) et les investissements en Afrique du Sud (résolution 31/6 K).

Le Conseil de sécurité est saisi de la question du conflit racial en Afrique du Sud depuis 1960, date à laquelle le Conseil a notamment reconnu que la situation en Union sud-africaine avait entraîné un désaccord entre les nations et que sa prolongation risquait de menacer la paix et la sécurité internationales (résolution 134 (1960)). En 1963, le Conseil a demandé à tous les Etats de mettre fin à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud (résolution 181 (1963)). Cette interdiction a été élargie par la suite afin d'inclure la vente à l'Afrique du Sud de matériel et de machines destinés à l'entretien et à la fabrication d'armes et de munitions et elle a été réitérée et renforcée en 1964, en 1970 et en 1972. En 1974, le Conseil a examiné les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud

---

33/ Références concernant la trente et unième session (point 52 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid : Supplément No 22 (A/31/22);
- b) Rapports spéciaux du Comité spécial : Supplément No 22A (A/31/22/Add.1 à 3);
- c) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud : A/31/277;
- d) Rapport de la Commission politique spéciale : A/31/320;
- e) Projets de résolution A/31/L.5, A/31/L.6 et Add.1 à 5; A/31/L.7 et Add.1 à 3; A/31/L.8 et Corr.1 et Add.1 à 3; A/31/L.9 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 3, A/31/L.10/Rev.1 et Rev.1/Add.1 et 2, A/31/L.11 et Add.1 à 3, A/31/L.12 et Add.1 à 3; A/31/L.13 et Corr.1 et Add.1 à 3, A/31/L.14 et Corr.1 et 2 et Add.1 et 2, A/31/L.15 et Add.1;
- f) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/321 et Add.1;
- g) Résolutions 31/6 A à K;
- h) Séance de la Commission politique spéciale : A/SPC/31/SR.12;
- i) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.24 et 25;
- j) Séances plénières : A/31/PV.41 à 54, 56, 58 et 59.

/...

mais n'a pas adopté de résolution. En 1976, après l'incident au cours duquel on avait tiré sur des manifestants à Soweto, le Conseil a condamné vigoureusement le Gouvernement sud-africain pour avoir recouru à des actes de violence massive et au meurtre d'Africains et l'a invité à mettre fin sans délai aux actes de violence commis contre le peuple africain et à prendre d'urgence des mesures en vue d'éliminer l'apartheid et la discrimination raciale (résolution 392 (1976)).

Plusieurs autres organes des Nations Unies s'occupent de divers aspects de cette question qui sont examinés dans le cadre de différents points de l'ordre du jour (voir notamment les points 74 et 94).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid : Supplément No 22 (A/32/22);
- b) Rapport du Comité spécial pour la rédaction d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports, demandé dans la résolution 31/6 F : Supplément No 36 (A/32/36);
- c) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point :

- a) Lettre de l'Egypte : A/32/61;
- b) Lettre du Ghana : A/31/63-S/12305.

/...

28. Question de Chypre : rapport du Secrétaire général

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, s'occupent de divers aspects de la question de Chypre résultant du conflit entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque.

En 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris un effort de médiation afin de favoriser un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Le mandat de la Force, qui avait été initialement créée pour une période de trois mois, a été par la suite prolongé par le Conseil, la dernière fois d'une période de six mois prenant fin le 15 juin 1977 (résolution 401 (1976)). Une description de la création et des activités de la Force figure dans les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la question, qui ont été régulièrement distribués avant l'expiration de chaque mandat et également lorsqu'il se produisait dans l'île des faits qui le justifiaient. Le dernier rapport périodique sur l'Opération des Nations Unies à Chypre a été publié le 9 décembre 1976 (S/12253).

A sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a examiné la question de Chypre et pris acte du fait que la République de Chypre, en tant que Membre à droits égaux de l'Organisation des Nations Unies, avait le droit de jouir de la pleine souveraineté sans ingérence étrangère; fait appel à tous les Etats pour que, conformément aux obligations qui leur incombent aux termes de la Charte, ils respectent la souveraineté et l'unité de la République et s'abstiennent de toute intervention dirigée contre elle; et recommandé au Conseil de sécurité de poursuivre la tâche de médiation de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2077 (XX)).

A sa vingt-neuvième session, à la suite des événements de 1974, l'Assemblée générale a notamment demandé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle; demandé instamment le retrait rapide de Chypre de toutes les forces armées étrangères; s'est félicitée des contacts et des négociations qui avaient lieu sur un pied d'égalité, grâce aux bons offices du Secrétaire général, entre les représentants des deux communautés et a demandé qu'ils se poursuivent en vue d'aboutir, en toute liberté, à un règlement politique mutuellement acceptable; a considéré que tous les réfugiés devaient regagner leurs foyers sains et saufs; prié le Secrétaire général de continuer de dispenser l'assistance humanitaire de l'Organisation des Nations Unies à tous les éléments de la population de Chypre; demandé à toutes les parties de continuer à coopérer pleinement avec la Force et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention du Conseil de sécurité (résolution 3212 (XXIX)).

Le Conseil de sécurité a fait siennes la résolution de l'Assemblée générale en décembre 1974 (résolution 365 (1974)). En 1975, le Conseil a notamment prié le Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices et,

/...

à cette fin, de réunir les parties selon de nouvelles procédures agréées et de se mettre personnellement à leur disposition de manière à faciliter la reprise, l'intensification et le progrès de négociations d'ensemble, menées dans un esprit de compréhension et de modération réciproque sous ses auspices personnels et sous sa direction, selon qu'il conviendrait (résolution 367 (1975)).

Par la suite, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices et de lui faire rapport (résolutions 370 (1975), 383 (1975), 391 (1976) et 401 (1976)). Dans le cadre de cette mission, six séries d'entretiens intercommunautaires ont eu lieu sous les auspices du Secrétaire général, qui a tenu le Conseil informé des résultats. Les trois premières séries d'entretiens ont eu lieu à Vienne du 28 avril au 3 mai 1975 (voir le document S/11684, du 5 au 7 juin 1975) (voir le document S/11717, par. 53 et 66 à 68) et du 31 juillet au 2 août 1975 (voir le document S/11789). Une quatrième série d'entretiens a eu lieu à New York du 8 au 10 septembre 1975 (voir le document S/11789/Add.1 et 2). La cinquième série d'entretiens a eu lieu à Vienne du 17 au 21 février 1976 (voir les documents S/11993 et S/12093, sect. V et annexes I à VII). En outre, le Secrétaire général a procédé à des consultations avec les représentants des deux communautés à New York du 16 au 21 septembre 1976 (voir le document S/12222). La première partie de la nouvelle série d'entretiens a eu lieu à Vienne du 31 mars au 7 avril 1977 (voir le document S/12323).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé la nécessité de poursuivre les efforts en vue de l'application de sa résolution 3212 (XXIX); demandé que des négociations intercommunautaires reprennent immédiatement sous les auspices du Secrétaire général; et demandé instamment à toutes les parties de s'abstenir de toute action unilatérale, y compris de toute modification de la structure démographique de Chypre (résolution 3395 (XXX)).

A sa trente et unième session 34/, l'Assemblée générale a exigé l'application d'urgence de ses résolutions 3212 (XXIX) et 3395 (XXX); demandé à toutes les parties de coopérer pleinement avec le Secrétaire général; prié le Secrétaire général de continuer à prêter ses bons offices pour les négociations intercommunautaires; exprimé l'espoir que le Conseil de sécurité envisagerait des mesures appropriées en vue de l'application de sa résolution 365 (1974); et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/12).

---

34/ Références concernant la trente et unième session (point 118 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'inscription : A/31/143 et Add.1;
- b) Rapport de la Commission politique spéciale : A/31/322;
- c) Projet de résolution : A/31/L.17 et Add.1;
- d) Résolution 31/12 et décision 31/403;
- e) Séance de la Commission politique spéciale : A/SPC/31/SR.16;
- f) Séances plénières : A/31/PV.57 et 61 à 65.

/...

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/12. En outre, une lettre de Chypre (A/32/52-S/12270 et Corr.1) a été distribuée au titre de ce point.

29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine a été examinée, pour la première fois, par l'Assemblée générale, à sa vingtième session, en 1965. A cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'inviter le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur. Elle l'a également invité à rechercher, en consultation avec les organes appropriés de l'Organisation de l'unité africaine, les moyens permettant de promouvoir la coopération entre les deux organisations et à faire rapport à l'Assemblée en temps opportun (résolution 2011 (XX)).

La question de la coopération entre les deux organisations a également été examinée par l'Assemblée générale à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions (résolutions 2103 (XXI) et 2193 (XXII)). L'Assemblée a examiné cette question de nouveau à sa vingt-quatrième session, accordant une attention particulière à l'état de la coopération entre les deux organisations dans le contexte du Manifeste sur l'Afrique australe (résolution 2505 (XXIV)), et à sa vingt-sixième session, lorsqu'elle a examiné la question de la tenue de réunions du Conseil de sécurité dans une capitale africaine (résolution 2863 (XXVI)).

Depuis la vingt-sixième session, la question est examinée dans le contexte plus général de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'autre part, (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX) et 3412 (XXX)).

A sa trente et unième session 35/, l'Assemblée générale a notamment rappelé toutes ses résolutions antérieures sur la question, y compris, en particulier, la résolution 3280 (XXIX); s'est félicitée des efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine pour trouver des solutions africaines à certaines des questions qui revêtent une importance vitale pour la communauté internationale; et a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/13).

---

35/ Références concernant la trente et unième session (point 28 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/217;
- b) Projet de résolution : A/31/L.18 et Add.1;
- c) Résolution 31/13;
- d) Séance plénière : A/31/PV.67.

/...

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/13. En outre, le texte d'une lettre de l'Egypte (A/32/61) a été distribué au titre de ce point.

30. Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Aghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Bahreïn, du Bangladesh, du Bénin, de la Bulgarie, du Burundi, de la Chine, de Chypre, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de l'Egypte, des Emirats arabes unis, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, de Malte, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Niger, du Nigéria, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie et du Zaïre (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). A ladite session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)).

A l'issue du débat, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, y compris le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales; réaffirmé également le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés et déracinés, et demandé leur retour; souligné que le respect total et la réalisation de ces droits inaliénables du peuple palestinien étaient indispensables au règlement de la question de Palestine; reconnu que le peuple palestinien était une partie principale pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient; reconnu en outre le droit du peuple palestinien de recouvrer ses droits par tous les moyens, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies; fait appel à tous les Etats et organisations internationales pour qu'ils aident le peuple palestinien dans sa lutte pour recouvrer ses droits, conformément à la Charte; et prié le Secrétaire général d'établir des contacts avec l'Organisation de libération de la Palestine au sujet de toutes les affaires intéressant la question de Palestine et de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trentième session (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'Organisation de libération de la Palestine à participé, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux ainsi qu'aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'Organisation de libération de la Palestine avait le droit de participer en tant qu'observateur aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

/...

A sa trentième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité d'étudier et d'adopter les résolutions et mesures nécessaires afin de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables conformément à la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée; demandé que l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties; prié le Secrétaire général de porter la résolution à la connaissance des coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Organisation de libération de la Palestine soit invitée à participer aux travaux de la Conférence ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, aussitôt que possible, un rapport sur cette question (résolution 3375 (XXX)). En outre, l'Assemblée a notamment réaffirmé sa résolution 3236 (XXIX); exprimé sa grave préoccupation devant le fait qu'aucun progrès n'avait encore été réalisé en vue de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables en Palestine, y compris le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales; et l'exercice par les Palestiniens de leur droit inaliénable de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés; décidé de créer un comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, composé de 20 Etats Membres; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits reconnus aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée, et de tenir compte, en formulant ses recommandations pour l'application dudit programme, de tous les pouvoirs conférés par la Charte aux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies; autorisé le Comité, dans l'accomplissement de son mandat, à établir des contacts avec tout Etat et toute organisation régionale intergouvernementale ainsi qu'avec l'Organisation de libération de la Palestine, et à recevoir d'eux des suggestions et propositions et à les étudier; prié le Comité de soumettre son rapport et ses recommandations au Secrétaire général au plus tard le 1er juin 1976 et prié le Secrétaire général de communiquer ce rapport au Conseil de sécurité; prié le Conseil d'examiner, aussitôt que possible après le 1er juin 1976, la question de l'exercice par le peuple palestinien des droits inaliénables reconnus aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 3236 (XXIX); prié le Secrétaire général d'informer le Comité des mesures prises en conséquence par le Conseil et autorisé le Comité, compte tenu desdites mesures, à soumettre à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session, un rapport contenant ses observations et recommandations (résolution 3376 (XXX)).

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, constitué aux termes de la résolution 3376 (XXX), a été élargi à la trente et unième session et comprend trois membres de plus. Le Comité est actuellement composé des 23 Etats Membres suivants :

Afghanistan, Chypre, Cuba, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Nigéria, Pakistan, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

/...

En 1976, le Conseil de sécurité a examiné (S/PV.1933-1938) les recommandations figurant dans le rapport du Comité (S/12090) mais n'a adopté aucune résolution à leur sujet.

Le Comité, prenant acte de ce qui avait été fait par le Conseil de sécurité, a réaffirmé ses recommandations et a présenté son rapport et ses recommandations à l'Assemblée générale (A/31/35).

A sa trente et unième session 36/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et fait siennes les recommandations qui y figuraient; décidé de faire distribuer le rapport à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils prennent les mesures nécessaires; prié instamment le Conseil de sécurité d'examiner à nouveau aussitôt que possible les recommandations contenues dans le rapport; autorisé le Comité à n'épargner aucun effort pour promouvoir l'application des recommandations et à faire rapport à ce sujet à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, prié le Comité de promouvoir la diffusion la plus large possible, par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales, et par d'autres moyens appropriés, des renseignements concernant son programme d'application et prié le Secrétaire général de donner la plus large publicité possible aux travaux du Comité (résolution 31/20).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui sera publié en tant que Supplément No 35 (A/32/35). En outre, une lettre de l'Egypte (A/32/61) a été distribuée au titre de ce point.

### 31. La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général

Divers aspects du problème du Moyen-Orient sont examinés par l'Organisation des Nations Unies, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947.

---

36/ Références concernant la trente et unième session (point 27 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/31/35);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/31/271;
- c) Projet de résolution : A/31/L.20 et Add.1;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/346;
- e) Résolution 31/20 et décision 31/318;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.35;
- g) Séances plénières : A/31/PV.66, 69 à 78 et 107.

/...

A la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité, en novembre 1967, a énoncé les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)). Le Secrétaire général a ensuite désigné l'ambassadeur Gunnar Jarring, de Suède, comme son représentant spécial au Moyen-Orient en vue de favoriser un accord entre les Etats intéressés conformément à ladite résolution. Le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale un certain nombre de rapports sur les efforts de son représentant spécial (S/8309 et Add.1 à 4, S/9902, S/10070 et Add.1 et 2, A/8541-S/10403). Conformément à la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en mai 1973, un rapport détaillé constituant un compte rendu complet des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient depuis juin 1967 (S/10929).

A la suite de nouvelles hostilités, le Conseil de sécurité a demandé, le 23 octobre 1973, un cessez-le-feu; demandé aux parties en cause de commencer immédiatement après le cessez-le-feu l'application de la résolution 242 (1967) dans toutes ses parties; et a décidé que des négociations commenceraient entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 338 (1973)). Le jour suivant, le Conseil a réaffirmé le cessez-le-feu (résolution 339 (1973)).

Par les résolutions adoptées les 25 et 27 octobre 1973, le Conseil de sécurité a constitué une Force d'urgence des Nations Unies (FONU). Cette Force, qui est déployée dans le secteur Egypte-Israël, a été créée pour une période initiale de six mois (résolutions 340 (1973) et 341 (1973)). Son mandat a été prolongé ensuite par le Conseil de sécurité, la dernière fois jusqu'au 24 octobre 1977 (résolutions 346 (1974), 362 (1974), 368 (1975), 371 (1975), 378 (1975) et 396 (1976)). Une description de la création et des activités de la FONU figure dans les rapports du Secrétaire général au Conseil sur ce sujet (S/11056 et Add.1 à 14, S/11248 et Add.1 à 7, S/11536 et Add.1, S/11670 et Corr.1 et 2, S/11758, S/11849, S/12212).

Le 15 décembre 1973, le Conseil de sécurité, notant qu'une conférence de la paix sur le Moyen-Orient devait s'ouvrir prochainement à Genève sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, a exprimé l'espoir que la Conférence ferait des progrès rapides sur la voie de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et a exprimé sa conviction que le Secrétaire général jouerait un rôle plein et effectif à la Conférence, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil (résolution 344 (1973)). Le Secrétaire général a présenté un rapport sur cette question au Conseil le 24 décembre 1973 (S/11169).

En janvier 1974, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport sur la signature par l'Egypte et Israël de l'Accord sur le dégagement des forces comme suite à la Conférence de la paix de Genève (S/11198). En septembre et octobre 1975, le Secrétaire général a fait rapport au Conseil sur la conclusion du nouvel accord entre l'Egypte et Israël et le Protocole y afférent (S/11818 et Add.1 à 5).

A la fin de mai 1974, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport concernant l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes (S/11302 et Add.1 et 2). Le 31 mai 1974, le Conseil a décidé de constituer une Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pour une période initiale de six mois (résolution 350 (1974)). Par la suite, le mandat de la Force a été reconduit, la dernière fois jusqu'au 30 novembre 1977 (résolutions 363 (1974), 369 (1975), 381 (1975), 390 (1976) 398 (1976) et 408 (1977)). Une description de la création et des activités de la FNUOD figure dans les rapports présentés par le Secrétaire général au Conseil sur ce sujet (S/11310 et Add.1 à 4, S/11563 et Add.1, S/11694, S/11883 et Add.1, S/12083 et Add.1, S/12235).

L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) continue à observer le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Liban, conformément au consensus du Conseil de sécurité en date du 19 avril 1972. Les rapports du Secrétaire général au Conseil sur ce sujet figurent dans les addenda au document S/11663.

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient à sa vingt-cinquième session, en 1970 (résolution 2628 (XXV)), à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2799 (XXVI)), à sa vingt-septième session, en 1972 (résolution 2949 (XXVII)), à sa trentième session, en 1975 (résolution 3414 (XXX)).

A sa trente et unième session 37/, l'Assemblée générale a affirmé qu'il était essentiel pour parvenir à un règlement juste et durable dans la région, de réunir à nouveau rapidement la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine; condamné la poursuite de l'occupation par Israël de territoires arabes en violation de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des résolutions répétées de l'Organisation des Nations Unies; réaffirmé qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne pouvait être réalisée à moins qu'Israël ne se retire de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 et que le peuple palestinien n'obtienne la jouissance de ses droits inaliénables, conditions préalables indispensables pour que tous les pays et peuples du Moyen-Orient puissent vivre en paix; condamné toutes les mesures prises par Israël dans les territoires occupés pour modifier le

---

37/ Références concernant la trente et unième session (point 29 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/270-S/12210;
- b) Projets de résolution : A/31/L.24, A/31/L.26 et Add.1 à 3;  
A/31/L.27 et Add.1 à 3;
- c) Amendements : A/31/L.25;
- d) Résolutions 31/61 et 31/62;
- e) Séances plénières : A/31/PV.87 à 92, 94 et 95.

/...

caractère démographique et géographique et la structure institutionnelle de ces territoires; prié une fois de plus tous les Etats de s'abstenir de fournir à Israël une aide militaire et d'autres formes d'aide ou une assistance qui lui donnerait la possibilité de consolider son occupation ou d'exploiter les ressources naturelles des territoires occupés; prié le Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces, suivant un calendrier approprié, pour faire appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée relatives au Moyen-Orient et à la Palestine et prié le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des coprésidents de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient et de soumettre un rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, sur les mesures prises pour en suivre l'application (résolution 31/61). A la même session, l'Assemblée, ayant pris acte du rapport du Secrétaire général (A/31/270-S/12210), a prié le Secrétaire général de se mettre à nouveau en rapport avec toutes les parties au conflit et les coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à son initiative du 1er avril 1976 (*ibid.*, par. 8) en vue de convoquer sans tarder la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient; et de présenter un rapport au Conseil de sécurité sur les résultats de ses démarches et sur la situation au Moyen-Orient le 1er mars 1977 au plus tard; demandé la prompte convocation de la Conférence, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et la coprésidence des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à la fin mars 1977 au plus tard; prié le Conseil de se réunir après que le Secrétaire général lui aurait présenté son rapport, afin d'examiner la situation dans la région à la lumière de ce rapport et d'encourager le processus conduisant à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région (résolution 31/62).

Le 28 février 1977, le Secrétaire général a présenté un rapport au Conseil de sécurité en application de la résolution 31/62 de l'Assemblée générale (S/12290 et Corr.1). Ce rapport a été examiné par le Conseil du 25 au 28 mars (S/PV.1993, 1995 et 1997).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/61. En outre, une lettre de l'Egypte (A/32/61) a été distribuée au titre de ce point.

32. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

La première Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est tenue à Genève en 1958. La deuxième Conférence s'est tenue à Genève en 1960.

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a adopté des dispositions concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a également décidé de dissoudre le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale à compter de la date d'ouverture de la Conférence (résolution 3067 (XXVIII)).

La première session de la Conférence s'est réunie à New York en décembre 1973 pour traiter de questions d'organisation. La deuxième session, consacrée à des questions de fond, s'est réunie à Caracas du 20 juin au 29 août 1974.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, compte tenu d'une demande que lui avait adressée la Conférence (A/9721), a adopté de nouvelles dispositions et, notamment, approuvé la convocation à Genève de la troisième session de la Conférence (résolution 3334 (XXIX)).

La troisième session de la Conférence s'est réunie à Genève du 17 mars au 9 mai 1975.

A sa trentième session, l'Assemblée générale, compte tenu d'une demande que lui avait adressée la Conférence (A/10121), a notamment approuvé la convocation de la quatrième session à New York et la convocation d'une cinquième session si la Conférence en décidait ainsi (résolution 3483 (XXX)).

La quatrième session de la Conférence s'est réunie à New York du 15 mars au 7 mai 1976 et la cinquième session s'est également réunie à New York du 2 août au 17 septembre 1976.

A sa trente et unième session 38/, l'Assemblée générale, compte tenu d'une demande que lui avait adressée la Conférence (A/31/225), a notamment approuvé la convocation de la sixième session de la Conférence à New York pour la période allant du 23 mai au 8 juillet 1977, étant entendu que la session pourrait être prolongée d'une semaine jusqu'au 15 juillet si la Conférence en décidait ainsi

---

38/ Références concernant la trente et unième session (point 30 de l'ordre du jour) :

- a) Lettre du Président de la Conférence : A/31/225;
- b) Projet de résolution : A/31/L.4;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/396 et Corr.1;
- d) Résolution 31/63 et décision 31/407;
- e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.44;
- f) Séance plénière : A/31/PV.96.

/...

(résolution 31/63). A cette session, l'Assemblée a également adopté une décision concernant la quote-part des Etats non membres participant à la Conférence (décision 31/407).

A la trente-deuxième session, aucune documentation préliminaire n'est prévue pour ce point de l'ordre du jour.

33. Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde ; rapport du Secrétaire général

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/7994). A cette session, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts consultants, un rapport sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires (résolution 2667 (XXV)).

A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé "Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires" 39/; recommandé de lui donner la plus large publicité possible et qu'il soit tenu compte, lors des négociations futures en matière de désarmement, des conclusions qui y figurent; et décidé de maintenir la question constamment à l'étude (résolution 2831 (XXVI)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a notamment demandé à tous les Etats de déployer de nouveaux efforts pour adopter des mesures efficaces conduisant à l'arrêt de la course aux armements, y compris la réduction des budgets militaires; prié le Secrétaire général de continuer à étudier la question des conséquences de la course aux armements afin de pouvoir présenter, à la demande de l'Assemblée, un rapport mis à jour sur ce problème, fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements; et décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session (résolution 3075 (XXVIII)).

A sa trentième session 40/, l'Assemblée générale a, notamment, demandé de nouveau à tous les Etats ainsi qu'aux organes s'occupant des questions de

---

39/ A/8469/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.IX.16).'

40/ Références concernant la trentième session (point 31 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/10430,
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/10484,
- c) Résolution 3462 (XXX);
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/PV.2072 à 2100;
- e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/SR.1766,
- f) Séance plénière : A/PV.2437.

désarmement de placer au centre de leurs préoccupations l'adoption de mesures efficaces conduisant à l'arrêt de la course aux armements, surtout dans le domaine nucléaire, et à la réduction des budgets militaires, notamment ceux des pays puissamment armés, et de déployer des efforts continus en vue de réaliser des progrès dans la voie du désarmement général et complet; prié le Secrétaire général de procéder, avec l'assistance de consultants qualifiés nommés par lui, à une mise à jour du rapport susmentionné 39/, portant sur les principaux aspects de ce rapport et tenant compte de tous faits nouveaux qu'il jugerait nécessaire, et de le transmettre à l'Assemblée à temps pour qu'elle l'examine lors de sa trente-deuxième session; invité tous les gouvernements à prêter leur appui et leur entière coopération au Secrétaire général pour que l'étude soit effectuée de la manière la plus efficace possible; et fait appel aux organisations non gouvernementales et aux organismes internationaux pour qu'ils coopèrent avec le Secrétaire général à la préparation de ce rapport (résolution 3462 (XXX)).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général (A/32/88) demandé dans la résolution 3462 (XXX).

34. Application de la résolution 3473 (XXX) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) : rapport du Secrétaire général

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine 41/ (voir aussi le point 41), qui a été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli par l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session, qui s'est tenue plus tard la même année, comme un événement d'importance historique. L'Assemblée a ensuite recommandé aux Etats signataires du Traité, ou susceptibles de le devenir, et à ceux qui étaient visés dans le Protocole additionnel I, de s'efforcer de prendre toutes les mesures qui dépendaient d'eux pour que le Traité soit rapidement mis en vigueur par le plus grand nombre possible d'entre eux (résolution 2286 (XXII)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de la Barbade, de la Bolivie, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Equateur, du Guatemala, d'Haiti, du Honduras, de la Jamaïque, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République Dominicaine, de l'Uruguay et du Venezuela. A cette session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Pays-Bas avaient déposé leur instrument de ratification du Protocole additionnel I; prié instamment les deux autres Etats qui, conformément au Traité, pouvaient devenir parties au Protocole additionnel de le signer et de le ratifier aussitôt que possible, et prié le Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale lors de sa trentième session de toute mesure adoptée par ces Etats (résolution 3262 (XXIX)).

---

41/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 634, No 9068, p. 283.

A sa trentième session 42/, l'Assemblée générale a été saisie du rapport du Secrétaire général établi conformément à la résolution 3262 (XXIX) de l'Assemblée générale (A/10266). A cette session, l'Assemblée a notamment de nouveau prié instamment les Etats-Unis d'Amérique et la France de signer et de ratifier le Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) aussitôt que possible, pour que la population des territoires en question puisse bénéficier des avantages qui découlent du Traité et qui consistent essentiellement à écarter le risque d'une attaque nucléaire et à éviter de gaspiller des ressources pour la production d'armes nucléaires; prié le Secrétaire général d'informer l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, de toute mesure adoptée par ces Etats; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée "Application de la résolution 3473 (XXX) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)" (résolution 3473 (XXX)).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 3473 (XXX).

35. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. Elle a depuis lors figuré à l'ordre du jour de chaque session. A la suite des débats qui ont eu lieu à la treizième session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en le chargeant de lui présenter un rapport sur les activités et ressources de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, sur l'étendue de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que sur les arrangements qu'il conviendrait de prévoir pour l'avenir et sur la nature des problèmes juridiques que pourrait soulever l'exécution de programmes d'exploration de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1348 (VIII)).

---

42/ Références concernant la trentième session (point 45 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/10266;
- b) Rapport de la Première Commission : A/10442;
- c) Résolution 3473 (XXX);
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/PV.2072 à 2100;
- e) Séance plénière : A/PV.2437.

/...

Se fondant sur le rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale a créé, à sa quatorzième session, un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)); à sa seizième session, elle a porté de 24 à 28 le nombre des membres du Comité (résolution 1721 E (XVI)) et, à sa vingt-huitième session, elle l'a porté à 37 (résolution 3182 (XXVIII)). En créant ce comité, l'Assemblée estimait que l'Organisation des Nations Unies devait constituer un centre pour la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, et le Comité a été chargé de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine. Le Comité a créé un Sous-Comité juridique et un Sous-Comité scientifique et technique. Il a également créé trois groupes de travail pléniers s'occupant des satellites de navigation, des satellites de radiodiffusion et de l'emploi des satellites pour la télédétection des ressources terrestres. Le Comité se compose actuellement des 37 Etats Membres suivants :

Albanie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Le Comité a examiné les travaux de ses organes subsidiaires et a fait chaque année rapport à l'Assemblée générale. Se fondant sur les discussions et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)), le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII)), la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)), et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)). Sur la recommandation du Comité, l'Assemblée a adopté plusieurs résolutions concernant la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et plus récemment, des résolutions visant à favoriser les applications pratiques de la technique spatiale, en particulier au profit des pays en voie de développement.

/...

A sa trente et unième session 43/, l'Assemblée générale a décidé d'examiner cette question conjointement avec la question intitulée "Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe" (voir au point 36). A cette session l'Assemblée a notamment recommandé que le Sous-Comité juridique continue, à titre hautement prioritaire à examiner le projet de traité concernant la Lune, à envisager de mener à bien l'élaboration des projets de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe, et à étudier en détail les conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace, en cherchant tout particulièrement à formuler des projets de principes sur la base des points communs qu'il a dégagés; fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que celui-ci et ses organes subsidiaires appliquent pleinement leur mandat actuel en ce qui concerne la possibilité, pour l'Organisation des Nations Unies, de jouer un rôle de coordination approprié en matière de télédétection; fait sienne également la recommandation du Comité tendant à ce que le Secrétaire général, aux fins d'examen par le Sous-Comité scientifique et technique, établisse diverses études sur des questions d'organisation et de financement liées à la télédétection; fait sien le programme des Nations Unies touchant les applications des techniques spatiales pour 1977; recommandé que le Sous-Comité scientifique et technique poursuive ses travaux relatifs à la téléobservation de la Terre par satellite, à l'examen du programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et à l'examen des options relatives à une éventuelle conférence des Nations Unies sur les questions spatiales; et prié le Secrétaire général, compte tenu des tâches accrues confiées au Secrétariat, d'envisager de renforcer la Division de l'espace extra-atmosphérique du Secrétariat (résolution 31/8).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui sera publié en tant que Supplément No 20 (A/32/20).

---

43/ Références concernant la trente et unième session (points 31 et 32 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/31/20);
- b) Rapport de la Première Commission : A/31/285;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/319;
- d) Résolution 31/8;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.3 à 10;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.23;
- g) Séance plénière : A/31/PV.57.

36. Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/8771); un projet de convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe était joint à la demande d'inscription.

A la même session, l'Assemblée a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'entreprendre dès que possible l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe en vue de la conclusion d'un accord ou d'accords internationaux, et elle a prié le Secrétaire général de transmettre au Comité toute la documentation relative à l'examen de la question (résolution 2916 (XXVII)). En outre, l'Assemblée générale a pris note du fait que les travaux effectués en ce qui concerne le projet de convention relative à la liberté de l'information et les délibérations de l'Assemblée à cet égard pourraient se révéler utiles pour la discussion et l'élaboration d'instruments internationaux ou d'arrangements des Nations Unies relatifs à la télévision directe (résolution 2917 (XXVII)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a noté que le Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avait examiné la question de l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe, comme le lui avait demandé l'Assemblée; a fait sienne la décision prise par le Comité de convoquer à nouveau le Groupe de travail en 1974 pour poursuivre l'examen de cette question; et a recommandé au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'examiner la question en priorité à sa prochaine session, en vue de conclure un instrument ou des instruments internationaux, conformément à la résolution 2916 (XXVII) de l'Assemblée, compte dûment tenu des travaux du Groupe de travail (résolution 3182 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner cette question conjointement avec la question intitulée "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". A cette session, l'Assemblée générale a recommandé au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'examiner à sa quatorzième session, la question de l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe, en vue de conclure un instrument ou des instruments internationaux conformément à la résolution 2916 (XXVII) de l'Assemblée, en lui accordant le même degré de haute priorité qu'au projet de traité concernant la Lune et qu'aux

incidences juridiques de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace, et a également recommandé que le Comité envisage de convoquer à nouveau le Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe lorsqu'il le jugerait approprié, compte tenu de la contribution utile que le Groupe de travail pouvait apporter à ses travaux (résolution 3234 (XXIX)).

A ses trentième et trente et unième sessions 43/, l'Assemblée générale a de nouveau décidé d'examiner cette question conjointement avec la question intitulée "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (voir aussi le point 35). Aux deux sessions, l'Assemblée générale, ayant pris acte des progrès réalisés par le Sous-Comité juridique, a recommandé que celui-ci poursuive, à titre hautement prioritaire, l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe en vue de conclure un instrument ou plusieurs instruments internationaux, ainsi que l'examen du projet de traité concernant la Lune et des aspects juridiques de la téléobservation des ressources naturelles et de l'environnement naturel de la Terre (résolutions 3388 (XXX) et 31/8).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des parties pertinentes du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui sera publié en tant que Supplément No 20 (A/32/20).

37. Conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales : rapport du Secrétaire général

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques 44/. A cette session, l'Assemblée, sur la recommandation du Bureau (A/31/250/Add.1, par. 2), a décidé de renvoyer la question à la Première Commission et, le moment venu, de la soumettre à la Sixième Commission pour que celle-ci en examine les incidences juridiques.

---

44/ Références concernant la trente et unième session (point 124 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'inscription : A/31/243;
- b) Rapport de la Première Commission : A/31/305;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/31/360;
- d) Résolution 31/9 et décision 31/410,
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.11 à 19;
- f) Séances de la Sixième Commission : A/C.1/31/SR.50 à 54;
- g) Séances plénières : A/31/PV.57 et 97.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission, a invité les Etats Membres à poursuivre l'étude du projet de traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales (A/31/243, annexe) ainsi que des autres propositions et déclarations faites au cours de l'examen de la question; prié les Etats Membres de communiquer au Secrétaire général, le 1er juin 1977 au plus tard, leurs vues et suggestions sur cette question, et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, un rapport sur les communications qui lui seront parvenues (résolution 31/9).

Lors de la séance plénière à laquelle la résolution 31/9 a été adoptée, l'Assemblée générale a décidé que la Sixième Commission devrait examiner les incidences juridiques de ce point de l'ordre du jour et lui faire rapport à ce sujet le plus tôt possible, et en tout cas avant la fin de la trente et unième session. A l'issue de son examen, la Sixième Commission a décidé d'inclure dans son rapport à l'Assemblée le texte suivant :

"La Sixième Commission note que l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/9 intitulée 'Conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales'. Elle demande à ce propos à l'Assemblée de recommander aux Etats Membres d'accorder toute l'attention qui convient, lors de l'examen qu'ils feront des déclarations et des propositions faites à ce sujet et dont ils communiqueront les conclusions au Secrétaire général, aux importants points de droit que soulève la question. La Sixième Commission rappelle le rôle qu'elle a joué dans l'élaboration de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies (résolution 2625 (XXV)) et dans celle de la Définition de l'agression (résolution 3314 (XXIX)). Les points de droit que soulève la question examinée ont été étudiés au cours de la session et devront l'être lors des nouveaux débats qu'impliquera tout examen ultérieur de cette question par l'Assemblée."

L'Assemblée a approuvé la décision de la Sixième Commission (décision 31/410).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/9. En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point :

- a) Lettre de l'URSS : A/32/94;
- b) Lettre de la Tchécoslovaquie : A/32/95;
- c) Lettre de la RSS de Biélorussie : A/32/97;
- d) Lettre de la Hongrie : A/32/108;
- e) Lettre de la République démocratique allemande : A/32/112.

/...

38. Armes incendiaires et autres armes classiques qui peuvent être l'objet de mesures d'interdiction ou de limitation pour des raisons humanitaires : rapport du Secrétaire général

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a examiné la question des armes incendiaires au titre du point relatif au désarmement général et complet. A cette session, l'Assemblée était saisie du rapport du Secrétaire général intitulé "Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel" 45/, établi conformément au paragraphe 5 de la résolution 2852 (XXVI). L'Assemblée a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général; déploré l'emploi du napalm et des autres armes incendiaires dans tous les conflits armés; recommandé le rapport à l'attention de tous les gouvernements et de tous les peuples; prié le Secrétaire général d'assurer au rapport une large diffusion, et prié le Secrétaire général de distribuer le rapport aux Etats Membres pour qu'ils présentent des observations et de faire rapport sur ces observations à l'Assemblée lors de sa vingt-huitième session (résolution 2932 A (XXVII)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a inscrit la question à son ordre du jour en tant que point séparé sous le titre "Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel". A cette session, l'Assemblée, prenant note des observations présentées par les gouvernements (A/9207 et Corr.1 et Add.1), a invité la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés à examiner la question de l'emploi du napalm et d'autres armes incendiaires, ainsi que de certaines autres armes classiques qui pouvaient être considérées comme causant des souffrances inutiles ou comme ayant des effets non sélectifs, et à rechercher un accord sur des règles interdisant ou limitant l'emploi de ces armes; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa vingt-neuvième session, sur les travaux de la Conférence correspondant à l'objet de la résolution (résolution 3076 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/9726), a notamment invité la Conférence diplomatique à continuer d'examiner la question de l'emploi du napalm et d'autres armes incendiaires, ainsi que de certaines autres armes classiques qui pouvaient être considérées comme causant des souffrances inutiles ou comme ayant des effets non sélectifs, et à rechercher un accord sur des règles éventuelles interdisant ou limitant l'emploi de ces armes, et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trentième session, sur les travaux de la Conférence correspondant à l'objet de la résolution (résolution 3255 A (XXIX)). L'Assemblée générale a également condamné l'emploi du napalm et des autres armes incendiaires dans les conflits armés; prié instamment tous les Etats de s'abstenir de fabriquer, de stocker, de laisser proliférer et d'utiliser de telles armes, en attendant la conclusion d'un accord sur leur interdiction; invité tous les

---

45/ A/8803/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.I.3).

gouvernements et les organisations internationales intéressées à communiquer au Secrétaire général tous les renseignements concernant l'emploi du napalm et d'autres armes incendiaires dans les conflits armés; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport en se fondant sur les renseignements qu'il aurait reçus des parties intéressées et de le présenter à l'Assemblée lors de sa trentième session (résolution 3255 B (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale était saisie des rapports du Secrétaire général (A/10222, A/10223 et Add.1). A cette session, l'Assemblée a invité la Conférence diplomatique à continuer d'examiner l'emploi de certaines armes classiques, y compris toute arme qui pourrait être considérée comme causant des souffrances inutiles ou comme ayant des effets non sélectifs, et de rechercher, pour des raisons humanitaires, un accord sur des règles éventuelles interdisant ou limitant l'emploi de ces armes, et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session, sur les travaux de la Conférence diplomatique et de la Conférence d'experts gouvernementaux correspondant à l'objet de la résolution (résolution 3464 (XXX)).

A sa trente et unième session 46/, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/31/146), a invité la Conférence diplomatique à accélérer l'examen de l'emploi de certaines armes classiques, y compris toute arme qui pourrait être considérée comme causant des souffrances inutiles ou comme ayant des effets non sélectifs, et à faire tout ce qui est en son pouvoir, pour conclure, pour des raisons humanitaires, un accord sur des règles éventuelles interdisant ou limitant l'emploi de ces armes, et a prié le Secrétaire général, qui avait été invité à participer à la Conférence diplomatique en qualité d'observateur, de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, sur les aspects des travaux de la Conférence qui correspondent à l'objet de la résolution (résolution 31/64).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/64.

---

46/ Références concernant la trente et unième session (point 35 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/146;
- b) Rapport de la Première Commission : A/31/372 et Corr.1;
- c) Résolution 31/64;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.20 à 39 et 48 à 50;
- e) Séance plénière : A/31/PV.96.

/...

39. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du Comité du désarmement

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et dans le cadre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, cette question a été examinée dans le cadre de la "Question du désarmement général et complet". Le point intitulé "Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)" a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée à la vingt-quatrième session.

A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés, un rapport sur les effets de l'emploi éventuel de ces armes (résolution 2454 A (XXIII)). L'Assemblée a été saisie de ce rapport <sup>47/</sup> à sa vingt-quatrième session. Depuis lors, l'Assemblée et la Conférence du Comité du désarmement ont accordé une attention considérable à la question de l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques.

L'Assemblée générale a examiné la question à sa vingt-quatrième session (résolution 2603 (XXIV)) et à sa vingt-cinquième session (résolution 2662 (XXV)).

A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et elle a prié les gouvernements dépositaires d'ouvrir la Convention à la signature et à la ratification à une date aussi rapprochée que possible (résolution 2826 (XXVI)). La Convention a été ouverte à la signature et à la ratification le 10 avril 1972. L'Assemblée a par ailleurs prié la Conférence du Comité du désarmement de rechercher un accord sur l'interdiction des armes chimiques (résolution 2827 A (XXVI)), demande qu'elle a renouvelée à chaque session ultérieure.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses vingt-septième et vingt-huitième sessions (résolutions 2933 (XXVII) et 3077 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a de nouveau prié la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre les négociations en leur donnant une haute priorité et en tenant compte des propositions existantes, aux fins d'aboutir prochainement à un accord sur des mesures effectives pour l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et pour leur destruction; invité tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à signer et ratifier la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la

---

<sup>47/</sup> A/7575/Rev.1-S/9292/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.I.24).

fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, en vue de son entrée en vigueur à une date rapprochée, et à adhérer au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 <sup>48/</sup>, ou à le ratifier dans le courant de 1975 pour commémorer le cinquantième anniversaire de sa signature; et invité de nouveau tous les Etats à se conformer strictement aux principes et aux objectifs qui y sont énoncés (résolution 3256 (XXIX)).

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975 après avoir été ratifiée par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

A sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé à nouveau instamment à tous les Etats de s'efforcer de parvenir, à une date rapprochée, à un accord sur l'interdiction des armes chimiques et a prié la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre les négociations en leur donnant une haute priorité (résolution 3465 (XXX)).

A sa trente et unième session <sup>49/</sup>, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé l'objectif de la réalisation, à une date rapprochée, d'un accord sur l'interdiction efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur élimination des arsenaux de tous les Etats; demandé à nouveau instamment à tous les Etats de s'efforcer de faciliter la conclusion, à une date rapprochée, d'un accord sur l'interdiction efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction; prié la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre les négociations en leur donnant une haute priorité, compte tenu des propositions existantes, afin d'aboutir prochainement à un accord sur des mesures effectives pour l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et pour leur destruction; invité tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à

---

<sup>48/</sup> Société des Nations, Recueil des Traités, vol. XCIV (1929), No 2138, p. 65.

<sup>49/</sup> Références concernant la trente et unième session (point 36 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/31/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/31/373;
- c) Résolution 31/65;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.20 à 42;
- e) Séance plénière : A/31/PV.96.

adhérer à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et à adhérer au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, ou à le ratifier, et invité de nouveau tous les Etats à se conformer strictement aux principes et aux objectifs qui sont énoncés dans ces instruments; et enfin prié la Conférence du Comité du désarmement de présenter un rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, sur les résultats de ses négociations (résolution 31/65)).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement, qui sera publié en tant que Supplément No 27 (A/32/27).

40. Nécessité de cesser d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires et conclusion d'un traité tendant à réaliser l'interdiction complète de ces essais : rapport de la Conférence du Comité du désarmement

Dès sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a discuté de la question de la cessation des essais nucléaires en tant que mesure de désarmement distincte. Après la création en 1962 de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement - qui s'appelle maintenant la Conférence du Comité du désarmement - et à la suite des négociations qui ont eu lieu dans le cadre du Comité du désarmement et ailleurs, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont signé, le 5 août 1963, le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 50/. Ce traité, qui est entré en vigueur le 10 octobre 1963, ne portait pas sur les essais souterrains. A sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a adressé un appel à tous les Etats pour qu'ils deviennent parties au Traité et prié le Comité du désarmement de poursuivre les négociations en vue de l'interdiction complète de tous les essais nucléaires (résolution 1910 (XVIII)). Depuis lors, l'Assemblée a lancé des appels répétés en faveur de la suspension de tous les essais et de la poursuite des travaux en vue de la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

A sa trente et unième session 51/, l'Assemblée générale a notamment condamné tous les essais d'armes nucléaires, quel que soit le milieu où ils étaient

---

50/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 93.

51/ Références concernant la trente et unième session (point 37 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/31/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/31/374;
- c) Résolution 31/66;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.20 à 44;
- e) Séance plénière : A/31/PV.96.

/...

effectués; déclaré qu'elle était profondément préoccupée par le fait que des négociations de fond en vue d'un accord sur l'interdiction complète des essais n'avaient pas encore commencé et souligné à nouveau l'urgence qu'il y avait à conclure un accord général et efficace; demandé à nouveau à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de convenir d'une suspension, sujette à révision à l'expiration d'une période déterminée, des essais d'armes nucléaires, à titre de mesure provisoire dans la voie de la conclusion d'un accord sur l'interdiction formelle et complète des essais; souligné à cet égard la responsabilité particulière des Etats dotés d'armes nucléaires parties à des accords internationaux par lesquels ils avaient déclaré leur intention de faire cesser la course aux armements nucléaires à la date la plus rapprochée possible; demandé à tous les Etats qui n'étaient pas encore parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau d'y adhérer sans plus tarder; et prié instamment la Conférence du Comité du désarmement de continuer d'accorder la priorité la plus élevée à la conclusion d'un accord sur l'interdiction complète des essais et de présenter un rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, sur les progrès réalisés (résolution 31/66).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée sera saisie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement qui sera publié en tant que Supplément No 27 (A/32/27).

41. Application de la résolution 31/67 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine 52/, (voir également le point 34) qui a été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli par l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session qui s'est tenue plus tard la même année, comme un événement d'importance historique. L'Assemblée a alors invité les Etats dotés d'armes nucléaires à signer et à ratifier le Protocole additionnel II au Traité (résolution 2286 (XXII)). Elle a renouvelé cette invitation à la session suivante (résolution 2456 B (XXIII)), conformément à une recommandation de la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires tenue en 1968. Aux termes du Protocole, les puissances dotées d'armes nucléaires s'engageraient à respecter la dénucléarisation de l'Amérique latine qui avait été décidée en vertu du Traité.

A ses vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième sessions, l'Assemblée générale a renouvelé les appels qu'elle avait adressés antérieurement aux Etats dotés d'armes nucléaires les invitant à signer et à ratifier le Protocole (résolutions 2666 (XXV), 2830 (XXVI), 2935 (XXVII) et 3079 (XXVIII)).

---

52/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 634, No 9068, p. 283.

A ses vingt-neuvième et trentième sessions, l'Assemblée générale a constaté avec satisfaction que le Protocole était entré en vigueur pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique, la France et la Chine et a prié instamment l'Union des Républiques socialistes soviétiques de signer et de ratifier le Protocole (résolutions 3258 (XXIX) et 3467 (XXX)).

A sa trente et unième session 53/, l'Assemblée générale a prié à nouveau instamment l'Union des Républiques socialistes soviétiques de signer et de ratifier le Protocole et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée "Application de la résolution 31/67 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)" (résolution 31/67).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue pour l'examen de ce point de l'ordre du jour lors de la trente-deuxième session.

42. Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement
- b) Rapport du Secrétaire général

A sa vingt-neuvième session, au cours de l'examen de la question du désarmement général et complet (voir également le point 51), l'Assemblée générale a réaffirmé les buts de la Décennie du désarmement proclamée par sa résolution 2602 E (XXIV); prié le Secrétaire général et les gouvernements de l'informer, lors de sa trentième session, des décisions et des mesures qu'ils auraient prises pour faire connaître la Décennie; invité les Etats Membres à l'informer des mesures et des politiques qu'ils auraient adoptées en vue de réaliser les buts et les objectifs de la Décennie; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée "Examen à mi-parcours de la Décennie du désarmement" (résolution 3261 A (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/10294 et Add.1), a réitéré l'intérêt central de l'Organisation des Nations Unies pour toutes les négociations relatives au désarmement; réaffirmé que le désarmement et le développement favorisaient un climat de compréhension et de coopération internationales; déploré le gaspillage de ressources, qui pourraient être utilisées notamment pour accroître l'aide au

---

53/ Références concernant la trente et unième session (point 38 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/31/375;
- b) Résolution 31/67;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.20 à 48;
- d) Séance plénière : A/31/PV.96.

/...

développement économique et social des pays en développement, qu'entraînent les dépenses consacrées aux armements, en particulier aux armements nucléaires; demandé aux Etats Membres et au Secrétaire général d'intensifier leurs efforts tendant à relier le désarmement et le développement, comme le préconise la résolution 2602 E (XXIV), en vue de promouvoir les négociations relatives au désarmement et de faire en sorte que les ressources humaines et matérielles libérées par le désarmement soient utilisées pour promouvoir le développement économique et social, en particulier dans les pays en développement; prié le Secrétaire général de fournir l'assistance et les renseignements voulus aux Etats Membres qui peuvent en avoir besoin pour la poursuite des buts et objectifs de la Décennie du désarmement; et invité la Conférence du Comité du désarmement à passer en revue les travaux accomplis pour la réalisation des buts et objectifs de la Décennie et à réévaluer dans cette optique ses tâches et attributions, le cas échéant, afin d'accélérer le rythme de ses efforts en vue de la négociation d'accords véritablement efficaces en matière de désarmement et de limitation des armements (résolution 3470 (XXX)).

A sa trente et unième session 54/, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé les buts et les objectifs de la Décennie du désarmement; demandé à nouveau à tous les Etats, ainsi qu'aux organes qui s'occupent des questions de désarmement, de placer au centre de leurs préoccupations l'adoption de mesures efficaces pour la cessation de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, et pour la réduction des dépenses militaires, et de déployer des efforts soutenus en vue de réaliser des progrès sur la voie du désarmement général et complet; prié le Secrétaire général d'assurer la bonne coordination des activités en matière de désarmement et de développement au sein du système des Nations Unies et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session; prié en outre le Secrétaire général de fournir l'assistance et les renseignements voulus aux Etats Membres qui peuvent en avoir besoin pour la poursuite des buts et objectifs de la Décennie du désarmement; prié instamment la Conférence du Comité du désarmement d'adopter durant sa session de 1977 un programme détaillé portant sur tous les aspects du problème de la cessation de la course aux armements et du désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace, conformément à la résolution 2602 E (XXIV) de l'Assemblée proclamant la Décennie du désarmement; et demandé aux organisations non gouvernementales et aux institutions et organisations internationales de favoriser la réalisation des buts de la Décennie du désarmement (résolution 31/68).

---

54/ Références concernant la trente et unième session (point 41 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/31/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/31/378;
- c) Résolution 31/68;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.20 à 44;
- e) Séance plénière : A/31/PV.96.

/...

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement, qui sera publié en tant que Supplément No 27 (A/32/27), ainsi que du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/68.

43. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

A sa vingt-neuvième session, au cours de l'examen de la question du désarmement général et complet (voir également le point 51), l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 1652 (XVI) et 2033 (XX), a réitéré la demande qu'elle avait faite à tous les Etats de considérer le continent africain comme une zone dénucléarisée et de le respecter en tant que telle; réitéré la demande qu'elle avait faite à tous les Etats de respecter la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique publiée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en 1964 et de s'y conformer 55/; réitéré en outre la demande qu'elle avait faite à tous les Etats de s'abstenir d'expérimenter, de fabriquer, d'installer, de transporter, de stocker, d'utiliser ou de menacer d'utiliser des armes nucléaires sur le continent africain; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" (résolution 3261 E (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale, étant convenue que l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique constituerait une mesure importante pour empêcher la prolifération des armes nucléaires dans le monde, contribuant au désarmement général et complet, en particulier au désarmement nucléaire, a réitéré les demandes contenues dans la résolution 3261 E (XXIX) (résolution 3471 (XXX)).

A sa trente et unième session 56/, l'Assemblée générale a réitéré la demande qu'elle avait faite à tous les Etats de respecter la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique et de s'y conformer; réitéré également la demande qu'elle avait faite à tous les Etats de considérer le continent africain, comprenant les Etats africains continentaux, Madagascar et les autres îles qui entourent l'Afrique,

---

55/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 105 de l'ordre du jour, document A/5975.

56/ Références concernant la trente et unième session (point 42 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : (A/31/379);
- b) Résolution 31/69;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.20 à 50;
- d) Séance plénière : A/31/PV.96.

/...

comme une zone exempte d'armes nucléaires et de le respecter en tant que telle, lancé un appel à tous les Etats afin qu'ils ne livrent à l'Afrique du Sud ni ne mettent à sa disposition d'équipement, de matières fissiles ou de techniques qui permettraient au régime raciste sud-africain de se doter d'un potentiel nucléaire militaire; et prié le Secrétaire général de fournir à l'Organisation de l'unité africaine toute l'assistance nécessaire en vue de l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, dans laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement africains avaient solennellement annoncé qu'ils étaient prêts à s'engager par un accord international à conclure sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à ne pas fabriquer ou contrôler d'armes nucléaires (résolution 31/69).

Une lettre du Ghana (A/32/63-S/12305) a été distribuée au titre de ce point de l'ordre du jour pour la trente-deuxième session.

#### 44. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Egypte (A/9693 et Add.1 à 3). A la même session, l'Assemblée a notamment approuvé l'idée de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient; estimé que, pour faire progresser cette idée, il était indispensable que toutes les parties intéressées de la région proclament solennellement et sans délai leur intention de s'abstenir, sur une base de réciprocité, de fabriquer, d'expérimenter, d'obtenir, d'acquérir ou de posséder de toute autre manière des armes nucléaires; demandé aux parties intéressées de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; exprimé l'espoir que tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, coopéreraient pleinement à la réalisation effective des objectifs de la résolution; et prié le Secrétaire général de s'assurer des vues des parties intéressées et de faire rapport au Conseil de sécurité à une date rapprochée et, par la suite, à l'Assemblée lors de sa trentième session (résolution 3263 (XXIX)).

En application de la résolution 3263 (XXIX), le Secrétaire général a invité les Etats suivants à lui communiquer leurs vues au sujet de l'application de la résolution : Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats arabes unis, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Yémen et Yémen démocratique.

A sa trentième session, l'Assemblée générale, ayant pris acte des rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/11778 et Add.1 à 4) et à l'Assemblée (A/10221 et Add.1 et 2), a exprimé l'opinion que les Etats Membres que le Secrétaire général avait consultés devraient s'efforcer de réaliser l'objectif de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient; demandé instamment à toutes les parties directement intéressées d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, comme moyen de promouvoir cet objectif; et adressé diverses recommandations aux Etats Membres directement intéressés et aux Etats dotés d'armes nucléaires (résolutions 3474 (XXX)).

/...

A sa trente et unième session 57/, l'Assemblée générale a exprimé la nécessité de prendre de nouvelles mesures afin de donner une impulsion à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; prié instamment toutes les parties directement intéressées d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires afin de promouvoir cet objectif; renouvelé sa recommandation tendant à ce que les Etats Membres directement intéressés, en attendant la création de la zone exempte d'armes nucléaires placée sous un système efficace de garanties, proclament solennellement et sans délai leur intention de s'abstenir, sur une base de réciprocité, de fabriquer, d'acquérir ou de posséder de toute autre manière des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et de s'abstenir de permettre à toute tierce partie de placer des armes nucléaires sur leur territoire ou le territoire relevant de leur juridiction, s'abstiennent, sur une base de réciprocité, de toute autre action qui faciliterait l'acquisition, l'expérimentation ou l'utilisation de telles armes, ou qui serait préjudiciable de toute autre manière à l'objectif de la création, dans la région, d'une zone exempte d'armes nucléaires placée sous un système efficace de garanties, et acceptent de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique; réitéré la recommandation qu'elle a faite aux Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir de toute action contraire à l'objet de la résolution et à l'objectif de la création, dans la région du Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires placée sous un système efficace de garanties et de prêter leur concours aux Etats de la région dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir cet objectif; et invité le Secrétaire général à explorer les possibilités de réaliser des progrès vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolution 31/71).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue pour l'examen de ce point de l'ordre du jour lors de la trente-deuxième session.

45. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général

La question intitulée "Proclamation et création d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande du Pakistan (A/9706). A cette session l'Assemblée

---

57/ Références concernant la trente et unième session (point 44 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/31/381;
- b) Résolution 31/71;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.20 à 45;
- d) Séance plénière : A/31/PV.96.

/...

a estimé qu'il convenait que l'initiative de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région appropriée de l'Asie provienne des Etats de la région intéressée, compte tenu des caractéristiques qui lui sont propres et de son étendue géographique (résolution 3265 A (XXIX)). L'Assemblée a également appuyé, en principe, la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; invité les Etats de la région de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir à entamer sans retard les consultations nécessaires en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires et les a invités instamment, en attendant, à s'abstenir de toute action qui irait à l'encontre de la réalisation de ces objectifs; exprimé l'espoir que tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, coopéreraient pleinement à la réalisation effective des intentions de la résolution; et prié le Secrétaire général d'organiser une réunion aux fins des consultations envisagées ci-dessus, de fournir toute l'assistance qui pourrait être nécessaire à cet effet et de faire rapport sur la question à l'Assemblée lors de sa trentième session (résolution 3265 A (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/10325), a décidé d'accorder l'attention voulue à toute proposition relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans une région appropriée de l'Asie, après que ladite proposition aurait été élaborée et mise au point entre les Etats intéressés de la région considérée (résolution 3476 A (XXX)). L'Assemblée a également prié instamment les Etats de l'Asie du Sud de poursuivre leurs efforts en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié en outre instamment ces Etats de s'abstenir de toute action contraire à l'objectif qu'est la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée : "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud" (résolution 3476 B (XXX)).

A la trente et unième session 58/, l'Assemblée générale a réaffirmé notamment qu'elle appuyait en principe la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié instamment une fois de plus les Etats de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir de continuer à faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif; et prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui pourrait être nécessaire pour favoriser les efforts susmentionnés en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de faire rapport sur la question à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/73).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/73.

---

58/ Références concernant la trente et unième session (point 46 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/31/383;
- b) Résolution 31/73;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.20 à 45;
- d) Séance plénière : A/31/PV.96.

/...

46. Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport de la Conférence du Comité du désarmement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/10243). A cette session, l'Assemblée générale a pris acte du projet d'accord présenté par l'Union soviétique (A/C.1/L.711/Rev.1), ainsi que des observations et propositions formulées lors de l'examen de cette question, et a prié la Conférence du Comité du désarmement de procéder au plus tôt, avec le concours d'experts gouvernementaux, à l'établissement du texte de cet accord et de présenter un rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa trente et unième session (résolution 3479 (XXX)).

A sa trente et unième session 59/, l'Assemblée générale a prié la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre, avec le concours d'experts gouvernementaux, les négociations visant à élaborer le texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et de présenter un rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/74).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement, qui sera publié en tant que Supplément No 27 (A/32/27).

47. Réduction des budgets militaires : rapport du Secrétaire général

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, avec l'intitulé suivant : "Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats Membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en développement" (A/9191). A ladite session, l'Assemblée a notamment recommandé à tous les Etats Membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 p. 100 par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour

---

59/ Références concernant la trente et unième session (point 48 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/31/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/31/385;
- c) Résolution 31/74;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.20 à 47.
- e) Séance plénière : A/31/PV.96.

/...

pour l'exercice suivant; invité les Etats susmentionnés à consacrer 10 p. 100 des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires et prié ce comité de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa vingt-neuvième session (résolution 3093 A (XXVIII)). L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'établir avec le concours de consultants qualifiés, un rapport sur la réduction des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité, qui devrait porter également sur les autres Etats ayant un grand potentiel économique et militaire, et sur l'utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide internationale aux pays en développement; et invité le Secrétaire général à lui communiquer le rapport à sa vingt-neuvième session (résolution 3093 B (XXVIII)).

Comme suite à la résolution 3093 A (XXVIII), le Secrétaire général a, le 2 août 1974, invité les représentants permanents des Etats désignés par le Président de l'Assemblée générale comme membres du Comité spécial, à lui communiquer la liste nominative des représentants de leurs gouvernements respectifs au Comité; il a adressé la même invitation à la Chine, aux Etats-Unis, à la France, au Royaume-Uni et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La Chine, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni ont répondu qu'ils refusaient de siéger au Comité spécial. Aucune communication n'a été reçue du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats concernant les candidats désignés par lui pour siéger au Comité spécial. Dans ces conditions et à la suite de consultations officieuses, il n'y a pas eu de réunion du Comité spécial (voir A/9800).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/9770) demandé dans la résolution 3093 B (XXVIII), a notamment invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur tous les points qu'ils jugeaient pertinents au sujet des questions traitées dans le rapport; prié le Secrétaire général de soumettre un rapport dans lequel les vues et suggestions demandées par la résolution seraient présentées par pays; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session, une question intitulée "Application de la résolution 3254 (XXIX) de l'Assemblée générale" (résolution 3254 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/10165 et Add.1 et 2), a lancé un appel à tous les Etats, en particulier aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité ainsi qu'à tous les autres Etats dont les dépenses militaires sont comparables, pour qu'ils s'efforcent de parvenir à un accord en ce qui concerne la réduction de leurs budgets militaires; prié instamment les deux Etats ayant les niveaux de dépenses militaires les plus élevés en termes absolus de procéder, en attendant un tel accord, à des réductions de leurs budgets militaires; prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts qualifiés nommés par lui après consultation des Etats membres, un rapport contenant une analyse approfondie et un examen en termes concrets des différents aspects du problème, y compris des conclusions et des recommandations, et de présenter ce rapport à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée : "Réduction des budgets militaires" (résolution 3463 (XXX)).

/...

A sa trente et unième session 60/, l'Assemblée générale ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/31/222), a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général et au Groupe d'experts chargé d'étudier la réduction des budgets militaires qui avait participé à l'établissement du rapport; prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport paraisse comme publication des Nations Unies et soit largement diffusé; invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général, avant le 30 avril 1977, leurs observations sur les questions abordées dans le rapport, et notamment, leur avis et leurs suggestions touchant l'instrument de publication normalisé proposé dans le rapport, tous renseignements qu'ils pourraient juger bon de communiquer sur la comptabilité de leurs dépenses militaires, y compris une description des méthodes actuellement utilisées, et des suggestions et des recommandations quant aux façons dont on pourrait dans la pratique envisager le développement et le fonctionnement d'un système de publication normalisé; prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe intergouvernemental d'experts des questions budgétaires nommé par lui, un rapport analysant les observations communiquées par les Etats et contenant toutes autres conclusions et recommandations et prié le Secrétaire général de faire distribuer ce rapport au plus tard le 31 août 1977 (résolution 31/87).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/87. En outre, une lettre de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/32/72) a été distribuée au titre de ce point.

48. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien

La question de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de Sri Lanka, auquel s'est ensuite jointe la République-Unie de Tanzanie (A/8492 et Add.1). A cette session, l'Assemblée générale a déclaré que l'océan Indien, à l'intérieur de limites à déterminer, était désigné à jamais comme une zone de paix et a demandé aux grandes puissances, aux Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien et aux autres usagers maritimes de l'océan Indien d'entamer des consultations en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration (résolution 2832 (XXVI)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial de l'océan Indien composé de 15 membres (résolution 2992 (XXVII)). A la vingt-neuvième session, le nombre des membres du Comité spécial a été porté à 18 (résolution 3259 B (XXIX)). Le Comité se compose actuellement des Etats Membres suivants :

60/ Références concernant la trente et unième session (point 34 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/222 et Corr.1 (anglais seulement);
- b) Rapport de la Première Commission : A/31/371;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/421;
- d) Résolution 31/87;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV. 20 à 47;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.47;
- g) Séance plénière : A/31/PV. 98.

Australie, Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Sri Lanka, Yémen et Zambie.

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité spécial (A/9029), a prié le Comité de poursuivre sa tâche et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés, un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien sous tous ses aspects, conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances, en insistant tout particulièrement sur les déploiements navals (résolution 3080 (XXVIII)).

Cet état concret (A/AC.159/1/Rev.1) a été étudié par le Comité spécial, qui a décidé de le joindre en annexe au rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/9629).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité spécial (A/9629/Add.1) a notamment demandé aux grandes puissances de s'abstenir d'accroître leur présence militaire dans la région de l'océan Indien; prié les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien d'entamer des consultations en vue d'organiser une conférence sur l'océan Indien; invité tous les Etats, particulièrement les grandes puissances, à coopérer avec le Comité et prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux (résolution 3259 A (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a pris acte du fait que les consultations engagées par les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien en application de la résolution 3259 A (XXIX) avaient abouti à un accord de principe sur la convocation d'une conférence sur l'océan Indien; prié les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien de poursuivre leurs consultations à cette fin; prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux et consultations conformément à son mandat; et invité tous les Etats, en particulier les grandes puissances et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, à coopérer de manière concrète avec le Comité spécial dans l'accomplissement de sa tâche (résolution 3468 (XXX)).

A sa trente et unième session 61/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien (A/31/29 et Corr.1), en particulier de la

---

61/ Références concernant la trente et unième session (point 39 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément No 29 (A/31/29 et Corr.1);
- b) Rapport de la Première Commission : A/31/376;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/422;
- d) Résolution 31/88;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.20 à 44;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.47;
- g) Séance plénière : A/31/PV.98.

/...

section II dudit rapport qui traite des consultations engagées par les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien en application de la résolution 3468 (XXX); invité à nouveau tous les Etats, en particulier les grandes puissances et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien à coopérer de manière concrète avec le Comité spécial dans l'accomplissement de sa tâche; prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux et consultations conformément à son mandat et de présenter un rapport sur ses activités à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session; et prié le Secrétaire général de continuer à fournir toute l'assistance nécessaire au Comité spécial (résolution 31/88).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité spécial de l'océan Indien, qui sera publié en tant que Supplément No 29 (A/32/29).

#### 49. Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. A cette même session, l'Assemblée a pris acte du projet de traité présenté par l'Union soviétique (A/C.1/L.707/Rev.2), et a demandé à tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'entamer, le 31 mars 1976 au plus tard, des négociations en vue de parvenir à une entente sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires et invité 25 à 30 Etats non dotés d'armes nucléaires, qui seraient nommés par le Président de l'Assemblée générale après consultation de tous les groupes régionaux, à participer à ces négociations et d'informer l'Assemblée, lors de sa trente et unième session, des résultats de celles-ci (résolution 3478 (XXX)).

A la fin de la trentième session de l'Assemblée générale, le Président a informé l'Assemblée que les consultations visant à la désignation des Etats non dotés d'armes nucléaires devant participer aux négociations, étaient en cours. Par une communication datée du 8 avril 1976 (A/10509, par. 2), le Président a informé le Secrétaire général que, conformément au mandat qui lui avait été confié, il avait consulté à plusieurs reprises les présidents des groupes régionaux en vue de nommer les Etats non dotés d'armes nucléaires invités à participer aux négociations que devaient entreprendre tous les Etats dotés d'armes nucléaires, mais que, dès le début, les consultations avaient été compliquées par le fait que parmi les puissances nucléaires, seule l'Union des Républiques socialistes soviétiques était prête à participer auxdites négociations. Le Président a communiqué le nom des 25 Etats non dotés d'armes nucléaires qui s'étaient déclarés prêts à participer sans conditions aux négociations : Afghanistan, Bangladesh, Bolivie, Bulgarie, Chypre, Cuba, Egypte, Ethiopie, Grenade, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tchécoslovaquie et Zaïre. Il a déclaré que la Finlande avait également indiqué qu'elle était prête à participer aux négociations envisagées dans la résolution et que plusieurs autres Etats avaient indiqué qu'ils participeraient aux négociations si certaines conditions, ayant trait notamment à la participation des Etats nucléaires, étaient remplies. Il a ajouté qu'étant donné toutefois que, jusqu'à présent, un seul des Etats dotés d'armes nucléaires avait accepté de participer aux négociations, les conditions prévues aux termes du paragraphe 2 de la résolution pour que lesdites négociations puissent être entamées n'avaient donc pas été réunies.

/...

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 3478 (XXX) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a, par une note verbale en date du 28 avril 1976, communiqué aux cinq Etats dotés d'armes nucléaires et aux Etats non dotés d'armes nucléaires susmentionnés, tous les documents relatifs à l'examen par l'Assemblée, à sa trentième session, des points 37 et 122 de l'ordre du jour.

A sa trente et unième session 62/, l'Assemblée générale a demandé à nouveau à tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'entamer au plus tôt des négociations, conformément à la résolution 3478 (XXX), en vue de conclure un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires avec la participation d'Etats non dotés d'armes nucléaires; prié le Secrétaire général de prêter toute l'assistance nécessaire aux négociations et de communiquer à tous les Etats dotés d'armes nucléaires tous les documents relatifs à l'examen de la question par l'Assemblée, à sa trente et unième session, et décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session (résolution 31/39).

Une note verbale de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/32/59) a été distribuée au titre de ce point de l'ordre du jour pour la trente-deuxième session.

---

62/ Références concernant la trente et unième session (point 47 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/31/228;
- b) Rapport de la Première Commission : A/31/384;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/425;
- d) Résolution 31/89;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.20 à 45;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.47;
- g) Séance plénière : A/31/PV.98.

/...

50. Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : rapports du Secrétaire général

La question du renforcement de la sécurité internationale a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour la première fois lors de sa vingt-quatrième session, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/7654). A cette session, l'Assemblée a prié les Etats Membres de faire part au Secrétaire général de leurs vues et propositions sur cette question ainsi que de toutes mesures qu'ils pourraient prendre pour renforcer la sécurité internationale (résolution 2606 (XXIV)).

A la vingt-cinquième session, la question a été examinée à la lumière d'un rapport du Secrétaire général (A/7922 et Add.1 à 6). A l'issue de cet examen, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (résolution 2734 (XXV)).

A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les Etats Membres en application de la Déclaration (A/8431 et Add.1 à 5). A cette session, l'Assemblée a notamment réaffirmé solennellement tous les principes et dispositions contenus dans la Déclaration, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt-septième session, un rapport sur les mesures prises en application de la Déclaration (résolution 2880 (XXVI)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné la question à la lumière du rapport du Secrétaire général (A/8775 et Add.1 à 4), a réaffirmé solennellement tous les principes et dispositions formulés dans la Déclaration et dans l'appel pressant qui y était adressé à tous les Etats pour leur demander d'appliquer avec constance et sans aucun retard les dispositions de la Déclaration (résolution 2993 (XXVII)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné une nouvelle fois la question à la lumière d'un rapport du Secrétaire général (A/9129), a notamment réaffirmé solennellement tous les principes et dispositions formulés dans la Déclaration; lancé un appel pressant à tous les Etats pour qu'ils appliquent et suivent avec constance et sans retard toutes les dispositions de la Déclaration, qu'ils étendent la sphère de la détente et qu'ils réaffirment le principe des relations amicales comme base des relations entre Etats; réaffirmé que tous les Etats doivent contribuer aux efforts déployés pour assurer la paix et la sécurité à toutes les nations et établir un système efficace de sécurité collective universelle sans alliances militaires; réaffirmé que tous les Etats avaient le droit de participer sur un pied d'égalité au règlement des grands problèmes internationaux; et prié le Secrétaire général de présenter un nouveau rapport sur la mise en oeuvre de la Déclaration (résolution 3185 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/9696); lancé un appel pressant à tous les Etats pour qu'ils étendent la sphère de la détente au monde entier et qu'ils arrêtent la course aux armements; réaffirmé que tous les Etats avaient le droit de participer sur un pied d'égalité au règlement des grands problèmes internationaux; réaffirmé que

/...

toute mesure ou toute pression dirigée contre un Etat qui exerçait son droit souverain à disposer librement de ses ressources naturelles constituait une violation flagrante du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et du principe de la non-intervention; réaffirmé la légitimité de la lutte que mènent les peuples sous domination étrangère pour réaliser leur autodétermination et leur indépendance et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trentième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la Déclaration (résolution 3332 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/10205 et Add.1), a demandé à tous les Etats d'étendre le processus de détente à toutes les régions du monde, avec la participation égale de tous les Etats; recommandé que soient prises d'urgence des mesures pour faire cesser la course aux armements et promouvoir le désarmement notamment la convocation d'une Conférence mondiale du désarmement, le démantèlement des bases militaires étrangères, la création de zones de paix et la promotion du désarmement général et complet, ainsi que le renforcement de l'Organisation des Nations Unies et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la Déclaration (résolution 3389 (XXX)).

A sa trente et unième session 63/, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/31/185 et Add.1), a adopté deux résolutions au titre de ce point.

Dans la première résolution, intitulée "Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats", l'Assemblée générale a réaffirmé le droit souverain inaliénable qu'avait tout Etat de déterminer librement son régime politique, social et économique et ses relations avec d'autres Etats et les organisations internationales; déclaré que l'emploi de la force pour dépouiller les peuples de leur identité nationale constituait une violation de leurs droits inaliénables et du principe de non-intervention; dénoncé toute forme d'intervention, avouée ou dissimulée, directe ou indirecte, y compris le recrutement et l'envoi de mercenaires par un Etat ou un groupe d'Etats et tout acte d'intervention militaire, politique, économique ou autre dans les affaires intérieures ou extérieures d'autres Etats, quel que soit le caractère de leurs relations mutuelles ou leur régime social et économique; condamné en conséquence toute technique avouée, subtile et complexe de coercition, de subversion et de diffamation visant à perturber l'ordre politique, social ou économique d'autres Etats ou à déstabiliser les gouvernements qui

---

63/ Références concernant la trente et unième session (Point 33 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/185 et Add.1;
- b) Rapport de la Première Commission : A/31/414;
- c) Résolutions 31/91 et 31/92;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.53 à 58;
- e) Séance plénière : A/31/PV.98.

/...

cherchent à libérer leur économie du contrôle ou de la manipulation de l'étranger; demandé à tous les Etats de prendre, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, les mesures nécessaires pour prévenir, sur leur territoire, tout acte ou toute activité hostile visant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un autre Etat et prié le Secrétaire général d'inviter tous les Etats Membres à faire connaître leur avis sur les moyens qui permettraient de mieux faire respecter le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/91).

Dans la seconde résolution, qui porte le même titre que le point à l'étude et est analogue par sa teneur à la résolution 3389 (XXX), l'Assemblée générale a notamment demandé à tous les Etats d'étendre à toutes les régions du monde le processus de relâchement des tensions, encore limité aussi bien en ce qui concerne son ampleur que sa portée géographique; recommandé que soient prises d'urgence des mesures pour faire cesser la course aux armements et promouvoir le désarmement; recommandé que le Conseil de sécurité envisage de prendre des mesures appropriées pour s'acquitter effectivement, ainsi qu'il est prévu dans la Charte et dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, de sa responsabilité principale touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir /S/12279); invité les Etats qui avaient participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à appliquer intégralement et sans délai toutes les dispositions de l'Acte final, y compris celles qui ont trait à la Méditerranée, et à envisager favorablement que la Méditerranée devienne une zone de paix et de coopération dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, un rapport concernant l'application de la Déclaration (résolution 31/92).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des rapports du Secrétaire général demandés dans les résolutions 31/91 et 31/92. En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point de l'ordre du jour :

- a) Lettre de Cuba et du Yémen démocratique : A/32/68;
- b) Lettre de Cuba et de la Jamahiriya arabe libyenne : A/32/69;
- c) Lettre de Cuba et du Mozambique : A/32/70;
- d) Lettre de l'Angola et de Cuba : A/32/71;
- e) Lettre de l'Inde : A/32/74;
- f) Lettre de Cuba et de la Somalie : A/32/75;
- g) Lettre de la Jamahiriya arabe libyenne et du Panama : A/32/77;
- h) Lettre de l'Oman : A/32/78;
- i) Lettre de Cuba et de l'Ethiopie : A/32/89;
- j) Lettre de la Hongrie et du Yémen démocratique : A/32/93.

/...

51. Désarmement général et complet :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement
- b) Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique
- c) Rapport du Secrétaire général

La question du désarmement général et complet a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale lors de sa quatorzième session, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions et a reçu toute l'attention de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (résolution 1722 (XVI)), qui est devenue en 1969 la Conférence du Comité du désarmement, composée de 26 membres (résolution 2602 B (XXIV)), puis, à partir de 1974, de 31 membres (résolution 3261 B (XXIX)). La Conférence se compose actuellement des Etats Membres suivants :

Allemagne, République fédérale d', Argentine, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zaïre.

A sa seizième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction une déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement 64/ dont elle avait été saisie par les Etats-Unis d'Amérique et par l'Union des Républiques socialistes soviétiques; fait sienne la décision qui avait été prise d'un commun accord quant à la composition du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement; et recommandé au Comité d'entreprendre des négociations en vue d'aboutir, sur la base de la déclaration commune sur les principes convenus, à un accord en matière de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace (résolution 1722 (XVI)).

A la première session du Comité du désarmement, en 1962, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté un "Projet de traité sur le désarmement général et complet sous un strict contrôle international" et les Etats-Unis d'Amérique ont présenté les "Grandes lignes des dispositions fondamentales d'un traité sur un désarmement général et complet dans un monde pacifique", qui ont fait l'objet de longs débats. Au cours des années suivantes, le Comité s'est de plus en plus occupé de la conclusion d'accords sur des mesures partielles ou collatérales de désarmement. C'est ainsi que des négociations ont abouti à l'adoption de plusieurs mesures importantes, encore que limitées, y compris le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 65/, signé à Moscou le 5 août 1963, le Traité sur la non-prolifération

---

64/ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document A/4879.

65/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 93.

des armes nucléaires, de 1968 (résolution 2373 (XXII)), le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, de 1971 (résolution 2660 (XXV)) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, de 1972 (résolution 2826 (XXVI)).

Aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les parties se sont engagées à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. En novembre 1969, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont commencé des pourparlers sur la limitation des armes stratégiques (SALT).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale, ayant présent à l'esprit que le 5 mars 1975 le Traité aurait été en vigueur pendant cinq ans et espérant que la conférence d'examen prévue au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité se tiendrait peu de temps après cette date, a noté qu'un comité préparatoire composé de parties au Traité siégeant au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou représentées à la Conférence du Comité du désarmement avait été constitué et a prié le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire et d'assurer les services qui seraient requis à l'occasion de la conférence d'examen et de sa préparation (résolution 3184 B (XXVIII)). L'Assemblée a également réaffirmé la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de toutes les questions relatives au désarmement, en particulier en ce qui concerne l'objectif final du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace; invité les Etats parties aux négociations relatives au désarmement à veiller à ce que les mesures de désarmement adoptées dans une région n'entraînent pas un accroissement des armements dans d'autres régions, compromettant ainsi leur stabilité; invité les gouvernements de tous les Etats à tenir l'Assemblée dûment informée de leurs négociations relatives au désarmement, de façon à lui permettre de s'acquitter comme il se doit de ses fonctions; et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les Etats Membres, ainsi que de tous les autres Etats et gouvernements (résolution 3184 C (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée : "Examen à mi-parcours de la Décennie du désarmement" (résolution 3261 A (XXIX)); fait sienne la décision qui avait été prise d'un commun accord d'élargir la composition de la Conférence du Comité du désarmement en y admettant cinq nouveaux membres (pour la composition actuelle de la Conférence, voir plus haut) (résolution 3261 B (XXIX)); prié instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'élargir la portée et d'accélérer le rythme de leurs pourparlers sur la limitation des armes stratégiques et invité ces deux gouvernements à tenir l'Assemblée générale informée, en temps opportun, des résultats de leurs négociations (résolution 3261 C (XXIX)); prié l'Agence internationale de l'énergie atomique de poursuivre ses études sur les applications

/...

pacifiques des explosions nucléaires; demandé à la Conférence du Comité du désarmement et à la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'examiner cette question et invité les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques à informer la Conférence chargée de l'examen des mesures qu'ils avaient prises depuis l'entrée en vigueur du Traité ou de celles qu'ils envisageaient de prendre en vue de la conclusion de l'accord international spécial de base sur des explosions nucléaires à des fins pacifiques prévu à l'article V du Traité (résolution 3261 D (XXIX)); décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" (voir le point 43) (résolution 3261 E (XXIX)) et une question intitulée "Etude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects" (résolution 3261 F (XXIX)) et déclaré soutenir fermement l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats non dotés d'armes nucléaires et recommandé que les Etats Membres examinent sans perdre de temps, dans toutes les instances compétentes, la question du renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires (résolution 3261 G (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a fait appel une fois de plus à tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, pour qu'ils déploient des efforts concertés au sein de toutes les instances internationales appropriées en vue d'élaborer promptement des mesures efficaces tendant à mettre fin à la course aux armements nucléaires et à empêcher que la prolifération des armes nucléaires ne se poursuive; invité les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'informer des consultations qu'ils pourraient avoir engagées ou avoir l'intention d'engager en vue de la conclusion de l'accord international spécial de base sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques prévu à l'article V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; prié l'Agence internationale de l'énergie atomique de poursuivre, dans son domaine de compétence, son examen des aspects des applications pacifiques des explosions nucléaires; prié la Conférence du Comité du désarmement de suivre, lorsqu'elle envisagerait l'élaboration d'un traité sur l'interdiction complète des essais, la question des incidences des explosions nucléaires pacifiques sur le contrôle des armements, y compris la possibilité d'un recours abusif à ces explosions pour se soustraire à une interdiction des essais d'armes nucléaires; souligné la nécessité de veiller, en particulier dans le contexte d'une interdiction complète des essais, à ce que l'expérimentation ou l'application d'explosions nucléaires à des fins pacifiques ne puisse pas contribuer à l'expérimentation ou au perfectionnement des arsenaux d'armes nucléaires des Etats dotés d'armes nucléaires ou à l'acquisition par d'autres Etats d'une capacité de procéder à des explosions nucléaires et demandé à tous les Etats Membres de prêter leur concours et leur assistance pour l'accomplissement de ces tâches (résolution 3484 A (XXX)); décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée "Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement" (résolution 3484 B (XXX)); regretté l'absence de résultats positifs au cours des deux années précédentes de négociations bilatérales entre les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation de leurs systèmes d'armes nucléaires stratégiques et exprimé son inquiétude devant les plafonds très élevés

/...

que ces deux Etats ont fixés pour eux-mêmes en ce qui concerne les armes nucléaires, devant l'absence totale de limitations qualitatives concernant ces armes, devant la longueur des délais prévus pour la négociation de nouvelles limitations et d'éventuelles réductions des arsenaux nucléaires et devant la situation ainsi créée (résolution 3484 C (XXX)); prié le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour renforcer la Division des affaires concernant le désarmement, notamment en lui adjoignant le personnel dont elle avait besoin pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités accrues (résolution 3484 D (XXX)); et, ayant présent à l'esprit le fait que, le 18 mai 1977, le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol aurait été en vigueur pendant cinq ans et comptant que la conférence d'examen prévue dans le Traité aurait lieu peu après cette date, a noté qu'après des consultations appropriées, il allait être constitué un comité préparatoire des parties au Traité et rappelé qu'elle avait exprimé l'espoir que le Traité recueillerait le plus grand nombre d'adhésions possible (résolution 3484 E (XXX)).

A sa trente et unième session 66/, l'Assemblée générale a adopté, au titre de ce point, quatre résolutions qui traitaient respectivement des pourparlers sur la limitation des armes stratégiques, de la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, du renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Dans ces résolutions, l'Assemblée a notamment regretté l'absence de résultats positifs au cours des trois précédentes années de négociations bilatérales entre les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation de leurs systèmes d'armes nucléaires stratégiques; exprimé son inquiétude devant les plafonds très élevés que ces deux Etats ont fixés pour eux-mêmes en ce qui concerne les armes nucléaires, devant

---

66/ Références concernant la trente et unième session (point 49 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement : Supplément No 27 (A/31/27);
- b) Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique : A/31/171;
- c) Rapport du Secrétaire général : A/31/224;
- d) Rapport de la Première Commission : A/31/386;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/423;
- f) Résolutions 31/189 A à D;
- g) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.20 à 52 ;
- h) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.47;
- i) Séance plénière : A/31/PV.106.

/...

l'absence totale de limitations qualitatives concernant ces armes, devant la longueur des délais prévus pour la négociation de nouvelles limitations et d'éventuelles réductions des arsenaux nucléaires et devant la situation ainsi créée; prié instamment à nouveau les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'élargir la portée et d'accélérer le rythme de leurs pourparlers sur la limitation des armes nucléaires stratégiques, et souligné une fois de plus la nécessité d'aboutir d'urgence à un accord sur des limitations qualitatives importantes et des réductions substantielles de leurs systèmes d'armes nucléaires stratégiques en tant que mesure positive dans la voie du désarmement nucléaire et invité à nouveau les deux gouvernements à tenir l'Assemblée informée, en temps opportun, du progrès et des résultats de leurs négociations (résolution 31/189 A); décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement" (voir le point 52) (résolution 31/189 B); prié les Etats dotés d'armes nucléaires, à titre de première mesure vers l'interdiction complète de l'utilisation ou de la menace d'utiliser des armes nucléaires, d'envisager de s'engager, sans préjudice de leurs obligations découlant des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, à ne pas utiliser ou à ne pas menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties aux arrangements relatifs à la sécurité nucléaire conclus par certaines puissances dotées d'armes nucléaires et décidé d'examiner à sa trente-deuxième session les progrès accomplis sur la question du renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires (résolution 31/189 C); reconnu que les Etats qui acceptaient des contraintes effectives en matière de non-prolifération avaient le droit de jouir pleinement des avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et souligné qu'il importait de faire des efforts accrus dans ce domaine, en particulier pour ce qui est des besoins des régions en développement du monde; prié l'Agence internationale de l'énergie atomique d'accorder une attention particulière à son programme de travail dans le domaine de la non-prolifération, notamment de s'attacher à faciliter la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et à accroître l'assistance fournie aux régions en développement du monde dans le cadre d'un système de garanties efficace et complet; prié en outre l'Agence de continuer ses études sur les questions relatives à des centres multinationaux du cycle du combustible nucléaire et à un régime international de stockage du plutonium en tant que moyens efficaces de promouvoir les intérêts du régime de non-prolifération; demandé à l'Agence d'examiner attentivement toutes les suggestions pertinentes visant à renforcer le régime des garanties qui lui avaient été présentées et prié l'Agence de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session sur l'état d'avancement de ses travaux à ce sujet (résolution 31/189 D).

/...

A la même session, à l'issue de son examen du point 50 (Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement) 67/, l'Assemblée générale a fait siennes les propositions concertées formulées par le Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement (A/31/36, par. 18); décidé de maintenir constamment à l'étude la question du renforcement du rôle de l'Organisation dans le domaine du désarmement; et prié le Secrétaire général d'appliquer aussitôt que possible les mesures recommandées par le Comité spécial qui relèvent de ses attributions et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/90).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement, qui sera publié en tant que Supplément No 27 (A/32/27), du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir le point 14) et du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/189 D. En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point :

- a) Lettre de la République socialiste soviétique de Biélorussie : A/32/83;
- b) Lettre de l'Union des République socialistes soviétiques : A/32/84;
- c) Lettre de la République socialiste soviétique d'Ukraine : A/32/85.

---

67/ Références concernant la trente et unième session (point 50 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement : Supplément No 36 (A/31/36);
- b) Rapport de la Première Commission : A/31/387;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/426;
- d) Résolution 31/90;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.20 à 48;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.47;
- g) Séance plénière : A/31/PV.98.

/...

52. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

A sa trente et unième session, lors de l'examen du point relatif au désarmement général et complet (voir le point 51) 66/, l'Assemblée générale, considérant que la cinquième Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Colombo en août 1976, avait demandé qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale soit consacrée au désarmement 68/, a décidé de convoquer cette session à New York en mai/juin 1977; décidé en outre de créer un Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, composé de 54 Etats Membres désignés par le Président de l'Assemblée sur la base d'une répartition géographique équitable, qui aura pour mandat d'examiner toutes les questions pertinentes relatives à la session extraordinaire, y compris son ordre du jour et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, des recommandations appropriées à ce sujet; invité tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues sur l'ordre du jour et toutes autres questions pertinentes se rapportant à la session extraordinaire de l'Assemblée, au plus tard le 15 avril 1977; prié le Secrétaire général de transmettre au Comité préparatoire les réponses reçues des Etats Membres et de lui fournir toute l'assistance nécessaire, notamment en lui communiquant tous les renseignements de base indispensables et les documents pertinents et en faisant établir les comptes rendus analytiques de séance; prié le Comité préparatoire de tenir une brève session d'organisation d'une durée maximale d'une semaine avant le 31 mars 1977 en vue, notamment, de fixer les dates de ses sessions consacrées aux travaux de fond; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement" (résolution 31/189 B).

Le 7 février 1977, le Président de l'Assemblée générale, comme suite à la résolution 31/189 B, a nommé membres du Comité préparatoire les 54 Etats ci-après (A/31/475) :

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Burundi, Canada, Chypre, Colombie, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guyane, Hongrie, Inde, Irak, Iran, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Libéria, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

---

68/ Voir A/31/197, annexe I, sect. XVII et annexe IV, sect. A, résolution 12.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, rapport qui sera publié comme Supplément No 41 (A/32/41). En outre, les documents ci-après ont été distribués au titre de ce point :

- a) Lettre de l'Union des Républiques socialistes soviétiques : A/32/60;
- b) Lettre de la République démocratique allemande : A/32/62.

53. Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/8491). A cette session, l'Assemblée a exprimé la conviction qu'il était hautement souhaitable de prendre des mesures immédiates afin que puisse être étudiée attentivement la possibilité de convoquer, après des préparatifs adéquats, une conférence mondiale du désarmement ouverte à tous les Etats; a invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur toutes questions pertinentes relatives à une conférence mondiale du désarmement; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-septième session, un rapport contenant ces vues et suggestions (résolution 2833 (XXVI)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial pour la Conférence mondiale du désarmement, composé de 35 Etats Membres, qui serait chargé d'examiner toutes les vues et suggestions exprimées par les gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et des problèmes connexes et de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-huitième session, un rapport établi sur la base d'un consensus (résolution 2930 (XXVII)).

Par une lettre datée du 20 décembre 1972 (A/8990), le Président de l'Assemblée générale a fait savoir au Secrétaire général qu'en application de la résolution 2930 (XXVII), il avait décidé, après consultation de tous les groupes régionaux, de nommer membres du Comité spécial les 31 membres ci-après :

Argentine, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Egypte, Espagne, Ethiopie, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Libéria, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie.

Le Président a informé en outre le Secrétaire général que, conformément au vœu généralement exprimé, les quatre sièges restants seraient réservés aux Etats dotés d'armes nucléaires qui souhaiteraient devenir membres du Comité spécial à l'avenir.

Les documents suivants ont été distribués ultérieurement au titre de ce point :  
a) une lettre de la Chine datée du 9 janvier 1973 (A/9033); b) une lettre de la Pologne datée du 15 janvier 1973, transmettant le texte d'une déclaration du

/...

Président de l'Assemblée (A/3990/Add.1); c) une lettre d'Haïti, datée du 2 février 1973, envoyée au nom des Etats de l'Amérique latine (A/9041).

Le Comité spécial s'est réuni le 26 avril 1973 et a procédé à des échanges de vues officieux sous la direction du représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ces échanges de vues entre les membres désignés du Comité ont eu lieu entre le 26 avril et le 14 septembre 1973.

Par une note datée du 17 octobre 1973 (A/9228), le Secrétaire général, étant donné l'absence du rapport du Comité spécial, a informé l'Assemblée générale de l'évolution de la situation en ce qui concernait l'application de la résolution 2930 (XXVII).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement, qu'elle a chargé d'examiner toutes les vues et suggestions exprimées par les gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et des problèmes connexes, y compris les conditions nécessaires à la tenue d'une telle conférence, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport établi sur la base d'un consensus; elle a décidé en outre que le Comité ad hoc serait composé des 40 Etats suivants non dotés d'armes nucléaires :

Algérie, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Egypte, Espagne, Ethiopie, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Liban, Libéria, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zambie,

et a invité les Etats possédant des armes nucléaires à coopérer ou à rester en contact avec le Comité ad hoc, étant entendu qu'ils jouiraient des mêmes droits que les Etats nommés membres du Comité (résolution 3183 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité ad hoc (A/9628), a invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs observations sur les principaux objectifs d'une conférence mondiale du désarmement, compte tenu des vues et suggestions des gouvernements figurant dans le rapport du Comité ad hoc; décidé que le Comité reprendrait ses travaux conformément à la procédure établie dans la résolution 3183 (XXVIII) et qu'il présenterait à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, un rapport analytique où figureraient notamment toutes conclusions et recommandations qu'il pourrait juger pertinentes, concernant les observations reçues des Etats; prié le Comité ad hoc de maintenir un contact étroit avec les représentants des Etats possédant des armes nucléaires, afin de rester toujours informé de tous changements survenant dans leurs positions respectives; et renouvelé son invitation auxdits Etats à coopérer ou à rester en contact avec le Comité ad hoc, étant entendu qu'ils jouiraient des mêmes droits que les Etats nommés membres du Comité (résolution 3260 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité ad hoc (A/10028), réaffirmé sa résolution 3260 (XXIX) dans sa totalité; renouvelé le mandat du Comité ad hoc; et prié le Comité ad hoc d'inclure dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée une analyse des conclusions qui figurent dans le rapport qu'il a présenté lors de sa trentième session, ainsi que toutes observations et recommandations qu'il pourrait juger bon de faire au sujet de son mandat (résolution 3469 (XXX)).

A sa trente et unième session 69/, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement (A/31/28), a invité le Comité à maintenir un contact étroit avec les représentants des Etats qui possèdent des armes nucléaires, afin de rester toujours informé de leurs positions respectives, à examiner toutes les déclarations et tous les commentaires pertinents qui pourraient lui être faits et, à cette fin, à se réunir brièvement et à présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, conformément à la procédure établie (résolution 31/190).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement, qui sera publié en tant que Supplément No 20 (A/32/28).

54. Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

A sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants composé de 15 membres, qu'elle a chargé de réunir, d'étudier et de diffuser des renseignements sur les niveaux observés des rayonnements ionisants et de la radio-activité ambiante et sur les effets de ces rayonnements sur l'être humain et sur son milieu (résolution 913 (X)).

---

69/ Références concernant la trente et unième session (point 40 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement : Supplément No 20 (A/31/28);
- b) Rapport de la Première Commission : A/31/377;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/424;
- d) Résolution 31/190;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/31/PV.20 à 49;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.47;
- g) Séance plénière : A/31/PV.106.

/...

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)). Le Comité se compose actuellement des 20 Etats Membres suivants :

Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les rapports techniques examinant en détail les niveaux et les effets des rayonnements ionisants ont été soumis à l'Assemblée générale lors de ses treizième (A/3833), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314), vingt-quatrième (A/7613) et vingt-septième (A/8725 et Corr.1) sessions, et des rapports plus courts sur l'état d'avancement des travaux ont été soumis lors des sessions intermédiaires.

A sa trente et unième session 70/, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, prié le Comité scientifique de continuer ses travaux, y compris ses activités de coordination, pour mieux faire connaître les niveaux et les effets des rayonnements ionisants de toute origine; exprimé sa satisfaction de l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales; prié tous les Etats Membres, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées de fournir au Comité scientifique de nouveaux renseignements se rapportant à ses travaux afin de faciliter la préparation par le Comité du rapport détaillé qu'il présentera à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session; et noté avec satisfaction la coopération croissante entre le Comité scientifique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment pour des projets auxquels le Comité pouvait apporter une contribution appréciable (résolution 31/10).

Le Comité scientifique a tenu sa vingt-sixième session à Vienne du 13 au 22 avril 1977.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie d'un rapport détaillé du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui sera publié comme Supplément No 40 (A/32/40).

---

70/ Références concernant la trente et unième session (point 51 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité scientifique : A/31/220;
- b) Rapport de la Commission politique spéciale : A/31/293;
- c) Résolution A/RES/31/10;
- d) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/31/SR.3 et 4;
- e) Séance plénière : A/31/PV.57.

55. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :

- a) Rapport du Commissaire général
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine
- d) Rapports du Secrétaire général

A sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)).

A sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités (résolution 2252 (ES-V)). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, en dernier lieu, jusqu'au 30 juin 1978 (résolution 3331 A (XXIX)).

Aux termes du paragraphe 21 de la résolution 302 (IV), le Directeur (actuellement Commissaire général) de l'Office est prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaite porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies ou de ses organes appropriés.

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l'a prié d'aider le Secrétaire général et le Commissaire général à trouver une solution aux problèmes financiers de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail se compose des Etats Membres suivants :

Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

Le Groupe de travail a recommandé à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante des mesures à long terme et des mesures à court terme susceptibles de faciliter la solution des problèmes financiers de l'Office.

A sa trente et unième session 71/, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point. Dans ces résolutions, l'Assemblée a notamment noté avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, révus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée n'avaient encore eu lieu, qu'aucun progrès notable n'avait été réalisé en ce qui concerne le programme de réintégration des réfugiés soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, programme que l'Assemblée a fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI) du 26 janvier 1952, et que, de ce fait, la situation des réfugiés continuait d'être un sujet de grave préoccupation; exprimé ses remerciements au Commissaire général et au personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour le dévouement et les efforts efficaces dont ils ne cessent de faire preuve dans des circonstances difficiles en vue d'assurer aux réfugiés de Palestine les services essentiels, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux organisations privées pour l'oeuvre très utile qu'elles accomplissent en faveur des réfugiés; constaté avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'avait pas pu trouver de moyen de faire des progrès en ce qui concerne l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) et prié la Commission de poursuivre ses efforts à cette fin et de lui faire rapport à ce sujet selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1er octobre 1977; appelé l'attention sur la gravité persistante de la situation financière de l'Office, ainsi que l'avait exposée le Commissaire général dans son rapport; noté avec une profonde inquiétude que, malgré le succès des efforts méritoires déployés par le Commissaire général pour réunir des contributions supplémentaires, les recettes ainsi majorées de l'Office demeuraient insuffisantes pour faire face aux besoins budgétaires essentiels pour 1976 et que, au niveau actuellement prévu des contributions, des déficits se reproduiraient chaque année; demandé à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible pour satisfaire les besoins prévus de l'Office, compte tenu en particulier du déficit budgétaire dont fait état le rapport du Commissaire général, et, en conséquence, prié instamment les gouvernements qui ne versent pas de contribution d'en verser régulièrement et les gouvernements qui en versent déjà d'envisager d'augmenter leurs

---

71/ Références concernant la trente et unième session (point 53 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Commissaire général de l'Office : Supplément No 13 (A/31/13);
- b) Rapport du Groupe de travail : A/31/279;
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine : A/31/254, annexe;
- d) Rapport du Secrétaire général : A/31/240;
- e) Rapport de la Commission politique spéciale : A/31/333;
- f) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/341;
- g) Résolutions A/31/15 A à E;
- h) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/31/SR.7 à 11 et 13 à 15;
- i) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.26 et 27;
- j) Séance plénière : A/31/PV.76.

contributions ordinaires (résolution 31/15 A) : approuvé les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office en vue de continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et à titre provisoire, aux autres personnes de la région qui étaient actuellement déplacées et qui avaient grand besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967; et adressé un appel pressant à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations et aux particuliers, pour qu'ils versent de généreuses contributions aux fins énoncées ci-dessus (résolution 31/15 B); prié le Groupe de travail de poursuivre ses efforts en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général, en vue du financement de l'Office pendant une nouvelle période d'un an (résolution 31/15 C); réaffirmé le droit des habitants déplacés de rentrer dans leurs foyers et leurs camps dans les territoires occupés par Israël depuis 1967; déploré le refus persistant des autorités israéliennes de prendre des dispositions pour assurer le retour des habitants déplacés; demandé une fois de plus à Israël de prendre immédiatement des dispositions pour assurer le retour des habitants déplacés et de renoncer à toutes les mesures qui font obstacle à leur retour, y compris les mesures qui affectent la structure matérielle et démographique des territoires occupés; et prié le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général, de faire rapport à l'Assemblée avant l'ouverture de la trente-deuxième session sur la manière dont Israël se sera conformé au paragraphe 3 de la résolution (résolution 31/15 D); demandé une fois de plus à Israël de prendre immédiatement des dispositions efficaces pour permettre le retour des réfugiés intéressés dans les camps dont ils avaient été enlevés dans la bande de Gaza et de fournir des abris où ils puissent se loger de façon satisfaisante; et de renoncer à d'autres déplacements de réfugiés et à la destruction de leurs abris; et prié le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général, de faire rapport à l'Assemblée avant l'ouverture de la trente-deuxième session sur la manière dont Israël se sera conformé au paragraphe 1 de la résolution (résolution 31/15 E).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Commissaire général de l'Office : Supplément No 13 (A/32/13);
- b) Rapport du Groupe de travail demandé dans la résolution 31/15 C;
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine demandé dans la résolution 31/15 A;
- d) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/15 D;
- e) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/15 E.

56. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

A sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières actuelles de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Actuellement, le Comité spécial se compose des 33 Etats membres suivants :

Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

Le Groupe de travail du Comité spécial, constitué en avril 1968 pour établir des documents de travail se rapportant au maintien de la paix, est composé des 13 Etats Membres suivants :

Argentine, Brésil, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Nigéria, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

A ses vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial d'envisager d'élaborer une étude sur les questions relatives aux moyens, aux services et au personnel que les Etats Membres pourraient fournir en vue d'opérations de maintien de la paix entreprises par l'Organisation des Nations Unies (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI) et 2300 (XXII)).

A ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de lui présenter un rapport d'ensemble sur les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies désignés ou mandatés par le Conseil de sécurité, ainsi qu'un rapport intérimaire sur les travaux que le Comité serait en mesure d'entreprendre en ce qui concerne tous autres modes d'opérations de maintien de la paix (résolutions 2451 (XXIII) et 2576 (XXIV)).

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a chargé le Comité spécial d'intensifier ses efforts en vue d'achever, le 1er mai 1971 au plus tard, son rapport sur les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2670 (XXV)).

A ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, l'Assemblée générale a prié instamment le Comité d'accélérer et d'intensifier ses travaux de façon à accomplir des progrès portant sur le fond du problème, pour aboutir à des principes directeurs convenus touchant l'exécution d'opérations de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies (résolutions 2835 (XXVI) et 2965 (XXVII)).

/...

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a noté les progrès réalisés par le Comité dans l'accomplissement de son mandat et a prié le Comité ainsi que son groupe de travail d'intensifier leurs efforts en vue d'achever pour la vingt-neuvième session de l'Assemblée la tâche qui leur avait été confiée et qui consistait à établir des principes directeurs convenus touchant l'exécution d'opérations de maintien de la paix conformément à la Charte (résolution 3091 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, notant que les projets d'articles constituant des principes directeurs pour les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils avaient été élaborés par le Comité spécial, représentaient un progrès, a prié le Comité de renouveler ses efforts en vue de mettre au point des principes directeurs convenus touchant l'exécution d'opérations de maintien de la paix conformément à la Charte (résolution 3239 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale, notant avec regret qu'il n'avait pas été possible de réaliser des progrès substantiels sur la voie de l'établissement de principes directeurs convenus pour l'exécution d'opérations de maintien de la paix, a prié le Comité spécial de renouveler ses efforts en ce sens; lancé un appel aux membres du Comité pour qu'ils se montrent plus conciliants dans la recherche d'un accord; et prié le Comité d'examiner également certaines questions concrètes concernant l'exécution pratique des opérations de maintien de la paix (résolution 3457 (XXX)).

A sa trente et unième session 72/, l'Assemblée générale, notant que des progrès limités avaient été réalisés sur la voie de l'établissement de principes directeurs convenus pour l'exécution d'opérations de maintien de la paix, a prié le Comité spécial de renouveler ses efforts et d'intensifier les négociations dans ce but avant la trente-deuxième session; prié instamment les membres du Comité spécial, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité qui y sont représentés de faire preuve de volonté politique et d'esprit de conciliation au cours des négociations, en 1977; prié le Comité d'examiner à nouveau certaines questions concrètes concernant l'exécution pratique des opérations de maintien de la paix et de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/105).

---

72/ Références concernant la trente et unième session (point 54 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : A/31/337;
- b) Rapport de la Commission politique spéciale : A/31/419;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/445;
- d) Résolution 31/105;
- e) Séances de la Commission politique spéciale : A/CPC/31/SR.32 à 36;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.50;
- g) Séance plénière : A/31/PV.100.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité spécial demandé dans la résolution 31/105.

57. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés

A sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). Actuellement, le Comité spécial comprend le Sénégal, Sri Lanka et la Yougoslavie.

Au cours de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, le 5 octobre 1970, le Comité spécial a présenté son premier rapport au Secrétaire général, conformément à la résolution 2443 (XXIII). Le Secrétaire général a mis le rapport à la disposition de l'Assemblée (A/3039) et, à la suite de l'inscription du point à l'ordre du jour de cette session, le rapport a été renvoyé à la Commission politique spéciale. A cette session, l'Assemblée a notamment renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)).

A ses vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à la lumière des rapports du Comité spécial (A/3389 et Corr.1 et 2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2, A/3828 et A/9148 et Add.1, A/9317 et A/10272) et prié le Comité spécial de continuer ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX) et 3525 A à D (XXX)).

A sa trente et unième session 73/, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité spécial (A/31/218), a notamment déploré les mesures prises par Israël dans les territoires occupés qui en modifiaient la composition démographique ou le caractère géographique et en particulier la constitution de colonies de peuplement; déclaré que lesdites mesures n'avaient aucune validité en droit et ne sauraient préjuger l'issue des efforts entrepris pour instaurer la paix; et estimé que ces mesures constituaient un obstacle à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région (résolution 31/106 A); réaffirmé que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du

---

73/ Références concernant la trente et unième session (point 55 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : A/31/218;
- b) Rapports du Secrétaire général : A/31/235 et Add.1 et 2, A/31/302;
- c) Rapport de la Commission politique spéciale : A/31/399;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/446;
- e) Résolutions 31/106 A à D;
- f) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/31/SR.17 à 19, 22 à 26 et 28 à 31
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.50;
- h) Séance plénière : A/31/PV.101.

12 août 1949 est applicable à tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem (résolution 31/106 B); prié le Comité spécial, en attendant la fin prochaine de l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans les territoires occupés, de procéder, selon qu'il conviendrait, à des consultations avec le Comité international de la Croix-Rouge pour assurer la sauvegarde du bien-être et des droits de l'homme de la population des territoires occupés, et de faire rapport au Secrétaire général (résolution 31/106 C); et prié le Comité spécial de terminer son étude de tous les dommages résultant de la destruction de Kounaïtra par Israël, y compris ceux qui ne sont pas mentionnés dans le rapport présenté par l'expert engagé par le Comité spécial (A/31/218, annexe III), et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée (résolution 31/106 D).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité spécial demandé dans la résolution 31/106 C;
- b) Rapport du Comité spécial demandé dans la résolution 31/106 D;
- c) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/106 C.

58. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Les membres de la Conférence sont les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les principales fonctions de la Conférence sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa première session à Genève en 1964, sa deuxième session à New Delhi en 1968, sa troisième session à Santiago en 1972 et sa quatrième session à Nairobi en 1976.

Conformément au paragraphe 22 de la section II de la résolution 1995 (XIX), le Conseil du commerce et du développement, organe permanent de la CNUCED, fait rapport à la Conférence et présente également chaque année un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le Conseil se composait initialement de 55 membres. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier sa résolution 1995 (XIX), et en particulier de porter à 68 le nombre des membres du Conseil (résolutions 2904 A et B (XXVII)). A sa trente et unième session 74/, l'Assemblée, comme suite aux recommandations formulées au paragraphe 5 de la section I de la résolution 90 (IV) de la Conférence 75/, a décidé de modifier de nouveau sa

---

74/ Références concernant la trente et unième session (point 56 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement : Supplément No 15 (A/31/15 et Corr.1 et Corr.2 (espagnol seulement)),
- b) Rapport du Secrétaire général de la CNUCED : A/31/276;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/31/231 et Add.1;
- d) Résolutions 31/2 A et B, 31/156 à 31/159 et décisions 31/314 et 31/419,
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/31/SR.2, 45, 46, 48 à 54, 60 à 62, 64, 67 et 69;
- f) Séances plénières : A/31/PV.10 et 106.

75/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), Première partie, sect. A.

résolution 1995 (XIX) de façon à permettre à tous les Etats membres de la CNUCED de devenir membres du Conseil du commerce et du développement (résolution 31/2 A). A la seizième session du Conseil a été publiée la liste des Etats membres de la CNUCED qui, conformément aux dispositions de la résolution 31/2 A, ont fait connaître, lors de la première partie de cette seizième session, tenue du 5 au 23 octobre 1976, leur désir de devenir membres du Conseil. Le Conseil se compose donc actuellement des 106 Etats suivants :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique allemande, République Dominicaine, République socialiste du Viet Nam, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

L'Assemblée a également décidé de mettre fin aux activités de la Commission provisoire de coordination des ententes relatives aux produits de base (résolution 31/2 B).

Conformément au paragraphe 27 de la section II de la résolution 1995 (XIX), le Secrétaire général de la Conférence est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sa nomination est confirmée par l'Assemblée générale. A sa trente et unième session, l'Assemblée a confirmé la nomination de M. Gamani Corea en qualité de Secrétaire général de la CNUCED, pour un nouveau mandat de trois ans commençant le 1er avril 1977 et prenant fin le 31 mars 1980 (décision 31/314).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a notamment rappelé la résolution 98 (IV) 75/ de la Conférence, dans laquelle une série de mesures spéciales et une action spécifique, respectivement en faveur des pays en développement les moins avancés et en faveur des pays en développement sans littoral et insulaires, ont été recommandées, et a demandé au Secrétaire général de lui soumettre, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de l'action spécifique en faveur des pays insulaires en développement (résolution 31/156); prié le Secrétaire

/...

général, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, les pays sans littoral et les institutions spécialisées des Nations Unies, de trouver des moyens d'améliorer la situation économique des pays en développement sans littoral, en appliquant d'urgence les résolutions 63 (III) 76/ et 98 (IV) 75/ de la Conférence (résolution 31/157); prié le Conseil du commerce et du développement, à sa session ministérielle, prévue pour 1977, de passer en revue les résultats des négociations engagées sur les problèmes d'endettement des pays en développement dans d'autres forums et de convenir de mesures concrètes permettant de résoudre ces problèmes sans tarder, et prié le Secrétaire général de la CNUCED de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/158); pris acte du rapport de la Conférence sur sa quatrième session, et du rapport du Conseil sur sa septième session extraordinaire et sur la première partie de sa seizième session (A/31/15 et Corr.1 et Corr.2 (espagnol seulement)); fait sienne la résolution 93 (IV) 75/ de la Conférence concernant le Programme intégré pour les produits de base; s'est félicité de la création du Comité intergouvernemental spécial du Programme intégré pour les produits de base; a pris note du fait que des dispositions avaient été prises en vue de négocier un fonds commun, et notamment des propositions formulées à cet effet; pris note de l'adoption par la Conférence de la résolution 94 (IV) 75/, qui traite des problèmes d'endettement des pays en développement et prié le Conseil, à sa session ministérielle de 1977, de faire le point des mesures prises en application de cette résolution; rappelé la résolution 90 (IV) de la Conférence 75/, concernant les questions institutionnelles et affirmé, dans le contexte de la section I de cette résolution, qu'il y avait lieu de renforcer les fonctions qui y étaient visées afin d'accroître l'efficacité de la Conférence en tant qu'organe de délibération, de négociation et d'examen et d'exécution de l'Assemblée dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale; décidé de tenir la cinquième session de la Conférence en 1979 et prié le Conseil, à sa dix-septième session, de présenter une recommandation concernant le lieu, la date et la durée de la session, en prenant en considération l'offre faite à cet égard par le Gouvernement philippin (résolution 31/159); et pris acte du rapport du Secrétaire général de la CNUCED (A/31/276) sur les résultats de la quatrième session de la Conférence (décision 31/419).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa huitième session extraordinaire, la seconde partie de sa seizième session, sa neuvième session extraordinaire et sa dix-septième session : Supplément No 15 (A/32/15);
- b) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/156;
- c) Rapport du Secrétaire général de la CNUCED demandé dans la résolution 31/158.

En outre, une lettre de l'Egypte (A/32/61) a été distribuée au titre de ce point.

---

76/ Ibid., troisième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A.

/...

59. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :

- a) Rapport du Conseil du développement industriel
- b) Rapport du Directeur exécutif

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a été créée le 17 novembre 1966 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 2152 (XXI)). Les fonctions de cette organisation sont définies au paragraphe 2) de la section II de la résolution 2152 (XXI). Conformément au paragraphe 7 h) de la section II de cette résolution, le Conseil du développement industriel (voir point 17 de l'ordre du jour), principal organe de l'ONUDI, fait chaque année rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Conformément au paragraphe 18 de la résolution 2152 (XXI), le Directeur exécutif de l'Organisation est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sa nomination est confirmée par l'Assemblée générale. Le mandat du Directeur exécutif actuel, M. Abd-El Rahman Khane, expire le 31 décembre 1978.

A sa septième session extraordinaire, l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (A/10112, chap. IV), qui ont été adoptés à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, et donné son approbation à une série de mesures découlant de la Conférence, notamment les mesures tendant à faciliter le redéploiement des industries et la création d'un Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée (résolution 3362 (S-VII), sect. IV).

A sa trente et unième session 77/, l'Assemblée générale a notamment révisé les listes des Etats pouvant être élus membres du Conseil du développement industriel (résolution 31/160); décidé de prolonger le mandat du Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'institution spécialisée et prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer au cours du second semestre de 1977, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, la conférence

---

77/ Références concernant la trente et unième session (point 57 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil du développement industriel : Supplément No 16 (A/31/16)
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/31/451;
- c) Rapports de la Cinquième Commission : A/31/459, A/31/469;
- d) Résolutions 31/160 à 31/164; 31/202 et 31/203 et décision 31/426;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/31/SR.22, 27 à 29, 31 à 33, 60, 67 et 68;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.55 et 61;
- g) Séances plénières : A/31/PV.106 et 107.

/...

de plénipotentiaires sur l'acte constitutif de l'ONUDI (résolution 31/161); prié le Directeur exécutif de renforcer les activités opérationnelles de l'ONUDI et de présenter au Conseil un rapport intérimaire et à l'Assemblée, à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport mis à jour sur les mesures prises (résolution 31/162); prié le Conseil d'inscrire à son ordre du jour, à titre de point permanent, le redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement. prié, à ce propos, le Directeur exécutif d'établir, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies des études sur un ensemble de politiques connexes et sur l'identification d'industries particulières, et de lui présenter à sa trente-troisième session, un rapport par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel (résolution 31/163); pris acte du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa dixième session (A/31/16); décidé provisoirement de convoquer la troisième Conférence générale de l'ONUDI en 1979; prié le Conseil de faire fonction, à partir de sa onzième session, de comité préparatoire intergouvernemental pour la Conférence et décidé de prendre une décision définitive en la matière à sa trente-deuxième session (résolution 31/164); créé le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (résolution 31/202); adopté les procédures générales régissant le fonctionnement du Fonds (résolution 31/203) et approuvé l'interprétation du Secrétaire général concernant l'objet du Fonds, tel qu'il est reflété au paragraphe 14 de son rapport (A/C.5/31/57) (décision 31/426).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa onzième session : Supplément No 16 (A/32/16);
- b) Rapport du Directeur exécutif demandé dans la résolution 31/162;
- c) Rapport du Comité préparatoire de la troisième Conférence générale de l'ONUDI demandé dans la résolution 31/164.

En outre, une lettre émanant de l'Egypte (A/32/61) a été distribuée au titre de ce point.

60. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965 en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session (résolution 1934 (XVIII)). Comme le prévoit l'article premier de son statut, l'UNITAR est un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet d'aider l'Organisation à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux, en particulier pour ce qui est de maintenir la paix et la sécurité et de favoriser le développement économique et social. Le statut de l'UNITAR a été défini par le Secrétaire général en novembre 1965 et modifié en

/...

mars 1967 et en juin 1973 78/. Les fonctions de l'Institut sont définies à l'article II. Conformément à l'article III du statut, un Conseil d'administration, établi sur une base internationale, et nommé par le Secrétaire général après consultation avec le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social, constitue l'organe directeur de l'Institut.

Conformément à l'article IV du statut, le Directeur général de l'Institut est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies après consultation du Conseil d'administration. Le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes des Nations Unies. Le Directeur général actuel est M. Davidson Nicol.

A sa trente et unième session 79/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Directeur général (A/31/14); invité l'Institut à continuer à concentrer ses travaux dans le domaine de la formation et de la recherche économiques et sociales, de manière à prévoir des projets spécialement consacrés aux problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée à ses sixième et septième sessions extraordinaires et dans les décisions prises par elle en la matière à sa vingt-neuvième session; et exprimé l'espoir que l'Institut bénéficierait d'un appui financier plus important et plus général de la part des Etats Membres et des organisations (résolution 31/107).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Directeur général pour la période comprise entre le 1er juillet 1976 et le 30 juin 1977, qui sera publié en tant que Supplément No 14 (A/32/14).

---

78/ Voir le texte initial du statut dans Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, document E/4200, annexe I.

79/ Références concernant la trente et unième session (point 58 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Directeur général : Supplément No 14 (A/31/14);
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/31/36;
- c) Résolution 31/107;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/31/SR.17, 18, 20, 21 et 48;
- e) Séance plénière : A/31/PV.101.

61. Activités opérationnelles pour le développement :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement
- b) Fonds d'équipement des Nations Unies
- c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général
- d) Programme des Volontaires des Nations Unies
- e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
- f) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- g) Programme alimentaire mondial
- h) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral
- i) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

Programme des Nations Unies pour le développement

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été créé par l'Assemblée générale lors de sa vingtième session afin de combiner en un seul programme le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial (résolution 2029 (XX)).

Les ressources financières du Programme des Nations Unies pour le développement proviennent de contributions volontaires qui sont versées par les gouvernements et qui font l'objet chaque année d'une conférence pour les annonces de contributions. Les principes directeurs et l'orientation générale du Programme sont déterminés par le Conseil d'administration, qui se réunit deux fois par an. Le Conseil d'administration fait rapport au Conseil économique et social et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par le Conseil économique et social suivant les modalités qui ont été approuvées par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session. A cette session, l'Assemblée a également porté de 37 à 48 le nombre des membres du Conseil d'administration (résolution 2813 (XXVI)).

Le Conseil d'administration se compose actuellement des Etats suivants :

/...

Allemagne (République fédérale d')<sup>x</sup>, Argentine<sup>x</sup>, Australie<sup>xxx</sup>, Autriche<sup>xx</sup>, Belgique<sup>xxx</sup>, Bénin<sup>x</sup>, Brésil<sup>xxx</sup>, Bulgarie<sup>x</sup>, Burundi<sup>xxx</sup>, Canada<sup>xxx</sup>, Chine<sup>x</sup>, Colombie<sup>xx</sup>, Congo<sup>xxx</sup>, Cuba<sup>xx</sup>, Danemark<sup>xx</sup>, Etats-Unis<sup>xx</sup>, Finlande<sup>x</sup>, France<sup>xxx</sup>, Guinée<sup>xxx</sup>, Guyane<sup>x</sup>, Inde<sup>xx</sup>, Indonésie<sup>x</sup>, Iran<sup>xx</sup>, Italie<sup>xx</sup>, Japon<sup>xx</sup>, Koweït<sup>xxx</sup>, Madagascar<sup>xxx</sup>, Malawi<sup>x</sup>, Mali<sup>xx</sup>, Malte<sup>x</sup>, Mexique<sup>xx</sup>, Niger<sup>x</sup>, Norvège<sup>xxx</sup>, Pakistan<sup>xxx</sup>, Pays-Bas<sup>x</sup>, Pérou<sup>x</sup>, Pologne<sup>x</sup>, Roumanie<sup>xxx</sup>, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>xx</sup>, Sierra Leone<sup>xx</sup>, Souaziland<sup>xxx</sup>, Sri Lanka<sup>x</sup>, Suède<sup>xxx</sup>, Suisse<sup>x</sup>, Thaïlande<sup>xxx</sup>, Tunisie<sup>xx</sup>, Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>xx</sup>, et Yémen<sup>xx</sup>.

- 
- <sup>x</sup> Mandat expirant le 31 décembre 1977.
  - <sup>xx</sup> Mandat expirant le 31 décembre 1978.
  - <sup>xxx</sup> Mandat expirant le 31 décembre 1979.

L'Administrateur du Programme est nommé par le Secrétaire général et sa nomination est confirmée par l'Assemblée générale. A sa trentième session, l'Assemblée a confirmé la nomination de M. Bradford Morse en qualité d'Administrateur du Programme, à dater du 16 janvier 1976 et pour un mandat se terminant le 31 décembre 1979.

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté des dispositions sur la capacité du système des Nations Unies pour le développement, dont un ensemble de principes concernant le cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement qui prévoyait l'introduction d'un nouveau système de programmation par pays et la mise en place de structures administratives appropriées (résolution 2688 (XXV)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a fait sienne la décision adoptée par le Conseil d'administration du PNUD à sa vingtième session, touchant les dimensions nouvelles de la coopération technique; souligné qu'il importait, du point de vue de l'orientation future du Programme, d'appliquer les principes directeurs énoncés dans cette décision; prié le Conseil d'administration de revoir périodiquement les progrès accomplis dans l'application de ces principes directeurs; et prié le Conseil économique et social de prêter continuellement attention à l'évaluation des progrès réalisés dans l'application de ces principes directeurs et de faire régulièrement rapport à ce sujet à l'Assemblée (résolution 3405 (XXX)).

A sa trente et unième session 80/, l'Assemblée générale, reconnaissant notamment qu'il pourrait se révéler nécessaire d'aider le Programme à faire face à des besoins de liquidités à court terme, résultant exclusivement des fluctuations inévitables entre le versement des contributions volontaires annoncées et les besoins immédiats de liquidités du Programme au cours d'une année quelconque, a autorisé le Conseil d'administration du PNUD à accorder à l'Administrateur, jusqu'à la fin de 1977, en procédant cas par cas, l'autorisation d'emprunter des sommes à ces fins et sous réserve de conditions précises, et a autorisé le Secrétaire général à prêter au PNUD des sommes prélevées sur les fonds d'affectation spéciale alimentés par des contributions volontaires appropriés commis à sa garde, aux mêmes fins et conditions définies, étant entendu toutefois que dans tous les cas de ce genre une décision par consensus du Conseil d'administration serait nécessaire (résolution 31/165). A cette même session, l'Assemblée a notamment prié tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement de mettre au point les mesures nécessaires pour renforcer leur coopération et assurer une approche intégrée et interdisciplinaire pour ce qui est des activités opérationnelles; et invité tous les pays à aider à la croissance dynamique des activités du Programme pour 1977-1981, en répartissant équitablement l'effort global nécessaire en ce qui concerne le niveau des contributions volontaires, leur versement en temps opportun et la possibilité de les utiliser (résolution 31/171).

---

80/ Références concernant la trente et unième session (points 59 et 66 de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/31/3);
- b) Rapports du Conseil d'administration sur ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions : Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément No 2 (E/5779) et ibid., Supplément No 2A (E/5846/Rev.1);
- c) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément No 7 (E/5847);
- d) Rapport du Conseil d'administration du FISE sur l'expansion des services de base en faveur de l'enfance dans les pays en développement : E/5848;
- e) Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de l'enfance : A/31/323;
- f) Note du Secrétaire général sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral : A/31/260;
- g) Rapports de la Deuxième Commission : A/31/335/Add.1, A/31/411;
- h) Résolutions 31/165 à 171 et 31/177 et décision 31/420;
- i) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/31/SR.30, 36 à 44, 56 à 59, 60 à 63, 65 et 66;
- j) Séance plénière : A/31/PV.106.

/...

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/32/3).
- b) Rapport du Conseil d'administration sur sa vingt-troisième session, tenue du 18 janvier au 4 février 1977 81/;
- c) Rapport du Conseil d'administration sur sa vingt-quatrième session qui doit avoir lieu du 13 juin au 1er juillet 1977 82/.

En outre, une lettre de l'Égypte (A/32/61) a été distribuée au titre de ce point.

#### Fonds d'équipement des Nations Unies

A sa quinzième session, en 1970, l'Assemblée générale a décidé en principe qu'un fonds d'équipement des Nations Unies serait créé (résolution 1521 (XV)).

A sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le fonds d'équipement en tant qu'organe de l'Assemblée générale, fonctionnant comme une organisation autonome dans le cadre des Nations Unies (résolution 2186 (XXI)). L'objectif assigné au fonds d'équipement était de consentir aux pays en développement des prêts à faible intérêt ou des dons aux fins d'investissements, et il était prévu que les ressources du fonds proviendraient de contributions volontaires.

A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a autorisé, à titre provisoire, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à remplir les fonctions du Conseil d'administration du Fonds d'équipement et a invité l'Administrateur du Programme à gérer le Fonds d'équipement en remplissant les fonctions du Directeur général (résolution 2321 (XXII)). L'Assemblée a maintenu ces arrangements provisoires jusqu'à présent.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a, à titre de mesure intérimaire, demandé à l'Administrateur d'imputer les dépenses d'administration du Fonds sur le budget d'administration du Programme (résolution 3249 (XXIX)).

A sa trente et unième session 80/, l'Assemblée générale a examiné les parties pertinentes du rapport du Conseil d'administration sur ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions et décidé de maintenir le Fonds dans ses fonctions initiales jusqu'au 31 décembre 1977 (décision 31/420).

---

81/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 3 (E/5940).

82/ Ibid., Supplément no 3A (E/6013).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des parties ayant trait au Fonds d'équipement dans les documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/32/3);
- b) Rapports du Conseil d'administration sur ses vingt-troisième 81/ et vingt-quatrième sessions 82/.

#### Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général

A sa première session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer pour étude au Conseil économique et social la question des moyens efficaces de fournir, en coopération avec les institutions spécialisées, des conseils techniques dans les domaines économique, social et culturel aux Etats Membres qui désireraient cette assistance (résolution 52 (I)).

A sa quatrième session, le Conseil économique et social a décidé de créer au sein du Secrétariat un organe chargé de fournir des conseils techniques aux Etats Membres (résolution 51 (IV)).

A sa troisième session, l'Assemblée générale a autorisé la fourniture d'une assistance technique sous la forme de services d'experts, ainsi qu'une aide pour la fourniture et la mise en place du matériel nécessaire au progrès économique (résolution 200 (III)). A la même session, l'Assemblée a également autorisé l'ouverture de crédits en vue de l'octroi de bourses (résolution 246 (III)) et a pris des dispositions pour élargir d'une manière générale la portée des activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies (résolution 198 (III)).

A sa quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé la résolution 222 (IX) du Conseil économique et social, qui définissait la structure et la nature du Programme élargi d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies (résolution 304 (IV)).

A sa treizième session, l'Assemblée générale a créé le Fonds spécial dans le but de fournir aux Etats Membres une assistance en matière de préinvestissement (résolution 1240 (XIII)).

A sa vingtième session, l'Assemblée générale a décidé de fusionner le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial pour créer le Programme des Nations Unies pour le développement (voir plus haut) (résolution 2029 (XX)).

Le Programme de coopération technique actuel de l'Organisation des Nations Unies est financé à l'aide de crédits ouverts au budget ordinaire de l'ONU ainsi que de crédits disponibles au titre de fonds d'affectation spéciale, auxquels s'ajoutent des crédits fournis par le PNUD. Le Bureau de la coopération technique, qui fonctionne à l'intérieur du Département des affaires économiques et sociales, est chargé de la planification, de la gestion et de l'exécution des activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général 83/.

---

83/ Outre les résolutions susmentionnées, les résolutions ci-après portent également autorisation des activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies : résolutions 418 (V), 723 (VIII), 926 (X), 1024 (XI), 1256 (XIII), 1395 (XIV), 1705 (XVI), 1746 (XVI), 1808 (XVII), 1836 (XVII), 1862 (XVII) et 2034 (XX) de l'Assemblée générale.

A sa trente et unième session 80/, l'Assemblée générale a examiné les parties pertinentes du rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa vingt-deuxième session et du rapport du Conseil économique et social, mais n'a pas adopté de résolution sur cette question.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des parties ayant trait aux activités d'assistance technique dans les documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/32/3);
- b) Rapport du Conseil d'administration sur sa vingt-quatrième session 82/.

#### Programme des Volontaires des Nations Unies

Le programme des Volontaires des Nations Unies, institué par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, fonctionne depuis le 1er janvier 1971. Le but du programme est de s'assurer le concours de jeunes volontaires qui seront chargés, sur la demande et avec l'approbation expresses des pays bénéficiaires, de contribuer aux activités de développement. Les Volontaires doivent être recrutés et servir sur une base géographique aussi large que possible comprenant en particulier les pays en développement (résolution 2659 (XXV)).

En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été chargé de remplir les fonctions d'administrateur des Volontaires des Nations Unies. On a désigné un coordonnateur qui est chargé de promouvoir et de coordonner le recrutement, la sélection et la formation des Volontaires ainsi que d'assurer sur le plan administratif, la gestion des activités des Volontaires au sein des organismes des Nations Unies.

Lorsqu'elle a institué le programme des Volontaires des Nations Unies, l'Assemblée générale a invité les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales internationales et les particuliers à verser des contributions à un fonds bénévole spécial destiné à appuyer les activités des Volontaires.

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a demandé que soient poursuivis les efforts en vue de promouvoir l'utilisation des Volontaires des Nations Unies dans les projets bénéficiant de l'assistance des Nations Unies, une attention spéciale étant accordée au recrutement d'une proportion plus grande de Volontaires dans les pays en développement (résolution 3125 (XXVIII)).

A sa trente et unième session 80/, l'Assemblée générale a prié l'Administrateur du PNUD d'étendre les activités des Volontaires des Nations Unies dans le domaine des services de développement national; elle a en outre prié l'Administrateur de veiller à ce que le programme des Volontaires des Nations Unies s'emploie à favoriser activement la formation de groupes consultatifs régionaux pour les services de développement national et publie des documents appropriés sur les activités des Volontaires et celles des services de développement national; et lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils envisagent de verser des contributions ou d'accroître

/...

leurs contributions au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies (résolution 31/166). A cette même session, au cours de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Politiques et programmes relatifs à la jeunesse" (voir le point 84), l'Assemblée a adopté une résolution sur le Programme des Volontaires des Nations Unies (résolution 31/131).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des parties ayant trait au Programme des Volontaires dans les documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/32/3);
- b) Rapport du Conseil d'administration sur sa vingt-quatrième session 82/.

Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population a été créé en 1967 par le Secrétaire général comme suite à la résolution 1084 (XXXIX) du Conseil économique et social et à la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, qui préconisaient un programme élargi en matière de population.

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale, en plaçant le Fonds sous sa propre autorité, a décidé, sans préjudice de la responsabilité d'ensemble et des fonctions de politique générale qui reviennent au Conseil économique et social, que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) serait l'organe chargé de l'administration du Fonds et se préoccuperait des politiques financières et administratives relatives au programme et au budget du Fonds (résolution 3019 (XXVII)).

A sa trente et unième session 80/, l'Assemblée générale a notamment accueilli favorablement le rapport du Directeur exécutif du Fonds intitulé "Priorités dans l'allocation future des ressources du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population" (DP/186 et Corr.1); approuvé cinq principes généraux à appliquer lors de l'allocation future des ressources du Fonds; prié le Directeur exécutif d'appliquer les critères concernant l'établissement des priorités et les autres recommandations figurant dans son rapport, en tenant compte des décisions du Conseil d'administration du PNUD en la matière, en étroite coopération avec les institutions spécialisées et les commissions régionales intéressées; invité les gouvernements à accroître leurs contributions au Fonds; recommandé que le Directeur exécutif soit normalement nommé pour un mandat de quatre ans; et demandé instamment que le Directeur exécutif du Fonds continue de collaborer et de coopérer au maximum, pour ce qui touche aux activités opérationnelles dans le domaine de la population, avec l'Administrateur du PNUD ainsi qu'avec les chefs de secrétariat d'autres organismes des Nations Unies (résolution 31/170).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des parties ayant trait au Fonds dans les documents suivants :

/...

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/32/3);
- b) Rapports du Conseil d'administration sur ses vingt-troisième 81/ et vingt-quatrième sessions 82/.

#### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Fonds international de secours à l'enfance (FISE) a été créé par l'Assemblée générale à sa première session en vue de porter secours aux enfants et aux adolescents des pays victimes d'agression, les secours étant fournis compte tenu des besoins et sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique (résolution 57 (I)). Par la suite, l'Assemblée a reconnu la nécessité d'une action soutenue pour soulager les souffrances des enfants, en particulier dans les pays en développement et dans les pays ayant subi les ravages de la guerre et d'autres calamités; elle a également estimé que les activités du Fonds étaient utiles parce qu'elles créaient des conditions favorables au développement des programmes économiques et sociaux à long terme. En conséquence, à sa huitième session, en 1953, l'Assemblée a décidé de maintenir indéfiniment cette organisation en existence, mais d'en changer le nom en "Fonds des Nations Unies pour l'enfance", tout en conservant le sigle "FISE" et a prié le Conseil économique et social de continuer à revoir périodiquement l'activité du FISE et de faire à l'Assemblée des recommandations le cas échéant (résolution 802 (VIII)).

Conformément au paragraphe 3 de la section I de la résolution 57 (I) et à la résolution 1038 (XI) de l'Assemblée, le FISE est géré par un conseil d'administration de 30 membres, élus par le Conseil économique et social pour un mandat de trois ans et représentant les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées. Les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles. Au 1er août 1977, le Conseil sera composé des Etats suivants :

Afghanistan<sup>xxx</sup>, Allemagne, République fédérale d'<sup>xxx</sup>, Barbade<sup>xxx</sup>, Bénin<sup>x</sup>, Bolivie<sup>xx</sup>, Brésil<sup>xx</sup>, Bulgarie<sup>x</sup>, Canada<sup>xxx</sup>, Chili<sup>xxx</sup>, Etats-Unis d'Amérique<sup>xxx</sup>, France<sup>xx</sup>, Guinée<sup>x</sup>, Indonésie<sup>x</sup>, Italie<sup>xx</sup>, Japon<sup>xx</sup>, Jordanie<sup>xx</sup>, Maroc<sup>xx</sup>, Norvège<sup>xxx</sup>, Pakistan<sup>xxx</sup>, Pays-Bas<sup>x</sup>, Philippines<sup>x</sup>, Pologne<sup>xx</sup>, République-Unie de Tanzanie<sup>xx</sup>, République-Unie du Cameroun<sup>xx</sup>, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>x</sup>, Suède<sup>xx</sup>, Suisse<sup>x</sup>, Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>xxx</sup>, Yougoslavie<sup>xx</sup>, et Zambie<sup>xxx</sup>.

- 
- <sup>x</sup> Mandat expirant le 31 juillet 1978.
  - <sup>xx</sup> Mandat expirant le 31 juillet 1979.
  - <sup>xxx</sup> Mandat expirant le 31 juillet 1980.

Le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour l'enfance est dirigé par un directeur général, nommé par le Secrétaire général en consultation avec le Conseil d'administration. Le Directeur général actuel, M. Henry Labouisse, est en fonctions depuis 1965.

/...

Les ressources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance proviennent entièrement de contributions volontaires de gouvernements et du secteur privé. Le Fonds fournit essentiellement trois types d'assistance : il travaille avec les gouvernements pour les aider à mettre au point des plans et des programmes permettant de répondre d'une manière cohérente et complète aux besoins des enfants des pays considérés; il fournit une aide matérielle sous la forme de fournitures et de matériel des types les plus divers destinés aux services en faveur de l'enfance; enfin, il fournit son aide financière pour couvrir une partie des dépenses locales liées à la mise en place de ces services, en particulier sous la forme d'indemnités de subsistance pour la formation de personnel local. La totalité de cette aide est fournie en coordination avec les institutions spécialisées compétentes qui fournissent des conseils sur le plan technique.

Jusqu'à la vingt-septième session, l'action du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, étant donné son caractère humanitaire, était examinée par la Troisième Commission de l'Assemblée générale; à cette session, toutefois, l'Assemblée, compte tenu de la contribution apportée par le FISE au développement, a décidé que son action serait examinée par la Deuxième Commission dans le cadre du point intitulé "Activités opérationnelles pour le développement".

A sa trentième session, l'Assemblée générale, reconnaissant que la fourniture de services de base aux enfants des pays en développement constituait un élément important du processus de développement, et affirmant que l'expansion de ces services de base constituait un moyen possible, concret et efficace de donner suite aux résolutions 1880 (LVII) et 1964 (LIX) du Conseil économique et social et à la résolution 3250 (XXIX) de l'Assemblée générale, relatives à la détérioration des conditions de vie des enfants dans de nombreux pays en développement, a approuvé les méthodes pour développer les services de base en faveur de l'enfance proposées par le Conseil d'administration du FISE; prié instamment les pays développés et les autres pays en mesure de le faire de fournir une aide extérieure dont le volume soit mieux en rapport avec les besoins des pays en développement désireux de développer ces services; et invité le Conseil d'administration à examiner cette question à fond lors de sa prochaine session et à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 3408 (XXX)).

A sa trente et unième session 80/, l'Assemblée générale a notamment prié instamment les pays en développement d'incorporer le concept et l'approche des services de base dans leurs plans et stratégies de développement nationaux; prié instamment les pays développés et les autres pays en mesure de le faire de fournir une aide extérieure en vue d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement; et prié instamment la communauté internationale de reconnaître qu'elle a pour responsabilité de coopérer davantage aux fins du développement économique et social, tant au niveau des plans internationaux qu'au niveau des plans nationaux, en fournissant son appui aux services de base (résolution 31/167); approuvé le chiffre de 200 millions de dollars des Etats-Unis comme objectif pour les recettes annuelles du FISE en provenance de toutes sources et adressé un appel, d'un caractère urgent, à tous les gouvernements, particulièrement à ceux des pays industrialisés, et aux autres contributeurs éventuels pour qu'ils augmentent leurs

contributions au FISE afin que ce dernier puisse accroître rapidement son assistance aux services de base en faveur de l'enfance (résolution 31/168); proclamé l'année 1979 Année internationale de l'enfant; désigné le FISE comme principal organisme des Nations Unies chargé de coordonner les activités de l'Année, et le Directeur général comme responsable de la coordination de ces activités; exprimé l'espoir que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le public répondraient généreusement à cet appel par des contributions qui permettraient d'accroître sensiblement les ressources mises à la disposition des services en faveur de l'enfant; et prié le Directeur général du FISE de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session, sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de l'enfant, y compris son financement et le montant des contributions annoncées (résolution 31/169).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Conseil d'administration sur sa session annuelle, tenue à Manille du 23 mai au 3 juin 1977. Le Directeur général fera une brève déclaration concernant le rapport du Conseil et complétera son rapport au Conseil économique et social sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de l'enfant.

#### Programme alimentaire mondial

Le Programme alimentaire mondial (PAM) est une entreprise commune de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Après avoir fonctionné pendant trois ans en tant que programme expérimental en application de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale et de la résolution 1/61 de la Conférence de la FAO, le Programme a été reconduit en vertu de la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée et de la résolution 4/65 de la Conférence de la FAO, et il se poursuivra sans interruption tant qu'une aide alimentaire multilatérale sera jugée possible et souhaitable, étant entendu qu'il fera l'objet d'un examen avant chaque conférence pour les annonces de contributions. Le Programme apporte son appui à certains projets de développement sous forme d'aide alimentaire et fournit également des secours alimentaires d'urgence.

Conformément à la résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale et de la résolution 22/75 de la Conférence de la FAO, toutes deux adoptées en novembre 1975 et portant sur la reconstitution du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial, les directives générales concernant la politique, l'administration et les opérations du Programme alimentaire mondial sont actuellement données par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Ledit comité doit en outre servir de cadre aux consultations intergouvernementales sur les programmes et politiques nationaux et internationaux d'aide alimentaire et est chargé d'examiner périodiquement l'évolution générale des besoins et des disponibilités en matière d'aide alimentaire; de recommander aux gouvernements, par l'intermédiaire du Conseil mondial de l'alimentation, des mesures susceptibles d'améliorer les politiques et programmes d'aide alimentaire (voir le point 63); de formuler des propositions pour assurer une coordination plus efficace des programmes d'aide alimentaire multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux, y compris l'aide

alimentaire d'urgence; et d'examiner périodiquement l'application des recommandations formulées par la Conférence mondiale de l'alimentation en matière de politiques d'aide alimentaire. Le Comité doit présenter un rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO et des rapports périodiques et spéciaux au Conseil mondial de l'alimentation.

Le Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire comprend 30 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de la FAO, 15 de ces membres étant élus par le Conseil économique et social et 15 autres par le Conseil de la FAO. La composition du Comité est actuellement la suivante :

Allemagne<sup>xx</sup>, République fédérale d'<sup>xxx</sup>, Arabie Saoudite<sup>x</sup>, Argentine<sup>xxx</sup>,  
Australie<sup>x</sup>, Belgique<sup>xxx</sup>, Brésil<sup>xxx</sup>, Canada<sup>x</sup>, Congo<sup>xx</sup>, Danemark<sup>xx</sup>, Egypte<sup>xxx</sup>,  
Etats-Unis d'Amérique<sup>x</sup>, Ethiopie<sup>xx</sup>, France<sup>xxx</sup>, Guatemala<sup>xxx</sup>, Guinée<sup>xxx</sup>,  
Hongrie<sup>x</sup>, Inde<sup>x</sup>, Indonésie<sup>xx</sup>, Irlande<sup>xxx</sup>, Japon<sup>xx</sup>, Mauritanie<sup>x</sup>, Ouganda<sup>xx</sup>,  
Pakistan<sup>xx</sup>, Pays-Bas<sup>xxx</sup>, Philippines<sup>x</sup>, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord<sup>xx</sup>, Suède<sup>x</sup>, Trinité-et-Tobago<sup>xxx</sup>, Turquie<sup>x</sup> et Zaïre<sup>xxx</sup>.

---

x Mandat expirant le 31 décembre 1977.  
xx Mandat expirant le 31 décembre 1978.  
xxx Mandat expirant le 31 décembre 1979.

Le Comité a tenu sa troisième session à Rome du 16 au 27 mai 1977.

Le Programme est géré par un groupe administratif commun ONU/FAO qui se trouve au siège de la FAO à Rome et est dirigé par un directeur exécutif nommé par le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de la FAO après consultations avec le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire.

Les ressources du Programme proviennent essentiellement de contributions volontaires versées par les gouvernements en nature, en espèces ou sous forme de services. Les conférences pour les annonces de contributions ont lieu tous les deux ans après l'examen du Programme auquel procèdent le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO, ainsi que l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO.

Aux contributions annoncées par les gouvernements s'ajoutent les contributions volontaires versées par divers signataires de l'Accord international sur le blé de 1971 84/, qui décident de distribuer par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial tout ou partie des céréales qu'ils se sont engagés à fournir au titre de l'aide aux pays en développement. En outre, le Programme a été autorisé à accepter les dons à des fins déterminées offerts par des pays en réponse à un appel précis lancé soit par le Secrétaire général de l'ONU ou le Directeur général de la FAO, soit par les deux, pour demander qu'une aide alimentaire supplémentaire soit fournie aux victimes d'une grave catastrophe.

---

84/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.D.10.

Afin d'accroître les ressources dont le Programme dispose, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3362 (S-VII), a demandé instamment aux pays développés et aux pays en développement qui sont à même de le faire, de réserver des stocks ou des fonds qui seraient mis à la disposition du Programme alimentaire mondial comme réserve d'urgence pour renforcer la capacité qu'a le Programme de faire face à des situations critiques dans les pays en développement.

La dernière conférence pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial, portant sur les annonces de contributions pour la période 1977-1978, a eu lieu le 4 février 1976, conformément à la résolution 3407 (XXX) de l'Assemblée générale et à la résolution 19/75 de la Conférence de la FAO.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des parties du rapport du Conseil économique et social (A/32/3) ayant trait au Programme alimentaire mondial.

#### Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter une étude d'ensemble sur les problèmes des pays en développement sans littoral en matière de transit et une étude d'ensemble sur la création d'un fonds en faveur de ces pays (résolution 3311 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé de créer immédiatement un fonds spécial en faveur des pays en développement sans littoral et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) de présenter des propositions concernant l'organisation du fonds spécial, y compris un projet de statut (résolution 3504 (XXX)).

A sa trente et unième session 80/, l'Assemblée générale, au cours de l'examen du point de l'ordre du jour relatif au développement et à la coopération économique internationale (voir aussi le point 67), a approuvé le statut du Fonds; prié le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de se charger de la gestion du Fonds à titre provisoire et de faire rapport sur ses activités à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session; a fait appel à toutes les organisations et institutions financières internationales, ainsi qu'aux pays donateurs potentiels, pour qu'ils fournissent les ressources financières nécessaires afin que le Fonds puisse fonctionner durant la période intérimaire; prié le Secrétaire général de convoquer une conférence pour les annonces de contributions au Fonds; et demandé aux Etats Membres et à la communauté internationale tout entière de contribuer généreusement au Fonds (résolution 31/177)).

Conformément à l'article 4 du statut du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral, qui figure en annexe à la résolution 31/177, les politiques et méthodes du Fonds sont formulées par le Conseil des gouverneurs (voir le point 22). Le Conseil des gouverneurs fait rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/32/3);
- b) Rapport du PNUD demandé dans la résolution 31/177;
- c) Rapport du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral : Supplément No 45 (A/32/45).

Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

Conformément au paragraphe 1 de l'article 6 du statut du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral, le Directeur exécutif du Fonds est nommé par le Secrétaire général, sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire générale concernant la nomination du Directeur exécutif.

62. Programme des Nations Unies pour l'environnement :

- a) Rapport du Conseil d'administration
- b) Rapports du Secrétaire général
- c) Conférence des Nations Unies sur la désertification

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (A/CONF.48/14/Rev.1), réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et du rapport y relatif du Secrétaire général (A/8783 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2), a adopté un certain nombre de dispositions en vertu desquelles elle a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)).

L'Assemblée générale a décidé notamment de créer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (voir le point 18), dont les fonctions et responsabilités sont énoncées au paragraphe 2 de la section I de la résolution 2997 (XXVII). Conformément au paragraphe 3 de la section I, le Conseil d'administration fait rapport chaque année à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel transmet à l'Assemblée les observations que ce rapport appelle de sa part.

La section II de la résolution 2997 (XXVII) prévoyait la création d'un secrétariat ayant à sa tête un directeur exécutif; celui-ci est élu par l'Assemblée générale sur la proposition du Secrétaire général pour un mandat de quatre ans. A sa trente et unième session, l'Assemblée a réélu M. Mostafa Kamal Tolba Directeur exécutif du PNUD pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1977 (décision 31/316).

Aux termes de la section III de la résolution 2997 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en outre de constituer le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, géré par le Directeur exécutif du PNUE sous l'autorité et la direction du Conseil d'administration. Ce dernier doit examiner et approuver chaque année le programme d'utilisation des ressources du Fonds et définir les procédures générales nécessaires pour la conduite de ses opérations.

En vertu de la section IV de la résolution 2997 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices et dans le cadre du Comité administratif de coordination, un Comité de coordination pour l'environnement présidé par le Directeur exécutif du PNUE.

A sa trente et unième session 85/, l'Assemblée générale a adopté neuf résolutions et trois décisions au titre de ce point de l'ordre du jour. Les résolutions concernaient la Conférence des Nations Unies sur la désertification (résolution 31/108); Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

---

85/ Références concernant la trente et unième session (point 60 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil d'administration : Supplément No 25 (A/31/25);  
(Suite de la note page suivante)

/...

(résolution 31/109); les conditions de vie du peuple palestinien (résolution 31/110); le rapport du Conseil d'administration du PNUE (résolution 31/111); les dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement (résolution 31/112); les mesures propres à assurer un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables (résolution 31/113); la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en matière de coopération mondiale intercommunale (résolution 31/114); le Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains (résolution 31/115); les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains (résolution 31/116). Les décisions adoptées par l'Assemblée concernaient l'élection du Directeur exécutif du PNUE (décision 31/316); la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (décision 31/411 A); et les critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains (décision 31/411 B).

De plus, d'autres résolutions demandant expressément l'intervention du PNUE ont été adoptées par l'Assemblée lors de sa trente et unième session au titre de divers autres points de l'ordre du jour, elles concernaient les effets des rayonnements ionisants (voir le point 54) et la coordination administrative et

---

(Suite de la note 85/)

b) Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains : A/CONF/70/15 et Corr.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7);

c) Rapports du Secrétaire général :

i) Résultats d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains : A/31/156 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1 et Add.3,

ii) Problème des restes matériels des guerres et de leurs effets sur l'environnement : A/31/210.

d) Notes du Secrétaire général :

i) Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement : A/31/211;

ii) Election du Directeur exécutif du PNUE : A/31/464;

e) Rapport de la Deuxième Commission : A/31/415;

f) Résolutions 31/108 à 31/116 et décisions 31/316 et 31/411 A et B,

g) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/31/SR.19 à 27, 32, 34, 45, 46 et 57 à 61;

h) Séances plénières : A/31/PV.101 et 107.

/...

budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir le point 103).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie en particulier des questions suivantes au titre du point de l'ordre du jour relatif au Programme des Nations Unies pour l'environnement :

#### Rapport du Conseil d'administration

A sa trente et unième session 85/, l'Assemblée générale a notamment pris acte avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Nairobi du 30 mars au 14 avril 1976 (résolution 31/111).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Nairobi du 9 au 25 mai 1977, et rapport qui sera publié en tant que Supplément No 7 (A/32/25).

#### Rapports du Secrétaire général

A sa trentième session, l'Assemblée générale a reconnu que le développement de certains pays en développement avait été entravé par les restes matériels des guerres, dont les plus importants sont les mines, qui subsistent encore sur leur territoire; demandé aux Etats qui avaient créé cette situation d'indemniser immédiatement les pays dans lesquels ces mines avaient été posées de tout préjudice matériel et moral subi par eux en conséquence et de prendre rapidement des mesures en vue de fournir une assistance technique pour enlever ces mines; prié le Conseil d'administration du PNUE d'étudier le problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, ainsi que leurs effets sur l'environnement, et de soumettre un rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session (résolution 3435 (XXX)).

A sa trente et unième session 85/, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, en particulier de la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976, et des recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national et des résolutions en vue de la coopération internationale; demandé aux commissions régionales et prié instamment toutes les organisations internationales qui font partie ou non du système des Nations Unies de prendre des mesures résolues et soutenues pour appuyer les efforts nationaux ayant pour objet la formulation, la conception, l'application et l'évaluation des projets pour l'amélioration des établissements humains; prié le Secrétaire général d'organiser, selon les besoins, dans le cadre des commissions régionales, des réunions régionales qui énonceront des directives touchant la coordination, dans chaque région, des mesures à prendre pour résoudre les problèmes des établissements

humains, et de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session au plus tard, sur les résultats de leurs délibérations; et pris acte des rapports des réunions régionales déjà tenues dans le cadre de la Commission économique pour l'Amérique latine (A/C.2/31/5) et de la Commission économique pour l'Europe (A/C.2/31/9) (résolution 31/109); elle a aussi prié le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les organes de l'ONU et les institutions spécialisées, qui s'occupent de cette question, un rapport sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés et de le présenter à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session et, lorsqu'il établirait ce rapport, de consulter l'Organisation de libération de la Palestine et de coopérer avec elle (résolution 31/110); a pris acte du rapport du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Directeur exécutif sur l'étude du problème des restes matériels des guerres, en particulier des mines, et de leurs effets sur l'environnement (A/31/210) et prié le Conseil d'administration d'en assurer l'achèvement en tenant compte des vues exprimées durant l'examen de cette question (résolution 31/111); prié les Etats Membres et le Secrétaire général de tenir compte, en préparant l'application des recommandations adoptées à Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, des mesures qui assurent un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables, et prié également le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les mesures prises et les résultats obtenus (résolution 31/113).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 3435 (XXX).
- b) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/109.
- c) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/110.
- d) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/113.
- e) Note du Secrétaire général sur les conventions et les protocoles, demandée dans la résolution 3436 (XXX).

#### Conférence des Nations Unies sur la désertification

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre une action internationale concertée pour lutter contre la désertification et de convoquer en 1977 une Conférence des Nations Unies sur la désertification, afin de donner une impulsion à cette action (résolution 3337 (XXIX)). La Conférence doit se tenir à Nairobi du 29 août au 9 septembre 1977.

A sa trentième session, l'Assemblée générale a notamment décidé que le coût de la Conférence serait imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et prié le Conseil d'administration du PNUE de servir d'organe

/...

intergouvernemental préparatoire pour la Conférence et de présenter à l'Assemblée lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations touchant l'organisation de la Conférence (résolution 3511 (XXX)).

A sa trente et unième session 85/, l'Assemblée générale a notamment prié le Directeur exécutif du PNUF d'assumer, en plus de ses fonctions de Directeur exécutif, les fonctions de Secrétaire général de la Conférence et prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les résultats de la Conférence (résolution 31/108).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport de la Conférence et du rapport du Secrétaire général demandés dans la résolution 31/108.

### 63. Problèmes alimentaires : rapport du Conseil mondial de l'alimentation

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Conférence mondiale de l'alimentation, a créé le Conseil mondial de l'alimentation (voir le point 19) au niveau des ministres ou des plénipotentiaires, en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies qui fera rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social et qui aura les objectifs, les attributions et le mode de fonctionnement énoncés dans la résolution XXII adoptée par la Conférence 86/ (résolution 3343)).

A sa trente et unième session 87/, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa deuxième session (A/31/19), a décidé que le Secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation serait dirigé par un Directeur exécutif, qui serait nommé pour un mandat de quatre ans

---

86/ E/CON.65/20 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

87/ Références concernant la trente et unième session (point 61 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil mondial de l'alimentation : Supplément No 19 (A/31/19).
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/31/443;
- c) Résolutions 31/120 à 31/122 et décision 31/413;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/31/SR.26, 33 à 36, 58, 62 et 67 à 69.
- e) Séance plénière : A/31/PV.101.

/...

par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les membres du Conseil et avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et compte tenu du principe de la rotation géographique, et décidé en outre que le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur exécutif du Conseil, nommerait le personnel dont le Secrétariat du Conseil aurait besoin, en tenant compte, outre les considérations de compétence professionnelle, de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable (résolution 31/120). Le Directeur exécutif actuel est M. John H. Hannah.

A la même session, l'Assemblée générale a notamment demandé à tous les gouvernements et aux organes et organismes compétents des Nations Unies d'appliquer pleinement les recommandations adoptées par le Conseil à sa deuxième session concernant les divers moyens d'accroître la production alimentaire dans les pays en développement, y compris le flux des ressources extérieures destinées à la production alimentaire et les principales contraintes d'ordre politique et autres faisant obstacle à l'accroissement de la production alimentaire, les objectifs et politiques d'aide alimentaire et le système international de sécurité alimentaire, y compris la réserve d'urgence (A/31/19, annexe I, par. 50 à 69, 79 et 91); et prié le Conseil de prendre immédiatement, à sa troisième session, des mesures concrètes pour promouvoir l'application prochaine des résolutions adoptées par la Conférence et par l'Assemblée à sa septième session extraordinaire (résolution 31/121); s'est félicitée des progrès accomplis en ce qui concerne la création du Fonds international de développement agricole; a exprimé sa gratitude à tous les gouvernements qui avaient annoncé des contributions au Fonds ainsi qu'au Secrétaire général et au Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation pour les efforts qu'ils avaient faits en vue d'assurer la création du Fonds (résolution 31/122); et décidé que le Secrétaire général prélèverait sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies une somme de 10 millions de dollars représentant une partie de la contribution du Venezuela et la contribution de 9 981 851,18 dollars versée par la Norvège, et qu'il remettrait ces sommes aux deux donateurs, ayant pris note de leur intention de verser ces montants au Fonds international de développement agricole (décision 31/413).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa troisième session, qui doit se tenir à Manille du 20 au 24 juin 1977, rapport qui sera publié en tant que Supplément No 19 (A/32/19). En outre, une lettre de l'Egypte (A/32/61) a été distribuée au titre de ce point.

64. Fonds spécial des Nations Unies :

- a) Rapport du Conseil des gouverneurs
- b) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif

Le Fonds spécial des Nations Unies a été établi par l'Assemblée générale, dans le cadre du Programme spécial défini à la section X de sa résolution 3202 (S-VI) relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

/...

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que le Fonds spécial des Nations Unies opérerait en tant qu'organe de l'Assemblée et a adopté les dispositions qui le régissent (résolution 3356 (XXIX), par. 1).

Aux termes de l'article premier desdites dispositions, le Fonds spécial des Nations Unies fournit des secours d'urgence et une assistance au développement aux pays les plus gravement touchés, conformément aux dispositions pertinentes de la section X de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, et sert d'organe central chargé de suivre et d'enregistrer cette assistance bilatérale et multilatérale et, en général, de centre chargé de coordonner et d'activer l'assistance.

Conformément à l'article III, l'Assemblée générale a notamment créé le Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies (voir le point 20), lequel fait rapport chaque année à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui communique également à l'Assemblée ses observations pertinentes

Aux termes du paragraphe 1 de l'article V, le plus haut fonctionnaire du Fonds spécial des Nations Unies, qui est nommé par le Secrétaire général sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale, est le Directeur exécutif du Fonds spécial.

A sa trentième session, l'Assemblée générale a notamment autorisé le Conseil des gouverneurs à convoquer en 1976 une Conférence pour les annonces de contributions au Fonds spécial, et décidé que, provisoirement, les dépenses d'administration du Fonds seraient imputées sur le budget ordinaire (résolution 3460 (XXX)).

Le Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies a tenu sa quatrième session le 19 janvier 1977. La cinquième session, qui devait se tenir du 28 mars au 8 avril 1977, a été annulée afin que le Président du Conseil puisse disposer de davantage de temps pour poursuivre les négociations sur les contributions au Fonds.

En attendant que le Directeur exécutif soit nommé, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales exerce les fonctions de Directeur exécutif du Fonds spécial, fonctions qui lui ont été confiées par le Secrétaire général. Dans une note à l'Assemblée lors de sa trente et unième session (A/31/448), le Secrétaire général a fait remarquer que le Conseil des gouverneurs n'avait pas encore pris de décision en ce qui concerne la convocation d'une conférence pour les annonces de contributions au Fonds et qu'une fois de plus il ne soumettait donc pas à l'Assemblée de nomination à confirmer.

A sa trente et unième session 38/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial sur les travaux de ses deuxième et troisième sessions (décision 31/412).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial sur les travaux de sa quatrième session et, éventuellement, de sa cinquième session ou de toute session extraordinaire qui pourrait être convoquée, ainsi que d'une note du Secrétaire général sur la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial.

65. Université des Nations Unies :

- a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies
- b) Rapport du Secrétaire général

A sa vingt-quatrième session, en 1969, l'Assemblée générale a examiné la question de la création d'une université internationale qui aurait un caractère authentiquement international et se consacrerait aux buts de paix et de progrès énoncés dans la Charte. A cette session, l'Assemblée s'est félicitée de l'initiative prise par le Secrétaire général et l'a invité à entreprendre, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), une étude, confiée à des experts, sur la possibilité d'établir une université internationale (résolution 2573 (XXIV)). La question a été examinée plus avant lors des deux sessions suivantes (résolutions 2691 (XXV) et 2822 (XXVI)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a notamment décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une université internationale qui porterait le nom d'Université des Nations Unies (résolution 2951 (XXVII)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la Charte de l'Université des Nations Unies (A/9149/Add.2) (résolution 3081 (XXVIII)).

---

38/ Références concernant la trente et unième session (point 62 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil des gouverneurs : Supplément No 21 (A/31/21);
- b) Note du Secrétaire général : A/31/448;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/31/367;
- d) Décisions 31/311 et 31/412;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/31/SR.44, 47, 48 et 57;
- f) Séance plénière : A/31/PV.101.

/...

Conformément aux articles III et IV de la Charte de l'Université des Nations Unies, le Conseil de l'Université, qui est composé de 24 membres siégeant à titre personnel, fait fonction de Conseil d'administration de l'Université. La durée du mandat des membres du Conseil est de six ans et aucun membre nommé ne peut rester en fonctions plus de six ans de suite. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur exécutif de l'UNITAR sont membres de droit du Conseil. Le Conseil présente, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'UNESCO, un rapport annuel sur l'activité de l'Université à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au Conseil exécutif de l'UNESCO. La composition du Conseil est actuellement la suivante :

Membres

M. Jacob Festus Ade-Ajayi (Nigéria) ※  
Mme Estefania Aldaba-Lim (Philippines) ※※  
M. Pawel Bozyk (Pologne) ※※  
M. Asa Briggs (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ※  
M. Carlos Chagas (Brésil) ※※  
M. Wilbert Kumaliya Chagula (République-Unie de Tanzanie) ※※  
M. Jean Coulomb (France) ※※  
M. P. N. Dhar (Inde) ※※  
M. Chams El Wakil (Egypte) ※※  
M. Roger Gaudry (Canada) ※  
M. Malu Wa Kalenga (Zaïre) ※※  
M. Hans Löwbeer (Suède) ※  
M. Felipe MacGregor (Pérou) ※※  
M. Yoshinori Maeda (Japon) ※  
M. Abdul Salam Majali (Jordanie) ※※  
M. Antonio Marussi (Italie) ※  
M. Majid Rahnema (Iran) ※  
M. Marcel Roche (Venezuela) ※  
M. Seydou Madani Sy (Sénégal) ※  
Mme Ines Veslej Tanascovic (Yougoslavie) ※※  
M. Stephan Verosta (Autriche) ※※  
M. Edward Weidner (Etats-Unis d'Amérique) ※  
M. Eric Eustace Williams (Trinité-et-Tobago) ※  
Mlle Keniz Fatima Yusuf (Pakistan) ※

---

※ Mandat expirant le 2 mai 1980.

※※ Mandat expirant le 2 mai 1983.

Membres de droit

M. Kurt Waldheim, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
M. Amadou-Mahtar M'Bow, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
M. Davidson Nicol, Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche  
M. James M. Hester, Recteur de l'Université des Nations Unies

/...

Conformément aux articles III et V de la Charte de l'Université des Nations Unies, le Recteur de l'Université est responsable devant le Conseil de l'Université de la direction, de l'administration, de la programmation et de la coordination de l'Université. Il est normalement nommé pour cinq ans, et son mandat peut être renouvelé pour une deuxième période de cinq ans. Conformément aux procédures prévues dans la Charte de l'Université, le Secrétaire général, après consultations avec le Directeur général de l'UNESCO et avec l'accord de celui-ci, a nommé M. James M. Hester Recteur de l'Université. Cette nomination a pris effet le 1er mars 1975, et le Recteur exerce ses fonctions à plein temps au siège de l'Université, à Tokyo, depuis le 1er septembre 1975.

A sa trente et unième session 89/, l'Assemblée générale a notamment pris acte avec satisfaction des efforts faits par l'Université des Nations Unies pour lancer les activités prévues à son programme et s'est félicité que les opérations aient déjà commencé dans deux ou trois domaines prioritaires du programme - la famine dans le monde et le développement humain et social - et qu'elles doivent commencer prochainement dans le troisième domaine, à savoir l'utilisation et la gestion des ressources naturelles; adressé un appel à tous les Etats Membres afin qu'ils versent des contributions importantes au Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies et apportent, le cas échéant, leur appui financier et autre à des programmes déterminés de l'Université; et prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Recteur de l'Université des Nations Unies, le Conseil de l'Université et le Directeur général de l'UNESCO, de poursuivre ses efforts pour recueillir davantage de fonds et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, un rapport sur les progrès accomplis à cet égard, en même temps que le rapport annuel du Conseil de l'Université (résolution 31/117); invité les pays intéressés à procéder à des consultations avec le Conseil de l'Université des Nations Unies et avec le Recteur de l'Université des Nations Unies en vue de mettre en application la proposition des pays non alignés visant à l'établissement d'une chaire sur le non-alignement au sein de l'Université; et invité le Conseil de l'Université à faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les résultats de ces consultations (résolution 31/118).

---

89/ Références concernant la trente et unième session (point 63 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies : Supplément No 31 (A/31/31) et Supplément No 31 A (A/31/31/Add.1 et Add.1/Corr.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/31/281;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/31/412;
- d) Résolutions 31/117 et 31/118;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.21/31/SR.50, 54 et 57 à 59;
- f) Séance plénière : A/31/PV.101.

/...

La huitième session du Conseil de l'Université des Nations Unies s'est réunie à Tokyo du 21 au 25 février 1977; la neuvième session du Conseil aura lieu à Tokyo du 5 au 9 décembre 1977.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies : Supplément No 31 (A/32/31):

b) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/117.

66. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : rapports du Secrétaire général

Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a été créé en mars 1972, après que l'Assemblée générale eut approuvé les propositions du Secrétaire général tendant à créer, dans le cadre de l'Organisation, un bureau permanent doté d'effectifs suffisants, qui jouerait le rôle de centre pour les questions de secours en cas de catastrophe. Ce bureau devait constituer une entité distincte au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et devait être situé à Genève. L'Assemblée a demandé que le Coordonnateur adresse au Secrétaire général un rapport annuel, qui serait présenté au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale (résolution 2816 (XXVI)).

A ses vingt-septième et vingt-huitième sessions, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'envisager divers moyens, y compris un appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de prévoir des crédits appropriés permettant de fournir une assistance aux gouvernements pour l'élaboration de plans en cas de catastrophe (résolutions 2959 (XXVII) et 3152 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé qu'il fallait renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et que les dépenses qu'entraînerait ce renforcement devraient être financées à l'aide de contributions volontaires au cours de la première année, à partir d'une date aussi rapprochée que possible et au cours de l'exercice biennal 1976-1977, époque à laquelle la méthode de financement à appliquer pendant les périodes suivantes serait revue compte tenu de l'expérience acquise (résolution 3243 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale, afin d'accorder au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe les moyens de mener une action plus efficace et permanente pour lutter contre les catastrophes, y compris en matière de secours d'urgence, de planification préalable et d'encouragement aux activités de prévention des catastrophes, a décidé d'élargir le fonds d'affectation spéciale créé en vertu de la résolution 3243 (XXIX) afin de fournir immédiatement une aide d'urgence aux pays victimes de catastrophes et afin de fournir à titre de mesure provisoire et en attendant

/...

l'étude ultérieure d'autres sources de financement, une assistance technique aux gouvernements pour leur permettre d'élaborer des plans nationaux de prévention des catastrophes naturelles et d'organisation préalable (résolution 3440 (XXX)). L'Assemblée a également adopté une résolution concernant l'assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse (résolution 3441 (XXX)).

Au cours de l'examen du projet de budget-programme pour 1976-1977, l'Assemblée générale a décidé de créer deux nouveaux comptes spéciaux destinés à l'aide d'urgence et à l'assistance technique à fournir aux gouvernements pour la prévention des catastrophes et pour la planification en prévision des catastrophes, et a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée chaque année sur la situation du fonds d'affectation spéciale (résolution 3532 (XXX)).

A sa trente et unième session 90/, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses propositions visant à assurer au programme de base une assise financière solide et durable, y compris des propositions visant à imputer progressivement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies certaines dépenses actuellement financées au moyen de contributions volontaires; prié également le Secrétaire général, lorsqu'il établirait son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, de prévoir l'imputation sur le budget ordinaire d'une part substantielle des activités administratives relevant du programme de base actuellement financées grâce au fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale, en tant que première étape du processus visant à assurer au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe une assise financière solide et afin de permettre à l'Assemblée de prendre une décision définitive sur la question en se fondant sur des renseignements aussi complets que possible; décidé de maintenir pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1er janvier 1978, le fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 3243 (XXIX), tel qu'il a été modifié par les résolutions 3440 (XXX) et 3532 (XXX), afin que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe continue de disposer de ressources financières suffisantes pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui sont confiées; et décidé d'examiner plus en détail la question des modalités de

---

90/ Références concernant la trente et unième session (point 64 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/88 et Add.1 et 2;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'Ethiopie : A/31/149;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/31/413;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/456;
- e) Résolutions 31/172 et 31/173;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/31/SR.47, 49, 54, 55 et 59.
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.53;
- h) Séance plénière : A/31/PV.106.

/...

financement futures du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe lors de sa trente-deuxième session, en vue de parvenir alors à des conclusions définitives (résolution 31/173).

L'Assemblée a également prié instamment le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Administrateur du PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les autres organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées des Nations Unies de poursuivre et d'intensifier l'aide qu'ils apportent à l'Ethiopie pour son effort de secours et de reconstruction dans leurs domaines de compétence respectifs et d'appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil économique et social; lancé un appel à tous les Etats Membres, aux institutions bénévoles et aux organisations intergouvernementales pour qu'ils poursuivent et intensifient leur assistance à l'Ethiopie; et invité le Secrétaire général, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et l'Administrateur du PNUD à faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session et au Conseil lors de soixante-deuxième session (résolution 31/172).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, demandé dans les résolutions 2816 (XXVI), 3532 (XXX) et 31/173 : A/32/64;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse, demandé dans la résolution 31/172.

67. Evaluation des progrès accomplis dans l'application des résolutions 2626 (XXV), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, intitulées respectivement "Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", "Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international", "Charte des droits et devoirs économiques des Etats" et "Développement et coopération économique internationale"

En proclamant à sa vingt-cinquième session, tenue en 1970, la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'Assemblée générale a, au paragraphe 79 de la Stratégie internationale du développement pour la Décennie, déclaré que des arrangements appropriés étaient nécessaires pour suivre de très près les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs de la Décennie. L'Assemblée a décidé que les évaluations auraient lieu tous les deux ans et que celle de 1975 serait destinée à faire le point à mi-chemin entre le début de la Décennie et son terme (résolution 2626 (XXV)). A la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social un rapport exposant les détails d'un système d'évaluation générale des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie, rapport qui serait présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session (résolution 2641 (XXV)).

A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a notamment décidé, que le Comité de la planification du développement préparerait, au niveau des experts, des observations et des recommandations concernant l'examen et l'évaluation d'ensemble qui doivent avoir lieu tous les deux ans; et approuvé les mesures énoncées dans la résolution 1625 (LI) du Conseil économique et social et destinées à permettre au Comité d'aider le Conseil à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent envers l'Assemblée en ce qui concerne l'examen et l'évaluation d'ensemble (résolution 2801 (XXVI)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a adopté le texte relatif à la première opération biennale d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie pour la Décennie (résolution 3176 (XXVIII)).

Les buts, objectifs et mesures de politique générale énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement figurant dans la résolution 2626 (XXV) ont été complétés et renforcés à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en mai 1974, par l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)), à la vingt-neuvième session, tenue en décembre 1974, par l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (résolution 3281 (XXIX)) et à la septième session extraordinaire, tenue en septembre 1975, par l'adoption d'une résolution relative au développement et à la coopération économique internationale (résolution 3362 (S-VII)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a adopté le texte relatif à l'examen et à l'évaluation d'ensemble, à mi-parcours des progrès accomplis; prié d'autres organismes du système des Nations Unies de recommander, dans leurs secteurs respectifs, selon qu'il conviendrait, de nouveaux buts et objectifs pour le restant de la Décennie; invité le Comité de la planification du

/...

développement à présenter au Conseil économique et social à sa soixante et unième session, un rapport contenant des projections pour le restant de la Décennie et, selon qu'il conviendrait, des propositions quant à la révision des buts et des objectifs de la Stratégie internationale du développement, ainsi que des recommandations touchant de nouveaux buts et objectifs (résolution 3517 (XXX)); et décidé d'évaluer, à sa trente et unième session, l'application de la résolution 3362 (S-VII), en tenant compte des résultats de l'examen de cette question par le Conseil à sa soixante et unième session (résolution 3506 (XXX)). A la même session, l'Assemblée générale a reconnu le rôle important et vital que le secteur public des pays en développement pouvait jouer en accroissant leur capacité d'atteindre les objectifs d'ensemble du développement économique et social, conformément à leurs plans de développement national; invité le Secrétaire général à entreprendre, à l'occasion de l'opération biennale d'examen et d'évaluation de la Stratégie, une étude globale de toutes les données disponibles quant à la capacité actuelle et potentielle du secteur public de promouvoir le développement économique, en vue de faciliter l'échange de renseignements et de données d'expérience entre les pays; et prié le Secrétaire général de présenter cette étude, accompagnée des observations formulées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées, à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil, à sa soixante-troisième session (résolution 3488 (XXX)).

A sa trente et unième session 91/, l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre au cours de sa trente-deuxième session une évaluation détaillée des progrès accomplis dans l'application de ses résolutions 2626 (XX), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) au titre d'un seul point de l'ordre du jour; et prié le Conseil économique et social et le Comité de l'examen et de l'évaluation de procéder à une évaluation préliminaire afin de la soumettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/178). A la même session, lors de l'examen du point 12, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rassembler, en consultation

---

91/ Références concernant la trente et unième session (Point 66 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/31/3);
- b) Rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : Supplément No 34 (A/31/34), Supplément No 34 A (A/31/34/Add.1) et Supplément No 34 B (A/31/34/Add.2);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Conférence sur la coopération économique internationale : A/31/107 et Corr.1 et 2;
  - ii) Intégration des femmes au processus de développement : A/31/205 et Corr.1;
  - iii) Etude préliminaire sur la possibilité d'établir un Institut international de l'énergie dans le cadre du système des Nations Unies : A/31/262;
- d) Rapports du Directeur exécutif de l'ONUUDI :
  - i) Création d'une banque de données techniques intéressant l'industrie : A/31/147;
  - ii) Etude sur la coopération industrielle internationale : A/31/230;

(suite de la note page suivante)

/...

avec le Comité de la planification du développement, le Comité administratif de coordination et d'autres organes et organismes des Nations Unies intéressés, des données et des renseignements utiles pour formuler une nouvelle stratégie internationale du développement; prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les renseignements ci-dessus à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la reprise de sa soixante-troisième session et décidé d'étudier alors des mesures appropriées pour la préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement (résolution 31/182).

× × ×

A sa septième session extraordinaire, en septembre 1975, l'Assemblée générale a décidé notamment de préconiser un certain nombre de mesures pour servir de base et de cadre aux travaux futurs des organes et des organismes compétents des Nations Unies et a établi un comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies chargé de préparer des propositions d'action détaillées aux fins d'engager le processus de restructuration du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement et à faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (résolution 3362 (S-VII), sect. VII).

---

(Suite de la note 91/)

- e) Rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur l'analyse des résultats de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : A/31/276;
- f) Notes du Secrétaire général :
- i) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral : A/31/260.
- ii) Rapport de la Conférence sur la coopération économique internationale : A/31/282;
- iii) Rapports présentés par les organismes des Nations Unies conformément à la résolution 3506 (XXX) de l'Assemblée générale : A/31/336 et Add.1;
- iv) Rapport du Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée : A/31/405;
- g) Rapport de la Deuxième Commission : A/31/335 et Add.1;
- h) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/460;
- i) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/31/SR.4 à 16, 29, 41, 46, 58, 61 à 63, 65 et 66;
- j) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.53 et 55;
- k) Résolutions 31/14, 31/175 à 31/178 et décisions 31/421 A à C et 31/429 A et B; voir également les résolutions 31/182 et 31/183;
- l) Séances plénières : A/31/PV.72 et 106.

/...

A sa trente et unième session 91/, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial (A/31/34 et Add.1 et 2) a décidé de proroger le mandat du Comité afin de lui permettre de présenter ses recommandations finales à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session, conformément à la résolution 3362 (S-VII); prié le Conseil économique et social de poursuivre, comme il est envisagé au paragraphe 2 de la section VII de la résolution 3362 (S-VII), le processus de rationalisation et de réforme qu'il avait entrepris conformément à la résolution 1768 (LIV) et à la résolution 3341 (XXIX) de l'Assemblée; et prié le Conseil de présenter à l'Assemblée à sa trente-deuxième session le rapport demandé dans la résolution 3341 (XXIX) (décision 31/421 A).

Le Comité spécial a tenu sa cinquième session du 16 février au 4 mars 1977 et la première partie de sa sixième session du 2 au 20 mai 1977. La sixième session doit reprendre en septembre 1977.

\* \* \*

A sa trentième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour créer une banque de données techniques intéressant l'industrie dans le cadre d'un réseau global d'échange de renseignements techniques et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session; prié le Secrétaire général de constituer, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, une équipe spéciale interorganisations qui devrait entreprendre une analyse détaillée en vue d'élaborer un plan pour la mise en place d'un réseau d'échange de renseignements techniques, et de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport contenant des recommandations préliminaires; et a prié les autres organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, d'entreprendre des études de faisabilité concernant la création de banques sectorielles et régionales de données techniques ou d'autres systèmes viables d'information et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session (résolution 3507 (XXX)).

A sa trente et unième session 91/, l'Assemblée générale, au cours de son examen du point 12, a notamment pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Equipe spéciale interorganisations et de ses conclusions E/5839; prié le Secrétaire général et l'Equipe spéciale interorganisations de poursuivre leurs travaux, y compris la préparation et la publication, à titre expérimental, du répertoire des services documentaires des Nations Unies, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, de nouvelles conclusions et recommandations touchant la mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements techniques; prié en outre le Secrétaire général et l'Equipe spéciale interorganisations de s'informer des inventaires de moyens documentaires actuellement disponibles aux niveaux national, régional et international et les a priés instamment de déterminer à partir de ces inventaires

/...

les carences qui pourraient faire obstacle à la mise en place du réseau et de recommander à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les mesures susceptibles de remédier à ces carences; et a accueilli avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la création d'une banque d'informations industrielles et techniques (A/31/147) et prié instamment le Conseil du développement industriel d'adopter des décisions le plus tôt possible, afin que le Directeur exécutif puisse prendre les mesures voulues en vue de rendre la banque opérationnelle, et de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil (résolution 31/183).

\* \* \*

A sa trente et unième session 91/, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction de la Déclaration de principes et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition du revenu, le progrès social et la division internationale du travail (voir E/5857); prié l'Organisation internationale du Travail de présenter un rapport spécial au Conseil économique et social sur les mesures qu'elle avait prises et qu'elle envisageait de prendre pour appliquer le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international; prié le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, en vue de promouvoir et de coordonner la participation active des diverses institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à l'application du Programme d'action et de faire rapport au Conseil; et a prié le Conseil d'entreprendre une évaluation des activités des organismes des Nations Unies en fonction du Programme d'action, en tenant compte notamment des débats et des décisions du Conseil d'administration du Bureau international du Travail sur la question, ainsi que des rapports mentionnés ci-dessus, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/176).

\* \* \*

A sa trente et unième session 91/, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa trente-deuxième session l'examen du projet de résolution intitulé "Comité intergouvernemental spécial du commerce international" (A/C.2/31/L.5) (décision 31/421 B).

\* \* \*

A sa trente et unième session, au cours de l'examen du point 66 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a également adopté une résolution concernant la Conférence sur la coopération économique internationale (résolution 31/14) et une résolution sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (voir le point 61 h)) (résolution 31/177).

\* \* \*

/...

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/32/3);
- b) Rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : Supplément No 34 (A/32/34);
- c) Rapport du Comité de l'examen et de l'évaluation sur sa quatrième session 92/, contenant l'évaluation préliminaire, rapport demandé dans la résolution 31/178;
- d) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 3488 (XXX);
- e) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/178;
- f) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/182;
- g) Rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 5 de la résolution 31/183;
- h) Rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 8 de la résolution 31/183;
- i) Rapport du Directeur exécutif de l'ONUDI demandé au paragraphe 9 de la résolution 31/183;

En outre, une lettre de l'Egypte (A/32/61) a été distribuée au titre de ce point.

#### 68. Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

A sa trentième session 93/, l'Assemblée générale a notamment décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième

---

92/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément No 6 (E/5994).

93/ Références concernant la trentième session (point 82 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/10003);
- b) Note du Secrétaire général : A/10167;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/10381;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/SR.1656 à 1660 et 1702;
- e) Résolution 3409 (XXX);
- f) Séance plénière : A/PV.2420.

/...

session, afin d'en examiner les aspects économiques aussi bien que sociaux; prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application par les gouvernements d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement et de présenter ce rapport à la Commission du développement social, lors de sa vingt-cinquième session, et au Comité de la planification du développement, lors de sa treizième session; et invité le Secrétaire général à préparer, en consultation avec le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, des suggestions pour des projets pilotes sur l'application pratique d'une conception unifiée du développement (résolution 3409 (XXX)).

Le rapport du Secrétaire général (E/CN.5/540), fondé sur les renseignements fournis par les Etats Membres, a été présenté à la Commission du développement social, lors de sa vingt-cinquième session, et au Comité de la planification du développement, lors de sa treizième session. Le rapport de la Commission du développement social 94/ a été examiné par le Conseil économique et social à sa soixante-deuxième session, et le rapport du Comité de la planification du développement 95/ sera examiné par le Conseil à sa soixante-troisième session.

A sa soixante et unième session, le Conseil économique et social, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général contenant des suggestions pour des projets pilotes sur l'application pratique d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement (E/5791 et Corr.1, E/5791/Add.1), a recommandé qu'avant d'être mis en oeuvre, les projets pilotes décrits dans ledit rapport soient, selon qu'il conviendrait, reformulés à la lumière des vues exprimées à la soixante et unième session du Conseil, touchant en particulier la nécessité de tenir pleinement compte, dans l'application de la conception unifiée, des plans et ordres de priorités nationaux; recommandé en outre que dans les projets pilotes reformulés, une attention particulière soit accordée à la mise en oeuvre des recommandations contenues dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale relative au développement et à la coopération économique internationale; et prié le Secrétaire général de rendre compte de cette question à l'Assemblée à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil à sa soixante-troisième session (décision 162 (LXI)).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/32/3);
- b) Rapport du Secrétaire général demandé dans la décision 162 (LXI) du Conseil économique et social.

---

94/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément No 5 (E/5915).

95/ Ibid., soixante-troisième session, Supplément No 4 (E/5939).

/...

69. Tendances à long terme du développement économique des régions du monde

A sa trentième session, au cours de l'examen du point 12 96/ l'Assemblée générale a notamment décidé d'examiner la question des tendances à long terme du développement économique des régions du monde en tant que point distinct à sa trente-deuxième session; recommandé que les commissions régionales établissent des études sur les tendances et prévisions à long terme du développement économique de leurs régions respectives compte tenu du programme de développement national de chaque pays de ces régions et des caractéristiques et priorités propres auxdites régions, et que les commissions régionales incluent dans ces études des conclusions précises sur les tendances du développement économique des régions et sur la coopération économique interrégionale; et prié le Secrétaire général d'établir, à l'intention du Conseil économique et social lors de sa soixante-troisième session, sur la base des études susmentionnées et en consultation avec le Comité de la planification du développement, un rapport complet sur les tendances et prévisions à long terme du développement économique des diverses régions et sur leurs rapports mutuels, y compris des directives concernant les méthodes à employer pour examiner plus avant lesdites tendances dans les régions (résolution 3503 (XXX)).

Le rapport du Secrétaire général sur les tendances à long terme du développement économique des régions du monde (E/5937) et les rapports connexes établis par les secrétariats de la Commission économique pour l'Europe (E/5937/Add.1), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/5937/Add.2), de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/CEPAL/1027) et de la Commission économique pour l'Afrique (E/5937/Add.3) ainsi qu'un examen de récentes projections globales à long terme (E/5937/Add.4), seront présentés au Conseil économique et social à sa soixante-troisième session en même temps que le rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa treizième session 97/.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social (A/32/3).

---

96/ Références concernant la trentième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Deuxième Commission : A/10467;
- b) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/SR.1693 et 1699;
- c) Résolution 3508 (XXX);
- d) Séance plénière : A/PV.2441.

97/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 4 (E/5939).

/...

70. Coopération économique entre pays en développement : rapport du Secrétaire général

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, aux paragraphes 39 et 40 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, a indiqué dans leurs grandes lignes certains principes se rapportant expressément à la mise au point et au renforcement de programmes visant à encourager l'expansion de la production et du commerce ainsi que la coopération économique d'ensemble entre pays en développement (résolution 2626 (XXV)).

A sa troisième session, tenue en mai 1972, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a esquissé, dans sa résolution 48 (III), un programme d'expansion du commerce, de coopération technique et d'intégration régionale entre pays en développement.

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a recommandé instamment d'étudier les moyens de promouvoir la coopération technique régionale et inter-régionale entre pays en développement et a demandé au Programme des Nations Unies pour le développement d'accorder la priorité à l'amélioration des procédures d'élaboration et d'exécution de ses programmes interrégionaux, régionaux et sous-régionaux (résolution 2974 (XXVII)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a considéré que les pays en développement devraient prendre de nouvelles mesures vigoureuses afin d'élargir leur coopération à l'échelon régional, sous-régional et interrégional; invité les pays développés à maintenir et à amplifier leur appui en faveur de la coopération économique entre pays en développement; et prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de prendre un certain nombre de mesures (résolution 3177 (XXVIII)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a fait sienne la résolution 128 (S-VI) du Conseil du commerce et du développement; prié instamment le Secrétaire général de la CNUCED, dans l'exercice des responsabilités que lui confèrent les dispositions de cette résolution, de tenir compte des travaux pertinents qui sont accomplis ailleurs sur la coopération économique entre pays en développement et en particulier au titre du Programme d'action en vue d'une coopération économique entre les pays non alignés et autres pays en développement; demandé instamment aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies de continuer à appuyer la promotion de la coopération économique entre pays en développement; prié le Secrétaire général d'assurer la coordination efficace des activités entreprises dans le cadre des organismes des Nations Unies en vue de promouvoir la coopération économique entre pays en développement; prié le Conseil économique et social d'examiner l'application des résolutions pertinentes relatives à la coopération économique entre pays en développement afin d'améliorer la coordination des efforts déployés par les organismes des Nations Unies et en vue de faire coïncider cet examen avec l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, sur l'application des dispositions de la résolution (résolution 3442 (XXX)).

/...

A sa trente et unième session 98/, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'étudier les décisions pertinentes relatives à la coopération économique entre pays en développement, y compris le Programme d'action adopté par la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept (TD/195), le Programme d'action pour la coopération économique adopté par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés (A/31/197, annexe III) et le rapport de la Conférence sur la coopération économique entre les pays en développement (A/C.2/31/7 et Add.1), en vue de formuler des mesures d'appui appropriées permettant d'atteindre les objectifs de coopération économique entre pays en développement, et de présenter un rapport à ce sujet, ainsi que les incidences financières et d'organisation, à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; prié en outre le Secrétaire général de continuer à faire figurer dans le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies une présentation intersectorielle des activités envisagées pour appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation sur la coopération économique entre pays en développement et, en coopération avec les organismes des Nations Unies, de faire en sorte que le même type de présentation intersectorielle soit fourni pour l'ensemble desdits organismes; accueilli avec satisfaction la création par le Conseil du commerce et du développement, aux termes de sa décision 142 (XVI), de la Commission de la coopération économique entre pays en développement; prié le Secrétaire général de la CNUCED d'aider les pays en développement à mener à bien des études sur des questions concrètes relatives au commerce et au développement; prié instamment les pays développés de donner un appui approprié; lorsque les pays en développement le leur demanderaient, à l'application des mesures de coopération économique entre pays en développement; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, un rapport d'activité sur toutes les mesures prises par les institutions spécialisées et par les autres organismes des Nations Unies à l'appui des dispositions de coopération économique entre pays en développement (résolution 31/119).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des rapports du Secrétaire général demandés dans la résolution 31/119. En outre, une lettre de l'Egypte (A/32/61) a été distribuée au titre de ce point.

---

98/ Références concernant la trente et unième session (point 67 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/304 et Add.1;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/31/428;
- c) Résolution 31/119;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/31/SR.30, 36 à 44, 60 et 66;
- e) Séance plénière : A/31/PV.101.

/...

71. Accélération du transfert des ressources réelles aux pays en développement : rapport du Secrétaire général

A sa trente et unième session, au cours de l'examen du point 65, 99/ l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport présenté par le Secrétaire général (A/31/186 et Corr.1) comme suite à sa résolution 3489 (XXX); réitéré son appel aux pays développés qui n'y étaient pas encore parvenus pour qu'ils atteignent l'objectif d'aide publique au développement fixé à 0,7 p. 100 du produit national brut dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; invité instamment les pays développés à accélérer le transfert de ressources réelles aux pays en développement dans des conditions prévisibles continues et toujours plus sûres; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution, dont l'examen ferait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de ladite session (résolution 31/174).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/174.

72. Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a invité le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à créer, par l'intermédiaire de l'Administrateur du Programme, un groupe de travail aux fins d'étudier et formuler des recommandations concernant la meilleure façon pour les pays en développement de mettre en commun leurs moyens et leur expérience en vue d'augmenter et d'améliorer l'assistance au développement, d'étudier les possibilités et les avantages relatifs de la coopération technique régionale et interrégionale entre pays en développement; et prié le Conseil d'administration de présenter à l'Assemblée lors de sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport à ce sujet (résolution 2974 (XXVII)).

---

99/ Références concernant la trente et unième session (point 65 de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/186 et Corr.1;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/31/436;
- c) Résolution 31/174;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/31/SR.4 à 16, 65 et 66;
- e) Séance plénière : A/31/PV.106.

/...

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'entreprendre de nouveaux projets et d'élargir les projets existants intéressant la coopération technique et l'échange de données d'expérience entre pays en développement (résolution 3177 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé le rapport final du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en développement (DP/69), créé conformément à la résolution 2974 (XXVIII), et a prié l'Administrateur du PNUD de prendre toutes les mesures appropriées pour l'appliquer (résolution 3251 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a prié l'Administrateur du PNUD d'intégrer les activités de coopération technique entre pays en développement, grâce aux travaux du Service spécial de la coopération technique entre pays en développement, dans le cadre normal du Programme; souligné la nécessité d'une coordination plus étroite des activités relatives à la coopération technique entre pays en développement et, à cette fin, prié instamment les gouvernements, les institutions spécialisées et les commissions régionales de coopérer pleinement avec le PNUD; et prié le PNUD et les organisations participantes et chargées de l'exécution d'intensifier leurs efforts en vue d'utiliser au maximum les institutions nationales des pays en développement et de constituer de nouveaux potentiels dans ces pays, pour promouvoir la coopération technique entre pays en développement, et prié le Secrétaire général de fournir les fonds nécessaires, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour couvrir le coût des services de conférence pour les quatre réunions régionales et la Conférence consacrées à la coopération technique entre pays en développement qui seront organisées et dirigées par le Programme des Nations Unies pour le développement (résolution 3461 (XXX)).

A sa trente et unième session 100/, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre

---

100/ Références concernant le trente et unième session (point 68 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Conseil d'administration du PNUD sur ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément No 2 (E/5779), Ibid., Supplément No 2A (E/5846/Rev.1);

- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/31/416;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/463;
- d) Résolution 31/179;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/31/SR.30, 36 à 44, 62 et 65;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.56;
- g) Séance plénière : A/31/PV.106.

/...

pays en développement à Buenos Aires du 27 mars au 7 avril 1978; prié l'Administrateur du PNUD d'assumer les fonctions de secrétaire général de la Conférence; prié le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence et désigné les organisations, les institutions et les organes qui seront invités en qualité d'observateurs; décidé que le Comité de session du Conseil d'administration du PNUD chargé de la coopération technique entre pays en développement ferait fonction de Comité préparatoire de la Conférence et qu'à cette fin il serait ouvert à la participation de tous les Etats Membres, qui en seront membres à part entière, et tiendrait trois sessions; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Conférence d'entreprendre un programme d'activité d'information destiné à susciter et à entretenir l'intérêt du monde entier pour la Conférence et ses objectifs; prié le Secrétaire général de la Conférence de s'assurer l'entière collaboration des organisations participantes et chargées de l'exécution, y compris les commissions régionales pour les préparatifs de fond de la Conférence; prié les organisations y compris les commissions régionales de continuer à donner la priorité aux activités visant à promouvoir la coopération technique entre pays en développement et de contribuer pleinement à la mise au point par la Conférence d'un plan d'action efficace et concret; demandé aux gouvernements des Etats Membres, en particulier ceux des pays en développement, de continuer à participer activement aux préparatifs de la Conférence; et demandé également aux pays développés de continuer à participer activement aux préparatifs de la Conférence et, en particulier, de préciser les mesures et politiques qu'ils appliquent en vue de promouvoir et d'intensifier la coopération technique entre pays en développement (résolution 31/179).

Le Comité préparatoire a tenu sa première session du 10 au 17 janvier 1977; la deuxième session aura lieu du 12 au 10 septembre 1977.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa vingt-troisième session 81/;

b) Rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa vingt-quatrième session 82/;

c) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement sur ses première et deuxième sessions : Supplément No 42 (A/32/42 et Corr.1).

En outre, une lettre de l'Egypte (A/32/61) a été distribuée au titre de ce point.

### 73. Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

A sa cinquante-cinquième session, en 1973, le Conseil économique et social, compte tenu de considérations présentées par le Secrétaire général (E/5238, par. 23), a chargé le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner l'opportunité de tenir une conférence des Nations Unies sur la science et la technique (résolution 1826 (LV)).

A sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale a souligné la nécessité d'élaborer une politique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique et a pris note du fait que le Conseil économique et social examinerait l'opportunité de convoquer une conférence des Nations Unies sur la science et la technique à la lumière de sa résolution 1826 (LV) (résolution 3168 (XXVIII)).

A sa cinquante-septième session, en 1974, le Conseil économique et social a décidé de convoquer, en 1975, un groupe de travail intergouvernemental du Comité de la science et de la technique au service du développement afin d'examiner de façon précise les objectifs, les sujets et l'ordre du jour d'une telle conférence (résolution 1897 (LVII)).

A sa septième session extraordinaire, en 1975, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devrait se tenir en 1978 ou en 1979, qu'elle aurait essentiellement pour but de renforcer le potentiel technique des pays en développement afin de leur permettre d'appliquer la science et la technique en faveur de leur propre développement; d'adopter des mesures efficaces en vue de l'utilisation des possibilités offertes par la science et la technique pour résoudre les problèmes que pose le développement à l'échelle régionale et mondiale, au profit en particulier des pays en développement; et de fournir aux pays en développement des instruments de coopération en vue de l'utilisation de la science et de la technique pour résoudre, en fonction des priorités nationales, les problèmes sociaux et économiques qui ne peuvent être réglés par une action de la part de chaque pays séparément (résolution 3362 (S-VII), sect. III).

A sa soixante et unième session, en 1976, le Conseil économique et social, ayant examiné les recommandations du Groupe de travail intergouvernemental (E/C.8/28) et du Comité scientifique et technique au service du développement 101/, a notamment repris les objectifs énumérés par la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale; recommandé un ordre du jour et une période préparatoire devant faire partie intégrante de la Conférence elle-même et en constituer un élément fondamental; pris des mesures relatives à la préparation de la Conférence et à son secrétariat; et recommandé que les activités préparatoires menées à l'échelon national tiennent pleinement compte, en accord avec les efforts de développement national, de la nécessité d'intégrer les questions économiques et sociales et les questions scientifiques et techniques de l'ordre du jour et que les groupes de la science et de la technique des commissions régionales soient renforcés afin de pouvoir participer activement à la préparation et à l'organisation des réunions qui se tiendraient à l'échelon régional avant la Conférence (résolution 2028 (LXI)); décidé que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, ainsi que ses groupes régionaux et groupes de travail, seraient déchargés, pendant la période

---

101/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément No 3 (E/5777), par. 211.

préparatoire de la Conférence, de l'obligation de ne se réunir que tous les deux ans et demandé au Comité consultatif de contribuer autant que possible aux préparatifs de la Conférence (résolution 2033 (LXI)); donné des précisions sur l'élaboration des documents nationaux pour la Conférence et le rôle du Secrétaire général de la Conférence; prié le Comité préparatoire de la Conférence, à sa première réunion, d'établir les directives concernant l'élaboration des documents nationaux et d'arrêter le programme de travail détaillé pour la période préparatoire de la Conférence; demandé au Comité préparatoire d'établir le plus rapidement possible l'ordre du jour provisoire final; recommandé au Secrétaire général de la Conférence de prévoir des séminaires et groupes de travail spéciaux avec la participation des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies, à l'échelon national, régional et interrégional; invité les organes spécialisés non gouvernementaux et les experts à l'échelon national, régional et interrégional à appuyer ces activités chaque fois qu'ils le jugeraient profitable et nécessaire; recommandé qu'afin de donner au secrétariat de la Conférence une composition appropriée, le choix du personnel à détacher de diverses parties du système des Nations Unies soit opéré par accord mutuel entre le Secrétaire général de la Conférence et les chefs de secrétariat des organismes intéressés; et recommandé qu'un crédit suffisant soit ouvert au budget de la Conférence pour ces arrangements, en particulier lorsqu'ils s'appliquent aux pays en développement (résolution 2035 (LXI)).

A sa trente et unième session, lors de l'examen du point 12 de l'ordre du jour 102/, l'Assemblée générale a notamment fait siennes les résolutions 2028 (LXI) et 2035 (LXI) du Conseil économique et social; décidé de convoquer la Conférence à une date qui permette à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, de prendre des mesures compte tenu des résultats de la Conférence; prié le Secrétaire général de désigner dans les plus brefs délais un secrétaire général de la Conférence au rang de Secrétaire général adjoint; décidé que le Comité de la science et de la technique au service du développement ferait fonction de Comité préparatoire de la Conférence, tous les Etats pouvant participer à ses travaux; décidé de se prononcer de façon définitive à sa trente-deuxième session sur la

---

102/ Références concernant la trente et unième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/31/3);
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/31/338/Add.2;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/363;
- d) Résolution 31/184;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/31/SR.59 et 64;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.53 et 56;
- g) Séance plénière : A/31/PV.106.

/...

question du lieu de la Conférence; invité les institutions spécialisées et les organismes compétents des Nations Unies à collaborer pleinement aux préparatifs de la Conférence; prié le Secrétaire général de la Conférence de rechercher la coopération des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui seraient à même d'apporter une contribution constructive aux préparatifs de la Conférence; invité les gouvernements à participer pleinement à ces préparatifs; et prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 31/184).

Le Comité préparatoire de la Conférence a tenu sa première session 103/ du 31 janvier au 14 février 1977.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence sur les travaux de sa première session : Supplément No 43 (A/32/43);
- b) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/184.

---

103/ Première session extraordinaire du Comité de la science et de la technique au service du développement.

74. Elimination de toutes les formes de discrimination raciale :

- a) Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général
- b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
- c) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général
- d) Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, rapport du Secrétaire général

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'en inaugurer les activités le 10 décembre 1973, vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 2919 (XXVII)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a notamment désigné la période de dix ans commençant le 10 décembre 1973 Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; approuvé le Programme de la Décennie, prié le Conseil économique et social de se charger, avec le concours du Secrétaire général, de la coordination du Programme et de l'évaluation des activités entreprises pendant la Décennie, ainsi qu'il est prévu dans le Programme (résolution 3057 (XXVIII)).

A ses vingt-neuvième et trentième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 3223 (XXIX) et 3377 (XXX)).

A sa trente et unième session<sup>104/</sup>, l'Assemblée générale était saisie des rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social (E/5759 et Add.1, E/5760 et Add.1), d'une note du Secrétaire général (A/31/223) contenant les nouveaux

---

<sup>104/</sup> Références concernant la trente et unième session (point 69 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : E/5759 et Add.1, E/5760 et Add.1, A/31/236;
- b) Notes du Secrétaire général : A/31/148, A/31/223;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/31/273;
- d) Résolution 31/77;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.3 à 12;
- f) Séance plénière : A/31/PV.97.

/...

renseignements qu'il avait reçus à propos de la Décennie, du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée (A/31/236) et d'une note (A/31/148) dans laquelle figurait le texte des deux projets de résolution recommandés par le Conseil dans les résolutions 1989 (LX) et 1990 (LX). A cette session, l'Assemblée, convaincue que le Programme pour la Décennie constituait, dans le cadre de la lutte contre la discrimination raciale, une entreprise majeure qui méritait le plein appui de tous les gouvernements et de toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, a notamment condamné les conditions intolérables qui continuaient de régner en Afrique australe et ailleurs, y compris le déni du droit à l'autodétermination et l'application inhumaine et odieuse de l'apartheid et de la discrimination raciale; réaffirmé sa reconnaissance de la légitimité de la lutte des peuples opprimés pour se libérer du racisme, de la discrimination raciale, de l'apartheid, du colonialisme et de la domination étrangère; lancé un appel aux Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'ils envoient les rapports prévus à l'alinéa e) du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie; renouvelé l'appel qu'elle avait formulé à l'alinéa g) du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie afin que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétaire général pour lui permettre d'entreprendre les activités dont il était chargé dans le cadre du Programme, et décidé d'examiner à sa trente-deuxième session, en lui accordant un rang hautement prioritaire, la question intitulée "Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" (résolution 31/177).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/32/3);
- b) Rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social;
- c) Note du Secrétaire général.

En outre, une lettre de l'Egypte (A/32/61) a été distribuée au titre de ce point.

#### Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

A sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)). La Convention est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

Conformément à l'article 8 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de 18 experts connus pour leur haute moralité et leur impartialité, qui sont élus par les Etats Parties parmi leurs ressortissants et qui siègent à titre individuel, compte tenu d'une répartition géographique équitable et de la représentation des différentes formes de civilisation ainsi que des principaux systèmes juridiques. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Actuellement, le Comité comprend les 18 membres suivants :

/...

Mr. Mahmoud Aboul-Nasr (Egypte) \*

Mr. Yuli Bahnev (Bulgarie) \*\*

Mr. Igor Pavlovich Blishchenko (Union des Républiques socialistes soviétiques) \*\*

Mr. Pedro Brin Martínez (Panama) \*\*

Mr. Rajeshwar Dayal (Inde) \*\*

Mr. André Dechezelles (France) \*\*

Mr. Silvo Devetak (Yougoslavie) \*\*

Mr. Christopher O. Hollist (Nigéria) \*

Mr. José D. Ingles (Philippines) \*

Mr. Paul Joan George Kapteyn (Pays-Bas) \*

Mr. George O. Lamptey (Ghana) \*

Mr. Mohied-Din Nabavi (Iran) \*\*

Mr. Willibald P. Pahr (Autriche) \*\*

Mr. Karl Josef Partsch (République fédérale d'Allemagne) \*

Mr. Arturo Enrique Sampay (Argentine) \*\*

Mr. Fayez A. Sayegh (Koweït) \*

Mr. Luis Valencia Rodríguez (Equateur) \*

Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc) \*

---

\* Mandat expirant le 19 janvier 1978.  
\*\* Mandat expirant le 19 janvier 1980.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et peut faire des suggestions et des recommandations d'ordre général fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des Etats parties.

A sa trente et unième session 105/, l'Assemblée générale, notant avec satisfaction que, dans l'exercice des fonctions qui lui incombent aux termes

---

105/ Références concernant la trente et unième session (point 69 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale :
  - i) Rapport pour 1975 : Supplément No 18 (A/10018);
  - ii) Rapport pour 1976 : Supplément No 18 (A/31/18);
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/31/273/Add.1;
- c) Résolution 31/181;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.38, 43 à 45, 48 et 50;
- e) Séance plénière : A/31/PV.97.

/...

de la Convention, le Comité était soucieux de contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, a notamment pris acte avec satisfaction des rapports du Comité pour 1975 (A/10018) et 1976 (A/31/18); félicité le Comité d'avoir consacré davantage d'attention à la juste cause des peuples luttant contre l'oppression des régimes colonialistes et racistes en Afrique australe; demandé à tous les Etats parties à la Convention de fournir au Comité tous les renseignements nécessaires conformément à l'article 9 de la Convention, en tenant compte également des recommandations et des demandes pertinentes du Comité et invité tous les Etats qui n'étaient pas encore parties à la Convention à la ratifier ou à y adhérer et, en attendant leur ratification ou leur adhésion, à s'inspirer des dispositions fondamentales de la Convention dans leur politique intérieure et extérieure (résolution 31/81).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité sur les travaux de ses quinzième et seizième sessions, qui sera publié en tant que Supplément No 18 (A/32/18).

Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général

A sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; invité les Etats visés à l'article 17 à signer et ratifier sans retard ladite Convention; et prié le Secrétaire général de lui présenter des rapports sur l'état des ratifications de la Convention, lesquels seraient examinés par l'Assemblée à ses sessions ultérieures (résolution 2106 A (XX)). En réponse à cette demande, des rapports ont été soumis annuellement à l'Assemblée depuis sa vingt et unième session.

La Convention, qui a été ouverte à la signature à New York, le 7 mars 1966, est entrée en vigueur le 4 janvier 1969, trentième jour qui a suivi la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingt-septième instrument de ratification ou d'adhésion, comme il est prévu à l'article 19 de la Convention.

Au 1er juin 1977, 95 Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

A sa trente et unième session 106/, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction devant l'augmentation du nombre d'Etats qui avaient ratifié la Convention

---

106/ Références concernant la trente et unième session (point 69 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/201;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/31/273;
- c) Résolution 31/79;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.3 à 12;
- e) Séance plénière : A/31/PV.97.

/...

ou y avaient adhéré, et a fait appel aux Etats parties à la Convention pour qu'ils étudient la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention (résolution 31/79).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention.

Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

A sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et a adressé un appel à tous les Etats pour qu'il signent et ratifient la Convention dès que possible (résolution 3068 (XXVIII)).

La Convention, aux termes du paragraphe 1 de son article XV, est entrée en vigueur le 18 juillet 1976, trentième jour qui a suivi la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Au 1er juin 1977, il y avait 31 Etats parties à la Convention.

A sa trente et unième session 107/, l'Assemblée générale a notamment invité le Président de la trente-troisième session de la Commission des droits de l'homme à désigner un groupe composé de trois membres de ladite Commission, conformément aux dispositions de l'article IX de la Convention, et invité la Commission à se charger des fonctions définies à l'article X de la Convention et notamment à établir une liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats qui sont présumés responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention (résolution 31/80).

---

107/ Références concernant la trente et unième session (point 69 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/209;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/31/273;
- c) Résolution 31/80;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.31/SR.3 à 12;
- e) Séance plénière : A/31/PV.97.

A sa trente-troisième session, la Commission des droits de l'homme a décidé, dans sa résolution 13 (XXXIII), que le Groupe de trois membres de la Commission désigné conformément aux dispositions de l'article IX de la Convention se réunirait pendant une période de cinq jours avant la trente-quatrième session de la Commission pour examiner les rapports présentés par les Etats parties en application de l'article VII de la Convention.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention.

75. Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale a approuvé le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 3057 (XXVIII)).

Le paragraphe 13 a) du Programme pour la Décennie, annexé à la résolution 3057 (XXVIII), prévoyait qu'à titre d'événement marquant pendant la Décennie une conférence mondiale sur la lutte contre la discrimination raciale devrait être réunie par l'Assemblée générale dès que possible, de préférence en 1978 au plus tard.

A sa trentième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction l'offre du Gouvernement ghanéen d'accueillir la Conférence; prié le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec le Gouvernement ghanéen sur les arrangements pour la tenue de la Conférence; et prié également le Secrétaire général de présenter un rapport sur ses consultations à ce propos au Conseil économique et social, lors de sa soixantième session, pour permettre au Conseil de donner à l'Assemblée un avis sur cette question (résolution 3378 (XXX)).

A sa soixantième session, le Conseil économique et social s'est félicité vivement de ce que le Ghana continuait de manifester le désir d'accueillir la Conférence et, en particulier, de la contribution financière substantielle que le Gouvernement ghanéen s'était engagé à fournir à cette fin; a recommandé à l'Assemblée générale d'envisager favorablement la demande du Gouvernement ghanéen tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies prenne à sa charge la moitié des dépenses supplémentaires entraînées par la tenue de la Conférence au Ghana; a autorisé le Président du Conseil économique et social à nommer, en consultation avec les groupes régionaux, un comité composé de seize membres du Conseil pour faire office de sous-comité préparatoire; et recommandé à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution (résolution 1990 (LX)).

A sa trente et unième session, au cours de l'examen du point intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination raciale", (voir le

/...

point 74) 108/, l'Assemblée générale a notamment décidé, en application du paragraphe 13 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, de réunir la Conférence au Ghana afin de mobiliser l'opinion publique mondiale et d'adopter des mesures qui permettraient vraisemblablement d'assurer l'application intégrale et universelle des décisions et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies en matière de racisme, de discrimination raciale, d'apartheid, de décolonisation et d'autodétermination; et décidé d'examiner, à sa trente-deuxième session, en lui accordant un rang hautement prioritaire, la question intitulée : "Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" (résolution 31/78).

Dans une lettre datée du 4 février 1977 (E/5911), le Gouvernement ghanéen a informé le Secrétaire général qu'il avait à son grand regret décidé de retirer son offre d'accueillir la Conférence.

A sa session d'organisation pour 1977, le Conseil économique et social a porté de 16 à 23 le nombre des membres du Sous-Comité préparatoire et a décidé que le Sous-Comité tiendrait sa première session au Siège de l'ONU du 14 au 25 mars 1977 (décision 206 (ORG-77)).

A sa troisième session extraordinaire, en février 1977, le Conseil économique et social a examiné les dispositions de la résolution 1990 (LX) modifiées par la décision 206 (ORG-77), concernant la composition du Sous-Comité préparatoire (résolution 2046 (S-III)).

Conformément à la résolution 1990 (LX), le Sous-Comité préparatoire a fait rapport au Conseil à sa soixante-deuxième session (E/5922).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général. En outre, une lettre de l'Egypte (A/32/61) a été distribuée au titre de ce point.

---

108/ Références concernant la trente et unième session (point 69 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : E/5763;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/31/273;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/404;
- d) Résolution 31/78;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.3 à 12;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.45;
- g) Séance plénière : A/31/PV.97.

/...

76. Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapports du Secrétaire général

A l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale était inscrite une question intitulée "Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme". A cette session, l'Assemblée a réaffirmé sa conviction qu'il convenait d'envisager de nouvelles mesures afin d'assurer à tous, sans distinction aucune, une pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales; décidé de continuer à examiner la question de l'étude des autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée : "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales" (résolution 3136 (XXVIII)).

A l'occasion de l'examen du point 12, à sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 3136 (XXVIII), a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des Etats Membres, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales régionales sur les différents moyens et méthodes qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de lui soumettre, lors de sa trentième session, un bref rapport analytique fondé sur les vues et la documentation qu'il aurait reçues et sur toute autre documentation pertinente (résolution 3221 (XXIX)).

A sa trentième session 109/, l'Assemblée générale a notamment invité instamment les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leurs vues au Secrétaire général, conformément à la résolution 3221 (XXIX); prié le Secrétaire général, compte tenu des réponses d'Etats Membres et d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui pourraient lui parvenir, ainsi que des vues exprimées au cours des débats de la trentième session de l'Assemblée, de présenter une version à jour de son rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session; prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'état des conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme dont il est le dépositaire; et décidé d'accorder un haut rang de priorité à l'examen, lors de sa trente-deuxième session, de la question des autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales (résolution 3451 (XXX)).

---

109/ Références concernant la trentième session (point 73 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/10235;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/10404;
- c) Résolution 3451 (XXX);
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/SR.2168, 2169, 2171 et 2172;
- e) Séance plénière : A/PV.2433.

/...

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des rapports du Secrétaire général demandés dans la résolution 3451 (XXX).

77. Prévention du crime et lutte contre la délinquance : rapport du Secrétaire général

A sa vingt-septième session, en 1972 110/, l'Assemblée générale a notamment invité les Etats Membres à informer le Secrétaire général de la situation en ce qui concerne la prévention du crime et la lutte contre la délinquance dans leur pays ainsi que des mesures qu'ils prenaient, de manière à faire parvenir les renseignements au plus tard à la fin de 1974, en vue de la présentation d'un rapport final à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session; et chargé le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au sujet des méthodes et moyens qui paraissaient les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants, et d'y inclure des recommandations quant aux mesures les plus appropriées dans des domaines tels que le maintien de l'ordre, les procédures judiciaires et les régimes correctionnels (résolution 3021 (XXVII)).

A sa cinquante-huitième session, en 1975, le Conseil économique et social a invité l'Assemblée générale à renvoyer l'examen du rapport à sa trente-deuxième session (résolution 1924 (LVIII)).

A sa quatrième session, en juillet 1976, le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a achevé le rapport (E/CN.5/5/536, annexe IV) demandé au paragraphe 8 de la résolution 3021 (XXVII). Ce rapport a été présenté à la Commission du développement social lors de sa vingt-cinquième session 111/, et au Conseil économique et social lors de sa soixante-deuxième session.

A sa soixante-deuxième session, en mai 1977, le Conseil économique et social a notamment décidé de présenter à l'Assemblée générale des projets de résolution intitulés "Méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants" et "Rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants" 112/ (résolution 2075 (LXII)).

110/ Références concernant la vingt-septième session (point 53 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/8844;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/8940;
- c) Résolution 3021 (XXVII);
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/SR.1973 et 1974;
- e) Séance plénière : A/PV.2114.

111/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément No 5 (E/5915).

112/ Voir A/CONF.56/10 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.2), chap. II.

/...

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/32/3);
- b) Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance demandé au paragraphe 8 de la résolution 3021 (XXVII);
- c) Rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 4 de la résolution 3021 (XXVII).

78. Question des personnes âgées et des vieillards : rapport du Secrétaire général

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de Malte (A/7644).

A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport préliminaire du Secrétaire général (A/8364), a prié ce dernier de poursuivre l'étude de l'évolution du rôle socio-économique et culturel et de la situation des personnes âgées dans les pays parvenus à des niveaux différents de développement et d'établir un rapport suggérant les principes directeurs des politiques nationales à suivre et de l'action internationale à mener en fonction des besoins et du rôle des personnes âgées et des vieillards dans la société, dans le cadre du développement global, en particulier dans les pays où les problèmes socio-économiques des personnes âgées sont graves; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport au Conseil économique et social en 1973, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, et de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa vingt-huitième session (résolution 2842 (XXVI)).

A sa vingt-huitième session 113/, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'assister les gouvernements en ce qui concerne l'élaboration de plans pour l'élément âgé de la population, de maintenir un système de collecte et de diffusion de renseignements sur le vieillissement, d'entreprendre des études concernant l'interdépendance des facteurs démographiques, sociaux et économiques du vieillissement, et de promouvoir la recherche aux niveaux national et international, dans le domaine du vieillissement; elle l'a également prié de présenter au Conseil économique et social, en 1977, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, un rapport intérimaire et de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session (résolution 3137 (XXVIII)).

---

113/ Références concernant la vingt-huitième session (point 58 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/9126 et Corr.1;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/9351;
- c) Résolutions 3137 (XXVIII) et 3138 (XXVIII);
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/SR.2022, 2023, 2025 et 2026;
- e) Séance plénière : A/PV.2201.

/...

A sa soixante-deuxième session, en mai 1977, le Conseil économique et social, sur la recommandation de la Commission du développement social 114/, a prié le Secrétaire général de poursuivre, d'élargir et d'approfondir ses travaux consacrés à la condition des personnes âgées, particulièrement en ce qui concerne la recherche et les échanges de renseignements (résolution 2077 (LXII)).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 3137 (XXVIII).

79. Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Secrétaire général

La Conférence internationale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Téhéran en 1968, a adopté la résolution VIII, intitulée "L'importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" 115/.

A sa vingt-quatrième session, en 1969, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à la session suivante les progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la résolution mentionnée ci-dessus et des résolutions pertinentes de l'Assemblée sur cette question (résolution 2588 B (XXIV)).

De ses vingt-cinquième à trentième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 2649 (XXV), 2787 (XXVI), 2955 (XXVII), 3070 (XXVIII), 3246 (XXIX) et 3382 (XXX)).

A sa trente et unième session 116/, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/31/152 et Add.1 à 3) a notamment réaffirmé la légitimité de la lutte des peuples pour l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité nationale et la libération de la domination coloniale et étrangère, et l'emprise étrangère par tous les moyens en leur pouvoir, y compris la lutte armée; condamné vigoureusement tous les gouvernements qui ne reconnaissaient pas le droit à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples encore

---

114/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément No 5 (E/5915), chap. I.

115/ Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.60.XIV.2), chap. III.

116/ Références concernant la trente et unième session (point 76 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/152 et Add.1 à 3;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/31/291;
- c) Résolution 31/34;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.12 à 19, 21, 23 à 25, 27 et 28;
- e) Séance plénière : A/31/PV.83. /...

assujettis à la domination coloniale et étrangère et à l'emprise étrangère, notamment les peuples d'Afrique et le peuple palestinien; exigé le respect total des droits individuels fondamentaux de toutes les personnes détenues ou emprisonnées du fait de leur lutte pour l'autodétermination et l'indépendance et le strict respect de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel nul ne doit être soumis à la torture, ni à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, et leur libération immédiate; et décidé de demeurer saisie de la question à sa trente-deuxième session sur la base des rapports que les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales avaient été priés de soumettre au sujet du renforcement de l'aide à fournir aux territoires et aux peuples coloniaux assujettis à la domination et à l'emprise étrangères (résolution 31/34).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie d'un rapport du Secrétaire général. En outre, une lettre de l'Egypte (A/32/61) a été distribuée au titre de ce point.

#### 60. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

A sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale, notant en particulier que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et la Commission des droits de l'homme examinaient la question des droits fondamentaux des personnes soumises à la détention, a décidé d'examiner la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement en tant que point de l'ordre du jour de l'une de ses sessions ultérieures (résolution 3059 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a notamment prié le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants d'examiner d'urgence la question de l'élaboration d'un code international d'éthique pour la police et les autres services chargés de l'application des lois (résolution 3218 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, recommandée par le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 3452 (XXX)); prié la Commission des droits de l'homme d'étudier, à sa trente-deuxième session, la question de la torture et des mesures nécessaires pour assurer le respect effectif de la Déclaration et pour élaborer un ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes détenues ou emprisonnées, sur la base de l'Etude du droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé 117/ et du projet de principes qu'elle contient; et prié le Comité

---

117/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 65.XIV.2.

pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance d'élaborer, sur la base, notamment, des propositions présentées au cinquième Congrès et des conclusions auxquelles il était parvenu 118/, un projet de code de conduite pour les responsables de l'application des lois et de soumettre ce projet de code à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social (résolution 3453 (XXX))

A sa trente-deuxième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 10 B (XXXII), dans laquelle elle a notamment prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de rédiger, à sa vingt-neuvième session, un ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes détenues, et de communiquer cet ensemble de principes à la Commission pour qu'elle l'examine à sa trente-troisième session. A sa vingt-neuvième session, la Sous-Commission a décidé de désigner l'un de ses membres comme rapporteur chargé d'élaborer avec le concours du Secrétariat, un avant-projet de l'ensemble de principes concernant la protection des personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement, que la Sous-Commission examinerait lors de sa trentième session, en 1977.

A sa quatrième session, en 1976, le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a mis au point un projet de code de conduite pour les responsables de l'application des lois, qui doit être présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social (E/CN.5/536, annexe V).

A sa trente et unième session 119/, l'Assemblée générale a notamment invité le Conseil économique et social à accorder la priorité voulue à l'examen du projet de code de conduite pour les responsables de l'application des lois, de façon que le Conseil, à sa soixante-deuxième session, et l'Assemblée, à sa trente-deuxième session, puissent prendre de nouvelles mesures en vue d'adopter cet instrument; demandé à la Commission des droits de l'homme de lui présenter, à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport complet sur l'élaboration d'un ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes détenues ou emprisonnées; et invité l'Organisation mondiale de la santé à élaborer un projet de code d'éthique médicale s'appliquant à la protection des personnes soumises à

---

118/ Voir Cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.2).

119/ Références concernant la trente et unième session (point 74 de l'ordre du jour :

- a) Note du Secrétaire général : A/31/234;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/31/394;
- c) Résolution 31/85;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.62 à 67;
- e) Séance plénière : A/31/PV.97.

/...

toute forme de détention ou d'emprisonnement contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à en saisir l'Assemblée à sa trente-deuxième session (résolution 31/85).

A sa trente-troisième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 8 (XXXIII), a notamment prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de poursuivre l'examen de la question de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en tenant compte des résolutions pertinentes antérieures et de lui présenter, à sa trente-quatrième session, un rapport complet sur l'élaboration d'un ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en vue de sa soumission à l'Assemblée, à sa trente-troisième session.

A sa soixante-deuxième session, le Conseil économique et social a notamment décidé de présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée adopterait le code de conduite pour les responsables de l'application des lois rédigé par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (résolution 2075 (LXII)).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/32/3);
- b) Notes du Secrétaire général.

81. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme :

- a) Rapport du Comité des droits de l'homme
- b) Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Secrétaire général

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et elle a exprimé l'espoir que les Etats signeraient ou ratifieraient ces instruments ou y adhéreraient sans tarder et que ceux-ci entreraient en vigueur prochainement. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de ses sessions ultérieures, des rapports sur l'état des ratifications des Pactes et du Protocole facultatif (résolution 2200 A (XXI)). En réponse à cette demande, des rapports sur l'état des Pactes et du Protocole facultatif lui ont été soumis chaque année depuis la vingt-deuxième session.

Au 1er juin 1977, 46 Etats avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui est entré en vigueur le 3 janvier 1976, trois mois après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification, conformément à l'article 27 du Pacte, ou y avaient adhéré. Quarante-quatre Etats avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré, et le Pacte est entré en vigueur le 23 mars 1976, trois mois après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification, conformément à l'article 49 du Pacte; seize Etats avaient ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui est entré en vigueur le 23 mars 1976, conformément à l'article 9 du Protocole.

A sa soixantième session, en 1976, le Conseil économique et social a fixé les mesures concernant la mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 1988 (LX)).

Après l'entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Etats parties au Pacte ont tenu leur première réunion le 20 septembre 1976 au Siège de l'Organisation des Nations Unies et, conformément aux dispositions des articles 28 à 32 du Pacte, ont élu les membres du Comité des droits de l'homme.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité est composé de 18 ressortissants des Etats parties au Pacte, qui doivent être des personnalités de haute moralité et possédant une compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme. Aux termes de l'article 32 du Pacte, les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Le Comité se compose actuellement des 18 membres suivants :

/...

M. Mohamed Ben-Fadhel (Tunisie)<sup>x</sup>  
M. Ole Mogens Espersen (Danemark)<sup>x</sup>  
Sir Vincent Evans (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)<sup>xx</sup>  
M. Manouchehr Ganji (Iran)<sup>xx</sup>  
M. Bernhard Graefrath (République démocratique allemande)<sup>x</sup>  
M. Vladimir Hanga (Roumanie)<sup>xx</sup>  
M. Haissan Kelani (République arabe syrienne)<sup>xx</sup>  
M. Luben G. Koulishhev (Bulgarie)<sup>xx</sup>  
M. Rajsoomer Lallah (Maurice)<sup>x</sup>  
M. Andreas V. Mavrommatis (Chypre)<sup>xx</sup>  
M. Fernando Mora Rojas (Costa Rica)<sup>x</sup>  
M. Anatoly Petrovich Movchan (Union des Républiques socialistes soviétiques)<sup>xx</sup>  
M. Torkel Opsahl (Norvège)<sup>x</sup>  
M. Julio Prado Vallejo (Equateur)<sup>x</sup>  
M. Fulgence Seminega (Rwanda)<sup>x</sup>  
M. Walter Surma Tarnopolsky (Canada)<sup>xx</sup>  
M. Christian Tomuschat (République fédérale d'Allemagne)<sup>x</sup>  
M. Diego Uribe Vargas (Colombie)<sup>xx</sup>

---

x Mandat expirant le 31 décembre 1978.  
xx Mandat expirant le 31 décembre 1980.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité adresse chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux.

Le Comité a tenu sa première session du 21 mars au 1er avril 1977 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

A sa trente et unième session 120/, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur des Pactes et du Protocole facultatif, qui constituait une étape importante des efforts internationaux visant à promouvoir le respect et l'observation universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales; reconnu qu'il faudrait prendre des dispositions appropriées pour permettre au Comité des droits de l'homme de tenir des sessions aussi fréquentes et aussi longues que l'exigerait l'accomplissement efficace de la tâche qui lui incombait en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

---

120/ Références concernant la trente et unième session (point 81 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/202;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/31/391;
- c) Résolution 31/86;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.65 et 66;
- e) Séance plénière : A/31/PV.97.

/...

et de son Protocole facultatif; fait sien l'appel que le Conseil économique et social avait adressé aux Etats dans sa résolution 1988 (LX) afin qu'ils envoient aux sessions du Conseil auxquelles étaient examinés les rapports des Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des experts compétents dans les domaines faisant l'objet des rapports pertinents; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, un rapport sur l'état des Pactes et du Protocole facultatif (résolution 31/86).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité des droits de l'homme demandé dans la résolution 2200 A (XXI) : Supplément No 44 (A/32/44);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état des Pactes et du Protocole facultatif demandé dans la résolution 31/86.

## 82. Année internationale des personnes handicapées : rapport du Secrétaire général

A sa trente et unième session, au cours de l'examen du point 12 121/, l'Assemblée générale a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées et a décidé de consacrer cette année à la réalisation d'un ensemble d'objectifs consistant notamment à aider les personnes handicapées à s'adapter physiquement et psychologiquement à la société; encourager toutes les initiatives prises aux niveaux national et international en vue d'apporter aux personnes handicapées l'assistance, la formation, les soins et les conseils voulus, de leur offrir des possibilités d'emploi qui leur conviennent et d'assurer leur pleine intégration dans la société; encourager des projets d'étude et de recherche destinés à faciliter la participation effective de personnes handicapées à la vie quotidienne, en améliorant par exemple leur accès aux édifices publics et aux moyens de transport; éduquer et informer le public pour lui faire connaître les droits des personnes handicapées de participer dans les différents domaines à la vie économique, sociale et politique et d'y apporter leur contribution; et encourager l'adoption de mesures effectives pour la prévention de l'invalidité et la rééducation des personnes handicapées. L'Assemblée a également invité tous les Etats Membres et les organisations intéressées à envisager l'institution de mesures et de programmes permettant d'atteindre les objectifs de l'Année; prié le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations intéressées, un projet

---

121/ Références concernant la trente et unième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Troisième Commission : A/31/395;
- b) Résolution 31/123;
- c) Séance de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.160;
- d) Séance plénière : A/31/PV.102.

/...

de programme pour l'Année et de le présenter à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée "Année internationale des personnes handicapées" (résolution 31/123).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général contenant le projet de programme pour l'Année, rapport demandé dans la résolution 31/123.

### 83. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

Au paragraphe 18 de la Proclamation de Téhéran 122/, adoptée par la Conférence internationale des droits de l'homme tenue en 1968, la Conférence a déclaré que les récentes découvertes scientifiques et les progrès techniques, bien qu'ayant ouvert de vastes perspectives au développement économique, social et culturel, pouvaient néanmoins mettre en danger les droits et libertés des individus et qu'il fallait en conséquence exercer une vigilance continue.

A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à entreprendre, avec l'aide notamment du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et en coopération avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées compétentes, l'étude des problèmes posés du point de vue des droits de l'homme par les progrès de la science et de la technique; prié le Secrétaire général d'établir, à titre préliminaire, un rapport qui récapitule brièvement les études déjà effectuées ou en cours, ayant trait à ce sujet, et émanant en particulier de sources gouvernementales et intergouvernementales, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales compétentes, ainsi qu'un projet de programme de travail qui pourrait être entrepris dans les domaines où des études ultérieures seraient nécessaires à la mise en oeuvre des objectifs de la résolution; et prié le Secrétaire général de présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme, lors de sa vingt-sixième session, pour examen et transmission à l'Assemblée, lors de sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 2450 (XXIII)). Comme suite à cette résolution ainsi qu'aux résolutions ultérieures de l'Assemblée (résolutions 2721 (XXV), 3026 (XXVII), 3150 (XXVIII), 3268 (XXIX) et 3384 (XXX)) et à celles de la Commission des droits de l'homme (résolutions 10 (XXVII), 2 (XXX), 11 (XXXI) et 11 (XXXII)), une étude sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique a été entreprise.

---

122/ Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme  
(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2), chap. II.

A sa trente et unième session 123/, l'Assemblée générale, rappelant la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, qu'elle a adoptée dans sa résolution 3384 (XXX) du 10 novembre 1975, et préoccupée par le fait que les réalisations de la science et de la technique pouvaient être utilisées au détriment des libertés et des droits fondamentaux de l'homme, de la dignité de la personne humaine, de la paix et de la sécurité internationales ainsi que du progrès social, a notamment prié l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées de tenir pleinement compte, dans leurs programmes et activités, des dispositions pertinentes de la Proclamation de Téhéran et des dispositions de la Déclaration; prié la Commission des droits de l'homme d'accorder une attention particulière, lorsqu'elle examinera la question du progrès de la science et de la technique et des droits de l'homme, à l'application des dispositions de la Déclaration; et décidé d'examiner à sa trente-deuxième session, la question de l'application des dispositions de la Déclaration (résolution 31/128).

A sa trente-troisième session, la Commission des droits de l'homme a adopté les résolutions 10 A et B (XXXIII). Dans la résolution 10 A (XXXIII), la Commission a prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'étudier, en vue de formuler si possible des principes directeurs, la question de la protection des personnes détenues au motif de troubles mentaux contre des traitements susceptibles de porter atteinte à leur personnalité et à leur intégrité physique et intellectuelle; dans la résolution 10 B (XXXIII), la Commission s'est félicitée de l'adoption par l'Assemblée générale, dans sa résolution 3384 (XXX), de la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, et l'a adoptée, en même temps que les autres instruments internationaux pertinents, comme fondement de ses travaux futurs.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général qui contiendra les renseignements de base utiles.

---

123/ Références concernant la trente et unième session (point 71 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/31/169;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/31/420;
- c) Résolution 31/128;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.76 et 77;
- e) Séance plénière : A/31/PV.102.

/...

84. Politiques et programmes relatifs à la jeunesse : rapports du Secrétaire général

A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes (A/8743), selon lesquelles l'Organisation des Nations Unies devrait à l'avenir se préoccuper tout particulièrement d'amener les jeunes à participer aux programmes de développement national et de coopération internationale ainsi qu'aux activités de l'Organisation des Nations Unies, et elle a décidé de réexaminer lorsque cela serait nécessaire, et au plus tard à sa trentième session, la question des courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes (résolution 3022 (XXVII)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa trentième session, sur les mesures qui auraient été prises par les gouvernements, les organismes apparentés à l'Organisation des Nations Unies, les jeunes et les puissances administrantes des pays et des territoires encore soumis à la domination coloniale et étrangère et à l'occupation étrangère en ce qui concerne certaines questions intéressant l'éducation de la jeunesse et ses responsabilités (résolution 3141 (XXVIII)). A la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de recueillir, en coopération avec les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les organisations de jeunesse, des données sur les problèmes auxquels se heurtait la jeunesse et sur la manière dont ces problèmes étaient traités par les divers organes et organes directeurs des organismes des Nations Unies, d'établir un rapport destiné à faciliter la planification, en particulier pour les pays en développement, et de présenter ce rapport au Conseil lors de sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, et à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 3140 (XXVIII)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale était saisie des rapports du Secrétaire général (A/10143 et A/10275) demandés dans les résolutions 3022 (XXVII) et 3141 (XXVIII). Faute de temps, l'Assemblée générale n'a pas pu examiner ce point, et elle a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session et de l'examiner en lui donnant un rang de priorité approprié.

A sa trente et unième session 124/, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport intérimaire sur l'établissement d'arrangements de coopération entre les centres de recherche et d'information sur la jeunesse (résolution 31/129); prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée, à sa trente-deuxième session, un rapport préliminaire en vue d'un nouvel examen du rôle de la jeunesse dans la

---

124/ Références concernant la trente et unième session (point 73 de l'ordre du jour) :

(Suite de la note page suivante)

/...

promotion des objectifs de l'Organisation des Nations Unies (résolution 31/130); décidé d'élargir le mandat du Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies de manière que le Fonds puisse recevoir des contributions supplémentaires aux fins de l'exécution des programmes relatifs à la jeunesse demandés par les pays en développement et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa trente-deuxième session, un rapport intérimaire ainsi que des recommandations en vue de l'adoption de mesures ultérieures (voir le point 61 d) (résolution 31/131); et invité le Conseil à formuler, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa vingt-cinquième session, des recommandations appropriées concernant les meilleurs moyens de communication entre la jeunesse et les organisations de jeunes et l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional, interrégional et international, et de faire rapport à l'Assemblée à sa trente-deuxième session (résolution 31/132).

A sa soixante-deuxième session, le Conseil économique et social, après avoir examiné le rapport de la Commission du développement social 114/, a recommandé à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, d'adopter des directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes (résolution 2078 (LXII)).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les problèmes auxquels se heurte la jeunesse, demandé dans la résolution 3140 (XXVIII);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'arrangements de coopération entre les centres de recherche et d'information sur la jeunesse, demandé dans la résolution 31/129;
- c) Rapport du Secrétaire général sur le rôle de la jeunesse demandé dans la résolution 31/130;
- d) Rapport du Secrétaire général sur le programme des Volontaires des Nations Unies demandé dans la résolution 31/131.

---

(Suite de la note 124/)

- a) Rapports du Secrétaire général : A/10143, A/10275;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/31/406;
- c) Résolutions 31/129 à 31/132;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.70, 73, 75 et 76.
- e) Séance plénière : A/31/PV.102.

/...

85. Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix : rapports du Secrétaire général

A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a proclamé l'année 1975 Année internationale de la femme et prié le Secrétaire général d'élaborer un projet de programme pour l'Année et de le présenter à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-cinquième session, en janvier 1974 (résolution 3010 (XXVII)).

A sa cinquante-sixième session, en 1974, le Conseil économique et social a approuvé le programme de mesures envisagées pour l'Année internationale de la femme proposé par la Commission de la condition de la femme (résolution 1849 (LVI)); demandé au Secrétaire général d'accepter des contributions volontaires pour l'Année (résolution 1850 (LVI)); et prié le Secrétaire général de convoquer une conférence internationale pendant l'Année et recommandé que les propositions et recommandations de la Conférence soient examinées par l'Assemblée lors de sa trentième session (résolution 1851 (LVI)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux organisations non gouvernementales d'appliquer dans son intégralité le Programme pour l'Année internationale de la femme annexé à la résolution 1849 (LVI) du Conseil économique et social (résolution 3275 (XXIX)); décidé d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence de l'Année internationale de la femme et d'inviter également les mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou par la Ligue des Etats arabes à participer à la Conférence en tant qu'observateurs, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies; et prié la Conférence de soumettre, si possible, des propositions et recommandations qu'elle jugerait pertinentes à l'Assemblée lors de sa septième session extraordinaire (résolution 3276 (XXIX)).

La Conférence, que le Conseil économique et social, par sa décision 67 (ORG-75) a décidé de nommer "Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme", s'est tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975.

A sa trentième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Conférence 125/; souscrit aux propositions de la Déclaration de Mexico sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix; du Plan d'action mondial, des plans d'action régionaux 126/ et des résolutions connexes; proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix; demandé aux gouvernements d'étudier, en tant que question urgente, les recommandations contenues dans le Plan d'action mondial, et de définir des objectifs à court, moyen et long terme et des priorités à cette fin; prié le Secrétaire général de nommer un groupe de cinq à dix experts pour définir le mandat

---

125/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1.

126/ Voir ST/ESA/SER.B/5/Add.1, ST/ESA/SER.B/6/Add.1 et E/CEPAL/L.146.

d'un Institut international de recherche et de formation pour la promotion des femmes; affirmé qu'un examen et une évaluation du Plan d'action mondial à l'échelon du système des Nations Unies devraient être entrepris tous les deux ans; demandé qu'un rapport intérimaire soit présenté à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, sur les mesures prises en vue d'appliquer le Plan d'action mondial et les résolutions connexes, et sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'instauration d'un système d'examen et d'évaluation, et décidé de convoquer en 1980 une conférence mondiale en vue d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme, comme l'avait recommandé la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (résolution 3520 (XXX)). A la même session, l'Assemblée a notamment exprimé ses remerciements au Gouvernement et au peuple mexicains (résolution 3518 (XXX)); demandé à tous les gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et en particulier aux groupes de femmes, d'intensifier leur action pour renforcer la paix, et exprimé sa solidarité et son appui aux femmes qui contribuaient à la lutte des peuples pour leur libération nationale (résolution 3519 (XXX)); demandé à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier les conventions internationales et autres instruments relatifs à la protection des droits de la femme, et prié la Commission de la condition de la femme d'achever en 1976 l'élaboration du projet de Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (résolution 3521 (XXX)); prié instamment les gouvernements et les organismes du système des Nations Unies pour le développement d'appuyer plus vigoureusement les efforts officiels et les efforts privés tendant à étendre aux femmes les facilités actuellement offertes uniquement aux hommes par les institutions financières et de prêt (résolution 3522 (XXX)); prié instamment tous les gouvernements de mettre au point des programmes de formation détaillés pour les femmes et d'utiliser pleinement tous les instituts et centres de recherche existants et projetés, pour la promotion des femmes dans les régions rurales (résolution 3523 (XXX)); et recommandé que tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées, ainsi que d'autres programmes et organismes internationaux d'assistance financière et technique, accordent une attention soutenue à l'intégration des femmes dans la formulation, la mise au point et l'exécution des projets et programmes de développement, et aident les gouvernements qui en feraient la demande à faire figurer dans leurs plans de développement dans les documents relatifs aux projets une déclaration indiquant quelles seraient les incidences de ces projets de programmes sur les femmes en tant que participantes et bénéficiaires (résolution 3524 (XXX)).

A cette même session, lors de l'examen des points 64 et 65, l'Assemblée générale a également adopté une résolution sur l'application du Plan d'action mondial (résolution 3490 (XXX)) et une résolution sur l'intégration des femmes au processus du développement (résolution 3505 (XXX)).

A sa soixantième session, en 1976, le Conseil économique et social s'est félicité des recommandations du Groupe d'experts sur la création d'un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme; a décidé de créer, au plus tard en 1977, à condition de disposer des crédits nécessaires, un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

/...

en tant qu'organe autonome fonctionnant sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et financé au moyen de contributions volontaires; décidé d'adopter des principes pour l'Institut; décidé également que l'Institut développerait ses activités par étapes; pris note avec reconnaissance de l'offre du Gouvernement iranien d'accueillir l'Institut; et prié le Secrétaire général de continuer à rechercher le lieu le plus approprié à la création de l'Institut et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, sur les progrès accomplis en vue de la création de l'Institut (résolution 1998 (LX)). Le Conseil a également prié la Commission de la condition de la femme d'examiner à sa vingt-sixième session différents aspects des préparatifs de la Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme, notamment son ordre du jour; prié le Secrétaire général de transmettre au Comité de l'examen et de l'évaluation la partie pertinente du rapport de la Commission; et décidé d'examiner à sa soixante-quatrième session les préparatifs de la Conférence sur la base des délibérations de la Commission et du Comité (résolution 1999 (LX)).

A sa vingt-sixième session, la Commission de la condition de la femme a adopté un programme d'action portant sur la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, et prié le Conseil économique et social, lors de la reprise de sa soixante et unième session, de transmettre ce programme à l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

Lors de la reprise de sa soixante et unième session, le Conseil économique et social était saisi d'une note du Secrétariat (E/L.1737) dans laquelle figurait la décision de la Commission mentionnée ci-dessus ainsi que le Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, 1976-1985 (E/5894). Le Conseil a décidé, à titre exceptionnel, de prendre acte de la décision adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa vingt-sixième session concernant le Programme de la Décennie, de transmettre le Programme à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session pour information et d'examiner l'ensemble du rapport de la Commission lors de sa soixante-deuxième session (décision 196 (LXI)).

A sa trente et unième session 127/, l'Assemblée générale était saisie des rapports du Secrétaire général sur l'intégration des femmes au processus du développement (A/31/205 et Corr.1), sur les mesures adoptées pour mettre en oeuvre le Plan d'action mondial et les résolutions connexes de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (A/31/220) et sur les progrès réalisés en vue de la création d'un Institut international de recherche et de formation pour la

---

127/ Références concernant la trente et unième session (point 75 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/31/205 et Corr.1, A/31/220, A/31/310;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/31/407;
- c) Résolutions 31/133 à 31/137;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.67 à 74 et 76;
- e) Séance plénière : A/31/PV.102.

/...

promotion de la femme (A/31/310) ainsi que d'une note du Secrétaire général transmettant le Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme adopté par la Commission de la condition de la femme à sa vingt-sixième session (A/C.3/31/L.27). A cette même session, l'Assemblée a notamment énoncé les critères devant régir l'utilisation du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme ainsi que les dispositions concernant sa gestion, et elle a prié le Secrétaire général de présenter tous les ans un rapport à ce sujet, prié le Président de l'Assemblée de choisir cinq Etats Membres 128/ qui nommeraient chacun, pour un mandat de trois ans, un représentant à un comité consultatif du Fonds, qui serait chargé de soumettre des avis au Secrétaire général sur l'application de ces critères à l'utilisation du Fonds (résolution 31/133); demandé aux Etats de prendre des mesures visant à améliorer la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et à supprimer l'analphabétisme parmi les femmes; invité les Etats Membres, les organismes du système des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à faire connaître au Secrétaire général leur avis sur l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa trente-troisième session, un rapport à ce sujet (résolution 31/134); fait sienne la décision de créer un institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et accepté l'offre du Gouvernement iranien d'accueillir l'Institut sur son territoire (résolution 31/135); approuvé le programme pour la Décennie (E/5894); recommandé aux gouvernements de mettre en place un mécanisme afin d'assurer l'exécution efficace du Programme et d'organiser des cours de formation et des séminaires à l'occasion desquels les fonctionnaires chargés de la formulation et de l'exécution des plans nationaux de développement puissent étudier des méthodes pouvant être utilisées pour intégrer de façon efficace la femme au développement; invité les gouvernements et les organismes et organes du système des Nations Unies, ainsi que les organes d'information de masse à entreprendre de vastes programmes d'information visant à faire prendre conscience à tous les secteurs de la population de la nécessité d'exécuter pleinement le Programme en vue de la Décennie (résolution 31/136); et prié le Secrétaire général de réunir pendant la trente-deuxième session de l'Assemblée, une conférence pour les annonces de contributions au titre des contributions volontaires destinées au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme aux fins de financer les programmes entrepris dans le cadre du Plan d'action mondial et du Programme en vue de la Décennie, ainsi qu'à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (résolution 31/137).

A la même session, lors de l'examen de deux autres points (voir les points 67 et 108), l'Assemblée générale a adopté une résolution sur la participation effective des femmes au développement (résolution 31/175) et une résolution sur la composition du Secrétariat (résolution 31/26).

---

128/ Le 16 mars 1977, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général (A/31/417) qu'il avait choisi comme membres du Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme les cinq Etats Membres suivants : Jamaïque, Nigéria, Philippines, République démocratique allemande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

/...

A sa soixante-deuxième session, le Conseil économique et social, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 14 de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme 129/, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3520 (XXX) (E/5914), le rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 5 a) de la résolution 3520 (XXX) (E/5925) et le rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/135 (E/5926), a pris note avec satisfaction du projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, élaboré par la Commission de la condition de la femme; invité les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées intéressées à présenter leurs observations sur le projet de convention avant le 15 juillet 1977, de façon que le Secrétaire général puisse les communiquer à l'Assemblée générale assez longtemps avant sa trente-deuxième session; et présenté le projet de convention à l'Assemblée en recommandant à celle-ci de l'examiner à la lumière des observations reçues, à titre de question urgente dès le début de sa trente-deuxième session, en vue de son adoption à ladite session (résolution 2058 (LXII)).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 3519 (XXX);
- b) Rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 12 de la résolution 3520 (XXX);
- c) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 3523 (XXX);
- d) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/133;
- e) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/136;
- f) Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 2058 (LXII) du Conseil économique et social.

#### 86. Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

A sa dix-septième session, en 1962, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de demander à la Commission des droits de l'homme de préparer un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, devant être soumis à l'Assemblée pour examen lors de sa dix-huitième session, et un projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, dont l'Assemblée devait être saisie lors de sa dix-neuvième session, si possible, et, en tout état de cause, à sa vingtième session au plus tard. L'Assemblée a invité les Etats Membres à soumettre, avant le 15 janvier 1964, leurs observations et propositions concernant ledit projet de convention (résolution 1781 (XXVII)).

129/ Voir le Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. III.

/...

A sa vingtième session, l'Assemblée générale a repris l'examen de ce point (résolution 2020 (XX)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'accorder la priorité à la mise au point de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse avant de reprendre l'examen du projet de convention internationale sur ce sujet (résolution 3027 (XXVII)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolution 3069 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de transmettre à la Commission des droits de l'homme toutes les opinions exprimées et les suggestions avancées au cours de la discussion de la question lors de la session et prié la Commission de lui soumettre lors de sa trentième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (résolution 3267 (XXIX)).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à ses trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions, tenues en 1974, 1975 et 1976, respectivement, et elle a créé, à chacune de ces sessions, un groupe de travail officieux ouvert à tous ses membres pour examiner l'élaboration d'un projet de déclaration. Le groupe de travail officieux créé par la Commission lors de ces sessions a jusqu'à présent adopté le texte du titre et de huit alinéas du préambule d'un projet de déclaration. Par sa décision 7 (XXXII), la Commission a décidé de créer un groupe de travail dont la composition n'était pas arrêtée et qui devait se réunir trois fois par semaine à compter de la première semaine de la trente-troisième session pour examiner le projet de déclaration.

A sa trente et unième session 130/, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme d'accélérer ses travaux relatifs à l'élaboration d'un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction et de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 31/138).

---

130/ Références concernant la trente et unième session (point 77 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/31/158;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/31/408.
- c) Résolution 31/138;
- d) Séance de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.76;
- e) Séance plénière : A/31/PV.102.

/...

A sa trente-troisième session, la Commission des droits de l'homme a poursuivi ses travaux sur l'élaboration d'un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, et a aussi décidé, par sa résolution 11 (XXXIII), d'établir un groupe de travail dont la composition n'était pas arrêtée et qui devait se réunir trois fois par semaine à compter de la première semaine de la trente-quatrième session pour continuer à élaborer le projet de déclaration.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général qui contiendra les renseignements de base utiles.

87. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :

- a) Rapport du Haut Commissaire
- b) Question du maintien du Haut Commissariat

A sa quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, à compter du 1er janvier 1951, un Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 319 A (IV)).

A sa cinquième session, elle a adopté le statut du Haut Commissariat (résolution 428 (v), annexe). Conformément au paragraphe 11 du statut, le Haut Commissaire lui fait rapport chaque année par l'entremise du Conseil économique et social.

A ses huitième, douzième, dix-septième, vingt-deuxième et vingt-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat du Haut Commissariat (résolutions 727 (VIII), 1165 (XII), 1783 (XVII), 2294 (XXII) et 2957 (XXVII)). Dans sa résolution 2957 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé d'examiner à nouveau, au plus tard lors de sa trente-deuxième session, les dispositions relatives au Haut Commissariat, en vue de déterminer s'il y avait lieu de proroger son mandat au-delà du 31 décembre 1978.

Conformément au paragraphe 13 du statut, le Haut Commissaire est élu par l'Assemblée générale sur la proposition du Secrétaire général. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé de proroger pour une nouvelle période de cinq ans le mandat du prince Sadruddin Aga Khan en tant que Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Ledit mandat expire le 31 décembre 1978.

A sa trente et unième session 131/, l'Assemblée générale a notamment prié le Haut Commissaire d'intensifier ses efforts en vue de rechercher des solutions aux problèmes auxquels le Haut Commissariat doit faire face et de poursuivre son assistance humanitaire en faveur des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique et prié instamment les gouvernements de renforcer encore davantage leur appui aux activités du Haut Commissaire (résolution 31/35); et a prié le Haut Commissaire de continuer à exercer les fonctions prévues dans la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 (A/CONF.9/15) (résolution 31/36).

---

131/ Références concernant la trente et unième session (point 78 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire : Supplément No 12 (A/31/12), Supplément No 12A (A/31/12/Add.1) et Supplément No 12B (A/31/12/Add.2);
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/31/342;
- c) Résolutions 31/35 et 31/36;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.49 à 53;
- e) Séance plénière : A/31/PV.83.

/...

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Haut Commissaire portant sur la période du 1er avril 1976 au 31 mars 1977 qui sera publié en tant que Supplément No 12 (A/31/12). Un additif, comprenant le rapport sur la vingt-huitième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, sera distribué ultérieurement en tant que Supplément No 12 A (A/31/12/Add.1).

88. Liberté de l'information :

- a) Projet de déclaration sur la liberté de l'information
- b) Projet de convention sur la liberté de l'information

A sa première session, l'Assemblée générale a déclaré que la liberté de l'information est un droit fondamental de l'homme et la pierre de touche de toutes les libertés à la défense desquelles se consacrent les Nations Unies; décidé d'autoriser la convocation de tous les Membres des Nations Unies à une conférence sur la liberté de l'information et invité le Conseil économique et social à se charger de la convocation de cette conférence (résolution 59 (I)).

La Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information s'est tenue à Genève en mars et en avril 1948. Elle a établi trois projets de convention - sur le rassemblement et la transmission internationale des informations, sur la proclamation d'un droit international de rectification et sur la liberté de l'information - ainsi qu'un projet d'article pour inclusion dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et un certain nombre de résolutions. L'Acte final de la Conférence (E/CONF.6/79) a été renvoyé au Conseil économique et social pour suite à donner.

A sa troisième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative à la transmission internationale des informations et au droit de rectification, dont les dispositions étaient tirées des projets de convention que la Conférence de 1948 avait établis touchant le rassemblement et la transmission internationale des informations et la proclamation d'un droit international de rectification. L'Assemblée a cependant décidé que le projet de convention ne serait pas ouvert à la signature tant qu'elle n'aurait pas pris une décision définitive en ce qui concerne le projet de convention sur la liberté de l'information (résolution 277 A et C (III)).

A sa septième session, l'Assemblée générale a séparé les dispositions relatives au droit de rectification du projet de convention sur la transmission internationale des informations et le droit de rectification et décidé d'ouvrir à la signature une convention sur le droit international de rectification (résolution 630 (VII)).

Un Comité créé par l'Assemblée générale en vertu de la résolution 426 (V) a établi une nouvelle version du projet de convention sur la liberté de l'information 132/. Sur la base des travaux de ce comité, la Troisième Commission, lors

---

132/ Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document A/AC.42/7 et Corr.1.

des quatorzième, quinzième et seizième sessions de l'Assemblée, a approuvé le préambule et quatre paragraphes du dispositif du projet de convention sur la liberté de l'information 133/. Les articles n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée en séance plénière. De la dix-septième à la vingt-septième session, l'Assemblée n'a pas été en mesure de poursuivre l'examen du projet de convention.

Le Conseil économique et social a examiné la question d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information à ses vingt-septième et vingt-huitième sessions, en 1959. Dans sa résolution 732 (XXVIII), il a invité les Etats Membres à faire part de leurs observations touchant l'opportunité pour les Nations Unies d'adopter une déclaration sur la liberté de l'information, ainsi que le projet de texte de déclaration qui était annexé à la résolution. A sa vingt-neuvième session, il a examiné et adopté un projet de déclaration et, par sa résolution 756 (XXIX), l'a communiqué à l'Assemblée générale, pour examen. La question intitulée "Projet de déclaration sur la liberté de l'information" est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quinzième session, mais celle-ci n'a été en mesure d'examiner ce point ni à cette session-là, ni par la suite.

A sa trente et unième session 134/, l'Assemblée générale était saisie d'une note du Secrétaire général (A/31/215), dans laquelle celui-ci se référait à une note précédente (A/8340) qui contenait un compte rendu de l'examen antérieur de la question de la liberté de l'information par les organes des Nations Unies. A cette session, l'Assemblée, n'ayant pu, faute de temps, examiner cette question, a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session et de l'examiner en lui accordant un rang de priorité approprié (décision 31/415).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général qui contiendra les renseignements de base utiles.

---

133/ Ibid., quatorzième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour, document A/4341; ibid., quinzième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour, document A/4636; ibid., seizième session, Annexes, point 36 de l'ordre du jour, document A/5041.

134/ Références concernant la trente et unième session (point 80 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/31/215;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/31/432;
- c) Décision 31/415;
- d) Séance de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.77;
- e) Séance plénière : A/31/PV.102.

89. Conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption

A sa vingt-septième session en 1972, l'Assemblée générale a prié la Commission du développement social d'étudier la question de l'organisation d'une conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption et de faire des recommandations en vue de l'établissement d'un rapport qui serait soumis à l'Assemblée lors de sa vingt-neuvième session et qui contiendrait une étude des politiques, des programmes et du droit comparé en ce qui concerne la protection des enfants susceptibles d'être adoptés ou d'être placés dans des familles, et des observations sur la question de l'organisation d'une conférence de ce genre (résolution 3028 (XXVII)).

A sa cinquante-quatrième session en 1973, le Conseil économique et social, sur la recommandation de la Commission, a adopté la résolution 1750 (LIV) dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'établir un rapport concis qui serait soumis pour examen au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-sixième session, et à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session. Le rapport devait être fondé sur les renseignements obtenus grâce à un questionnaire adressé aux gouvernements sur les politiques, les programmes et les lois relatifs à la protection des enfants susceptibles d'être adoptés ou d'être placés dans des familles, ainsi que sur leurs vues concernant la question de l'organisation d'une conférence internationale sur la législation en matière d'adoption, notamment sur la portée d'une telle conférence. Le Secrétaire général a été également prié de mettre à jour l'"Etude comparative des lois relatives à l'adoption" 135/. A la fin de 1973, 22 gouvernements seulement avaient répondu au questionnaire du Secrétaire général. Aussi le Conseil, dans sa décision 1 (LVI), adoptée lors de sa session d'organisation pour 1974, a-t-il décidé de différer l'examen de cette question jusqu'en 1975.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen du problème jusqu'à sa trentième session.

Les 68 réponses qui avaient été reçues des gouvernements en novembre 1974 ont servi de base à un rapport (E/CN.5/504 et Corr.1 et 2 et Add.1) établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 1750 (LIV) du Conseil économique et social. La Commission du développement social a examiné ce rapport à sa vingt-quatrième session et a recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution sur l'adoption et le placement des enfants dans des familles.

A sa cinquante-huitième session, en 1975, le Conseil économique et social a notamment affirmé qu'il était souhaitable d'élaborer une déclaration de principes sur la pratique à suivre en matière d'adoption, à la lumière de laquelle les pays pourraient examiner leur propre législation dans l'optique de leurs traditions propres; prié le Secrétaire général, sous réserve que des ressources extra-budgétaires soient disponibles, de convoquer un groupe d'experts ayant l'expérience voulue des

---

135/ ST/SOA/31 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 56.IV.5).

questions intéressant la famille et le bien-être des enfants, envisagées surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial, qui préparerait un projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à l'adoption et au placement familial d'enfants sur le plan national et international, examinerait et évaluerait les recommandations et les directives qui figuraient dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.5/504 et Corr. 1 et 2 et Add.1) et la documentation pertinente soumise par les gouvernements dont disposaient déjà le Secrétaire général et les commissions régionales, et élaborerait des directives à l'usage des gouvernements pour l'application des principes ci-dessus, ainsi que des suggestions pour améliorer les procédures dans le cadre de leurs programmes de développement social; et prié le Secrétaire général de soumettre à la Commission du développement social, lors de sa vingt-sixième session, un projet de déclaration de principes sociaux et juridiques qui serait soumis au Conseil et à l'Assemblée générale (résolution 1925 (LVIII)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale, n'ayant pu, faute de temps, examiner la question, a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session.

A sa trente et unième session 136/, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la question jusqu'à sa trente-deuxième session et de l'examiner en lui accordant un rang de priorité approprié (décision 31/416).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie d'une note du Secrétaire général qui contiendra les renseignements de base utiles.

90. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies :

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

---

136/ Références concernant la trente et unième session (point 82 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/10144;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/31/433;
- c) Décision 31/416;
- d) Séance de la Troisième Commission : A/C.3/31/SR.77;
- e) Séance plénière : A/31/PV.102.

/...

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres sur les conditions qui existent dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est censé en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

A sa trente et unième session 137/, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante intéressée devrait continuer à communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concerne ce territoire, et a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII), conformément aux procédures établies (résolution 31/29).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général;
- b) Rapport du Comité spécial : A/32/23 et additifs, qui sera publié ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1).

En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point :

- a) Note verbale du Portugal : A/32/73;
- b) Note verbale de l'Indonésie : A/32/90.

91. Question de Namibie :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

---

137/ Références concernant la trente et unième session (point 84 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/37/275;
- b) Rapport du Comité spécial : A/31/23/Add.10;
- c) Rapport de la Quatrième Commission : A/31/352;
- d) Résolution 31/29;
- e) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/31/SR.10, 11, 18, 19 et 23 à 25;
- f) Séance plénière : A/31/PV.82.

- c) Rapport du Secrétaire général
- d) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

La question de Namibie (anciennement Sud-Ouest africain) figure à l'ordre du jour de chaque session de l'Assemblée générale depuis 1946. Elle a également été examinée de façon suivie par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En outre, elle a fait l'objet de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, dont les résolutions 264 (1969), 269 (1969), 276 (1970), 301 (1971), 309 (1972), 310 (1972), 319 (1972), 323 (1972), 342 (1973), 366 (1974) et 385 (1976).

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain et a conclu que l'Organisation des Nations Unies devait s'acquitter de cette responsabilité à l'égard du Territoire (résolution 2145 (XXI)). A sa cinquième session extraordinaire, en 1967, elle a créé un conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain composé de 11 Etats Membres, qu'elle a chargé d'administrer le Territoire jusqu'à son accession à l'indépendance et a décidé que le Conseil confierait les tâches exécutives et administratives qu'il jugerait nécessaires à un Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, qui serait nommé par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général (résolution 2248 (S-V)).

A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé que, conformément aux vœux de son peuple, le Territoire du Sud-Ouest africain serait appelé "Namibie" (résolution 2372 (XXII)). Le Conseil est alors devenu le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Commissaire est devenu le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

A ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, l'Assemblée générale a décidé de créer un Fonds des Nations Unies pour la Namibie afin de donner effet à un programme général d'assistance aux Namibiens (résolutions 2679 (XXV) et 2872 (XXVI)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 11 à 18 le nombre des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (résolution 3031 (XXVII)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a confié au Conseil des Nations Unies pour la Namibie la garde du Fonds des Nations Unies pour la Namibie (résolution 3112 (XXVIII)). En outre, elle a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à nommer M. Sean MacBride Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour une période initiale d'un an.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 18 à 25 le nombre des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (résolution 3295 (XXIX), sect. VII). Le Conseil se compose actuellement des Etats Membres suivants :

/...

Algérie, Australie, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Finlande, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Libéria, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pologne, Roumanie, Sénégal, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie.

A ladite session, l'Assemblée a également souscrit à la décision du Conseil de créer un Institut pour la Namibie à Lusaka (résolution 3296 (XXIX)).

A sa trente et unième session 138/, l'Assemblée générale a notamment reconnu que le mouvement de libération nationale de la Namibie, la South West Africa People's Organization (SWAPO), était le seul représentant authentique du peuple namibien; appuyé la lutte armée que menait le peuple namibien sous la conduite de la SWAPO pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale; condamné énergiquement l'Afrique du Sud pour l'organisation des prétendus pourparlers constitutionnels de Windhoek, qui visaient à perpétuer sa politique d'apartheid et de foyers nationaux ainsi que l'oppression coloniale et l'exploitation du peuple et des ressources de la Namibie; décidé que tous les pourparlers en vue de l'indépendance de la Namibie devaient être menés entre les représentants de l'Afrique du Sud et la SWAPO sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à seule fin de débattre les modalités de la passation des pouvoirs au peuple namibien; déclaré que, pour que le peuple namibien puisse décider librement de son propre avenir, il était indispensable d'organiser d'urgence des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'ensemble de la Namibie en tant qu'entité politique unitaire; et prié instamment

---

138/ Références concernant la trente et unième session (point 85 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : A/31/23 (Parties I à V), chap. I, II et IV à VI; A/31/23/Add.1, chap. VII; A/31/23/Add.3, chap. IX;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie : Supplément No 24 (A/31/24);
- c) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour la Namibie : A/31/392;
- d) Note du Secrétaire général sur la nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie : A/31/465;
- e) Rapport de la Quatrième Commission : A/31/437;
- f) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/454;
- g) Résolutions 31/146 à 31/153 et décision 31/317; voir également la résolution 31/145;
- h) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/31/SR.30 à 41 et 43 à 45;
- i) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.53;
- j) Séances plénières : A/31/PV.104, 105 et 107.

/...

Le Conseil de sécurité de reprendre l'examen de la question de Namibie et, eu égard au fait que l'Afrique du Sud ne se conformait pas à la résolution 385 (1976) du Conseil, d'imposer à l'encontre de l'Afrique du Sud un embargo obligatoire sur les armes (résolution 31/146); approuvé le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/31/24) et décidé que le Conseil devrait parmi ses autres fonctions continuer de représenter la Namibie auprès de tous les organes, organisations et conférences intergouvernementaux et non gouvernementaux et devrait coordonner l'aide fournie à la Namibie par les organismes des Nations Unies et autres organes du système des Nations Unies (résolution 31/147); autorisé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à entendre des témoignages et à continuer de rechercher des renseignements concernant l'exploitation et l'achat d'uranium namibien et à faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/148); prié tous les organes, organisations et conférences intergouvernementaux et non gouvernementaux de veiller à ce que les droits et intérêts de la Namibie soient protégés et d'inviter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer à leurs travaux, en tant qu'Autorité administrante de la Namibie, chaque fois que ces droits et intérêts étaient en cause (résolution 31/149); prié le Secrétaire général de charger le Service de l'information de continuer d'assurer la publicité voulue et de diffuser des renseignements en vue de mobiliser l'opinion publique en faveur de l'indépendance de la Namibie et décidé de célébrer la semaine du 27 octobre comme Semaine de solidarité avec le peuple namibien et la SWAPO (résolution 31/150); décidé d'affecter au Fonds des Nations Unies pour la Namibie une somme de 300 000 dollars des Etats-Unis prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1977 et demandé à toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies d'aider l'Institut des Nations Unies pour la Namibie (résolution 31/151); invité la SWAPO à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée et de toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices de l'Assemblée (résolution 31/152); demandé au Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'élaborer des directives et des principes pour ce programme qui sera appelé Programme d'édification de la nation namibienne et de diriger et coordonner l'exécution du Programme (résolution 31/153); et approuvé la proposition du Secrétaire général (A/31/465) de nommer M. Martti Ahtisaari comme Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 1977 (décision 31/317).

Au cours de l'examen du point relatif à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (voir le point 24), l'Assemblée générale a décidé de convoquer à Maputo en 1977 la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie (résolution 31/145).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité spécial : A/32/23 et additifs, qui sera publié ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1);

b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie : Supplément No 24 (A/32/24);

/...

c) Lettre du Président du Comité spécial et du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie transmettant le rapport de la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie : A/32/109 - S/12344.

En outre, une lettre de l'Égypte (A/32/61) a été distribuée au titre de ce point.

92. Question de la Rhodésie du Sud : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

A sa seizième session, en 1962, l'Assemblée générale a affirmé que la Rhodésie du Sud était un territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte (résolution 1747 (XVI)).

Le 11 novembre 1965, le Gouvernement de la minorité en Rhodésie du Sud a proclamé unilatéralement l'indépendance. Comme suite à une recommandation de l'Assemblée générale (résolution 2024 (XX)), le Conseil de sécurité a examiné la situation en tant que question urgente, condamné la déclaration unilatérale d'indépendance et prié tous les États de ne pas reconnaître le régime illégal de la minorité raciste (résolution 217 (1965)).

Depuis la seizième session, l'Assemblée générale a examiné la question de la Rhodésie du Sud à toutes ses sessions. De son côté, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a examiné de façon continue cette question. Celle-ci a en outre fait l'objet de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, dont la plupart se rapportaient en particulier à l'adoption de sanctions économiques contre le régime illégal, notamment les résolutions 217 (1965), 221 (1966), 253 (1968), 288 (1970), 314 (1972), 318 (1972), 320 (1972), 333 (1973), 388 (1976), 403 (1977) et 409 (1977).

A sa trente et unième session 139/, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et la légitimité de la lutte qu'il mène pour obtenir par tous les

---

139/ Références concernant la trente et unième session (point 86 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : A/31/23 (Parties I à V), chap. I, II et IV à VI A/31/23/Add.1, chap. VII; A/31/23/Add.2, chap. VIII;
- b) Rapport de la Quatrième Commission : A/31/447;
- c) Résolutions 31/154, A et B;
- d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/31/SR.40 à 43 et 46 à 49;
- e) Séances plénières : A/31/PV.104 et 105.

/...

moyens dont il dispose la jouissance de ce droit; réaffirmé le principe selon lequel il ne saurait y avoir d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité au Zimbabwe; condamné énergiquement le régime illégal de la minorité raciste pour les mesures brutales et répressives qu'il continuait de prendre contre le peuple du Zimbabwe; condamné en outre énergiquement le régime illégal de la minorité raciste pour ses actes systématiques d'agression contre des Etats africains voisins; demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dans l'exercice de sa responsabilité primordiale de Puissance administrante, de prendre toutes mesures efficaces pour assurer l'accession du Zimbabwe à l'indépendance, conformément aux aspirations de la majorité de la population; soutenu fermement le peuple du Zimbabwe dans sa lutte pour parvenir au gouvernement par la majorité; exigé la fin immédiate des exécutions de combattants de la liberté par le régime illégal de Smith; exigé la mise en liberté inconditionnelle et immédiate de tous les prisonniers et détenus politiques et de toutes les personnes frappées d'interdiction et la levée de toutes les restrictions qui entravaient l'activité politique; exigé l'abolition immédiate de toutes les mesures répressives, en particulier les brutalités commises dans la "zone d'opérations", la fermeture arbitraire de zones africaines, l'éviction, le transfert et la réinstallation d'Africains et la création de prétendus villages protégés et la persécution de missionnaires chrétiens favorables à la cause de la libération du Zimbabwe; exigé en outre l'arrêt de l'afflux d'immigrants étrangers dans le territoire et le retrait immédiat de tous les mercenaires du territoire; demandé à tous les Etats de prendre toutes les mesures efficaces nécessaires en vue d'empêcher la publicité visant à attirer des mercenaires et le recrutement de mercenaires pour la Rhodésie du Sud; prié tous les Etats ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées et les divers programmes relevant du système des Nations Unies, d'apporter au peuple du Zimbabwe et à son mouvement de libération, en consultation et en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, toute l'assistance morale, matérielle, politique et humanitaire nécessaire dans sa lutte pour le rétablissement de ses droits inaliénables; invité tous les gouvernements, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, les organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés et les organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation, ainsi que le Secrétaire général, à prendre des mesures, selon qu'il conviendrait, pour assurer, par tous les moyens dont ils disposaient, la diffusion générale et suivie d'informations sur la situation au Zimbabwe et sur les décisions et actions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en insistant particulièrement sur l'application des sanctions contre le régime illégal; et formulé l'espoir que la conférence sur le Zimbabwe à Genève permettrait de créer les conditions d'une accession rapide à l'indépendance sur la base du gouvernement par la majorité (résolution 31/154 A); condamné énergiquement les gouvernements, en particulier le régime raciste sud-africain, qui, en violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, continuaient à collaborer avec le régime illégal de la minorité raciste, et demandé à ces gouvernements de cesser immédiatement cette collaboration; condamné la poursuite des importations aux Etats-Unis d'Amérique de chrome et de nickel provenant de Rhodésie du Sud (Zimbabwe) et demandé au Gouvernement des Etats-Unis d'abroger rapidement tous textes législatifs autorisant ces importations; demandé à tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de prendre des mesures rigoureuses afin d'assurer le strict respect, par toutes les personnes

/...

physiques ou morales relevant de leur juridiction, des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et d'interdire toute forme de collaboration de leur part avec le régime illégal; demandé à ces gouvernements de prendre des dispositions effective pour empêcher ou décourager l'émigration en Rhodésie du Sud (Zimbabwe) d'individus ou de groupes d'individus relevant de leur juridiction; leur a également demandé de mettre fin à tous actes qui pourraient conférer un semblant de légitimité au régime illégal et d'invalider les passeports et autres documents délivrés aux fins de voyages dans le territoire; s'est vivement félicité de la décision prise par le Gouvernement mozambicain de fermer sa frontière avec la Rhodésie du Sud et d'imposer des sanctions totales contre le régime de Smith; a prié tous les Etats, directement et par leur action dans les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies dont ils étaient membres, ainsi que les divers programmes relevant du système des Nations Unies d'apporter au Gouvernement mozambicain toutes les formes d'assistance financière, technique et matérielle nécessaires; prié en outre le Conseil de sécurité d'examiner périodiquement la question de l'assistance économique aux Gouvernements mozambicain et zambien; et réaffirmé sa conviction que la portée des sanctions décidées contre le régime illégal devait être élargie de manière à inclure toutes les mesures visées à l'Article 41 de la Charte; et prié le Conseil d'envisager de prendre d'urgence les dispositions nécessaires à cet égard (résolution 31/154 B).

Au cours de l'examen du point relatif à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (voir le point 24), l'Assemblée générale a décidé de convoquer à Maputo en 1977 la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie (résolution 31/145).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité spécial : A/32/23 et additifs, qui sera publié ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1);
- b) Lettre du Président du Comité spécial et du Président des Nations Unies pour la Namibie transmettant le rapport de la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie : A/32/109 - S/12344.

En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point :

- a) Lettres du Sri Lanka : A/32/57, A/32/92, A/32/98 - S/12340;
- b) Lettre de l'Egypte : A/32/61;
- c) Lettre du Ghana : A/32/63 - S/12305.

/...

93. Question du Timor oriental : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

A sa quinzième session, en 1960, l'Assemblée générale a décidé que les territoires administrés par le Portugal étaient des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte et a prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur la situation qui régnait dans les territoires, dont le Timor (résolution 1542 (XV)).

L'Assemblée générale a examiné la question des territoires administrés par le Portugal, de sa seizième à sa trentième session.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a notamment accueilli avec satisfaction la décision du nouveau Gouvernement portugais d'accepter les principes sacrés de l'autodétermination et de l'indépendance et leur stricte application à tous les peuples sous domination coloniale portugaise (résolution 3294 (XXIX)).

A sa trentième session, à l'occasion de l'examen du point relatif aux territoires administrés par le Portugal, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par la situation critique résultant de l'intervention militaire des forces armées indonésiennes au Timor portugais, a demandé à tous les Etats de respecter le droit inaliénable du peuple du Timor portugais à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et son droit de décider de son statut politique conformément aux principes de la Charte et de la résolution 1514 (XV); demandé à la Puissance administrante de poursuivre ses efforts pour trouver une solution pacifique; lancé un appel à tous les partis du Timor portugais pour qu'ils répondent de manière positive à ces efforts; déploré vivement l'intervention militaire des forces armées indonésiennes dans le territoire; demandé au Gouvernement indonésien de cesser de violer l'intégrité territoriale du Timor portugais et de retirer sans délai ses forces armées du territoire, afin de permettre au peuple du territoire d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance; appelé l'attention du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 3 de l'Article 11 de la Charte, sur la situation critique dans le territoire et lui a recommandé de prendre d'urgence des mesures pour protéger l'intégrité territoriale du Timor portugais et le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination; demandé à tous les Etats de respecter l'unité et l'intégrité territoriale du Timor portugais; prié le Gouvernement portugais de continuer à coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et demandé au Comité, agissant en consultation avec les partis politiques du territoire et le Gouvernement portugais, d'envoyer aussitôt que possible une mission d'enquête dans le territoire (résolution 3485 (XXX)).

En décembre 1975, le Conseil de sécurité a examiné la question de Timor et a notamment prié le Secrétaire général d'envoyer d'urgence un représentant spécial au Timor oriental afin d'évaluer sur place la situation existante et de prendre

/...

contact avec toutes les parties dans le territoire et tous les Etats intéressés (résolution 384 (1975)). En avril 1976, le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question (résolution 389 (1976)).

A sa trente et unième session 140/, l'Assemblée générale a examiné la question du Timor au titre du point intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". A ladite session, l'Assemblée a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et à l'indépendance et la légitimité de sa lutte pour réaliser ce droit; réaffirmé sa résolution 3485 (XXX) et les résolutions 384 (1975) et 389 (1976) du Conseil de sécurité; affirmé les principes énoncés dans le passage concernant la question du Timor oriental de la Déclaration politique adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés; déploré le refus persistant du Gouvernement indonésien d'observer les dispositions des résolutions susmentionnées; rejeté l'allégation selon laquelle le Timor oriental avait été intégré à l'Indonésie, dans la mesure où la population du territoire n'avait pas été en mesure d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance; demandé au Gouvernement indonésien de retirer toutes ses forces du territoire; appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la situation critique dans le territoire et lui a recommandé de prendre toutes mesures efficaces pour faire appliquer immédiatement ses résolutions 384 (1975) et 389 (1976) en vue d'assurer le plein exercice par le peuple du Timor oriental de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance; prié le Comité spécial de continuer à s'occuper activement de la situation dans le territoire, d'envoyer dès que possible une mission de visite dans le territoire aux fins de l'application complète et rapide de la Déclaration et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session; décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée : "Question du Timor oriental" (résolution 31/53).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des parties pertinentes du rapport du Comité spécial (A/32/23 et Add.), qui sera publié ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1). En outre, les documents suivants ont été distribués au titre de ce point :

---

140/ Références concernant la trente et unième session (point 25 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : A/31/23/Add.6, chap. XII.
- b) Rapport de la Quatrième Commission : A/31/362;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/366;
- d) Résolution 31/53;
- e) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/31/SR.10, 13, 15, 16, 19, 21, 23, 24, 25 et 27;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.39;
- g) Séance plénière : A/31/PV.85.

/...

- a) Note verbale du Portugal : A/32/73;
- b) Note verbale de l'Indonésie : A/32/90.

94. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

En 1964, conformément à la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a entrepris une étude portant sur les incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain (aujourd'hui la Namibie). En 1965 et 1966, conformément à une décision qu'il avait adoptée en 1964, il a étudié les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui faisaient obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires administrés par le Portugal et a présenté des rapports sur cette question à l'Assemblée à ses vingtième et vingt et unième sessions. En 1966, conformément à une décision qu'il avait prise l'année précédente, il a étudié les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, ainsi que leur mode d'opération, afin d'évaluer leur influence économique et politique, et a présenté un rapport sur cette question à l'Assemblée lors de sa vingt et unième session.

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale" (résolution 2189 (XXI)).

A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé de modifier le titre susmentionné et de donner à la question le libellé suivant : "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique" (résolution 2288 (XXII)).

A sa trentième session, l'Assemblée, sur la recommandation du Bureau, a décidé de modifier ce titre et de donner à la question son libellé actuel.

/...

Depuis sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a maintenu cette question à son ordre du jour et a adopté à chaque session des résolutions à la lumière des rapports établis ultérieurement par le Comité spécial.

A sa trente et unième session 141/, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'entreprendre, par l'intermédiaire du Service de l'information, une campagne de publicité intensive et à vaste échelle afin d'informer l'opinion publique mondiale des faits relatifs au pillage des ressources naturelles et à l'exploitation des populations autochtones par les monopoles étrangers, ainsi que de l'appui que ceux-ci accordent aux régimes colonialistes et racistes, et a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/7).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des parties pertinentes du rapport du Comité spécial (A/32/23 et additifs), qui sera publié ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1).

95. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies :
- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
  - b) Rapports du Secrétaire général

Cette question figure en tant que point distinct à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967. A ladite session, l'Assemblée a notamment recommandé aux institutions spécialisées et institutions internationales intéressées de prendre d'urgence des mesures efficaces en vue d'aider les peuples qui luttent pour se libérer de la domination coloniale et d'élaborer, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, des programmes concrets à cette fin (résolution 2311 (XXII)).

---

141/ Références concernant la trente et unième session (point 87 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : A/31/23 (troisième partie), chap. IV;
- b) Rapport de la Quatrième Commission : A/31/301;
- c) Résolution 31/7;
- d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/31/SR.3 à 9;
- e) Séance plénière : A/31/PV.55.

/...

A sa trente et unième session 142/, l'Assemblée générale s'est notamment déclarée préoccupée par le fait que l'assistance fournie jusqu'à présent par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies aux peuples coloniaux, en particulier à ceux du Zimbabwe et de la Namibie, et à leurs mouvements de libération nationale était loin d'être à la mesure des besoins réels des peuples intéressés; a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session; prié le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée; prié le Secrétaire général d'établir à l'intention des organes compétents, un rapport décrivant les mesures prises depuis la publication de son précédent rapport; et prié en outre le Secrétaire général de continuer à aider les organismes des Nations Unies à mettre au point des mesures appropriées et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/30).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité spécial : A/32/23 et additifs, qui sera publié ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1);
- b) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/32/3);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies, demandé à l'alinéa a) du paragraphe 12 de la résolution 31/30 : A/32/87;
- d) Rapport du Secrétaire général sur l'aide apportée aux organismes des Nations Unies, demandé à l'alinéa b) du paragraphe 12 de la résolution 31/30.

96. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général

A sa vingt-deuxième session, en 1967, l'Assemblée générale a décidé d'intégrer les programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain

---

142/ Références concernant la trente-deuxième session (points 88 et 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : A/31/23 (cinquième partie), chap. VI;
- b) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/31/3), chap. VII, sect. E;
- c) Rapports du Secrétaire général : A/31/65 et Add.1 à 5, A/31/238;
- d) Rapport de la Quatrième Commission : A/31/353;
- e) Résolution 31/30;
- f) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/31/SR.10, 11, 14 à 16, 18 et 22 à 25;
- g) Séance plénière : A/31/PV.82.

/...

(actuellement la Namibie), le programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et le programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains, et d'inclure dans le programme intégré une assistance aux personnes venant de la Rhodésie du Sud, et décidé que le nouveau programme, appelé "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe", serait financé à l'aide d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires (résolution 2349 (XXII)).

L'Assemblée générale a alloué, par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, un montant annuel de 100 000 dollars au Programme, en attendant que des contributions volontaires d'un montant suffisant aient été reçues. Les versements effectués à ce titre ont été suspendus en 1977.

Une assistance au titre de ce programme est actuellement apportée aux habitants de la Namibie, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud; les bourses octroyées aux habitants des territoires précédemment administrés par le Portugal sont prorogées jusqu'à ce que les cours pour lesquels elles avaient été accordées aient pris fin. Les bourses accordées au titre du Programme visent à permettre aux bénéficiaires de faire des études secondaires du second degré ou des études universitaires, ou d'acquérir une formation professionnelle et technique équivalente, de préférence au sein d'établissements d'enseignement africains.

A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (résolution 2431 (XXIII)). Le Comité se compose actuellement des Etats Membres suivants :

Canada, Danemark, Inde, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Zaïre et Zambie.

Des représentants du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du Comité spécial contre l'apartheid et de l'Organisation de l'unité africaine participent, en qualité d'observateurs, aux séances du Comité consultatif.

Depuis la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a soumis chaque année des rapports sur le Programme, et l'Assemblée a adopté des résolutions sur la continuation et le renforcement du Programme.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe de faire procéder, en consultation avec le Secrétaire général, à l'évaluation des résultats obtenus et des moyens d'amplifier encore le Programme (résolution 3301 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions du Comité consultatif fondées sur les recommandations du Groupe d'évaluation (résolution 3422 (XXX)).

/...

A sa trente et unième session 143/, l'Assemblée générale a lancé un nouvel appel à tous les Etats, aux organisations et aux particuliers pour qu'ils contribuent généreusement au Programme de sorte qu'il puisse être poursuivi et élargi (résolution 31/31).

Lors de l'examen de la question de Namibie (voir le point 91), l'Assemblée générale a décidé que les Namibiens devraient continuer de pouvoir prétendre à l'assistance fournie par l'intermédiaire du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (résolution 31/151).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur le Programme.

97. Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général

A sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à offrir des facilités aux habitants des territoires non autonomes, non seulement pour des études et une formation au niveau universitaire, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et, à chaque occasion, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente.

A sa trente et unième session 144/, l'Assemblée générale a notamment invité tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et

---

143/ Références concernant la trente et unième session (point 89 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/268;
- b) Rapport de la Quatrième Commission : A/31/354;
- c) Résolution 31/31;
- d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/31/SR.10 à 25;
- e) Séance plénière : A/31/PV.82.

144/ Références concernant la trente et unième session (point 90 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/287;
- b) Rapport de la Quatrième Commission : A/31/355;
- c) Résolution 31/32;
- d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.3/31/SR.10 à 25;
- e) Séance plénière : A/31/PV.82.

/...

de formation aux habitants des territoires non autonomes, en particulier ceux d'Afrique australe, et, chaque fois que cela était possible, de fournir des fonds pour les frais de voyage des boursiers; prié les puissances administrantes d'assurer, dans les territoires qu'elles administrent, la diffusion générale et suivie de renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient profiter de ces moyens; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/32).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 31/32.

98. Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement
- b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- d) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
- e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- f) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

Le Comité des commissaires aux comptes (voir également point 107 c)) transmet à l'Assemblée générale, en ce qui concerne les exercices précédents, les états financiers et les comptes touchant le budget ordinaire, ainsi que les états financiers relatifs aux divers comptes extra-budgétaires de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes indiqués ci-dessus. Aux termes des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'ONU, pour chacune de ces activités, le Comité des commissaires aux comptes présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de la vérification des comptes et exprime une opinion quant à la question de savoir si les états financiers rendent bien compte des opérations financières comptabilisées pour l'exercice, si ces opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si elles représentent bien la situation financière à la fin de l'exercice considéré. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formule des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulée dans son deuxième rapport (A/9608/Add.1), à savoir qu'il n'était plus nécessaire que le Comité des commissaires aux comptes présente à l'Assemblée générale un rapport officiel de vérification des comptes portant sur la première année de l'exercice biennal. En conséquence, le rapport sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies qui a été présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session portait sur deux ans.

/...

A sa trente et unième session 145/, l'Assemblée générale a accepté les divers rapports du Comité des commissaires aux comptes dont elle était saisie et a pris acte des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à leur sujet (résolutions 31/22 A à J).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapports financiers :
  - i) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 7A (A/32/7/Add.1);
  - ii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 7B (A/132/7/Add.2).

---

145/ Références concernant la trente et unième session (point 91 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports financiers :
  - i) Organisation des Nations Unies, Centre du commerce international et Université des Nations Unies : Supplément No 7 (A/31/7 et Corr.1 à 3);
  - ii) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 7A (A/31/7/Add.1);
  - iii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 7B (A/31/7/Add.2);
  - iv) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 7C (A/31/7/Add.3 et Add.3/Corr.1);
  - v) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 7D (A/31/7/Add.4);
  - vi) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 7E (A/31/7/Add.5);
  - vii) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 7F (A/31/7/Add.6 et Add.6/Corr.1);
  - viii) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : Supplément No 7G (A/31/7/Add.7);
- b) Rapport du Comité consultatif : A/31/140 et Add.1.
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/351;
- d) Résolutions 31/22 A à J;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.26, 27 et 36;
- f) Séance plénière : A/31/PV.81.

/...

- iii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 7C (A/32/7/Add.3);
  - iv) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 7D (A/32/7/Add.4);
  - v) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 7E (A/32/7/Add.5);
  - vi) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : Supplément No 7G (A/32/7/Add.7);
- b) Rapport du Comité consultatif.

Les rapports sur l'Organisation des Nations Unies et sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1976-1977 seront présentés à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session.

#### 99. Budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977

A sa trentième session, l'Assemblée générale a ouvert au budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 des crédits d'un montant total de 745 313 800 dollars et a approuvé des prévisions de recettes d'un montant de 118 292 300 dollars pour le même exercice (résolutions 3539 A et B (XXX)).

A sa trente et unième session 146/, l'Assemblée générale a décidé d'augmenter les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977, portant le

---

146/ Références concernant la trente et unième session (point 92 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 : Supplément No 6 (A/10006);
- b) Budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 : Supplément No 6B (A/10006/Add.2);
- c) Rapports du Comité consultatif : Supplément No 8 (A/31/8 et Add.1 à 26);
- d) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget et du programme : A/C.5/31/37 et Corr.1 et Add.1;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/470;
- f) Résolutions 31/202 à 31/206, 31/207 A à C et 31/208 et décision 31/426;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.5 à 7, 10 à 15, 18, 21, 23 à 25, 27, 34 à 36, 39, 44, 45, 47, 48, 50 à 53 et 55 à 62;
- h) Séance plénière : A/31/PV.107.

/...

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget et du programme de l'exercice biennal 1976-1977;
- b) Rapport du Comité consultatif.

/...

100. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979

Conformément à l'article 3.4 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice, le projet de budget-programme pour l'exercice à venir.

A sa trentième session 147/, l'Assemblée générale a approuvé le budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 (résolution 3539 A et B (XXX)).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, qui comprend des dépenses totales d'un montant de 941 701 700 dollars et des prévisions de recettes de 166 476 600 dollars. Le montant estimatif net du budget se chiffre à 775 225 100 dollars pour l'exercice biennal. Des demandes de crédits révisées seront présentées au fur et à mesure des besoins pour certains titres du budget. Le projet de budget pour l'exercice biennal 1978-1979 sera publié en tant que Supplément No 6 (A/32/6) et le rapport y relatif du Comité consultatif en tant que Supplément No 8 (A/32/8). Le budget-programme approuvé sera publié ultérieurement en tant que Supplément No 6A (A/32/6/Add.1). Plusieurs autres documents seront présentés au titre de ce point de l'ordre du jour, en particulier sur les sujets suivants :

Evaluation expérimentale de programmes

Comme suite à la demande formulée par le Comité du programme et de la coordination à sa seizième session 148/ et par le Conseil économique et social à sa soixante et unième session (résolution 2039 (LXI), sect. II), le Secrétaire général a présenté au Comité du programme et de la coordination, à sa dix-septième session, des rapports sur l'évaluation des programmes relatifs aux transports (E/AC.51/80/Add.1), à l'information (E/AC.51/80/Add.2), aux établissements humains (E/AC.51/80/Add.3) et à l'environnement (E/AC.51/80/Add.4).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité du programme et de la coordination, qui sera publié en tant que Supplément No 38 (A/32/38) et du rapport y relatif du Comité consultatif.

---

147/ Références concernant la trentième session (point 96 de l'ordre du jour) :

a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 : Supplément No 6 (A/10006);

b) Plan à moyen terme pour la période 1976-1979 : Supplément No 6A (A/1006/Add.1);

c) Budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 : Supplément No 6B (A/10006/Add.2);

d) Rapports du Comité consultatif : Supplément No 8 (A/10008 et Corr. 1 à 3) et Supplément No 8A (A/10008/Add.1 à 28);

(Suite de la note et note 148/ page suivante)

/...

Etude d'ensemble de la question des honoraires

A sa trentième session 147/, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa trente et unième session, une étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3536 (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de remettre l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/2) à sa trente-deuxième session 149/.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie, non seulement du rapport susmentionné, mais aussi d'un nouveau rapport du Secrétaire général et du rapport y relatif du Comité consultatif.

Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires

A sa trentième session 147/, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa trente et unième session, des propositions concernant

---

(Suite de la note 147/)

e) Rapport de la Cinquième Commission : A/10500;

f) Résolutions 3532 (XXX) à 3536 (XXX), 3537 A et B (XXX), 3538 (XXX), 3539 A à C (XXX), 3540 (XXX) et 3541 (XXX);

g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/SR.1700 à 1713; 1715 à 1732, 1734 à 1749 et 1753 à 1774;

h) Séances plénières : A/PV.2436 et 2444.

148/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 38 (A/31/38), par. 44.

149/ Ibid., trente et unième session, annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/31/470, par. 100 a).

/...

une répartition plus équitable du coût des services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires 150/.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de remettre l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/33 et Corr.1), à sa trente-deuxième session 151/.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport susmentionné du Secrétaire général et du rapport y relatif du Comité consultatif.

#### Nomenclature des services du Secrétariat

A sa trentième session 147/, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de faire tout son possible en vue de l'adoption d'une nomenclature normalisée et uniforme pour les services du Secrétariat, afin d'apporter davantage d'ordre et de clarté dans la structure du Secrétariat, et de présenter un rapport intérimaire sur la question à l'Assemblée lors de sa trente et unième session 152/.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de remettre l'examen du rapport du Secrétaire général à sa trente-deuxième session 153/.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie non seulement du rapport susmentionné, mais aussi d'un nouveau rapport du Secrétaire général sur la question, ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif.

#### Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

A sa trentième session 147/, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui présenter à sa trente et unième session, un rapport sur l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies 154/.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/10 et Add.1 et Add.1/Corr.1) et notamment, l'a prié de lui présenter à sa trente-deuxième session un nouveau rapport sur l'application des décisions qu'elle avait prises à ses vingt-neuvième et trentième sessions à ce sujet (résolution 31/205).

---

150/ Ibid., trentième session, Supplément No 34 (A/10034), p. 153, point 96, par. j).

151/ Ibid., trente et unième session, annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/31/470, par. 100 b).

152/ Ibid., trentième session, Supplément No 34 (A/10034), p. 153, point 96, par. m).

153/ Ibid., trente et unième session, annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/31/470, par. 100 c).

154/ Ibid., trentième session, Supplément No 34 (A/10034), p. 154, point 96, par. t).

/...

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport qu'elle a demandé au Secrétaire général dans sa résolution 31/205 et du rapport y relatif du Comité consultatif.

Procédures générales et dispositions administratives régissant la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de remettre à sa trente-deuxième session l'examen de la question des procédures générales et dispositions administratives régissant la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (voir A/C.5/31/40) 155/.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie d'un rapport du Secrétaire général dans lequel ce dernier présentera des propositions touchant les arrangements financiers et les dispositions en matière de personnel à adopter pour la Fondation, ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif.

Révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de remettre à sa trente-deuxième session l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/58) dans lequel ce dernier proposait d'apporter aux articles du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies relatifs à la comptabilité et à la vérification extérieure des comptes les modifications découlant de l'adoption par l'Organisation des Nations Unies du système de budgétisation par programme 156/.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport susmentionné du Secrétaire général et du rapport y relatif du Comité consultatif.

Création d'un groupe des services documentaires au Département des affaires économiques et sociales

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de remettre à sa trente-deuxième session l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/69) relatif à la création d'un groupe des services documentaires au Département des affaires économiques et sociales 157/.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport susmentionné du Secrétaire général et du rapport y relatif du Comité consultatif.

---

155/ Ibid., trente et unième session, annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/31/470, par. 100 d).

156/ Ibid., par. 100 e).

157/ Ibid., par. 100 f).

Incidences de la validation, par la Caisse commune des pensions, des périodes de service accomplies par certains anciens fonctionnaires à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient entre 1950 et 1960 inclusivement

A la trentième session de l'Assemblée générale 147/, la Cinquième Commission avait prié le Secrétaire général (voir A/C.5/SR.1766) de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session, un rapport intérimaire sur les incidences de la validation par la Caisse commune des pensions, des périodes de services accomplies par certains anciens fonctionnaires à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient entre 1950 et 1960 inclusivement.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de remettre l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/71) à sa trente-deuxième session 158/.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie non seulement du rapport susmentionné, mais aussi d'un nouveau rapport du Secrétaire général et du rapport y relatif du Comité consultatif.

Innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies

Lors des dernières sessions de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a examiné l'opportunité de doter le Département des conférences de matériel moderne de reproduction automatisée des documents.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de remettre à sa trente-deuxième session l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/77) dans lequel ce dernier présentait une étude du système de traitement des textes à l'Organisation des Nations Unies 159/.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie non seulement du rapport susmentionné, mais aussi d'un nouveau rapport du Secrétaire général ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif.

Incidence de l'inflation sur les budgets

A sa trentième session, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de conférer avec les autres membres du Comité administratif de coordination au sujet de l'incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies, en vue d'aboutir à des méthodes communes pour estimer le coût de l'inflation et inscrire les dépenses correspondantes aux projets de budget-programme, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session 160/.

---

158/ Ibid., par. 100 g).

159/ Ibid., par. 100 h).

160/ Ibid., trentième session, Supplément No 34 (A/10034), p. 152, point 96, par. i).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur cette question, ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif.

Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Comité consultatif qui étaient récapitulées dans les paragraphes 40 et 41 de son rapport (A/31/8/Add.23), a décidé de différer sa décision sur les options exposées dans les paragraphes 3 à 5 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/22 et Corr.1) quant à la manière de disposer les sièges lors de la reconstruction de la salle de l'Assemblée générale, a prié le Président de l'Assemblée, après avoir consulté les Etats Membres, d'informer le Secrétaire général de l'option la plus acceptable pour eux, et a prié le Secrétaire général sur la base de cette information, de faire exécuter les plans de reconstruction de la salle de l'Assemblée générale, et de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/195).

Par une lettre datée du 7 février 1977, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général du résultat de ses consultations (A/31/476).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport qu'elle a demandé au Secrétaire général dans sa résolution 31/195 et du rapport y relatif du Comité consultatif.

Services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/31/60 et Corr.1), a approuvé les arrangements en matière d'organisation proposés dans les paragraphes 14 à 25 dudit rapport, et a approuvé les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/31/8/Add.26) (résolution 31/208, sect. VIII).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur cette question, et du rapport y relatif du Comité consultatif.

101. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies

A sa trentième session, lors de l'examen de la question relative au projet de budget-programme, l'Assemblée générale a créé un Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, composé de 54 Etats Membres qui seraient désignés par le Président de l'Assemblée; a décidé que le Comité aurait pour mandat de parvenir à un règlement d'ensemble de la situation financière critique de l'Organisation des Nations Unies en tenant compte de certains facteurs

/...

précis, d'examiner quel devrait être le montant du Fonds de roulement et d'étudier les articles du Règlement financier régissant son fonctionnement, compte tenu de l'évolution des besoins de l'Organisation; a prié le Comité de lui présenter, lors de sa trente et unième session, un rapport sur les progrès accomplis en y incluant des recommandations sur les nouvelles mesures qui devraient être prises pour résoudre les problèmes financiers de l'Organisation; et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies" (résolution 3538 (XXX)).

Dans une communication datée du 8 avril 1976 (A/10508), le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général que, conformément à la résolution 3538 (XXX) et à la suite de consultations avec les présidents des groupes régionaux, il avait nommé les 46 Etats suivants membres du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies et qu'il procéderait à la nomination des autres membres du Comité dès que les candidatures seraient soumises :

Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Autriche, Bangladesh, Bolivie, Canada, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Malawi, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Tchad, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

A sa trente et unième session 161/, l'Assemblée générale a décidé de différer jusqu'à sa trente-deuxième session l'examen du rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies (A/31/37) et a prié le Comité de négociation de maintenir à l'étude la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et de présenter, si besoin est, un rapport supplémentaire sur les faits nouveaux intervenus (résolution 31/191).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie non seulement du rapport initial mais de tout rapport complémentaire que le Comité pourra lui présenter conformément à la résolution 31/191.

---

161/ Références concernant la trente et unième session (point 94 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité de négociation : Supplément No 37 (A/31/37);
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/467;
- c) Résolution 31/191;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.60;
- e) Séance plénière : A/31/PV.107.

/...

102. Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe de travail avait pour mandat d'examiner le mécanisme actuel des organes intergouvernementaux et des organes d'experts des Nations Unies chargés de formuler, d'examiner, d'approuver et d'évaluer les programmes et les budgets, y compris le plan à moyen terme, de recommander des moyens d'améliorer le système actuel et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trentième session 162/.

Le Groupe de travail était composé des 22 Etats Membres suivants :

Allemagne (République fédérale d'), Bangladesh, Brésil, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Inde, Iran, Japon, Kenya, Pays-Bas, Pologne, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Tunisie, Turquie, Union des République socialistes soviétiques, Zambie.

A sa trentième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (A/10117 et Corr.1), a transmis les recommandations du Groupe de travail au Conseil économique et social, a transmis le rapport du Groupe de travail, ainsi que le plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (A/10006/Add.1) et les observations y relatives du Comité du programme et de la coordination (E/5632, chap. III) et du Conseil (A/10003, chap. III, sect. L, par. 148 à 152), le rapport du Corps commun d'inspection sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies (A/9646) et les observations pertinentes du Comité administratif de coordination (A/9646/Add.1) ainsi que les observations formulées à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/10081), au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies pour qu'il en tienne compte lors de ses délibérations, et a prié le Comité spécial d'examiner le rôle du Comité consultatif eu égard à d'éventuelles modifications intéressant la structure et le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, y compris, notamment, le mandat et la composition du Comité consultatif (résolution 3392 (XXX)).

A sa trente et unième session 163/, l'Assemblée générale a décidé de remettre l'examen de cette question à sa trente-deuxième session (décision 31/423).

---

162/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 31 (A/9631 et Corr. 1 et 2), p. 142, point 74.

163/ Références concernant la trente et unième session (point 95 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/468 et Corr.1;
- b) Décision 31/423;
- c) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.57;
- d) Séance plénière : A/31/PV.107.

/...

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/32/3);
- b) Rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : Supplément No 34 (A/32/34).

103. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte prévoit que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57, en vue d'adresser des recommandations auxdites institutions.

Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée générale, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions relatives aux arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition figure également à l'article 15<sup>e</sup> du règlement intérieur de l'Assemblée.

En conséquence, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires présente chaque année à l'Assemblée générale des rapports sur les budgets administratifs des organisations reliées au système des Nations Unies et sur certains aspects de la coordination administrative entre les institutions.

A sa trente et unième session 164/, l'Assemblée générale a, notamment, souscrit aux observations et commentaires figurant dans les rapports du Comité consultatif relatifs à la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/31/233 et Add.1) et aux questions de coordination touchant

---

164/ Références concernant la trente et unième session (point 96 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Comité consultatif : A/31/227, A/31/233 et Add.1, A/31/325; voir aussi A/31/8/Add.5;
- b) Rapports du Secrétaire général : A/31/75 et Corr.1 et 2, A/31/75/Add.1 et Add.1/Corr.1, A/31/75/Add.2; voir aussi A/C.5/31/6;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/401;
- d) Résolutions 31/94 A à C;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.8, 14, 15, 17, 20, 21, 24, 25, 30 et 38;
- f) Séance plénière : A/31/PV.98.

les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (A/31/227); a prié le Secrétaire général de renvoyer aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, les questions soulevées par les rapports susmentionnés et les débats y relatifs de la Cinquième Commission qui appellent leur attention et les mesures nécessaires, en particulier la question du roulement des fonctionnaires; a prié le Comité consultatif de continuer à compléter, selon qu'il conviendra, les rapports annuels sur la coordination administrative et budgétaire par des rapports sur des problèmes précis, compte tenu des suggestions formulées à cet égard, au cours des débats de la Cinquième Commission (résolution 31/94/A); a prié le Comité consultatif de conseiller des principes d'action et de formuler des recommandations en ce qui concerne la coordination administrative des activités de traitement électronique des données et des systèmes d'information des organismes des Nations Unies; et a prié le Comité administratif de coordination de contribuer à cette tâche en fournissant, selon qu'il conviendrait, les services et l'assistance du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes (résolution 31/94/B); et a décidé d'examiner à sa trente-troisième session la question du contrôle de l'administration et de la gestion à l'Organisation des Nations Unies (résolution 31/94 C).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité consultatif relatif aux budgets administratifs des organisations.

104. Corps commun d'inspection :

- a) Rapports du Corps commun d'inspection
- b) Nomination des membres du Corps commun d'inspection

A sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations que le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées avait formulées touchant la création, pour une période initiale de quatre ans, du Corps commun d'inspection (résolution 2150 (XXI)). A cette session, le Président de l'Assemblée a désigné les huit pays qui devaient fournir les inspecteurs visés au paragraphe 67 du rapport du Comité ad hoc 165/. La composition actuelle du Corps commun d'inspection est la suivante :

- M. Maurice Bertrand (France)
- M. A. S. Bryntsev (Union des Républiques socialistes soviétiques)
- M. Enrique Ferrer Vieyra (Argentine)
- M. Sreten Ilić (Yougoslavie)
- M. Chandra S. Jha (Inde)
- M. Cecil E. King (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
- M. Joseph A. Sawe (République-Unie de Tanzanie)
- M. Earl D. Sohn (Etats-Unis d'Amérique)

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le Corps commun d'inspection en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 I (XXV)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé que le Corps commun d'inspection devait être maintenu pour une nouvelle période de quatre ans au-delà du 31 décembre 1973 et a décidé en outre d'évaluer, lors de sa trente et unième session, les travaux du Corps commun (résolution 2924 B (XXVII)).

A sa trente et unième session 166/, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection et a invité les organismes des Nations Unies à notifier

---

166/ Références concernant la trente et unième session (point 97 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Corps commun d'inspection et documents connexes :
  - i) Maintien du Corps commun d'inspection :
    - a. Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/31/3), chap. III, sect. H, et chap. VII, sect. C;
    - b. Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 38 (A/31/38);
    - c. Rapports du Secrétaire général : A/31/75 et Corr.1 et 2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2, A/C.5/31/21;
    - d. Note du Secrétaire général : A/31/89 et Add.1;
    - e. Rapport du Comité consultatif : A/31/325;
  - ii) Droit à pension des membres du Corps commun d'inspection :
    - a. Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/31/9), par. 89 à 91 et annexe VII;
    - b. Rapport du Secrétaire général : A/C.5/31/30;
    - c. Note du Secrétaire général : A/31/89/Add.1;
    - d. Rapport du Comité consultatif : A/31/417;
  - iii) Activités du Corps commun d'inspection :
    - a. Rapport du Secrétaire général : A/C.5/31/18;
    - b. Note du Secrétaire général : A/C.5/31/1;

(Suite de la note page suivante)

/...

---

(Suite de la note 166/)

- iv) Quelques aspects de la grève qui a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève, du 25 février au 3 mars 1976 :
  - a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/31/137;
  - b. Observations du Comité administratif de coordination : A/31/137/Add.1;
  - c. Observations du Secrétaire général : A/31/137/Add.2;
  - d. Rapport du Comité consultatif : A/31/8/Add.20;
- v) Locaux de l'Organisation des Nations Unies :
  - a. Utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies :
    - i) Rapport du Corps commun d'inspection : A/9854 et Add.1;
    - ii) Rapport du Secrétaire général : A/C.5/31/17 et Corr.1;
  - b. Locaux à usage de bureaux fournis au personnel extra-budgétaire des organismes des Nations Unies ;
    - i) Rapport du Corps commun d'inspection : A/10279 et Add.1;
    - ii) Rapport du Secrétaire général : A/C.5/31/7 et Corr.1;
  - c. Utilisation des locaux à usage de bureaux dans les organismes des Nations Unies :
    - i) Rapport du Corps commun d'inspection : A/10280;
    - ii) Observations du Secrétaire général : A/10280/Add.1;
  - d. Rapport du Comité consultatif : A/31/8/Add.4;
- b) Rapports de la Cinquième Commission : A/31/450, A/31/457 et Add.1;
- c) Résolutions 31/192 et 31/193 A et B et décisions 31/424 et 31/425;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.29, 31, 33 à 36, 38, 44 à 46, 48, 49 et 53;
- e) Séance plénière : A/31/PV 107.

/...

dès que possible au Secrétaire général leur acceptation dudit statut et à prendre les dispositions voulues pour utiliser les services du Corps commun (résolution 31/192).

Conformément à l'article 2 du statut, le Corps commun se compose de 11 inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel.

En vertu de l'article 3 du statut, à partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée consulte les Etats Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats. Le Président de l'Assemblée, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de coordination, examine les qualifications des candidats proposés et, après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les Etats intéressés, présente la liste des candidats à l'Assemblée générale aux fins de nomination.

Conformément à l'article 4 du statut, les inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans. Afin d'assurer la continuité dans la composition du Corps commun, six des inspecteurs nommés à compter du 1er janvier 1978 rempliront leur mandat jusqu'au bout, le mandat des autres expirant à la fin de la troisième année.

Comme prévu dans l'article 10 du statut, le Corps commun présente un rapport annuel sur ses activités à l'Assemblée générale des Nations Unies et aux organes compétents des autres organisations.

A la même session, l'Assemblée générale a adopté des résolutions relatives au droit à pension des membres du Corps commun d'inspection (résolution 31/193 A) et aux traitements et conditions d'emploi des fonctionnaires du Secrétariat (résolution 31/193 B), a pris acte du rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités durant la période allant du 1er juillet 1975 au 30 juin 1976 (A/C.5/31/1) et du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/18) sur l'application des principales recommandations du Corps commun (décision 31/424), et a pris acte des rapports du Corps commun d'inspection sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux dans les organismes des Nations Unies (A/9854, A/10279 et Add.1, A/10280 et Add.1), qui avaient été soumis à l'Assemblée à ses sessions précédentes (décision 31/425).

A cette session également, au cours de l'examen du point intitulé "Questions relatives au personnel" (voir point 108), l'Assemblée générale, ayant examiné, entre autres, le rapport du Corps commun d'inspection (A/31/264 et Corr.1), a adopté une résolution sur l'application des réformes concernant la politique du personnel (résolution 31/27).

/...

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités durant la période allant du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977;
- b) Autres rapports du Corps commun d'inspection :
  - i) L'évaluation dans le système des Nations Unies;
  - ii) L'assurance-maladie;
  - iii) L'emploi de langues supplémentaires;
  - iv) L'utilisation du personnel de la catégorie des services généraux;
  - v) Voyages en première classes;
- c) Rapport du Secrétaire général, présenté en application du paragraphe 7 de la résolution 2924 B (XXVII);
- d) Note du Secrétaire général sur la nomination des membres du Corps commun d'inspection.

105. Plan des conférences : rapport du Comité des conférences

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences qui aurait pour mandat de soumettre à l'Assemblée un plan des conférences, de proposer, conformément à ce plan, le calendrier annuel des conférences, de décider entre les sessions au nom de l'Assemblée de la suite à donner aux demandes de dérogation au calendrier des conférences et de formuler des recommandations en ce qui concerne les besoins des services de conférence et leur organisation (résolution 3351 (XXIX)). Le Comité des conférences est composé des 22 Etats Membres suivants :

Algérie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Canada, Colombie, Costa Rica, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Kenya, Mongolie, Nigéria, Pérou, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

A sa trente et unième session 167/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité des conférences, a approuvé le projet de calendrier des conférences et

---

167/ Références concernant la trente et unième session (point 98 de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/31/32);
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/444;

(Suite de la note page suivante)

/...

des réunions pour 1977 figurant à l'annexe I du rapport, a pris acte du calendrier provisoire pour 1978 figurant à l'annexe II, a réaffirmé les principes relatifs à la tenue de réunions ailleurs qu'au siège des organes intéressés et à l'établissement des futurs calendriers, a pris note des mesures prises par ses organes subsidiaires et par le Secrétariat pour appliquer les critères énoncés dans sa résolution 3415 (XXX) et a prié instamment tous les organes de poursuivre leurs efforts pour rationaliser l'établissement des comptes rendus de leurs séances (résolution 31/140).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité des conférences dans lequel figurera le projet de calendrier pour 1978 et 1979 et qui sera publié en tant que Supplément No 32 (A/32/32).

106. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions

Les Etats Membres contribuent au budget ordinaire de l'ONU selon un barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale sur la base d'un rapport présenté par le Comité des contributions (voir également le point 107 b)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le barème des quotes-parts pour la période 1974-1976 serait revu en 1976 par le Comité des contributions et qu'un rapport à ce sujet serait soumis, pour examen, à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session (résolution 3062 (XXVIII)).

A sa trente et unième session 168/ l'Assemblée générale a, entre autres, décidé d'abaisser la quote-part minimum à 0,01 p. 100, a prié le Comité des

---

(Suite de la note 167/)

- c) Résolution 31/140;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/SR.36-39, 44 et 45;
- e) Séance plénière : A/31/PV.103.

168/ Références concernant la trente et unième session (point 100 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/31/11) et A/31/11/Add.1;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/427;
- c) Résolutions 31/95 A et B et 31/96;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.16, 18-20, 22-25, 39-43 et 49;
- e) Séance plénière : A/31/PV.98.

/...

contributions d'étudier d'urgence et en détail les moyens de rendre le barème des quotes-parts plus juste et plus équitable en tenant compte des avis exprimés par les Etats Membres, et a prié le Comité de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, un rapport détaillé sur ses conclusions (résolutions 31/95 A). L'Assemblée a, en outre, approuvé un barème des quotes-parts pour l'année 1977 seulement, a décidé que ce barème serait revu par le Comité des contributions en 1977 et qu'un rapport à ce sujet serait soumis, pour examen, à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session; l'Assemblée a décidé qu'à l'avenir, le Comité des contributions fixerait le barème des quotes-parts en tenant compte des critères définis dans son rapport (A/31/11 et Add.1), des critères supplémentaires définis dans la résolution 31/95 A, de la disparité persistante entre la situation économique des pays développés et celle des pays en développement, des méthodes qui permettent d'éviter des variations excessives du montant des quotes-parts des différents pays établies selon deux barèmes successifs, et du débat de la Cinquième Commission, au titre de ce point de l'ordre du jour, au cours de la trente et unième session, en particulier de l'inquiétude exprimée à l'égard d'une forte augmentation des quotes-parts de différents pays (résolution 31/95 B); l'Assemblée a, en outre, décidé d'élargir la composition du Comité des contributions en lui adjoignant cinq membres (voir point 107 b)) (résolutions 31/95 A et 31/96).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité des contributions, qui sera publié en tant que Supplément No 11 (A/32/11), ainsi que d'un additif indiquant les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires versées à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique pour les années 1975 et 1976.

107. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale :

- a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
- b) Comité des contributions
- c) Comité des commissaires aux comptes
- d) Comité des placements : confirmation des nominations faites par le Secrétaire général
- e) Tribunal administratif des Nations Unies
- f) Commission de la fonction publique internationale

A sa trente et unième session 169/, l'Assemblée générale a pourvu les sièges devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 31/23), au Comité des contributions (résolutions 31/198 A et B), au Comité des commissaires aux comptes (résolution 31/24), au Comité des placements (résolution 31/199), au Tribunal administratif des Nations Unies (résolution 31/25), à la Commission de la fonction publique internationale (résolution 31/200) et au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (résolution 31/201).

(Voir note 169/ page suivante)

/...

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale pourvoira les sièges devenus vacants dans cinq de ses organes subsidiaires compétents en matière administrative et budgétaire et sera appelée à confirmer la nomination par le Secrétaire général de certains membres du Comité des placements. Le mandat des intéressés sera d'une durée de trois ans et prendra effet à compter du 1er janvier 1978, sauf dans le cas de la Commission de la fonction publique internationale où le mandat des intéressés est de quatre ans, et dans le cas du Comité des commissaires aux comptes où le mandat des intéressés prendra effet à compter du 1er juillet 1978. L'Assemblée se prononce sur les recommandations que la Cinquième Commission adopte après avoir tenu des élections au scrutin secret. A l'exception des commissaires aux comptes qui sont désignés parmi les vérificateurs généraux des comptes (ou fonctionnaires de titre équivalent) des Etats Membres, les membres de ces organes sont tous nommés à titre personnel et non en tant que représentants de gouvernements. En conséquence, l'Assemblée sera saisie de notes du Secrétaire général concernant les sièges à pourvoir dans chaque organe subsidiaire.

#### Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations touchant le budget de l'Organisation des Nations Unies et les questions connexes, ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur.

Le Comité consultatif se compose actuellement des 13 membres suivants :

- M. Andrzej Abraszewski (Pologne)xxx
- M. Yasushi Akashi (Japon)x
- M. Lucio García del Solar (Argentine)xx
- M. Anatoly V. Grodsky (Union des Républiques socialistes soviétiques)xx

---

169/ Références concernant la trente et unième session (point 101 de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/31/127, A/31/130, A/31/131 et Corr.1, A/31/132/Rev.1, A/31/133; A/C.5/31/32, 38, 46, 75 et 97-99;
- b) Rapports de la Cinquième Commission : A/31/311 à A/31/317;
- c) Résolutions 31/23 à 31/25, 31/198 A et B et 31/199 à 31/201;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.19, 22, 28, 46 et 57;
- e) Séances plénières : A/31/PV.81 et 107.

/...

M. Hou Tung (Chine)x  
M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)xxx  
M. André Naudy (France)x  
M. Tiéba Ouattara (Côte d'Ivoire)xxx  
M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)xx  
M. David Stottlemeyer (Etats-Unis d'Amérique)xx  
M. Michael F. H. Stuart (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)x  
M. Morteza Talieh (Iran)x  
M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)xxx

---

x Mandat expirant le 31 décembre 1977.  
xx Mandat expirant le 31 décembre 1978.  
xxx Mandat expirant le 31 décembre 1979.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale devra donc pourvoir les sièges qui deviendront vacants lors de l'expiration du mandat de M. Akashi, M. Hou Tung, M. Naudy, M. Stuart et M. Talieh. L'Assemblée sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/32/101).

#### Comité des contributions

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée générale des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir point 106). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du règlement intérieur, tels qu'ils ont été modifié (A/520/Rev.12/Amend.1).

Le Comité se compose actuellement des 18 membres suivants :

M. Abdel Hamid Abdel-Ghani (Egypte)x  
M. Amjad Ali (Pakistan)xx  
M. Anatoly Semënovitch Chistyakov (Union des Républiques socialistes soviétiques)xx  
M. Miguel A. Dávila Mendoza (Mexique)xx  
M. Talib El-Shibib (Iraq)xxx  
M. Gbadebo Oladeinde George (Nigéria)xxx  
M. Richard V. Hennes (Etats-Unis d'Amérique)xxx  
M. Junpei Kato (Japon)xxx  
M. Japhet G. Kiti (Kenya)x  
M. Wilfried Koschorreck (République fédérale d'Allemagne)xx

/...

- M. Angus J. Matheson (Canada) x
- M. John I. M. Rhodes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) x
- M. Michel Rougé (France) xx
- M. Dragos Serbanescu (Roumanie) xxx
- M. David Silveira da Mota (Brésil) x
- M. Euthimios Stoforopoulos (Grèce) xxx
- M. Tien Yi-nung (Chine) xx
- M. Bernal Vargas Saborío (Costa Rica) x

---

x Mandat expirant le 31 décembre 1977.  
xx Mandat expirant le 31 décembre 1978.  
xxx Mandat expirant le 31 décembre 1979.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale devra donc pourvoir les sièges qui deviendront vacants lors de l'expiration du mandat de M. Abdel-Ghani, M. Kiti, M. Matheson, M. Rhodes, M. Silveira da Mota et M. Vargas Saborío. L'Assemblée sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/32/102).

#### Comité des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74(I)), transmet à l'Assemblée générale les rapports financiers et les comptes (voir point 98). Les membres du Comité sont nommés en leur qualité de vérificateur général des comptes de leur pays (ou fonctionnaire de titre équivalent) et non à titre personnel.

Le Comité se compose actuellement de l'Auditeur général du Canada xxx, du Contrôleur général des comptes de la Colombie x et du Vérificateur général des comptes du Ghana xx.

---

x Mandat expirant le 30 juin 1978.  
xx Mandat expirant le 30 juin 1979.  
xxx Mandat expirant le 30 juin 1980.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale devra donc pourvoir le siège qui deviendra vacant lors de l'expiration du mandat du Contrôleur général des comptes de la Colombie. L'Assemblée sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/32/103).

/...

Comité des placements

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (voir point 110) et d'autres fonds des Nations Unies.

Le Comité se compose actuellement des huit membres suivants :

- M. R. Manning Brown (Etats-Unis d'Amérique)xx
- M. Aloysio de Andrade Faria (Brésil)xxx
- M. Jean Guyot (France)xx
- M. David Montagu (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)x
- M. B. K. Nehru (Inde)xxx
- M. Yves Oltramare (Suisse)x
- M. Stanislaw Raczkowski (Pologne)xxx
- M. Toshio Shishido (Japon)xx

Un siège reste à pourvoir.

- 
- x Mandat expirant le 31 décembre 1977.
  - xx Mandat expirant le 31 décembre 1978.
  - xxx Mandat expirant le 31 décembre 1979.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera donc appelée à confirmer la nomination par le Secrétaire général de trois personnes, l'une pour pourvoir le siège actuellement vacant et les deux autres pour pourvoir les deux sièges qui deviendront vacants lors de l'expiration du mandat de M. David Montagu et de M. Oltramare. L'Assemblée sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/32/104).

Tribunal administratif des Nations Unies

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)), connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et de certaines institutions spécialisées.

Le Tribunal se compose actuellement des sept membres suivants :

- Mme Paul Bastid (France)xxx
- M. Francisco Forteza (Uruguay)xx
- M. Mutuale Tshikankie (Zaïre)xxx

/...

- M. Francis T. P. Plimpton (Etats-Unis d'Amérique)×  
Sir Roger Bentham Stevens (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord)×  
M. Endre Ustor (Hongrie)××  
M. R. Venkataraman (Inde)×××

- 
- × Mandat expirant le 31 décembre 1977.  
×× Mandat expirant le 31 décembre 1978.  
××× Mandat expirant le 31 décembre 1979.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale devra donc pourvoir les sièges qui deviendront vacants lors de l'expiration du mandat de M. Plimpton et de sir Roger Stevens. L'Assemblée sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/32/105).

#### Commission de la fonction publique internationale

La Commission de la fonction publique internationale, créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme Président et Vice-Président, exercent leurs fonctions à temps complet (voir également le point 109).

La Commission se compose actuellement des 15 membres suivants :

- M. A. L. Adu (Ghana)××  
M. Amjad Ali (Pakistan)×××  
M. Michael O. Ani (Nigéria)×××  
M. Anatoly Semënovich Chistyakov (Union des Républiques socialistes  
soviétiques)×××  
M. Pascal Frochaux (Suisse)××  
M. Toru Hagiwara (Japon)×  
M. P. N. Haksar (Inde)×××  
M. Robert E. Hampton (Etats-Unis d'Amérique)×  
M. H. M. Hillis (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)×  
M. JYří Nosek (Tchécoslovaquie)××  
M. Antonio Fonseca Pimental (Brésil)×  
M. Jean-Louis Plinon (France)×

/...

M. Raúl Quijano (Argentine)\*\*

M. Doudou Thiam (Sénégal)\*\*

Mme Halima Warzazi (Maroc)\*\*\*

M. Quijano et M. Adu sont respectivement Président et Vice-Président de la Commission.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1977.  
\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1978.  
\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale devra donc pourvoir les sièges qui deviendront vacants lors de l'expiration du mandat de M. Hagiwara, M. Hampton, M. Hillis, M. Pimentel et M. Plihon. L'Assemblée sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/32/106).

/...

108. Questions relatives au personnel :

- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général
- b) Autres questions relatives au personnel : rapport du Secrétaire général

A sa dix-septième session, en 1962, l'Assemblée générale a énoncé un certain nombre de principes concernant le recrutement du personnel du Secrétariat (résolution 1852 (XVII)). Conformément à cette résolution, le Secrétaire général fait rapport chaque année sur la composition du Secrétariat et l'application desdits principes, qui ont été confirmés et complétés par un certain nombre de résolutions ultérieures.

A sa trente et unième session 170/, l'Assemblée générale a, notamment, réaffirmé sa résolution 3417 A (XXX) et prié le Secrétaire général de prendre des mesures efficaces pour augmenter le nombre de ressortissants de tous les pays en développement aux postes de rang élevé et de direction au Secrétariat; a prié le Secrétaire général de donner la priorité au recrutement de candidats ressortissants d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés; a prié instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour attirer des personnes plus jeunes au service de l'Organisation des Nations Unies; a prié instamment les Etats Membres d'intensifier leurs efforts pour chercher et proposer des candidates qualifiées à des postes d'administrateur, en particulier au niveau des fonctions de direction; a prié le Secrétaire général d'assurer, en prenant toutes les mesures appropriées, des chances de promotion égales aux femmes au Secrétariat, sans aucune discrimination fondée sur le sexe; et a prié en outre le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée, lors de sa trente-troisième session, des renseignements précis indiquant le résultat de ses efforts (résolution 31/26); et a invité le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur

---

170/ Références concernant la trente et unième session (point 82 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/31/154 et Corr.1 (arabe, français et russe seulement) et 2, A/C.5/31/9;
- b) Note du Secrétaire général : A/C.5/31/4;
- c) Rapport du Corps commun d'inspection : A/31/264 et Corr.1;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/358;
- e) Résolutions 31/26 et 31/27 et décision 31/405; voir aussi résolutions 31/141 B et 31/193 B;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.3 à 6, 8, 9, 11, 12, 15, 22, 28, 30, 32 et 33;
- g) Séance plénière : A/31/PV.81.

/...

l'application de ses propositions concernant l'amélioration des politiques et pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière de personnel qui avaient été approuvées par l'Assemblée à sa vingt-neuvième session (résolution 31/27).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les modifications au Règlement du personnel;
- c) Liste des fonctionnaires nommés à titre permanent ou nommés pour un an au moins.

#### 109. Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

Le statut de la Commission de la fonction publique internationale a été approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session (résolution 3357 (XXIX)).

Aux termes de l'article premier de son statut, annexé à la résolution 3357 (XXIX), la Commission exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies.

Conformément à l'article 2, la Commission se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme Président et Vice-Président, exercent leurs fonctions à temps complet /voir aussi point 107 f)/.

En vertu de l'article 17, la Commission présente à l'Assemblée générale un rapport annuel qui est transmis aux organes directeurs des autres organisations, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat, ainsi qu'aux représentants du personnel.

A sa trente et unième session 171/, l'Assemblée générale a, notamment, pris acte du deuxième rapport annuel de la Commission de la fonction publique

---

171/ Références concernant la trente et unième session (point 103 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale : Supplément No 30 (A/31/30) et A/31/30/Add.1;
- b) Note du Secrétaire général communiquant les observations du Comité administratif de coordination : A/31/239;
- c) Rapport du Comité consultatif : A/31/8/Add.6;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/449;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.27, 29, 32, 34, 37 et 38;
- f) Résolutions 31/141 A et B; voir aussi la résolution 31/193 B;
- g) Séance plénière : A/31/PV.103.

/...

internationale (A/31/30, première partie), où figuraient, en particulier, les conclusions et recommandations auxquelles la Commission avait abouti au sujet de la révision du régime des traitements des Nations Unies, que l'Assemblée l'avait priée de revoir, en priorité, par ses résolutions 3042 (XXVII), 3357 (XXIX) et 3418 (XXX) (résolution 31/141 A), et a approuvé une série de mesures conçues pour éliminer les anomalies les plus graves constatées dans le régime des traitements, principalement dans le cas des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (résolution 31/141 B).

A la même session, au cours de l'examen du point relatif au Corps commun d'inspection (voir point 104), l'Assemblée générale a prié la Commission de la fonction publique internationale de fixer d'urgence, conformément à l'alinéa a) de l'article 11 de son statut, les modalités d'application des principes applicables à la détermination des conditions d'emploi des agents des services généraux en poste à Genève et, suivant ces modalités et en application du paragraphe 1 de l'article 12 de son statut, de faire faire une enquête sur les conditions d'emploi locales à Genève, de faire des recommandations quant au barème des traitements qu'elle jugera approprié dans ces conditions et d'informer l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session, des mesures prises à cet égard (résolution 31/193 B).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport de la Commission de la fonction publique internationale, qui sera publié en tant que Supplément No 30 (A/32/30).

110. Régime des pensions des Nations Unies :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
- b) Rapport du Secrétaire général

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale, à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 (III)), est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est composé de 21 membres dont un tiers est élu par l'Assemblée et les organes directeurs correspondants des autres organisations affiliées, un tiers nommé par les chefs de secrétariat et un tiers élu par les participants.

L'Organisation des Nations Unies, neuf institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce, sont affiliées à la Caisse. Au 31 décembre 1976, le nombre des participants était de 42 917.

A sa trente et unième session 172/, l'Assemblée générale a, notamment, examiné le système d'ajustement des pensions compte tenu des variations du coût de la vie que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies avait proposé (A/31/9, par. 18 à 60 et annexe V); a prié le Comité mixte de continuer à étudier le système d'ajustement en gardant présentes à l'esprit les vues exprimées à ce propos au cours de la session et eu égard à l'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 1976, et de présenter ses recommandations à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session; a décidé que le système d'ajustement des pensions approuvé conformément à la section I de la résolution 3354 (XXIX) de l'Assemblée resterait en vigueur jusqu'au 31 décembre 1978; a décidé en outre que l'une des bases des délibérations futures du Comité mixte devrait être de n'admettre que jusqu'à un certain point, sans assurer l'égalité de pouvoir d'achat, le principe de la compensation, par quelque moyen que ce soit, des différences entre les pays quant au coût de la vie, de manière que le nouveau système n'exige pas d'augmentation, actuellement ni à l'avenir, des charges financières des Etats Membres; a décidé également de modifier l'article 20, le sous-alinéa i) de l'alinéa b) de l'article 29, l'alinéa b) de l'article 30, l'alinéa c) de l'article 34, l'alinéa d) de l'article 34 et l'alinéa d) de l'article 35 des statuts de la Caisse des pensions, sans effet rétroactif, à compter du 1er janvier 1977, comme il était indiqué dans l'annexe VII au rapport du Comité; a fait sienne l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle le Comité mixte dans l'étude qu'il soumettra à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, devrait tenir compte également de toutes les conclusions pertinentes de la Commission de la fonction publique internationale, de tous les aspects de la fiscalité nationale qui pourraient être pertinents, et de certaines autres solutions moins coûteuses que le Comité consultatif avait suggérées pour remplacer les propositions du Comité mixte (A/31/409, par. 28); et a décidé d'autoriser la Caisse des pensions à faire en 1977 des paiements, d'un montant total ne dépassant pas 500 000 dollars, afin de compenser la perte subie par les retraités qui ont vu le pouvoir d'achat de leur pension diminuer sensiblement dans leur pays de résidence, et de demander au Comité mixte de présenter un rapport à l'Assemblée, à sa trente-deuxième session, sur les dépenses ainsi faites (résolution 31/196); et a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité des placements, dont la composition serait élargie pour assurer une répartition géographique plus diversifiée et plus équitable (voir résolution 31/196,

---

172/ Références concernant la trente et unième session (point 104 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/31/9) et A/31/9/Add.1;
- b) Rapports du Secrétaire général : A/C.5/31/16, A/C.5/31/28, A/C.5/31/30 et A/C.5/31/35;
- c) Rapport du Comité consultatif : A/31/409;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/455;
- e) Résolutions 31/196 et 31/197;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.52 à 58;
- g) Séance plénière : A/31/PV.107.

/...

section II), de veiller à ce que les ressources placées par la Caisse des pensions dans des titres de sociétés transnationales soient placées à des conditions sûres et rentables et, dans toute la mesure possible, dans des titres de qualité de pays en développement, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée, lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/197).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/32/9);
- b) Rapport du Secrétaire général, présenté en application de la résolution 31/197;
- c) Rapport du Comité consultatif.

111. Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment : rapport du Secrétaire général

La Force d'urgence des Nations Unies (FONU) a été créée par le Conseil de sécurité en 1973 (résolutions 340 (1973) et 341 (1973)); la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) a été créée par le Conseil en 1974 (résolution 350 (1974)). Leurs mandats ont été périodiquement prorogés.

A sa trente et unième session 173/, l'Assemblée générale a, notamment, ouvert un crédit de 76 276 000 dollars pour les opérations de la FONU pour la période allant du 25 octobre 1976 au 24 octobre 1977 inclus (résolution 31/5 C); a ouvert un crédit de 6 152 182 dollars pour les opérations de la FNUOD pour la période allant du 1er juin au 24 octobre 1976 inclus et un crédit de 9 824 086 dollars pour la période allant du 25 octobre 1976 au 31 mai 1977 inclus; et a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FNUOD à raison de 1 359 583 dollars au maximum par mois pour la période allant du 1er juin au 24 octobre 1977 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 mai 1977 (résolution 31/5 D).

---

173/ Références concernant la trente et unième session (point 105 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/238;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/31/410;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/278 et Add.1 et 2;
- d) Résolutions 31/5 A à D;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.14, 39, 51, 53 et 59;
- f) Séances plénières : A/31/PV.41, 84 et 107.

/...

Le 26 mai 1977, le Conseil de sécurité a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD jusqu'au 30 novembre 1977 (résolution 408 (1977)).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les dépenses de la FUNU et de la FNUOD contenant les demandes de crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires;

b) Rapport du Comité consultatif.

112. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-neuvième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 a de l'Article 13 de la Charte. Elle a pour but de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification. Elle s'occupe au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé (résolution 174 (II)).

Le statut de la Commission, annexé à la résolution 174 (II), tel qu'il a été modifié par la suite, traite de l'organisation, de la tâche et des méthodes de travail de la Commission. Celle-ci se compose de 25 membres élus par l'Assemblée générale à titre individuel et non en tant que représentants de leurs gouvernements. La composition de la Commission doit refléter les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde. Les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée pour cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la trente et unième session (décision 31/308). En cas de vacance fortuite, la Commission pourvoit elle-même le siège vacant.

La Commission se compose actuellement des 25 membres suivants, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1981 :

- M. Roberto Ago (Italie)
- M. Mohammed Bedjaoui (Algérie)
- M. Juan José Calle y Calle (Pérou)
- M. Jorge Castañeda (Mexique)
- M. Emmanuel Kodjoe Dadzie (Ghana)
- M. Leonardo Díaz González (Venezuela)
- M. Abdullah Ali El-Erian (Égypte)
- M. Laurel B. Francis (Jamaïque)
- M. S. P. Jagota (Inde)
- M. Frank X. J. C. Njenga (Kenya)
- M. Christopher Walter Pinto (Sri Lanka)
- M. R. Q. Quentin-Baxter (Nouvelle-Zélande)
- M. Paul Reuter (France)
- M. Willem Riphagen (Pays-Bas)

/...

M. Milan Sahović (Yougoslavie)  
M. Stephen H. Schwebel (Etats-Unis d'Amérique)  
M. José Sette Câmara (Brésil)  
M. Sompong Sucharitkul (Thaïlande)  
M. Abdul Hakim Tabibi (Afghanistan) 174/  
M. Doudou Thiam (Sénégal)  
M. Senjin Tsuruoka (Japon)  
M. N. A. Ouchakov (Union des Républiques socialistes soviétiques)  
Sir Francis Vallat (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)  
M. Stephen Verosta (Autriche)  
M. Alexander Yankov (Bulgarie)

La Commission a commencé ses travaux en 1949. En 28 sessions, elle a présenté à l'Assemblée générale des projets d'articles ou des rapports finals sur les questions suivantes : projet de déclaration des droits et des devoirs des Etats; moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier; formulation des principes de Nuremberg; question d'une juridiction pénale internationale; réserves aux conventions multilatérales; question de la définition de l'agression; projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité; élimination et réduction de l'apatridie; droit de la mer: procédure arbitrale; relations et immunités diplomatiques; relations consulaires; question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations; droit des traités; missions spéciales; représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales; protection des agents diplomatiques et autres personnes ayant droit à une protection internationale; succession d'Etats en matière de traités.

Les conventions multilatérales qui suivent ont été adoptées comme suite à l'examen des questions correspondantes par la Commission : Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë 175/; Convention sur la haute mer 176/; Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer 177/; Convention sur le plateau continental 178/; Protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends relatifs à ces conventions sur le droit de la mer 179/; Convention de Vienne sur les relations diplomatiques 180/;

---

174/ Elu par la Commission le 19 mai 1977 pour occuper le siège devenu vacant par suite du décès de M. Edvard Hambro (Norvège).

175/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 516, No 7477, p. 205.

176/ Ibid., vol. 450, No 6465, p. 11.

177/ Ibid., vol. 559, No 8164, p. 285.

178/ Ibid., vol. 499, No 7302, p. 311.

179/ Ibid., vol. 450, No 6466, p. 169.

180/ Ibid., vol. 500, No 7310, p. 95.

/...

et Protocole de signature facultative concernant l'acquisition de la nationalité et le règlement obligatoire des différends 181/; Convention sur la réduction des cas d'apatridie (A/CONF.9/15); Convention de Vienne sur les relations consulaires 182/ et Protocoles de signature facultative concernant l'acquisition de la nationalité et le règlement obligatoire des différends 183/; Convention de Vienne sur le droit des traités 184/; Convention sur les missions spéciales et Protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends (résolution 2530 (XXIV), annexe); Convention sur la prévention et la répression des infractions contre des personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques (résolution 3166 (XXVIII), annexe); Convention de Vienne sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel 185/.

A sa trente et unième session 186/, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session (A/31/10) a, notamment, exprimé sa satisfaction à la Commission pour le travail qu'elle avait accompli; a approuvé le programme de travail envisagé par la Commission pour 1977; et a recommandé que la Commission achève à sa trentième session l'examen en deuxième lecture du projet d'articles sur la clause de la nation la plus favorisée. poursuite, à titre hautement prioritaire, ses travaux sur la responsabilité des Etats afin de terminer, si possible avant l'expiration du prochain mandat des membres de la Commission, la préparation du projet d'une première série d'articles sur la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites et d'aborder le plus tôt possible la question distincte de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international; poursuite, en priorité, la préparation de projets d'articles

---

181/ Ibid., vol. 500, No 7311, p. 223, et No 7312, p. 241.

182/ Ibid., vol. 596, No 8638, p. 261.

183/ Ibid., vol. 596, No 8639, p. 469, et No 8640, p. 487.

184/ Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, première et deuxième sessions, Documents officiels, Documents de la Conférence (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.V.5), A/CONF.39/27, p. 309.

185/ Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales, Documents officiels, Documents de la Conférence (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.V.12, document A/CONF.67/16, p. 201.

186/ Références concernant la trente et unième session (point 106 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du droit international : Supplément No 10 (A/31/10);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/31/370;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/439;
- d) Résolution 31/97;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/31/SR.13, 14, 16-34 et 60;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.50;
- g) Séance plénière : A/31/PV.99.

/...

sur la succession d'Etats dans les matières autres que les traités et sur les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales; et poursuive ses travaux sur le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation. En outre, l'Assemblée a exprimé sa conviction que la Commission continuerait d'évaluer l'état d'avancement de son travail et d'adopter les méthodes de travail les mieux conçues pour assurer la réalisation rapide des tâches qui lui sont confiées; et a appuyé la demande de la Commission concernant la publication d'une édition révisée de la brochure intitulée La Commission du droit international et son oeuvre (résolution 31/97).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-neuvième session, qui doit se tenir à Genève du 9 mai au 29 juillet 1977. Ce rapport sera publié en tant que Supplément No 10 (A/32/10).

113. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa dixième session

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a été créée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, en 1966, en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international. Elle a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 Etats Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde (résolution 2205 (XXI)). A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé de porter de 29 à 36 le nombre des membres de la Commission (résolution 3108 (XXVIII)).

Les membres de la Commission sont élus pour une durée de six ans. La dernière élection a eu lieu lors de la trente et unième session (décision 31/310). La Commission se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d' #, Argentine #, Australie ##, Autriche ##, Barbade #, Belgique #, Brésil #, Bulgarie #, Burundi ##, Chili ##, Chypre #, Colombie ##, Egypte ##, Etats-Unis d'Amérique #, Finlande ##, France ##, Gabon #, Ghana ##, Grèce #, Hongrie #, Inde #, Indonésie ##, Japon ##, Kenya #, Mexique #, Nigéria ##, Philippines #, République arabe syrienne #, République démocratique allemande ##, République-Unie de Tanzanie ##, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ##, Sierra Leone #, Singapour ##, Tchécoslovaquie #, Union des Républiques socialistes soviétiques ## et Zaïre #.

---

# Mandat expirant la veille de l'ouverture de la session annuelle ordinaire de la Commission en 1980.

## Mandat expirant la veille de l'ouverture de la session annuelle ordinaire de la Commission en 1983.

A sa trente et unième session<sup>187/</sup>, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport de la Commission sur les travaux de sa neuvième session (A/31/17), a, notamment, recommandé l'application du Règlement d'arbitrage de la Commission des

---

<sup>187/</sup> Références concernant la trente et unième session (point 108 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international : Supplément No 17 (A/31/17);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/31/390;
- c) Résolutions 31/98, 31/100;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/31/SR.32 à 41 et 68;
- e) Séance plénière : A/31/PV.99.

/...

Nations Unies pour le droit commercial international (A/31/17, chap. V, sect. C) pour le règlement des litiges nés des relations commerciales internationales, particulièrement par le renvoi au Règlement d'arbitrage dans les contrats commerciaux, et a prié le Secrétaire général d'assurer la plus large diffusion possible au Règlement d'arbitrage (résolution 31/98); a recommandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur les questions inscrites à son programme de travail; a accueilli avec satisfaction la décision prise par la Commission de revoir, dans un proche avenir, son programme à long terme et a prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à faire connaître leur avis et leurs suggestions au sujet de ce programme (résolution 31/99); et a exprimé sa satisfaction à la Commission pour l'oeuvre utile qu'elle avait accomplie en établissant un projet d'articles en vue d'une convention sur le transport de marchandises par mer et a décidé qu'une conférence internationale de plénipotentiaires serait convoquée en 1978 à New York, ou en tout autre lieu approprié pour lequel le Secrétaire général pourrait recevoir une invitation, pour examiner la question du transport de marchandises par mer et pour consacrer les résultats de ses travaux dans une convention internationale et dans tous autres instruments qu'elle jugerait appropriés (résolution 31/100).

A la trente deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport de la Commission sur les travaux de sa dixième session, tenue à Vienne du 23 mai au 17 juin 1977 (A/32/17), qui sera publié en tant que Supplément No 17 (A/32/17). Le rapport sera également transmis, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, conformément à la résolution 2205 (XXI), et les observations formulées à ce sujet par le Conseil du commerce et du développement seront communiquées à l'Assemblée par une note du Secrétaire général.

114. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international : rapport du Secrétaire général

Le programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été établi par l'Assemblée générale à sa vingtième session en 1965 (résolution 2099 (XX)). L'Assemblée en a autorisé la poursuite à ses vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-huitième et trentième sessions (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII) et 3502 (XXX)).

Dans l'exercice des fonctions que l'Assemblée générale lui a confiées au titre du programme, le Secrétaire général est assisté d'un Comité consultatif pour le programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont désignés par l'Assemblée.

A sa trentième session<sup>188/</sup>, l'Assemblée générale a nommé membres du Comité consultatif pour quatre ans, à compter du 1er janvier 1976, les 13 Etats Membres suivants :

Barbade, Chypre, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, Italie, Mali, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

A la même session, l'Assemblée générale a, notamment, autorisé le Secrétaire général à poursuivre en 1976 et en 1977 les activités décrites dans son rapport (A/10332) et l'a prié de lui rendre compte, lors de sa trente-deuxième session, de la mise en oeuvre du programme en 1976 et 1977 et, après avoir consulté le Comité consultatif, de présenter des recommandations concernant l'exécution du programme pendant les années ultérieures (résolution 3502 (XXX)).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général, présenté en application de la résolution 3502 (XXX).

115. Respect des droits de l'homme en période de conflit armé : rapport du Secrétaire général

Dans sa résolution XXIII<sup>189/</sup>, la Conférence internationale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Téhéran en 1968, pendant l'Année internationale des droits de l'homme, a prié l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à envisager a) les mesures que l'on pourrait prendre pour assurer une meilleure application, dans tous les conflits armés, des conventions et règlements humanitaires internationaux en vigueur; b) la nécessité d'élaborer des conventions humanitaires internationales supplémentaires ou d'autres instruments juridiques appropriés pour mieux assurer la protection des civils, des prisonniers et des combattants dans tous les conflits armés et interdire ou limiter l'emploi de certaines méthodes ou certains moyens de combat.

A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à entreprendre une étude en ce sens (résolution 2444 (XXIII)).

---

<sup>188/</sup> Références concernant la trentième session (point 117 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/10332;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/10421;
- c) Résolution 3502 (XXX);
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/SR.1574 à 1579;
- e) Séance plénière : A/PV.2441.

<sup>189/</sup> Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2), p. 19.

/...

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude entreprise en accordant une attention particulière à la nécessité de protéger les droits des civils et des combattants dans les conflits qui résultent de la lutte des peuples sous le joug colonial et étranger pour leur libération et leur autodétermination ainsi qu'à une meilleure application, lors de ces conflits, des conventions et des règles internationales de caractère humanitaire existantes (résolution 2597 (XXIV)).

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions traitant de divers aspects du problème de la protection des droits de l'homme en période de conflit armé (résolutions 2674 (XXV) à 2677 (XXV)).

A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 2852 (XXVI) et 2853 (XXVI)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau (A/8800/Rev.1, par. 21), a renvoyé à la Sixième Commission l'examen du point 49 a) de l'ordre du jour, intitulé "Respect des droits de l'homme en période de conflit armé : rapport du Secrétaire général établi conformément aux résolutions 2852 (XXVI), par. 8, et 2853 (XXVI) de l'Assemblée générale". L'alinéa b), relatif à la protection des journalistes, a été renvoyé à la Troisième Commission. A cette session, l'Assemblée a, notamment, prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa vingt-huitième session, sur les faits nouveaux pertinents concernant les droits de l'homme en période de conflit armé et d'établir le plus tôt possible une étude portant sur les règles existantes du droit international relatives à l'interdiction ou à la restriction de l'emploi de certaines armes (résolution 3032 (XXVII)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a, notamment, exprimé sa reconnaissance au Conseil fédéral suisse pour avoir convoqué en 1974 la première session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés ainsi qu'au Comité international de la Croix-Rouge pour avoir préparé les projets de protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, documents qui serviraient de base de discussion à la Conférence; elle a demandé instamment que les mouvements de libération nationale reconnus par les différentes organisations intergouvernementales régionales intéressées soient invités à participer à la Conférence diplomatique en qualité d'observateurs; et elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa vingt-neuvième session, sur les faits nouveaux pertinents concernant les droits de l'homme en période de conflit armé, en particulier sur les débats et les conclusions de la session de 1974 de la Conférence diplomatique (résolution 3102 (XXVIII)). L'Assemblée a également proclamé six principes de base concernant le statut juridique des combattants qui luttent contre la domination coloniale et étrangère et les régimes racistes, sans préjudice de leur élaboration future dans le cadre du développement du droit international s'appliquant à la protection des droits de l'homme en période de conflit armé (résolution 3103 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a, notamment, exprimé sa reconnaissance au Conseil fédéral suisse pour avoir convoqué en 1975 la deuxième session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du

/...

droit international humanitaire applicable dans les conflits armés; a demandé à toutes les parties à des conflits armés de reconnaître et d'exécuter les obligations qui sont les leurs en vertu des instruments humanitaires et de respecter les règles humanitaires internationales; et a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trentième session, sur les faits nouveaux pertinents concernant cette question, en particulier sur les débats et conclusions de la session de 1975 de la Conférence diplomatique (résolution 3319 (XXIX)). L'Assemblée a, en outre, proclamé solennellement la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflits armés, et a demandé à tous les Etats Membres de veiller à la stricte observation de cette déclaration (résolution 3318 (XXIX)).

A sa trente session, l'Assemblée générale a examiné la question intitulée "Respect des droits de l'homme en période de conflit armé" en même temps que la question intitulée "Protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé". A cette session, l'Assemblée a, notamment, exprimé sa reconnaissance au Conseil fédéral suisse pour avoir convoqué en 1976 la troisième session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et au Comité international de la Croix-Rouge pour avoir convoqué, à Lugano du 28 janvier au 26 février 1976, une deuxième conférence d'experts gouvernementaux sur les armes de nature à causer des maux superflus ou à frapper sans discrimination; a demandé à toutes les parties à des conflits armés de reconnaître et d'exécuter les obligations qui sont les leurs en vertu des instruments humanitaires et de respecter les règles internationales humanitaires qui sont applicables; a demandé instamment à tous les participants à la Conférence diplomatique de faire tout leur possible pour parvenir à un accord sur des règles supplémentaires qui puissent contribuer à soulager les souffrances causées par les conflits armés et à respecter et à protéger, dans ces conflits, les non-combattants et les biens de caractère civil; et a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session, sur les faits nouveaux pertinents concernant les droits de l'homme en période de conflit armé, en particulier sur les débats et les conclusions de la session de 1976 de la Conférence diplomatique (résolution 3500 (XXX)).

A sa trente et unième session<sup>190/</sup>, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/31/163 et Add.1) présenté en application de la

---

<sup>190/</sup> Références concernant la trente et unième session (point 111 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/31/163 et Add.1;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/31/295;
- c) Résolution 31/19;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/31/SR.9 à 15;
- e) Séance plénière : A/31/PV.77.

/...

résolution 3500 (XXX), a, notamment, exprimé sa reconnaissance au Conseil fédéral suisse pour avoir convoqué à Genève, du 17 mars au 10 juin 1977, la quatrième session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés; a demandé à toutes les parties à des conflits armés de reconnaître et d'exécuter les obligations qui sont les leurs en vertu des instruments humanitaires et de respecter les règles internationales humanitaires qui sont applicables, en particulier les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 191/, le Protocole de Genève de 1925 192/ et les Conventions de Genève de 1949 193/; a appelé l'attention de la Conférence diplomatique et des gouvernements et organisations qui y participaient sur la nécessité de mesures propres à promouvoir sur une base universelle la diffusion des règles de droit international humanitaire applicables dans les conflits armés et une éducation en la matière; a demandé instamment à tous les participants à la Conférence diplomatique de faire tout leur possible pour parvenir à un accord sur des règles supplémentaires qui puissent contribuer à soulager les souffrances causées par les conflits armés et à respecter et à protéger, dans ces conflits, les non-combattants et les biens de caractère civil, et pour conduire la Conférence à une heureuse conclusion pendant sa session finale en 1977; et a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session, sur les faits nouveaux pertinents concernant les droits de l'homme en période de conflit armé, en particulier sur les débats et les conclusions de la session de 1977 de la Conférence diplomatique (résolution 31/19).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 31/19.

116. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

C'est à sa vingt-quatrième session, en 1969, que l'Assemblée générale a été saisie pour la première fois de la question intitulée "Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies". A cette session, faute de temps, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question à sa vingt-cinquième session (résolution 2552 (XXIV)).

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à lui faire connaître leurs vues et propositions concernant la révision de la Charte, afin que celles-ci soient soumises à l'Assemblée à sa vingt-septième session (résolution 2697 (XXV)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à lui communiquer leurs vues afin qu'elle puisse les examiner lors de sa vingt-neuvième session (résolution 2968 (XXVII)).

---

191/ Dotation Carnegie pour la paix internationale, Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907 (New York, Oxford University Press, 1915).

192/ Société des Nations, Recueil des Traités, vol. XCIV, No 2138, p. 65.

193/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, Nos 970 à 973.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, composé de 42 membres, qui serait chargé de discuter les observations envoyées par les gouvernements, d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, d'examiner également toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies sans qu'il soit besoin de modifier la Charte et d'énumérer les propositions qui avaient attiré particulièrement l'attention du Comité ad hoc. L'Assemblée a, en outre, invité les gouvernements à soumettre ou à mettre à jour leurs observations concernant la révision de la Charte; elle a invité le Secrétaire général à soumettre au Comité ad hoc ses vues sur l'expérience acquise dans l'application des dispositions de la Charte en ce qui concerne le Secrétariat; et elle l'a prié d'établir, à l'usage du Comité ad hoc, un document analytique où figureraient les observations envoyées par les gouvernements et les vues exprimées aux vingt-septième et vingt-neuvième sessions (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée "Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats" avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Roumanie (A/8792). A cette session, l'Assemblée a, notamment, reconnu que l'Organisation devait devenir un instrument plus efficace pour la sauvegarde et le renforcement de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats; a exprimé la conviction qu'il était nécessaire de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies afin que celle-ci puisse apporter une contribution accrue au règlement des problèmes internationaux; et a invité les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs observations et suggestions concernant les moyens de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la vie internationale (résolution 2925 (XXVII)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a estimé que le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies exigeait l'amélioration continue du fonctionnement et de l'efficacité de ses organes principaux et qu'il était important de procéder à une étude et de convenir des voies et des méthodes d'accroître l'efficacité des résolutions de l'Assemblée et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies; a invité tous les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général, et à développer, leurs vues, suggestions et propositions concernant le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies; et a prié le Secrétaire général de préparer, pour sa vingt-neuvième session, un rapport qui présente les vues, suggestions et propositions formulées à ce sujet par les Etats Membres (résolution 3073 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a renvoyé à sa trentième session, pour examen, les vues, suggestions et propositions des Etats Membres relatives à l'amélioration de son fonctionnement et de son efficacité; a invité les autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies à prendre en considération, dans le processus d'amélioration de leurs activités et de leur fonctionnement,

/...

les vues, suggestions et propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/9695), et à informer l'Assemblée sur cette question; et a prié les Etats Membres de poursuivre l'étude des voies et des méthodes visant à raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies et à accroître son efficacité, et de communiquer au Secrétaire général leurs vues, suggestions et propositions y relatives (résolution 3282 (XXIX)). A la même session, l'Assemblée a prié instamment les Etats Membres qui n'étaient pas parties aux instruments portant création des divers moyens et mécanismes disponibles pour le règlement pacifique des différends d'envisager de devenir parties à ces instruments et, dans le cas de la Cour internationale de Justice, a reconnu l'opportunité de voir les Etats étudier la possibilité d'accepter, avec le moins de réserves possible, la juridiction obligatoire de la Cour; a demandé aux Etats Membres d'utiliser pleinement et de chercher à mieux appliquer les moyens et les méthodes prévus dans la Charte et ailleurs en vue du règlement exclusivement pacifique de tout différend ou toute situation dont la prolongation était susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales; et a prié le Secrétaire général de préparer un rapport au sujet des mécanismes prévus dans la Charte pour le règlement pacifique des différends internationaux (résolution 3283 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité ad hoc (A/10033) (point 113) en même temps que le point relatif au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies (point 29). A cette session, l'Assemblée a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau, sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner en détail les observations reçues des gouvernements en ce qui concerne les suggestions et les propositions relatives à la Charte des Nations Unies et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats, examiner toute proposition particulière supplémentaire que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs et dresser la liste des propositions qui avaient été faites au sein du Comité et préciser celles qui avaient suscité un intérêt particulier; a prié le Comité d'examiner les propositions qui avaient été ou qui seraient faites en vue d'accorder la priorité à l'examen des domaines dans lesquels un accord général était possible; a invité les gouvernements à continuer à soumettre ou à mettre à jour leurs observations et propositions; et a prié le Secrétaire général d'établir à l'usage du Comité une étude destinée à compléter celle qui avait été présentée conformément aux résolutions 3073 (XXVIII) et 3349 (XXIX) (résolution 3499 (XXX)).

Le Comité spécial est composé des 47 Etats Membres suivants :

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Barbade, Belgique, Brésil, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyane, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Mexique, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

/...

d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie et Zambie.

A sa trente et unième session<sup>194/</sup>, l'Assemblée générale a, notamment, décidé que le Comité spécial devait poursuivre ses travaux conformément aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 3499 (XXX); a invité les gouvernements à soumettre ou à mettre à jour leurs observations et propositions conformément à cette résolution; et a prié le Comité spécial de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/28).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 février au 11 mars 1977.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 33 (A/32/33);
- b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 31/28 (A/32/58 et Add.1).

117. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte, composé du pays hôte et de 14 autres Etats Membres, a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Il se compose actuellement des Etats suivants :

Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Irak, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

---

<sup>194/</sup> Références concernant la trente et unième session (point 110 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément No 33 (A/31/33);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/31/51 et Add.1;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/31/347;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/350;
- e) Résolution 31/28;
- f) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/31/SR.41 à 50;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.36;
- h) Séance plénière : A/31/PV.81.

/...

Il a remplacé le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte, qui avait été créé en 1966. Par sa résolution 2819 (XXVI), l'Assemblée générale a chargé le Comité de s'occuper de la question de la sécurité des missions et de leur personnel, ainsi que de toutes catégories de problèmes précédemment examinés par le Comité mixte officieux, et a autorisé le Comité à étudier la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à examiner les problèmes se posant à l'occasion de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à donner des avis au pays hôte à ce sujet.

A sa trente et unième session<sup>195/</sup>, l'Assemblée générale a décidé que le Comité devait poursuivre ses travaux en 1977, conformément à la résolution 2819 (XXVI), en vue d'examiner toutes les questions entrant dans le cadre de son mandat (résolution 3498 (XXX)). A ladite session, le Président de l'Assemblée a annoncé qu'il avait nommé le Sénégal membre du Comité pour pourvoir le siège devenu vacant par suite du retrait de la République-Unie de Tanzanie (décision 31/319).

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité, qui sera publié en tant que Supplément No 26 (A/32/36).

118. Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux : rapport du Comité spécial du terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale en 1972 sur la demande du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). A cette session, l'Assemblée a, notamment, décidé de créer un Comité spécial du terrorisme international, composé de 35 membres, et a demandé audit comité de lui faire rapport à sa vingt-huitième session (résolution 3034 (XXVII)). Le Comité se compose des membres suivants :

Algérie, Autriche, Barbade, Canada, Congo, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Japon, Mauritanie,

---

<sup>195/</sup> Références concernant la trente et unième session (point 109 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/31/26);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/31/418 et Corr.1;
- c) Résolution 31/101 et décision 31/319;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/31/SR.62 et 65 à 70;
- e) Séances plénières : A/31/PV.99 et 107.

/...

Nicaragua, Nigéria, Panama, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 1973.

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a été saisie du rapport du Comité (A/9028). N'ayant pu, faute de temps, examiner cette question, elle a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session. La même décision a été prise par l'Assemblée à ses vingt-neuvième et trentième sessions.

A sa trente et unième session<sup>196/</sup>, l'Assemblée générale a, notamment, exprimé sa préoccupation profonde devant le nombre croissant des actes de terrorisme international qui mettaient en danger ou anéantissaient d'innocentes vies humaines ou compromettaient les libertés fondamentales; a demandé instamment aux Etats de continuer à chercher des solutions justes et pacifiques qui permettraient d'éliminer les causes sous-jacentes de ces actes de violence; a réaffirmé le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples soumis à des régimes coloniaux et racistes et à d'autres formes de domination étrangère et a affirmé la légitimité de leur lutte, en particulier la lutte des mouvements de libération nationale, conformément aux buts et principes de la Charte et aux résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies; a condamné les actes de répression et de terrorisme auxquels les régimes coloniaux, racistes et étrangers continuaient de se livrer en privant des peuples de leur droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance et d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales; a invité les Etats à devenir parties aux conventions internationales existantes qui portent sur divers aspects du problème du terrorisme international; a invité les Etats à prendre toutes les mesures appropriées au niveau national; a invité le Comité spécial du terrorisme international à poursuivre ses travaux conformément au mandat à lui confié par la résolution 3034 (XXVII); et a prié le Comité spécial de présenter son rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/103).

---

<sup>196/</sup> Références concernant la trente et unième session (point 113 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Sixième Commission : A/31/429;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/440;
- c) Résolution 31/102.
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/31/SR.62 à 65, 69 et 70.
- e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.50;
- f) Séance plénière : A/31/PV.99.

/...

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 au 25 mars 1977.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité spécial, qui sera publié en tant que Supplément No 37 (A/32/37).

119. Elaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages : rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale sur la demande de la République fédérale d'Allemagne 197/. A ladite session, l'Assemblée a, notamment, décidé de créer un Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages, composé de 35 Etats Membres; a prié le Président de l'Assemblée, après avoir consulté les présidents des groupes régionaux, de nommer les membres du Comité spécial en tenant compte d'une répartition géographique équitable et d'une représentation des principaux systèmes juridiques du monde; a prié le Comité d'élaborer le plus tôt possible une convention internationale contre la prise d'otages, et a autorisé le Comité, dans l'accomplissement de son mandat, à examiner les suggestions et propositions de tout Etat compte tenu des vues exprimées au cours du débat sur cette question à la trente et unième session; et a également prié le Comité de présenter son rapport et de faire tous ses efforts pour soumettre un projet de convention à l'Assemblée en temps voulu pour qu'elle puisse l'examiner lors de sa trente-deuxième session (résolution 31/103).

A la dernière séance de la trente et unième session tenue en 1976, le Président de l'Assemblée générale a informé les membres de l'Assemblée qu'il annoncerait ultérieurement la composition du Comité spécial.

Le Comité spécial doit se réunir au Siège du 1er au 19 août 1977.

A la trente-deuxième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité spécial, qui sera publié en tant que Supplément No 39 (A/32/39).

---

197/ Références concernant la trente et unième session (point 123 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'inscription à l'ordre du jour : A/31/242;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/31/430;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/31/441;
- d) Résolution 31/103;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/31/SR.55 à 60, 69 et 70;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/31/SR.50;
- g) Séance plénière : A/31/PV.99.

/...

120. Résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales :

- a) Résolution concernant le statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes;
- b) Résolution concernant l'application de la Convention dans les activités futures des organisations internationales

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale sur la demande du Secrétaire général (A/10141). Dans le mémoire explicatif joint en annexe à sa demande, le Secrétaire général attirait l'attention de l'Assemblée sur les résolutions susmentionnées, adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales, tenue à Vienne du 4 février au 14 mars 1975. A cette session, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session.

A sa trente et unième session<sup>198/</sup>, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session (décision 31/408).

A la trente-deuxième session, aucune documentation préliminaire n'est prévue pour ce point de l'ordre du jour.

121. Systematisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatif au développement économique international

A sa trentième session, au cours de l'examen du point 12 de l'ordre du jour (Rapport du Conseil économique et social), l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission (A/10467, par. 58), a pris note du projet de résolution intitulé "Systematisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatif au développement économique international" et a décidé d'inscrire cette question, comme point distinct, à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session, en espérant qu'elle serait renvoyée à la Sixième Commission, pour examen.

---

<sup>198/</sup> Références concernant la trente et unième session (point 114 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Sixième Commission : A/31/397;
- b) Décision 31/408;
- c) Séance de la Sixième Commission : A/C.6/31/SR.67;
- d) Séance plénière : A/31/PV.97.

/...

A sa trente et unième session<sup>199/</sup>, l'Assemblée générale a inscrit cette question à son ordre du jour et l'a renvoyée à la Sixième Commission; elle a décidé sans vote, sur la recommandation de ladite Commission (A/31/398), d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session (décision 31/409).

A la trente-deuxième session, aucune documentation préliminaire n'est prévue pour ce point de l'ordre du jour.

122. Recommandation adoptée par la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités

Par une note datée du 8 juin 1977 (A/32/141), le Secrétaire général a demandé l'inscription du point ci-dessus à l'ordre du jour de la trente-deuxième session.

---

<sup>199/</sup> Références concernant la trente et unième session (point 115 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Sixième Commission : A/31/398;
- b) Décision 31/409;
- c) Séance de la Sixième Commission : A/C.6/31/SR.67;
- d) Séance plénière : A/31/PV.97.

/...

ANNEXE I

Présidents de l'Assemblée générale

| <u>Sessions ordinaires</u> | <u>Années</u>      | <u>Noms</u>                | <u>Pays</u>      |
|----------------------------|--------------------|----------------------------|------------------|
| Première                   | 1946               | M. Paul-Henri Spaak        | Belgique         |
| Deuxième                   | 1947               | M. Oswaldo Aranha          | Bésil            |
| Troisième                  | 1948 <sup>a/</sup> | M. H. V. Evatt             | Australie        |
| Quatrième                  | 1949               | M. Carlos P. Romulo        | Philippines      |
| Cinquième                  | 1950 <sup>a/</sup> | M. Nasrollah Entezam       | Iran             |
| Sixième                    | 1951 <sup>a/</sup> | M. Luis Padilla Nervo      | Mexique          |
| Septième                   | 1952 <sup>a/</sup> | M. Lester B. Pearson       | Canada           |
| Huitième                   | 1953 <sup>a/</sup> | Mme Vijaya Lakshmi Pandit  | Inde             |
| Neuvième                   | 1954               | M. Eelco N. van Kleffens   | Pays-Bas         |
| Dixième                    | 1955               | M. José Maza               | Chili            |
| Onzième                    | 1956 <sup>a/</sup> | Le prince Wan Waithayakon  | Thaïlande        |
| Douzième                   | 1957               | Sir Leslie Munro           | Nouvelle-Zélande |
| Treizième                  | 1958 <sup>a/</sup> | M. Charles Malik           | Liban            |
| Quatorzième                | 1959               | M. Víctor Andrés Belaúnde  | Pérou            |
| Quinzième                  | 1960 <sup>a/</sup> | M. Frederick H. Boland     | Irlande          |
| Seizième                   | 1961 <sup>a/</sup> | M. Mongi Slim              | Tunisie          |
| Dix-septième               | 1962               | Sir Muhammad Zafrulla Khan | Pakistan         |
| Dix-huitième               | 1963               | M. Carlos Sosa Rodríguez   | Venezuela        |
| Dix-neuvième               | 1964 <sup>a/</sup> | M. Alex Quaison-Sackey     | Ghana            |
| Vingtième                  | 1965               | M. Amintore Fanfani        | Italie           |
| Vingt et unième            | 1966               | M. Abdul Rahman Pazhwak    | Afghanistan      |
| Vingt-deuxième             | 1967 <sup>a/</sup> | M. Corneliu Manescu        | Roumanie         |
| Vingt-troisième            | 1968               | M. Emilio Arenales Catalán | Guatemala        |
| Vingt-quatrième            | 1969               | Mlle Angie E. Brooks       | Libéria          |
| Vingt-cinquième            | 1970               | M. Edvard Hambro           | Norvège          |
| Vingt-sixième              | 1971               | M. Adam Malik              | Indonésie        |

<sup>a/</sup> La session a pris fin au cours de l'année suivante.

/...

ANNEXE I (suite)

| <u>Sessions ordinaires</u> | <u>Années</u>      | <u>Noms</u>              | <u>Pays</u> |
|----------------------------|--------------------|--------------------------|-------------|
| Vingt-septième             | 1972               | M. Stanislaw Trepczynski | Pologne     |
| Vingt-huitième             | 1973 <sup>a/</sup> | M. Leopoldo Benites      | Equateur    |
| Vingt-neuvième             | 1974 <sup>a/</sup> | M. Abdelaziz Bouteflika  | Algérie     |
| Trentième                  | 1975               | M. Gaston Thorn          | Luxembourg  |
| Trente et unième           | 1976 <sup>a/</sup> | M. H. S. Amerasinghe     | Sri Lanka   |

| <u>Sessions<br/>extraordinaires</u> | <u>Années</u> | <u>Noms</u>                | <u>Pays</u> |
|-------------------------------------|---------------|----------------------------|-------------|
| Première                            | 1947          | M. Oswaldo Aranha          | Brésil      |
| Deuxième                            | 1948          | M. José Arce               | Argentine   |
| Troisième                           | 1961          | M. Frederick H. Boland     | Irlande     |
| Quatrième                           | 1963          | Sir Muhammad Zafrulla Khan | Pakistan    |
| Cinquième                           | 1967          | M. Abdul Rahman Pazhwak    | Afghanistan |
| Sixième                             | 1974          | M. Leopoldo Benites        | Equateur    |
| Septième                            | 1975          | M. Abdelaziz Bouteflika    | Algérie     |

| <u>Sessions<br/>extraordinaires<br/>d'urgence</u> | <u>Années</u> | <u>Noms</u>               | <u>Pays</u>      |
|---|---------------|---------------------------|------------------|
| Première  | 1956          | M. Rudecindo Ortega       | Chili            |
| Deuxième  | 1956          | M. Rudecindo Ortega       | Chili            |
| Troisième   | 1958          | Sir Leslie Munro          | Nouvelle-Zélande |
| Quatrième   | 1960          | M. Víctor Andrés Belaúnde | Pérou            |
| Cinquième   | 1967          | M. Abdul Rahman Pazhwak   | Afghanistan      |

ANNEXE II

Bureaux des grandes commissions

A. Première Commission

| <u>Sessions</u> | <u>Présidents</u>                     | <u>Vice-présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>  |
|-----------------|---------------------------------------|---|---|
| Vingtième       | M. Károly Csatorday<br>(Hongrie)      | M. Leopoldo Benites<br>(Equateur)   | M. Ismaïl Fahmy<br>(Egypte)   |
| Vingt et unième | M. Leopoldo Benites<br>(Equateur)     | M. Ismaïl Fahmy<br>(Egypte)   | M. G. G. Tchernouchtchenko<br>(République socialiste<br>soviétique de<br>Biélorussie) |
| Vingt-deuxième  | M. Ismaïl Fahmy<br>(Egypte)           | M. G. G. Tchernouchtchenko<br>(République socialiste<br>soviétique de<br>Biélorussie) | M. C. Torsten W. Örn<br>(Suède)   |
| Vingt-troisième | M. Piero Vinci<br>(Italie)            | M. Reynaldo Galindo Pohl<br>(El Salvador)   | M. Maxime Léopold Zollner<br>(Bénin)  |
| Vingt-quatrième | M. Agha Shahi<br>(Pakistan)           | M. Alhaji S. D. Kolo<br>(Nigéria)   | M. Lloyd Barnett<br>(Jamaïque)  |
| Vingt-cinquième | M. Andrés Aguilar<br>(Venezuela)      | M. Abdulrahim A. Farah<br>(Somalie)   | M. Zdenek Černík<br>(Tchécoslovaquie)   |
| Vingt-sixième   | M. Milko Tarabanov<br>(Bulgarie)      | M. Radha Krishna Ramphul<br>(Maurice)   | M. Giovanni Migliuolo<br>(Italie)   |
| Vingt-septième  | M. Radha Krishna Ramphul<br>(Maurice) | M. Abdullah Y. Bishara<br>(Koweït)  | M. Gustavo Santiso Gálvez<br>(Guatemala)  |
|                 |                                       | M. Ion Datcu<br>(Roumanie)  |   |

ANNEXE II (suite)

A. Première Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>                       | <u>Vice-présidents</u>   | <u>Rapporteurs</u>                       |
|------------------|---|--|--|
| Vingt-huitième   | M. Otto Borch<br>(Danemark)             | M. Hayat Mehdi<br>(Pakistan)                                     | M. Alvaro de Soto<br>(Pérou)             |
|                  |   | M. Blaise Rabetafika<br>(Madagascar)                             |  |
| Vingt-neuvième   | M. Carlos Ortiz de Rozas<br>(Argentine) | M. Bernhard Neugebauer<br>(République démocratique<br>allemande) | M. António da Costa Lobo<br>(Portugal)   |
|                  |   | M. Mir Abdul Wahab Siddiq<br>(Afghanistan)                       |  |
| Trentième        | M. Edouard Ghorra<br>(Liban)            | M. Patrice Mikanagu<br>(Burundi)                                 | M. Horacio Arteaga Acosta<br>(Venezuela) |
|                  |   | M. Rüdiger von Wechmar<br>(République fédérale<br>d'Allemagne)   |  |
| Trente et unième | M. Henryk Jaroszek<br>(Pologne)         | M. Frank Edmund Boaten<br>(Ghana)                                | M. Kedar Bhakta Shrestha<br>(Népal)      |
|                  |   | M. António da Costa Lobo<br>(Portugal)                           |  |

B. Commission politique spéciale

|                 |   |  |   |
|-----------------|---|--|---|
| Vingtième       | M. Carlet R. Auguste<br>(Haïti)             | M. José D. Inglés<br>(Philippines)     | M. Hermod Lannung<br>(Danemark)           |
| Vingt et unième | M. Max Jakobson<br>(Finlande)               | M. Privado G. Jimenez<br>(Philippines) | M. Carlos A. Goñi Demarchi<br>(Argentine) |
| Vingt-deuxième  | M. Humberto López<br>Villamil<br>(Honduras) | M. Hermod Lannung<br>(Danemark)        | M. Abdullah Kamil<br>(Indonésie)          |

ANNEXE II (suite)

B. Commission politique spéciale (suite)

| <u>Sessions</u> | <u>Présidents</u>                     | <u>Vice-présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>                   |
|-----------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Vingt-troisième | M. Abdulrahim Abby Farah<br>(Somalie) | M. Abdul Samad Ghaus<br>(Afghanistan)                                       | M. Hermod Lannung<br>(Danemark)      |
| Vingt-quatrième | M. Eugeniusz Kulaga<br>(Pologne)      | M. Alessandro Farace<br>(Italie)  | M. Lamech E. Akong'o<br>(Ouganda)    |
| Vingt-cinquième | M. Abdul Samad Ghaus<br>(Afghanistan) | M. Luis Hierro Gambardella<br>(Uruguay)                                     | M. Mohamed Mahjoubi<br>(Maroc)       |
| Vingt-sixième   | M. Cornelius C. Cremin<br>(Irlande)   | M. V. S. Smirnov<br>(République socialiste<br>soviétique de<br>Biélorussie) | M. Parviz Mohajer<br>(Iran)          |
| Vingt-septième  | M. Hady Touré<br>(Guinée)             | M. Julio César Carasales<br>(Argentine)                                     | M. Ömer Ersan Akbel<br>(Turquie)     |
|                 |                                       | M. Wissam Zahawie<br>(Irak)   |                                      |
| Vingt-huitième  | M. Károly Szarka<br>(Hongrie)         | M. K. B. Singh<br>(Népal)   | M. Massimo Castaldo<br>(Italie)      |
|                 |                                       | M. Ladislav Šmíd<br>(Tchécoslovaquie)                                       |                                      |
| Vingt-neuvième  | M. Per Lind<br>(Suède)                | M. Gueorgui Ghelev<br>(Bulgarie)  | M. Hassan Abduldjalil<br>(Indonésie) |
|                 |                                       | M. José Luis Martínez<br>(Venezuela)  |                                      |

ANNEXE II (suite)

B. Commission politique spéciale (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>                            | <u>Vice-présidents</u>                              | <u>Rapporteurs</u>  |
|------------------|--|---|---|
| Trentième        | M. Roberto Martínez<br>Ordóñez<br>(Honduras) | M. Abdirizak Haji Hussein<br>(Somalie)              | M. Guenter Mauersberger<br>(République démocratique<br>allemande) |
|                  |  | M. Erik Tellmann<br>(Norvège)                       |   |
| Trente et unième | M. Mooki V. Molapo<br>(Lesotho)              | M. John Gregoriades<br>(Grèce)                      | M. Percy Haynes<br>(Guyane)                                       |
|                  |  | M. Zakaria Sibahi<br>(République arabe<br>syrienne) |   |

C. Deuxième Commission

|                 |                                      |   |   |
|-----------------|--------------------------------------|---|---|
| Vingtième       | M. P. A. Forthomme<br>(Belgique)     | M. Patricio Silva<br>(Chili)                                      | M. M. A. Ramaholimihaso<br>(Madagascar) |
| Vingt et unième | M. Moraiwid M. Tell<br>(Jordanie)    | M. A. A. Boïko<br>(République socialiste<br>soviétique d'Ukraine) | M. Georg Reisch<br>(Autriche)           |
| Vingt-deuxième  | M. Jorge P. Fernandini<br>(Pérou)    | M. Ali Attiga<br>(Jamahiriya arabe<br>libyenne)                   | M. I. S. Chadha<br>(Inde)               |
| Vingt-troisième | M. Richard M. Akwei<br>(Ghana)       | M. Jan Mužík<br>(Tchécoslovaquie)                                 | M. Kjell K. Christiansen<br>(Norvège)   |
| Vingt-quatrième | M. Costa P. Caranicas<br>(Grèce)     | M. Hooshang Amirmokri<br>(Iran)                                   | M. Mohamed Warsama<br>(Somalie)         |
| Vingt-cinquième | M. Walter Guevara Arze<br>(Bolivie)  | M. S. Edward Peal<br>(Libéria)                                    | M. Leandro Verceles<br>(Philippines)    |
| Vingt-sixième   | M. Narciso G. Reyes<br>(Philippines) | M. Bernardo de Azevedo Brito<br>(Brésil)                          | M. Salih Mohamed Osman<br>(Soudan)      |

.../

## ANNEXE II (suite)

C. Deuxième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>                      | <u>Vice-présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>                  |
|------------------|--|---|-------------------------------------|
| Vingt-septième   | M. Bruce Rankin<br>(Canada)            | M. Mokhless M. Gobba<br>(Egypte)<br><br>M. János Pataki<br>(Hongrie)    | M. Farouk Farhang<br>(Afghanistan)  |
| Vingt-huitième   | M. Zewde Gabre-Sellassie<br>(Ethiopie) | M. Jan Arvesen<br>(Norvège)<br><br>M. Luis González Arias<br>(Paraguay) | M. Chusei Yamada<br>(Japon)         |
| Vingt-neuvième   | M. Jihad Karam<br>(Irak)               | M. Izzeldin Hamid<br>(Soudan)<br><br>M. Daniel Massonet<br>(Belgique)   | M. Luis Lascarro<br>(Colombie)      |
| Trentième        | M. Olof Rydbeck<br>(Suède)             | M. Mohamed Wafik Hosny<br>(Egypte)<br><br>M. Jaime Valdés<br>(Bolivie)  | M. Fazlul Karim<br>(Bangladesh)     |
| Trente et unième | M. Jaime Valdés<br>(Bolivie)           | M. Ion Goritza<br>(Roumanie)<br><br>M. Mohan Prasad Lohani<br>(Népal)   | M. Gerhard Pfanzerter<br>(Autriche) |

D. Troisième Commission

|                 |   |                                       |                                       |
|-----------------|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Vingtième       | M. Francisco Cuevas<br>Cancino<br>(Mexique) | Mme Halima Embarek Warzazi<br>(Maroc) | M. R. St. John MacDonald<br>(Canada)  |
| Vingt et unième | Mme Halima Embarek<br>Warzazi<br>(Maroc)    | M. R. St. John MacDonald<br>(Canada)  | Mme Clara Ponce de Léon<br>(Colombie) |

ANNEXE II (suite)

D. Troisième Commission (suite)

| <u>Sessions</u> | <u>Présidents</u>                      | <u>Vice-présidents</u>                       | <u>Rapporteurs</u>   |
|-----------------|--|--|--|
| Vingt-deuxième  | Mme Mara Radić<br>(Yougoslavie)        | M. Erik Nettel<br>(Autriche)                 | M. A. A. Mohammed<br>(Nigéria)                               |
| Vingt-troisième | M. Erik Nettel<br>(Autriche)           | Mme Turkia Ould Daddah<br>(Mauritanie)       | M. Yahya Mahmassani<br>(Liban)                               |
| Vingt-quatrième | Mme Turkia Ould Daddah<br>(Mauritanie) | Mme Helvi Sipilä<br>(Finlande)               | M. Luděk Handl<br>(Tchécoslovaquie)                          |
| Vingt-cinquième | Mlle Maria Groza<br>(Roumanie)         | Mme Emilia C. de Barish<br>(Costa Rica)      | Mme Eva Gunawardana<br>(Belgique)                            |
| Vingt-sixième   | Mme Helvi Sipilä<br>(Finlande)         | M. Yahya Mahmassani<br>(Liban)               | M. Amre Moussa<br>(Egypte)                                   |
| Vingt-septième  | M. Carlos Giambruno<br>(Uruguay)       | Mme Erica Daes<br>(Grèce)                    | Mme Luvsandanzangiin Ider<br>(Mongolie)                      |
|                 |  | M. Kofi Sekyiama<br>(Ghana)                  |  |
| Vingt-huitième  | M. Yahya Mahmassani<br>(Liban)         | Mme Luz Bertrand<br>de Bromley<br>(Honduras) | M. Aykut Berk<br>(Turquie)                                   |
|                 |  | M. Amre M. Moussa<br>(Egypte)                |  |
| Vingt-neuvième  | Mme Aminata Marico<br>(Mali)           | Mlle Graziella Dubra<br>(Uruguay)            | M. Dietrich von Kyaw<br>(République fédérale<br>d'Allemagne) |
|                 |  | M. Gholam Ali Sayar<br>(Iran)                |  |

/...

ANNEXE II (suite)

D. Troisième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>  | <u>Vice-présidents</u>                                      | <u>Rapporteurs</u>            |
|------------------|--|---|-------------------------------|
| Trentième        | M. Ladislav Smíd<br>(Tchécoslovaquie)                        | Mme Gwen Etondé Burnley<br>(République-Unie du<br>Cameroun) | Mme Sekela Kaninda<br>(Zaire) |
|                  |  | Mme Leticia R. Shahani<br>(Philippines)                     |                               |
| Trente et unième | M. Dietrich von Kyaw<br>(République fédérale<br>d'Allemagne) | Mlle Faika Farouk<br>(Tunisie)                              | M. Ibrahim Badawi<br>(Egypte) |
|                  |  | M. Miguel Alfonso Martínez<br>(Cuba)                        |                               |

E. Quatrième Commission

|                 |  |   |   |
|-----------------|--|---|---|
| Vingtième       | M. Majib Rahnema<br>(Iran)                           | M. Emmanuel Bruce<br>(Togo)             | M. K. Natwar Singh<br>(Inde)                    |
| Vingt et unième | M. Fakhreddine Mohamed<br>(Soudan)                   | M. N. T. D. Kanakarathne<br>(Sri Lanka) | M. Mohsen S. Esfandiary<br>(Iran)               |
| Vingt-deuxième  | M. George J. Tomeh<br>(République arabe<br>syrienne) | M. E. A. Braithwaite<br>(Guyane)        | M. Buyantyn Dashtseren<br>(Mongolie)            |
| Vingt-troisième | M. P. V. J. Solomon<br>(Trinité-et-Tobago)           | M. Buyantyn Dashtseren<br>(Mongolie)    | M. James E. K. Aggrey-Orleans<br>(Ghana)        |
| Vingt-quatrième | M. Théodore Idzumbuir<br>(Zaire)                     | M. Luben Pentchev<br>(Bulgarie)         | M. Mohamed Ali Abdullah<br>(Yémen démocratique) |
| Vingt-cinquième | M. Vernon Johnson<br>Mwaanga<br>(Zambie)             | M. Assad K. Sadry<br>(Iran)             | M. Horacio Sevilla Borja<br>(Equateur)          |
| Vingt-sixième   | M. Keith Johnson<br>(Jamaïque)                       | Mme Brita Skottsberg-Ahman<br>(Suède)   | M. Yilma Tadesse<br>(Ethiopie)                  |

1...

ANNEXE II (suite)

E. Quatrième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>                | <u>Présidents</u>                        | <u>Vice-présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>                         |
|--------------------------------|--|---|--|
| Vingt-septième                 | M. Zdenek Černík<br>(Tchécoslovaquie)    | M. Salah Ahmed Mohamed Ibrahim<br>(Soudan)<br><br>M. Lionel Samuels<br>(Guyane)             | Mme Edda Weiss<br>(Autriche)               |
| Vingt-huitième                 | M. Leonardo Díaz González<br>(Venezuela) | M. Henricus A. F. Heidweiller<br>(Pays-Bas)<br><br>Mme Famah Joka-Bangura<br>(Sierra Leone) | M. Ivan G. Garvalov<br>(Bulgarie)          |
| Vingt-neuvième                 | M. Buyantyn Dashtseren<br>(Mongolie)     | M. Mohamad Sidik<br>(Indonésie)<br><br>M. Stanislav Suja<br>(Tchécoslovaquie)               | M. Arnaldo H. S. Araújo<br>(Guinée-Bissau) |
| Trentième                      | Mme Famah Joka-Bangura<br>(Sierra Leone) | M. Amer Salih Araim<br>(Irak)<br><br>M. Bernal Vargas Saborío<br>(Costa Rica)               | M. Rui Quartin Santos<br>(Portugal)        |
| Trente et unième               | M. Tom Eric Vraalsen<br>(Norvège)        | M. Ede Gazdik<br>(Hongrie)<br><br>M. Raymond Tchicaya<br>(Gabon)                            | M. Abdul Majid Mangal<br>(Afghanistan)     |
| F. <u>Cinquième Commission</u> |  |   |  |
| Vingtième                      | M. Nejib Bouziri<br>(Tunisie)            | M. Pedro Olarte<br>(Colombie)   | M. Vladimir Prusa<br>(Tchécoslovaquie)     |
| Vingt et unième                | M. Vahap Asiroglu<br>(Turquie)           | M. Bogomil Todorov<br>(Bulgarie)  | M. David Silveira da Mota<br>(Brésil)      |

ANNEXE II (suite)

F. Cinquième Commission (suite)

| <u>Sessions</u> | <u>Présidents</u>   | <u>Vice-présidents</u>               | <u>Rapporteurs</u>  |
|-----------------|---|--------------------------------------|---|
| Vingt-deuxième  | M. Harry Morris<br>(Libéria)  | M. Moshen S. Esfandiary<br>(Iran)    | M. B. J. Lynch<br>(Nouvelle-Zélande)  |
| Vingt-troisième | M. G. G. Tchernouchtchenko<br>(République socialiste<br>soviétique de<br>Biélorussie) | M. W. G. M. Olivier<br>(Canada)      | M. Santiago Meyer Picón<br>(Mexique)<br>M. Paul André Beaulieu<br>(Canada)        |
| Vingt-quatrième | M. David Silveira da Mota<br>(Brésil)   | M. Gindeel I. Gindeel<br>(Soudan)    | M. Gregor Woschnagg<br>(Autriche)   |
| Vingt-cinquième | M. Max Wershof<br>(Canada)  | M. Jozsef Tardos<br>(Hongrie)        | M. Mohamed M. El Baradei<br>(Egypte)  |
| Vingt-sixième   | M. Olu Sanu<br>(Nigéria)  | M. Gregor Woschnagg<br>(Autriche)    | M. Babooram Rambissoon<br>(Trinité-et-Tobago)                                     |
| Vingt-septième  | M. Motoo Ogiso<br>(Japon)   | M. Joseph Q. Cleland<br>(Ghana)      | M. Oleg N. Pachkevitch<br>(République socialiste<br>soviétique de<br>Biélorussie) |
|                 |   | Mlle Fernanda Forcignanò<br>(Italie) |   |
| Vingt-huitième  | M. C. S. M. Mselle<br>(République-Unie de<br>Tanzanie)                                | M. Simón Arboleda<br>(Colombie)      | M. Ernesto C. Garrido<br>(Philippines)  |
|                 |   | M. Morteza Talieh<br>(Iran)          |   |

ANNEXE II (suite)

F. Cinquième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>  | <u>Vice-présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>               |
|------------------|--|---|----------------------------------|
| Vingt-neuvième   | M. Costa P. Caranicas<br>(Grèce)                         | M. Kemil Dipp Gómez<br>(République Dominicaine)<br><br>M. Ernesto C. Garrido<br>(Philippines)               | M. Mahmoud M. Osman<br>(Egypte)  |
| Trentième        | M. Christopher R. Thomas<br>(Trinité-et-Tobago)          | M. Yasushi Akashi<br>(Japon)<br><br>M. Youri M. Matseïko<br>(République socialiste<br>soviétique d'Ukraine) | M. Ahmed Aboul Gheit<br>(Egypte) |
| Trente et unième | M. Ali Sunni Muntasser<br>(Jamahiriya arabe<br>libyenne) | M. Anwar Kemal<br>(Pakistan)<br><br>M. Atilio Norberto Molteni<br>(Argentine)                               | M. Brian Nason<br>(Irlande)      |

G. Sixième Commission

|                 |   |   |   |
|-----------------|---|---|---|
| Vingtième       | M. Abdullah El-Erian<br>(Egypte)          | M. Constantin Flitan<br>(Roumanie)                  | M. Gonzalo Alcívar<br>(Equateur)        |
| Vingt et unième | M. Vratislav Pechota<br>(Tchécoslovaquie) | M. Armando Molina<br>(Venezuela)                    | M. Gaetano Arangio Ruiz<br>(Italie)     |
| Vingt-deuxième  | M. Edvard Hambro<br>(Norvège)             | M. Maluki Mwendwa<br>(Kenya)                        | M. Sergio González Gálvez<br>(Mexique)  |
| Vingt-troisième | M. K. Krishna Rao<br>(Inde)               | M. Hugo Juan Gobbi<br>(Argentine)                   | M. Gheorghe Secarăin<br>(Roumanie)      |
| Vingt-quatrième | M. Gonzalo Alcívar<br>(Equateur)          | M. Paul B. Engo<br>(République-Unie du<br>Cameroun) | M. Piet-Hein J. M. Houben<br>(Pays-Bas) |

ANNEXE II (suite)

G. Sixième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>                                   | <u>Vice-présidents</u>                            | <u>Rapporteurs</u>                                      |
|------------------|---|---|---|
| Vingt-cinquième  | M. Paul B. Engo<br>(République-Unie du<br>Cameroun) | M. Piet-Hein J. M. Houben<br>(Pays-Bas)           | M. Hishasi Owada<br>(Japon)                             |
| Vingt-sixième    | M. Zenon Rossides<br>(Chypre)                       | M. Duke Esmond Pollard<br>(Guyane)                | M. Alfons Klafkowski<br>(Pologne)                       |
| Vingt-septième   | M. Eric Suy<br>(Belgique)                           | M. Andreas J. Jacovides<br>(Chypre)               | M. B. A. Shitta Bey<br>(Nigéria)                        |
|                  |   | M. Rodrigo Velasco Arboleda<br>(Colombie)         |   |
| Vingt-huitième   | M. Sergio González Gálvez<br>(Mexique)              | M. Milan Sahović<br>(Yougoslavie)                 | M. Joseph Mande-Ndjapou<br>(Empire<br>centrafricain)    |
|                  |   | M. B. A. Shitta-Bey<br>(Nigéria)                  | M. Simon N. Bozanga<br>(Empire<br>centrafricain)        |
| Vingt-neuvième   | M. Milan Sahović<br>(Yougoslavie)                   | M. Bengt Broms<br>(Finlande)                      | M. Joseph A. Sanders<br>(Guyane)                        |
|                  |   | M. Abdelkrim Gana<br>(Tunisie)                    |   |
| Trentième        | M. Frank Xavier Njenga<br>(Kenya)                   | M. Víctor Manuel Godoy<br>Figueredo<br>(Paraguay) | M. Eike Bracklo<br>(République fédérale<br>d'Allemagne) |
|                  |   | M. Alfons Klafkowski<br>(Pologne)                 |   |
| Trente et unième | M. Estelito P. Mendoza<br>(Philippines)             | M. Enrique Gaviria<br>(Colombie)                  | M. Valentin V. Bojilov<br>(Bulgarie)                    |
|                  |   | M. Zenon Rossides<br>(Chypre)                     |   |

/...

ANNEXE III

Vice-présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau)

| Etats Membres                     | Sessions |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
|-----------------------------------|----------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|
|                                   | 1        | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19* | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |  |
| Afrique du Sud                    | x        |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Allemagne, République fédérale d' |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |  |
| Australie                         |          |   |   |   | x |   |   |   |   |    |    |    | x  |    |    |    | x  |    |     |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    | x  |  |
| Autriche                          |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |  |
| Bahreïn                           |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |  |
| Bangladesh                        |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    | x  |  |
| Barbade                           |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |  |
| Belgique                          |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |  |
| Bénin                             |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Birmanie                          |          |   |   |   |   |   |   |   |   | x  |    |    |    | x  |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Bolivie                           |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Brésil                            |          |   |   | x |   |   |   |   |   |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |  |
| Bulgarie                          |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    | x  |    |    |    | x   |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    | x  |  |
| Burundi                           |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |  |
| Canada                            |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |     |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |  |
| Chili                             |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    | x  |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |  |
| Chypre                            |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    | x  |    |    | x   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |  |
| Colombie                          |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |  |
| Costa Rica                        |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |  |
| Côte d'Ivoire                     |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |  |
| Cuba                              |          |   | x |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |  |
| Danemark                          |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |

\* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

ANNEXE III (suite)

| Etats Membres        | Sessions |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
|----------------------|----------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|---|---|--|---|--|--|
|                      | 1        | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19* | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |  |   |   |  |   |  |  |
| Egypte               |          |   |   |   |   |   | x |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| El Salvador          |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    | x  |    |    |    |    |    |    | x  |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| Emirats arabes unis  |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  | x |   |  |   |  |  |
| Empire centrafricain |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  | x |   |  |   |  |  |
| Equateur             |          |   |   |   |   |   |   |   | x |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |     |    |    |    | x  |    |    |    | x  |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| Espagne              |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  | x |   |  |   |  |  |
| Ethiopie             |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  | x |   |  |   |  |  |
| Fidji                |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  | x |   |  |   |  |  |
| Gabon                |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| Ghana                |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   | x |  |   |  |  |
| Grèce                |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   | x |  |   |  |  |
| Guatemala            |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| Guinée               |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  | x |  |  |
| Guyane               |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| Haïti                |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| Honduras             |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| Hongrie              |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| Inde                 |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| Indonésie            |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| Irak                 |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| Iran                 |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| Islande              |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| Israël               |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |
| Italie               |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |   |   |  |   |  |  |

\* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

...

ANNEXE III (suite)

| Etats Membres             | Sessions |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|---------------------------|----------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
|                           | 1        | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19* | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |
| Jamahiriya arabe libyenne |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |     |    |    | x  |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |
| Jamaïque                  |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |
| Japon                     |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    | x  |
| Jordanie                  |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |     |    |    | x  |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |
| Kenya                     |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |
| Koweït                    |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Liban                     |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    | x  |    |    |    |    |    | x  |    |    |
| Luxembourg                |          |   |   |   |   |   |   |   |   | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |
| Madagascar                |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Malaisie                  |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Malawi                    |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |
| Malte                     |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |
| Maroc                     |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |     | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Maurice                   |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |
| Mauritanie                |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    | x  |    |    |    | x  |    |    |    |    |
| Mexique                   |          | x | x |   |   |   |   | x |   |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |
| Mongolie                  |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    | x  |    |
| Mozambique                |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |
| Népal                     |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |     |    |    | x  |    |    | x  |    |    | x  |    |    |    |
| Nicaragua                 |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    | x  |    |    |    |    |    | x  |    | x  |    |
| Niger                     |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Nigéria                   |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |
| Norvège                   |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |

\* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.



ANNEXE III (suite)

| Etats Membres      | Sessions |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|--------------------|----------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
|                    | 1        | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19* | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |
| Sri Lanka          |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |
| Suède              |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |     |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Tchad              |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    | x  |    |
| Tchécoslovaquie    |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    | x  |    | x  |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |
| Togo               |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Trinité-et-Tobago  |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Tunisie            |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    | x  |    |
| Turquie            |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    | x  |    |    |    |    | x   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |
| Uruguay            |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Venezuela          | x        |   |   |   | x |   |   |   |   |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |
| Yémen démocratique |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |
| Yougoslavie        |          |   |   |   |   | x |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |
| Zaire              |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |
| Zambie             |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    | x  |    | x  |    |    |

\* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

/...

## ANNEXE IV

## Membres non permanents du Conseil de sécurité

| Etats Membres                     | Années |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
|-----------------------------------|--------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|---|--|--|--|
|                                   | 1946   | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 |   |  |  |  |
| Algérie                           |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Allemagne, République fédérale d' |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x |  |  |  |
| Argentine                         |        |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Australie                         | x      | x  |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Autriche                          |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Belgique                          |        | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Bénin                             |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x |  |  |  |
| Bolivie                           |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Brsil                             | x      | x  |    |    |    | x  | x  |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Bulgarie                          |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Burundi                           |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Canada                            |        |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Chili                             |        |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Colombie                          |        |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Costa Rica                        |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Côte d'Ivoire                     |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Cuba                              |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Danemark                          |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Egypte                            | x      |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Equateur                          |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Espagne                           |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |
| Ethiopie                          |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |  |  |  |

/...

ANNEXE IV (suite)

| Etats Membres             | Années |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |
|---------------------------|--------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|---|---|---|---|
|                           | 1946   | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 |   |   |   |   |
| Finlande                  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |
| Ghana                     |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |
| Grèce                     |        |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |
| Guinée                    |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |   |   |   |   |
| Guyane                    |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |   |   |   |   |
| Hongrie                   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |
| Inde                      |        |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    | x  | x  |    |    |    |    | x  | x |   |   |   |
| Indonésie                 |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |   |   |   |   |
| Irak                      |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |   |   |   |   |
| Iran                      |        |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |
| Irlande                   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |
| Italie                    |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    | x  | x  |   |   |   |   |
| Jamahiriya arabe libyenne |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x |   |   |   |
| Japon                     |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    | x  | x  |    |    |    | x  | x  |    |   |   |   |   |
| Jordanie                  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |
| Kenya                     |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |   |   |   |   |
| Liban                     |        |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |
| Libéria                   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |
| Malaisie                  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |
| Mali                      |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |
| Maroc                     |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |
| Maurice                   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   | x | x |
| Mauritanie                |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   | x | x |   |

...

## ANNEXE IV (suite)

| Etats Membres                                   | Années |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
|---|--------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|---|---|---|---|---|--|--|
|   | 1946   | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 |   |   |   |   |   |  |  |
| Mexique   | x      |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| Népal   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| Nicaragua                                       |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| Nigéria   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| Norvège   |        |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| Nouvelle-Zélande                                |        |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| Ouganda   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| Pakistan  |        |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    | x | x |   |   |   |  |  |
| Panama  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |   | x | x |   |   |  |  |
| Paraguay  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| Pays-Bas  | x      |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| Pérou   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   | x | x |   |   |  |  |
| Philippines                                     |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| Pologne   | x      | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| République arabe syrienne                       |        |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| République socialiste soviétique de Biélorussie |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   | x | x |   |   |  |  |
| République socialiste soviétique d'Ukraine      |        |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| République-Union de Tanzanie                    |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   | x | x |   |  |  |
| République-Union du Cameroun                    |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   | x | x |   |  |  |
| Roumanie  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   | x | x |  |  |
| Sénégal   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| Sierra Leone                                    |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |  |  |
| Somalie   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   | x | x |  |  |

ANNEXE IV (suite)

| Etats Membres   | Années |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |
|-----------------|--------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|---|---|---|
|                 | 1946   | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 |   |   |   |
| Soudan          |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |   |   |   |
| Sri Lanka       |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |
| Suède           |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |   |   |   |
| Tchécoslovaquie |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |
| Tunisie         |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |
| Turquie         |        |    |    |    |    | x  | x  |    |    | x  | x  |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |
| Uruguay         |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |
| Venezuela       |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x | x |   |
| Yougoslavie     |        |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |   |   |   |
| Zambie          |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   | x | x |

ANNEXE V

Membres du Conseil économique et social

| Etats Membres                     | Années |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
|-----------------------------------|--------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|
|                                   | 1946   | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 | 79 |  |
| Afghanistan                       |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |  |
| Algérie                           |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |    |  |
| Allemagne, République fédérale d' |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  | x  | x  |    |  |
| Argentine                         |        |    |    |    |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    | x  | x  | x  |    |    | x  | x  | x  | x  |    |    |  |
| Australie                         |        |    | x  | x  | x  |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |  |
| Autriche                          |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |  |
| Bangladesh                        |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |  |
| Belgique                          |        |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |  |
| Bénin                             |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Bolivie                           |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    | x  | x  | x  |  |
| Brésil                            |        |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  |  |
| Bulgarie                          |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |  |
| Burundi                           |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |  |
| Canada                            | x      | x  | x  |    | x  | x  | x  |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    | x  | x  | x  | x  |    |    |  |
| Chili                             | x      | x  | x  | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |  |
| Chine <sup>a/</sup>               | x      | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |    |  |
| Colombie                          | x      |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |  |
| Congo                             |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    | x  | x  | x  |    |    |  |
| Costa Rica                        |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |

a/ Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a décidé notamment :

"... le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kai-shek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent."



ANNEXE V (suite)

| Etats Membres             | Années |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |
|---------------------------|--------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|---|
|                           | 1946   | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 | 79 |   |
| Iran                      |        |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |   |
| Irlande                   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |
| Italie                    |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |   |
| Jamahiriya arabe libyenne |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |
| Jamaïque                  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |   |
| Japon                     |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |    |    |    | x  | x  | x  |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |    |   |
| Jordanie                  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |   |
| Kenya                     |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    | x  | x  | x  | x  |    |    |   |
| Koweït                    |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |
| Liban                     | x      | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |   |
| Libéria                   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |   |
| Luxembourg                |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |
| Madagascar                |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |   |
| Malaisie                  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    | x  | x  | x  |    |   |
| Mali                      |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |   |
| Maroc                     |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |
| Mauritanie                |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x |
| Mexique                   |        |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |   |
| Mongolie                  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |   |
| Niger                     |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |   |
| Nigéria                   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |   |
| Norvège                   | x      | x  |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |   |
| Nouvelle-Zélande          |        | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    | x  | x  | x  |   |

...

ANNEXE V (suite)

| Etats Membres  | Années |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |
|--|--------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|---|---|
|  | 1946   | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 | 79 |   |   |
| Ouganda  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |    |   |   |
| Pakistan   |        |    |    |    | x  | x  | x  |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    | x  | x  | x  |    |    | x  | x  | x  | x  |    |   |   |
| Panama   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |
| Pays-Bas   | x      | x  | x  |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    | x  | x  | x |   |
| Pérou  | x      | x  | x  | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    | x  | x  | x  |    |    | x  | x  | x  |    |   |   |
| Philippines  |        |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x |   |
| Pologne  |        |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |    |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    | x  | x  | x |   |
| Portugal   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |   |   |
| République arabe syrienne                                    |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x |   |
| République démocratique allemande                            |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |   |   |
| République Dominicaine                                       |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |
| République socialiste soviétique de Biélorussie <sup>x</sup> |        |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |
| République socialiste soviétique d'Ukraine <sup>x</sup>      |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x |   |
| République-Unie de Tanzanie                                  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |
| République-Unie du Cameroun                                  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |
| Roumanie   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |   |   |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord          | x      | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  | x  |   |   |
| Rwanda   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x | x |
| Sénégal  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |   |   |
| Sierra Leone   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |
| Somalie  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x | x |
| Soudan   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  | x  |    |    |    |    | x  | x  | x |   |
| Sri Lanka  |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |

...



ANNEXE VI

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies

| Etats Membres                     | Années d'admission |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|-----------------------------------|--------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
|                                   | 1945               | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 |
| Afghanistan                       |                    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Afrique du Sud                    | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Albanie                           |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Algérie                           |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Allemagne, République fédérale d' |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |
| Angola                            |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |
| Arabie Saoudite                   | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Argentine                         | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Australie                         | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Autriche                          |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Bahamas                           |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |
| Bahreïn                           |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |
| Bangladesh                        |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |
| Barbade                           |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Belgique                          | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Bénin                             |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Bhoutan                           |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |
| Birmanie                          |                    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Bolivie                           | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Botswana                          |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Brésil                            | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Bulgarie                          |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |

/...

ANNEXE VI (suite)

| Etats Membres         | Années d'admission |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|-----------------------|--------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
|                       | 1945               | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 |
| Burundi               |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Canada                | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Cap-Vert              |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |
| Chili                 | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Chine                 | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Chypre                |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Colombie              | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Comores               |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |
| Congo                 |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Costa Rica            | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Côte d'Ivoire         |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Cuba                  | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Danemark              | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Egypte                | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| El Salvador           | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Emirats arabes unis   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |
| Empire centrafricain  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Equateur              | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Espagne               |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Etats-Unis d'Amérique | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Ethiopie              | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Fidji                 |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |
| Finlande              |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |

...

ANNEXE VI (suite)

| Etats Membres      | Années d'admission |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|--------------------|--------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
|                    | 1945               | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 |
| France             | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Gabon              |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Gambie             |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Ghana              |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Grèce              | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Grenade            |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |
| Guatemala          | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Guinée             |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Guinée-Bissau      |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |
| Guinée équatoriale |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |
| Guyane             |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Haïti              | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Haute-Volta        |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Honduras           | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Hongrie            |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Inde               | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Indonésie          |                    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Irak               | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Iran               | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Irlande            |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Islande            |                    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Israël             |                    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Italie             |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |

/...

## ANNEXE VI (suite)

| Etats Membres             | Années d'admission |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
|---------------------------|--------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|
|                           | 1945               | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 |  |
| Jamahiriya arabe libyenne |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Jamaïque                  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Japon                     |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Jordanie                  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Kampuchea démocratique    |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Kenya                     |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Koweït                    |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Lesotho                   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Liban                     | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Libéria                   | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Luxembourg                | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Madagascar                |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Malaisie                  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Malawi                    |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Maldives                  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Mali                      |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Malte                     |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Maroc                     |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Maurice                   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Mauritanie                |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Mexique                   | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Mongolie                  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |
| Mozambique                |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |  |

.../

ANNEXE VI (suite)

| Etats Membres                                   | Années d'admission |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|---|--------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
|   | 1945               | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 |
| Népal   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Nicaragua                                       | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Niger   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Nigéria   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Norvège   | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Nouvelle-Zélande                                | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Oman  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |
| Ouganda   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Pakistan  |                    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Panama  | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée                       |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |
| Paraguay  | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Pays-Bas  | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Pérou   | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Philippines                                     | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Pologne   | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Portugal  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Qatar   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |
| République arabe syrienne                       | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| République démocratique allemande               |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |
| République démocratique populaire lao           |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| République Dominicaine                          | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| République socialiste soviétique de Biélorussie | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |

/...

ANNEXE VI (suite)

| Etats Membres                                       | Années d'admission |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|---|--------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
|   | 1945               | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 |
| République socialiste soviétique d'Ukraine          | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| République-Unie de Tanzanie                         |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| République-Unie du Cameroun                         |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Roumanie  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Rwanda  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Samoa   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |
| Sao Tomé-et-Principe                                |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |
| Sénégal   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Seychelles  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |
| Sierra Leone  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Singapour   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Somalie   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Souaziland  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |
| Soudan  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Sri Lanka   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Suède   |                    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Surinam   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |
| Tchad   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Tchécoslovaquie                                     | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Thaïlande   |                    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Togo  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Trinité-et-Tobago                                   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |

...

## ANNEXE VI (suite)

| Etats Membres                                 | Années d'admission |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|---|--------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
|   | 1945               | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 |
| Tunisie                                       |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Turquie                                       | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Union des Républiques socialistes soviétiques | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Uruguay                                       | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Venezuela                                     | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Yémen   |                    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Yémen démocratique                            |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Yougoslavie                                   | x                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Zaïre   |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Zambie  |                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |